



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

Exercice 2010 – 1<sup>er</sup> semestre 2011

LA BANQUE



POSTALE

La Banque Postale. Bien plus qu'une banque.



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 23 novembre 2011 sous le R. 11-065. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

## **La Banque Postale**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 185 734 830 euros

Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

RCS Paris 421 100 645

Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424

# Document de référence 2010

<b>1. PRÉSENTATION DU GROUPE LA BANQUE POSTALE</b>	<b>3</b>
<b>2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>17</b>
<b>3. CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 30 SEPTEMBRE 2011</b>	<b>41</b>
<b>4. ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS COMPTABLES AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>51</b>
<b>5. ACTIVITÉS ET ÉLÉMENTS COMPTABLES AU 30 JUIN 2011</b>	<b>69</b>
<b>6. GESTION DES RISQUES</b>	<b>75</b>
<b>7. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2010</b>	<b>89</b>
<b>8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>155</b>
<b>9. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>159</b>
<b>10. ÉTATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2011</b>	<b>201</b>
<b>11. RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RESUMÉS</b>	<b>221</b>
<b>12. POLITIQUE SOCIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>223</b>
<b>13. INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>239</b>
<b>14. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS</b>	<b>243</b>
<b>15. CHARTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>	<b>253</b>
<b>16. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (31 DECEMBRE 2010)</b>	<b>257</b>
<b>17. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>265</b>
<b>18. TABLE DE CONCORDANCE</b>	<b>267</b>

**En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :**

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, et le Rapport des Commissaires aux comptes afférent présenté aux pages 109 à 184 du rapport financier 2009, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 8 septembre 2010.

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, et le Rapport des Commissaires aux comptes afférent présenté aux pages 109 à 173 du rapport annuel 2008, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 septembre 2010.

Ces documents sont disponibles au siège de la Société au 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06, ainsi que sur son site [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)

# Présentation du Groupe La Banque Postale

1

<b>PRÉSENTATION DE LA BANQUE</b>	<b>5</b>
<b>1.1 LES CHIFFRES CLÉS</b>	<b>6</b>
<b>1.2 ORGANISATION DU GROUPE</b>	<b>7</b>
1.2.1 Organisation fonctionnelle	7
1.2.2 Organisation capitalistique	7
1.2.3 Les partenariats	7
<b>1.3 LES MÉTIERS DU GROUPE</b>	<b>8</b>
1.3.1 Organigramme au 31 juin 2011	8
1.3.2 Les métiers du Groupe	8
1.3.2.1 La banque de détail	8
1.3.2.2 L'assurance	12
1.3.2.3 La gestion d'actifs	13
<b>1.4 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES</b>	<b>14</b>
<b>1.5 L'ACTIONNARIAT GROUPE</b>	<b>15</b>
1.5.1 L'actionnariat	15
1.5.2 L'évolution du capital social	15
1.5.3 La politique de dividendes	16
1.5.4 Les relations avec l'actionnaire	16

# Raison sociale et nom commercial

La dénomination sociale de la Société est : « La Banque Postale », dénommée La Banque Postale dans le présent document.

## Forme juridique – législation applicable

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;

- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;

- les dispositions de la loi n°2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;

- les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

## Lieu et numéro d'enregistrement – date de constitution – pays d'origine

La Société a été immatriculée le 10 décembre 1998 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645. Pays d'origine : France.

## Montant du capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois milliards cent quatre vingt cinq millions sept cent trente quatre mille huit cent trente (3 185 734 830) euros. Il est divisé en vingt sept millions sept cent deux mille quarante deux (27 702 042) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

## Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit le 10 décembre 1998), sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

## Siège social

Le siège social de la Société est situé 115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06, France. Le numéro de téléphone du siège social est le +33 (0)1 57 75 60 00.

# Présentation de la Banque

Historiquement présents en matière de collecte des dépôts et de distribution de crédits immobiliers, les Services financiers de La Poste ont accompagné le développement du Groupe, en particulier depuis les premiers jalons marquant la transition des Postes et Télécommunications vers deux opérateurs indépendants : France Télécom d'une part et La Poste d'autre part. Après s'être individualisée du budget annexe de l'État, La Poste a acquis son autonomie juridique le 1<sup>er</sup> janvier 1991. Elle a continué d'assurer les activités de collecte des dépôts et de distribution de crédit immobilier avec épargne préalable au travers de ses Services financiers, sans disposer néanmoins du statut d'établissement de crédit. Dans ce cadre, les dépôts à vue collectés (CCP) étaient centralisés quotidiennement au Trésor public. Un dispositif similaire s'appliquait également aux dépôts d'épargne réglementée (PEL, CEL, Livret A) dont les encours étaient centralisés au sein des fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignation. Les crédits immobiliers enfin étaient, sous réserve de l'existence d'une épargne préalable, accordés par les Services financiers, mais étaient inscrits au bilan de la section Épargne logement des fonds d'épargne.

Les Services financiers de La Poste bénéficiaient pour les CCP (comptes chèques postaux) d'une rémunération du service de collecte, selon une formule fixe dans un premier temps, puis progressivement variabilisée en lien avec les taux à court terme. La Poste, souhaitant modérer les effets de la variabilisation de la formule de rémunération, a mis en place un dispositif de couverture, matérialisant pour la première fois dans les comptes de La Poste une activité de gestion opérationnelle du bilan sur une activité de nature bancaire.

L'évolution des conditions de marché perturbant significativement les dispositifs de rémunération du service de collecte de dépôts, La Poste a proposé de conserver les encours de dépôts à vue et d'en assurer elle-même la gestion financière.

Pour ce faire, elle a sollicité l'agrément du CECEI pour créer, en février 2000, une entreprise d'investissement (Efiposte) dont l'objet était d'assurer la gestion financière de ces ressources, celles-ci étant laissées à la disposition de la filiale par La Poste, en échange d'une rémunération contractualisée entre La Poste et Efiposte. La filiale assurait la gestion financière de dépôts à vue, les Services financiers de La Poste continuant à assurer la tenue des comptes vis-à-vis des clients.

Le groupe La Poste avait choisi de placer Efiposte dans un dispositif de contrôle de nature bancaire, allant au-delà des exigences normales appliquées de plein droit aux entreprises d'investissement.

En 2005, ayant atteint les objectifs qui avaient motivé la création d'Efipost, le groupe La Poste a souhaité se situer dans un cadre pleinement de droit commun, tant du point de vue de l'offre que de l'application des règles bancaires à l'ensemble de ses activités, et a proposé dans le cadre du contrat de plan la création d'une filiale à statut bancaire, ayant la capacité à

porter dans son bilan la totalité des dépôts de la clientèle d'une part et les crédits d'autre part.

La Banque Postale a été créée le 31 décembre 2005, par la transformation juridique de la société Efiposte. Elle a été créée en vertu de la loi 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, qui prévoyait la mise en place par le groupe La Poste d'une filiale à laquelle seraient transférés tous les biens, droits et obligations relatifs aux activités des Services financiers de La Poste, y compris ceux relatifs aux comptes de dépôts, d'épargne et plus généralement tout type de contrats ouverts ou conclus dans ce cadre auprès de La Poste.

La loi de régulation des activités postales a investi La Poste d'une mission de service public dans les domaines bancaires, financiers et d'assurance en lui faisant obligation de proposer des produits et services au plus grand nombre, notamment le Livret A. Dans ce cadre, de façon gratuite, La Banque Postale a l'obligation d'ouvrir un Livret A à toute personne qui en fait la demande et autorise les opérations de domiciliation de versements relatifs aux prestations sociales et aux pensions des agents publics, et la domiciliation des prélèvements relatifs au paiement des impôts et taxes, des quittances d'eau, de gaz et d'électricité, et aux loyers HLM. Sont notamment également autorisés les retraits et dépôts à partir de 1,50 euro. Concomitamment à sa création, La Banque Postale a été autorisée à élargir sa gamme à tous types de crédits immobiliers. La Poste ne pouvait en effet jusqu'alors en proposer qu'à des clients disposant d'une épargne préalable sous la forme de PEL ou de CEL.

Le CECEI avait déjà autorisé, le 30 novembre 2005, Efiposte à recevoir les droits et obligations des Services financiers de La Poste afin de devenir La Banque Postale.

De la même manière, la Commission européenne avait estimé, le 21 décembre 2005, que la création de La Banque Postale ne portait pas atteinte à la concurrence dans le secteur bancaire. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a étendu la distribution du Livret A à l'ensemble des établissements bancaires souhaitant le faire, à la condition que ceux-ci concluent une convention avec l'État. La Banque Postale a pour sa part vu sa mission d'accessibilité bancaire au titre du Livret A reconnue et définie par la loi. Cette décision fait suite à la décision de la Commission européenne enjoignant la France de ne plus réserver la distribution du Livret A aux opérateurs historiques.

La Banque Postale a obtenu en 2007 l'autorisation de la part de l'État d'étendre sa gamme de produits au crédit à la consommation, puis en 2009 l'autorisation dans le domaine de l'assurance de dommages. Ces extensions ont reçu l'aval des autorités compétentes.

La Banque Postale a également obtenu en août 2010 l'autorisation de la part de Madame Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, pour préparer une offre de produits et de services de financement aux entreprises.

Le 5 septembre 2011, La Banque Postale a obtenu l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) pour cette nouvelle activité bancaire de crédit aux entreprises, logée au sein de Gallieni SF2-2 devenue La Banque Postale Crédit Entreprises.

## 1.1 Les chiffres clés

La Banque Postale, société anonyme, est la société mère du groupe La Banque Postale.

Héritière des Services financiers de La Poste, elle a à ce titre repris les valeurs de confiance, d'accessibilité et de proximité du Groupe, lui conférant dès l'origine un positionnement original et unique sur le marché français. Cette politique est mise en évidence par une stratégie constante fondée sur des tarifs de prestations modérés, une accessibilité à tous les types de clients et une offre de produits simples axés sur l'essentiel.

Le groupe La Banque Postale emploie directement plus de 2 600 salariés répartis sur l'ensemble du territoire français. Par ailleurs, les 27 000 salariés des Services financiers de La Poste sont placés sous la responsabilité du Président du Directoire de La Banque Postale en sa qualité de Directeur général adjoint de La Poste en charge des Services financiers. Cette organisation repose notamment sur 23 centres financiers, six centres financiers nationaux et une direction informatique dédiée. Elle s'appuie également sur 34 filiales et participations stratégiques.

L'activité du groupe La Banque Postale est centrée sur les activités de banque de détail en France et plus particulièrement sur la clientèle de particuliers. Elle est organisée autour de trois secteurs d'activité :

- le secteur de banque de détail en France, son cœur de métier, principalement orienté sur une clientèle de particuliers et dans une moindre mesure sur les personnes morales ;
- le secteur de l'assurance (vie, prévoyance et dommages) ;
- la gestion d'actifs (sociétés de gestion d'actifs et gestion privée).

Le groupe La Banque Postale représente :

- plus de 27 millions de clients ;
- 11 millions de comptes de dépôt ;
- plus de 10 millions de clients actifs ;
- 7 322 Conseillers financiers et 1 647 Conseillers spécialisés en immobilier et gestion de patrimoine ;
- 6,6 millions de cartes, et 5 900 guichets automatiques et distributeurs automatiques de banque ;
- 173 milliards d'euros de total de bilan ;
- une mission d'accessibilité bancaire.

Informations financières sélectionnées	2008	2009	2010
Total de bilan (en milliards d'euros)	111,9	171,2	173,0
Produit net bancaire (en millions d'euros)	4 815,4	5 018,9	5 215,3
Résultat d'exploitation (en millions d'euros)	287,7	624,6	719,4
Résultat net consolidé part du Groupe (en millions d'euros)	302,6	587,6	651,3
Ratio <i>core Tier 1</i> <sup>(1)</sup>	10,7 %	11,3 %	11 %

(1) Le ratio *core Tier 1* est détaillé dans la section 4.2

# 1.2 Organisation du Groupe

## 1.2.1 Organisation fonctionnelle

Détenue à 100 % par La Poste, La Banque Postale est à la fois client (notamment du Courrier) et fournisseur du Groupe dont elle est la banque principale. La Poste agit comme prestataire de services en mettant à la disposition de la Banque des salariés qui agissent « au nom et pour le compte » de La Banque Postale.

Les relations entre La Banque Postale et La Poste s'inscrivent dans un cadre régi par des conventions de service prévues par la loi du 20 mai 2005. Ces conventions couvrent divers aspects tels que les relations commerciales au travers d'une charte commerciale, des dispositifs relatifs à l'inspection et au contrôle, des dispositions pour la lutte antiblanchiment et antiterrorisme, des conventions de recours au personnel et des conventions de prestations (technologies de l'information et de communication, opérations de guichet, sous-traitance comptable...).

Le personnel de La Poste auquel La Banque Postale recourt met en œuvre les politiques de la Banque en son nom et pour son compte. Le personnel de La Poste a été habilité par la Banque selon des règles spécifiques, nécessaires à l'exercice de l'activité bancaire et englobe principalement les métiers de *back-office* et *middle-office*, le support informatique et la force de vente de produits financiers.

Les prestations de guichet sont effectuées par le réseau des Bureaux de Poste de l'Enseigne et sont régies par des conventions définissant la nature des opérations à effectuer, leur tarif unitaire, conforme à l'économie du système, leur mode de réalisation et les critères quantitatifs et qualitatifs de service.

La Banque Postale dispose d'une organisation à Directoire et Conseil de surveillance. La direction est organisée autour de fonctions centrales (Directions financière, stratégie, communication, ressources humaines, commerciale, marketing, systèmes d'information, opérations, juridique, gestion d'actifs et assurance) et de fonctions spécialisées (Inspection générale, Direction des risques, Direction de la conformité).

## 1.2.2 Organisation capitalistique

La structuration du groupe La Banque Postale est héritée de l'organigramme des Services financiers, et comprend :

- La Banque Postale, société mère du Groupe (ex-Efiposte) à laquelle ont été apportées les activités des Services financiers. C'est également le cœur de l'activité de banque de détail. Sont logés dans le bilan de La Banque la grande majorité des avoirs clientèle intermédiés ;
- SF2 est la holding des participations du groupe La Banque Postale, à l'exception de quelques filiales détenues directement par La Banque Postale. SF2 a été apportée à La Banque Postale lors de sa création, SF2 préexistant à l'époque des Services financiers de La Poste et portant déjà, au moment de l'apport, les activités assurance et gestion d'actifs existantes.

## 1.2.3 Les partenariats

Pour élargir l'éventail de ses activités et de ses compétences, et afin de mieux couvrir les attentes de ses clients, La Banque Postale a mis en place une stratégie de partenariat très active qui vise principalement un partage efficace des savoir-faire et la maîtrise des coûts dans le respect des valeurs qu'elle incarne.

Dans le cadre des partenariats stratégiques, la politique multi-partenariale de La Banque Postale repose sur la mise en commun d'expertises, de technologies et d'outils, et sur l'accès à la clientèle. Au travers de ces partenariats, La Banque Postale peut rapidement développer de nouveaux métiers en s'appuyant sur le savoir-faire d'acteurs référents en la matière, permettant de proposer à ses clients une offre plus étendue et innovante.

Dans le domaine de la monétique, La Banque Postale a créé Transactis le 17 avril 2008 en partenariat avec la Société Générale; la coentreprise est spécialisée dans le développement et l'exploitation des systèmes d'information monétique des deux banques. Ce domaine est en effet déterminant pour les exigences de réactivité, de qualité de service et de compétitivité requises dans un marché en très forte évolution (réglementations nouvelles, technologie...).

Engagée historiquement avec CNP Assurances dans les domaines de l'assurance vie et de la prévoyance, cette stratégie a donné lieu à la création en 1998 d'une entité détenue à parité et renommée La Banque Postale Prévoyance en 2007.

Dans cette même logique, La Banque Postale a renforcé son offre dans le cadre d'un partenariat avec Oddo et Cie en 2007 pour mieux servir sa clientèle patrimoniale. La Banque Postale Gestion Privée est majoritairement détenue par La Banque Postale.

Avec l'autorisation obtenue du CECEI de distribuer des crédits à la consommation, le groupe La Banque Postale a noué un partenariat capitalistique et industriel avec la Société Générale en 2008. La Banque Postale Financement, détenue à 65 % par La Banque Postale via SF2, est la société qui porte ces crédits, la distribution étant assurée par les Bureaux de Poste, les canaux de communication à distance ou par une plateforme d'appel dédiée.

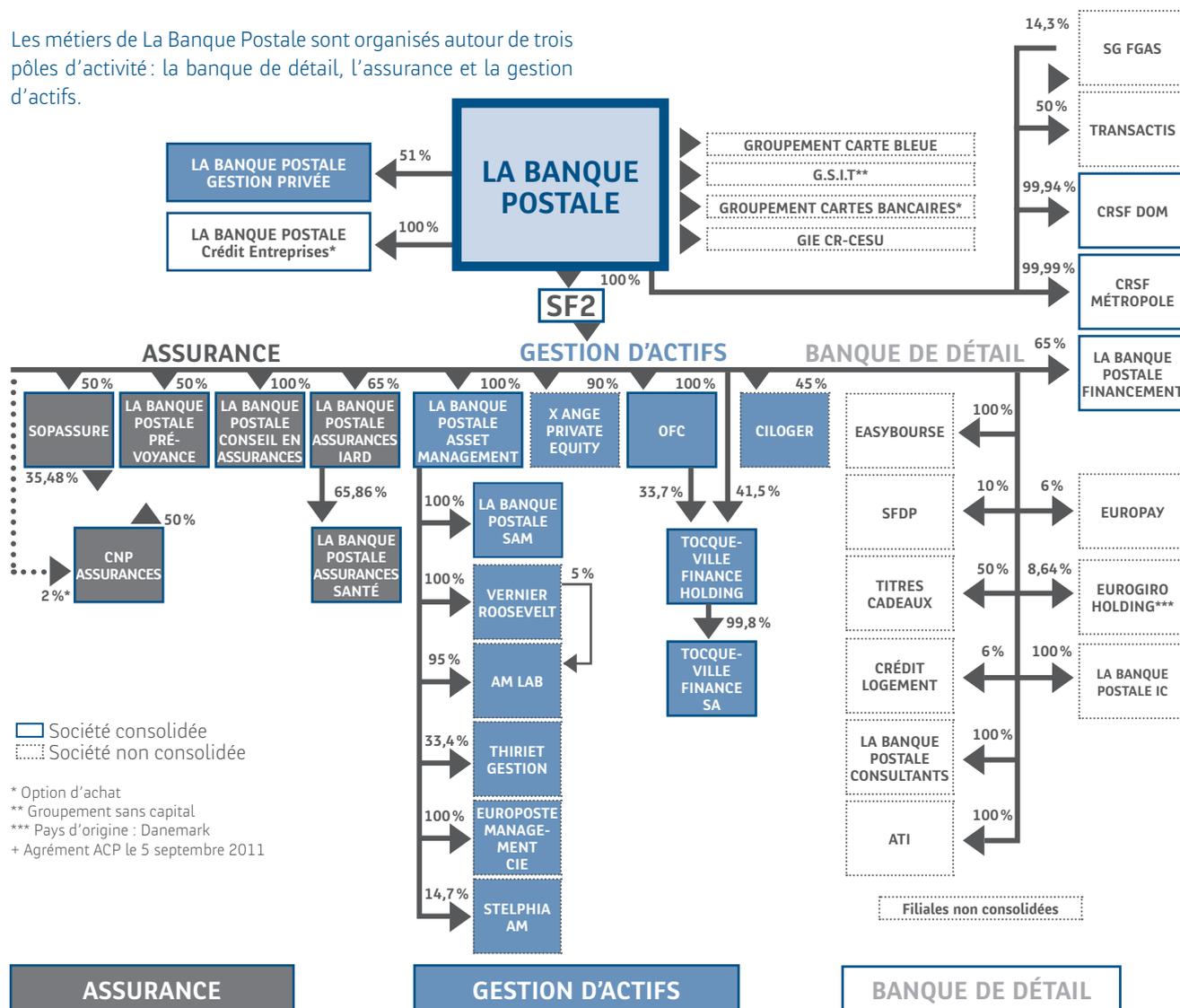
Ces partenariats stratégiques incluent également celui mis en place avec Groupama pour l'assurance de dommages (2009) dans la filiale La Banque Postale Assurances IARD détenue à 65 %, ainsi que celui avec la Mutuelle Générale dans le domaine de l'assurance santé (2010). Les partenariats avec les sociétés Oddo & Cie (La Banque Postale Gestion Privée), Société Générale (La Banque Postale Financement), Groupama (La Banque Postale Assurances IARD) et La Mutuelle Générale (La Banque Postale Assurance Santé) sont assortis d'options de vente au profit du minoritaire. Les traitements comptables relatifs à ces options de vente sont détaillés en Note 1 du Chapitre VII 1.6.

Il existe par ailleurs un partenariat avec Natixis au travers d'une filiale commune Titres Cadeaux pour émettre et commercialiser des chèques et cartes cadeaux multi-enseignes auprès des particuliers, des professionnels, des entreprises et des comités d'entreprises.

# 1.3 Les métiers du Groupe

## 1.3.1 Organigramme au 30 juin 2011

Les métiers de La Banque Postale sont organisés autour de trois pôles d'activité : la banque de détail, l'assurance et la gestion d'actifs.



NB : sauf mention contraire, le pays d'origine des filiales est la France

## 1.3.2 Les métiers du Groupe

### 1.3.2.1 La banque de détail

Le secteur de la banque de détail regroupe principalement les activités de La Banque Postale et de La Banque Postale Financement. Le produit net bancaire du secteur banque de détail représente 5,009 milliards d'euros, la contribution au résultat net du groupe La Banque Postale s'établissant, quant à elle, à 396 millions d'euros. D'autres activités connexes sont reprises dans ce secteur, comme les SCI propriétaires de l'immobilier d'exploitation des Centres financiers de métropole et d'outre-mer ou la société SF2 qui porte les participations du groupe La Banque Postale (cf. 5.1.3.2.2) et encaisse les dividendes des participations non consolidées. Les principales détentions non consolidées sont le Crédit Logement et EasyBourse (société de courtage en ligne détenue à 100 % via SF2).

### LA BANQUE POSTALE

#### Un modèle original

La Banque Postale s'appuie sur un modèle original sur le marché bancaire français. Fort de plus de 10 millions de clients français, le développement de La Banque Postale repose sur la construction et l'entretien d'une relation clientèle durable apportant des réponses innovantes, fondée sur l'écoute et la compréhension des clients, le conseil et l'accompagnement de l'ensemble de la clientèle, dont notamment les clients fragiles et modestes. Cet accompagnement est réalisé par plus de 29 000 personnes, notamment plus de 2 600 collaborateurs de La Banque Postale et de ses filiales et plus de 27 000 collaborateurs de La Poste, travaillant exclusivement au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans les Centres financiers, les services informatiques ou dans les activités de conseil et d'animation commerciale, principalement au sein des Bureaux de poste.

Enfin, 31 000 Guichetiers assurent l'accueil multimétier au sein des 10 300 Bureaux de poste de L'Enseigne La Poste.

La Banque Postale vise à assurer une relation de proximité avec ses clients, grâce notamment à un dispositif de relation multi-canal innovant qui permet à chaque client de choisir son mode d'entrée en relation avec la Banque.

La relation avec les clients peut se construire et se développer :

- face à face dans les Bureaux de poste. La relation en Bureau de poste est facilitée par la présence de plus de 31 000 Guichetiers et 9 700 Conseillers au service des clients, mais également par un nouvel aménagement des bureaux en « Espaces service clients » (ESC) déployés sur 781 sites à fin 2010 et qui visent à renforcer la qualité de l'accueil, renforcer la visibilité de La Banque Postale et à réduire les temps d'attente ;
- à distance grâce aux centres financiers : avec près de 14 000 collaborateurs, les Centres financiers, dédiés au traitement des opérations et à la relation clientèle, ont enregistré près de 19 millions d'appels reçus. Le Centre national de mise en relation apporte depuis 2009 une réponse dédiée pour les clients et prospects qui veulent se renseigner sur la Banque et ses produits. Un numéro d'appel unique, le « 36 39 », a été mis en place ;
- à distance par le biais d'Internet ou de l'Internet mobile. La Banque Postale offre à ses clients un mode de relation interactif grâce à son portail internet [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr). Ce site recueille plus de 27,25 millions de visites par mois. La Banque Postale a également lancé en 2010 son site [labanquepostale.mobi](http://labanquepostale.mobi) pour les *smartphones* et complété les applications disponibles par trois produits visant à accompagner les mobinautes dans leur gestion budgétaire et le développement de leur projet.

La Banque Postale s'appuie également sur un dispositif d'automates bancaires, plus de 5 900, déployés sur tout le territoire, qui traitent plus de 472 millions d'opérations à l'année.

Face à un univers bancaire concurrentiel, la compétitivité des Centres financiers est au cœur des enjeux de La Banque Postale. Le projet Développement et compétitivité des Centres vise à optimiser leur organisation au travers de la mutualisation de certaines activités.

En 2010, le deuxième volet du projet Développement et compétitivité des Centres financiers s'est achevé après quatre ans de déploiement. Le premier volet concernait la réorganisation des services éditiques de la Banque. Le deuxième volet portait sur les services spécialisés (service de production). Ce projet a permis de mutualiser les activités des Services spécialisés (qui concernent la gestion des valeurs mobilières, la gestion du crédit, les successions, la gestion entreprises et le contentieux), l'objectif étant d'améliorer le service rendu à la clientèle par une organisation et des processus optimisés. Il est désormais finalisé, grâce à la mobilisation de tous les acteurs dans les Centres financiers comme à la Direction des opérations en charge du pilotage des Centres financiers.

Le 1<sup>er</sup> avril 2010, la Direction informatique des Services financiers (DISF) et la Direction du système d'information de l'Enseigne se sont rapprochées pour créer la Direction informatique des Services financiers et de l'Enseigne (DISFE). Cette nouvelle direction à compétence nationale travaille au service de deux clients : La Banque Postale et l'Enseigne. Cette évolu-

tion s'inscrit dans une logique d'amélioration de la qualité de service tout en optimisant les coûts.

## Les marchés

### La clientèle des particuliers

La relation clients est un moteur central du développement de La Banque Postale. L'affirmation de « l'intérêt du client d'abord, l'intérêt de la Banque ensuite », s'applique dans tous les domaines, de la conception des produits jusqu'aux conseils apportés aux clients.

Une des orientations majeures de la Banque repose sur l'accessibilité, permettant d'être la banque de tous et de proposer une gamme de produits et services simples. Elle repose également sur l'innovation produits pour apporter des réponses adaptées et personnalisées aux attentes des clients. La Banque Postale propose un service adapté tant auprès du grand public, avec l'offre d'entrée en relation ou des offres de produits de grande consommation (partenariat avec Deezer...), que pour les clients patrimoniaux grâce à un conseil personnalisé. Elle reste également attentive aux clientèles fragiles ou modestes. La déclinaison opérationnelle de ce positionnement s'observe au travers de la progression du nombre de clients actifs : +138 000 clients actifs sur un an pour un total de 10,04 millions de clients actifs dans le domaine de l'argent au quotidien, de l'équipement (crédit, prévoyance) ou de la gestion de patrimoine.

### La clientèle des personnes morales

Reconnue pour son activité de banque de détail pour les particuliers, La Banque Postale est également une banque alternative sur le marché des entreprises. Elle est ainsi présente auprès de plus de 475 000 agents économiques, qui vont de la TPE à la grande entreprise.

Sa capacité à gérer des flux de masse et sa proximité avec ses clients particuliers lui permettent de répondre à la fois aux attentes des grands facturiers (opérateurs de téléphonie ou d'énergie par exemple) et à celles des professionnels indépendants et des très petites entreprises.

La Banque Postale a déployé à partir de 2009, en France métropolitaine, des Espaces Entreprises qui sont de véritables centres d'affaires conçus pour accompagner les clients tant sur le plan du conseil au professionnel que dans la recherche de synergies sur la gestion patrimoniale.

La Banque Postale dispose d'offres dédiées aux auto-entrepreneurs. Elle a notamment lancé en 2010 une offre dédiée en matière d'assurances multirisques, accessible par le biais d'un site Internet dédié.

En tant qu'acteur majeur auprès du monde associatif, La Banque Postale met à disposition des associations un site affinitaire dédié : [www.assoandco.fr](http://www.assoandco.fr), qui recense toutes les informations relatives à la vie d'une association au quotidien.

La Banque Postale offre trois grands types de produits en attendant la finalisation d'un projet d'extension de son agrément aux crédits aux entreprises :

- le traitement et la gestion des flux de moyens de paiement ;
- le placement et la gestion de la trésorerie ;
- les supports d'ingénierie financière sociale.

En 2010, La Banque Postale a complété son offre avec le lancement de la carte Visa Business réservée aux professionnels,

associations et entreprises, qui permet notamment une gestion plus aisée des dépenses et une meilleure séparation des dépenses personnelles-professionnelles. Concernant les placements, La Banque Postale a également ouvert à ses clients la possibilité de disposer d'un outil de gestion de trésorerie complémentaire.

### Les offres

Le positionnement client de La Banque Postale est salué par de nombreux benchmarks. En septembre 2010, le magazine *Le Revenu* a classé, lors des Trophées 2010 des banques, La Banque Postale en deuxième position. En termes de satisfaction globale des clients, La Banque Postale arrive en tête des banques avec un taux de satisfaction de 83 %. Elle ressort notamment en première position sur les placements, les tarifs et la transparence.

### Les comptes à vue

Grâce notamment à une campagne active en 2010 autour du thème de l'entrée en relation, La Banque Postale a progressé de + 155 milliers d'ouvertures nettes sur l'année. Il s'agit par exemple d'offres groupées « nouvelles formules », après la campagne de communication sur la nouvelle façon de vivre sa banque.

Dans un contexte économique toujours incertain et avec des produits d'épargne faiblement rémunérés, les encours de dépôt ont fortement progressé, + 2,6 milliards d'euros, pour atteindre 45,6 milliards d'euros, soit une part de marché tendancielle de 9,3 % sur les comptes de dépôts (*source: Banque de France*). En 2010, La Banque Postale a également poursuivi ses efforts d'innovation, par exemple en participant au test réalisé à Nice sur le paiement sans contact par carte bancaire, mais également en s'associant au niveau européen au projet Monnet. En regroupant plusieurs grandes banques de dimension européenne, son objectif est de mettre en place un nouveau système de paiement paneuropéen, visant également un rapprochement des infrastructures.

### Les moyens de paiement

La Banque Postale distribue des cartes de paiement (6,6 millions sont en circulation en 2010) et des offres d'équipement combinant plusieurs produits bancaires (5,1 millions en 2010), comme un compte courant associé à des moyens de paiement (carte bancaire, chéquier), une assurance couvrant perte ou vol des moyens de paiement, un accès multicanal (Internet, téléphone) pour faciliter la consultation des comptes à tout moment.

La Banque Postale détient 50 % de la société SAS Titres Cadeaux, joint-venture avec Natixis non consolidée, dont l'objet est de créer, promouvoir, émettre, distribuer, traiter et rembourser tous les chèques cadeaux et autres titres spéciaux de paiement qui ne sont pas soumis au monopole bancaire tel que défini par le Code monétaire et financier. Ils permettent au détenteur d'acheter des articles ou des services spécifiques à partir par exemple d'une liste de magasins.

La Banque Postale est autorisée à émettre des chèques emploi service universel (Cesu), un système qui facilite le paiement des salaires et charges sociales par des particuliers sur des emplois à domicile. Elle détient également 16,66 % du

groupement d'intérêt économique, GIE Cesu, un organisme créé avec cinq autres partenaires afin de traiter et de rembourser les Cesu.

En décembre 2007, La Banque Postale et la Société Générale ont créé une coentreprise pour faire face aux nouveaux défis dans le secteur des paiements et cartes tels que le *Single Euro Payments Area* (SEPA), un projet dont le but est de créer un marché unique européen des instruments de paiement libellés en euros. Le pool Transactis permet la mise en commun des ressources des deux partenaires pour le développement des systèmes de paiement.

### L'épargne

Concernant le marché de l'épargne, avec ses 283 milliards d'euros d'encours, la Banque Postale représente 8,2 % de parts de marché tendancielle sur l'assurance vie (*source: FFSA*) et 8,4 % de parts de marché tendancielle sur l'épargne bancaire (*source: Banque de France*). Ces encours ont progressé de 6,3 milliards d'euros sur la période.

La Banque Postale reste un acteur majeur au titre des encours de Livret A, cette position n'ayant pas été remise en cause par les effets de la banalisation de la distribution intervenue en 2009. Les encours présentent une sensibilité face au niveau des taux de rémunération supérieure à celle observée en raison des possibilités de transfert.

Avec 58,9 milliards d'encours centralisés Livret A et Livret développement durable (LDD), La Banque Postale représente 22,3 % des encours totaux centralisés dans le fonds d'épargne. Les produits d'épargne logement ont retrouvé en 2010 la faveur des clients, matérialisée par un redémarrage du nombre des ouvertures (+ 65 milliers d'ouvertures nettes), et également par une progression de la collecte nette (+ 0,4 milliard d'euros en 2010)

L'épargne financière (titres et OPCVM) a été fortement impactée par la volatilité des marchés : les produits actions ont subi les fluctuations des marchés boursiers et les OPCVM monétaires ont été pénalisés par les niveaux de taux à court terme historiquement faibles. La clientèle des particuliers s'est détournée de ces produits, à l'exception de la gestion sous mandat, secteur dans lequel La Banque Postale a renforcé sa position en collectant 477 millions d'euros sur des mandats et en atteignant le milliard d'euros d'encours.

Les résultats de l'assurance vie progressent également avec un chiffre d'affaires en hausse de 4,6 %, porté l'année dernière par des opérations commerciales au premier trimestre 2009, et des encours en croissance de 6,2 %. Ces résultats sont obtenus notamment grâce aux compléments d'offre lancés par La Banque Postale : lancement en septembre 2010 du produit Toscane Vie à destination de la clientèle patrimoniale, qui complète les offres Cachemire et Vivaccio qui, par ailleurs, continuent de porter activement la collecte.

L'épargne proposée intègre également les offres de La Banque Postale dans le domaine de l'épargne salariale. Elle représente une collecte de 78,6 millions d'euros. Ces offres permettent à La Banque Postale d'offrir une réponse aux besoins des PME dans leur gestion.

### Le crédit immobilier

Sur le marché du crédit immobilier, La Banque Postale renforce sa position d'acteur majeur du marché avec une part

de marché sur encours qui progresse de 6 % sur l'année. Cette progression est permise grâce au dispositif d'accompagnement du client dans son projet, aux 725 Conseillers spécialisés en immobilier et à des back-offices dont les processus ont été revus pour diminuer les temps d'instruction et être en mesure d'adresser des réponses rapides aux clients.

En 2010, La Banque Postale a élargi son offre en lançant l'Éco prêt à taux zéro (Éco-PTZ) en début d'année et le Nouveau prêt à taux zéro (NPTZ) en juin 2010. Les encours de crédit immobilier atteignent désormais 37 milliards d'euros.

En 2010, La Banque Postale a été présente dans les médias radio autour de son offre de crédit immobilier, en axant notamment sa communication vers les jeunes actifs, au travers de l'offre Pactys Avenir. Pactys Avenir est un prêt immobilier et accessoire à tarif préférentiel s'adressant aux jeunes âgés de moins de 36 ans, en CDI ou profession libérale, pour l'achat d'une résidence principale ou secondaire. Ces jeunes actifs et primo-accédants ont dynamisé le marché du crédit immobilier dans une période d'incertitudes économiques. La Banque Postale souhaite développer ses activités avec la clientèle jeune et la fidéliser.

L'année 2010 aura également été marquée par un marché du crédit immobilier très actif, d'une part en matière de renégociation des crédits par les clients, d'autre part concernant les propositions de rachat de crédits par la concurrence, en raison de conditions de taux « exceptionnellement » favorables. La Banque Postale a développé ses offres et son positionnement sur les deux domaines.

Dans le cadre du développement de son offre de gestion privée pour la clientèle patrimoniale, La Banque Postale propose également de nouvelles offres d'investissement en immobilier, par l'intermédiaire d'une filiale (non consolidée), La Banque Postale Immobilier Conseil, au travers de dispositifs à fiscalité spécifique: loi Scellier (logements non meublés à loyer plafonné), Girardin DOM-TOM (investissements dans les logements DOM-TOM).

### Les activités connexes

Bien que ne disposant pas, avant l'obtention de l'agrément de l'ACP le 5 septembre 2011, du cadre lui permettant de distribuer du crédit aux entreprises, La Banque Postale peut néanmoins accompagner ses clients sur trois types de services:

- **la gestion de la trésorerie.** La gamme de placements collectifs (OPCVM) proposée par La Banque Postale s'élargit et couvre des termes d'investissement allant de quelques jours à huit ans. La gamme répond aux demandes des clients et permet de traiter des besoins spécifiques de certains clients (HLM, congrégations religieuses...).

Dans le même temps, La Banque Postale poursuit la stratégie initiée par les services financiers de La Poste en 2003, visant à offrir des placements collectifs reposant sur une gestion alternative. La Banque Postale peut également proposer aux clients entreprises des services de dépôts à terme;

- **l'ingénierie financière sociale.** Cette activité permet la mise en œuvre de l'épargne salariale avec des produits spécifiques pour chaque segment de clientèle. La Banque Postale prévoit d'étendre ses services pour couvrir toute la gamme de produits d'ingénierie financière en faveur des salariés;

- **la gestion des flux.** La Banque Postale se positionne comme l'un des spécialistes du traitement des flux à grande échelle,

que ce soit pour la collecte des fonds (virements bancaires glisse, débits directs ou mandats internationaux) ou pour le paiement en espèces (virements bancaires et lettres de paiement par chèque).

La Banque Postale a également opté pour un engagement fort vers de nouveaux produits visant à soutenir les auto-entrepreneurs en 2009. Cet engagement s'est traduit par la signature d'un accord de partenariat au début de février 2009, dont le but est de fournir un soutien actif aux futurs entrepreneurs et de développer une gamme de produits bancaires et d'assurance ainsi que des services adaptés à leurs besoins. Cette nouvelle gamme de produits a été lancée en mars 2009. La Banque Postale a également étendu son offre vers le courtage en ligne. Le site Internet d'information financière de La Banque Postale, EasyBourse, du nom de la société détenue à 100 % mais non consolidée, offre une plateforme de courtage en ligne pour les clients qui souhaitent pouvoir gérer de manière indépendante leurs placements sur le marché. EasyBourse fournit un accès facile aux marchés boursiers étrangers à une large gamme de produits et instruments financiers, aux services de règlement différé ainsi qu'à de l'information au travers d'articles, de dossiers thématiques et d'interviews d'experts.

La Banque Postale s'est également positionnée comme l'un des pionniers de l'activité de microcrédit social en France. Elle a reçu, en mai 2007, l'approbation du Fonds de cohésion sociale pour bénéficier de la garantie de ce fonds. Dans ce contexte, La Banque Postale a conclu plus de 70 accords relatifs au microcrédit avec des associations régionales. Elle participe également à « Espoir Banlieues », plan de soutien spécialisé des jeunes chômeurs dans les zones difficiles et est un partenaire de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale.

Les activités de transfert de fonds constituent également un domaine actif, articulé autour de deux activités: d'une part, l'activité mandats, héritée de La Poste et permettant les transferts internationaux au sein de l'Union postale universelle, d'autre part les transferts Western Union proposés également en bureau de poste.

La Banque Postale a également renforcé son offre destinée à la clientèle des jeunes au travers d'un partenariat avec Deezer (site de musique en ligne), autour de la « carte musique » lancée par le gouvernement à la suite de l'adoption de la loi du 12 juin 2009 relative à la diffusion et à la protection de la création sur Internet (loi Hadopi).

### LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

La Banque Postale Financement est la filiale de La Banque Postale créée en partenariat avec la Société Générale, détenue à 65 % et spécialisée dans le crédit à la consommation. Elle a obtenu son agrément en avril 2009. Par cette création, le groupe La Banque Postale a complété sa gamme en réalisant ses premières offres de crédit à la consommation au public à partir d'avril 2010. Cette société compte près de 300 collaborateurs situés sur deux sites.

L'ambition de La Banque Postale est d'être un acteur majeur du marché du crédit à la consommation dans la décennie à venir en s'appuyant sur des collaborateurs professionnels et

engagés, en développant une offre responsable, simple, transparente, multicanal et modulable.

Les offres en matière de crédit à la consommation intègrent les valeurs du Groupe, en proposant :

- des pratiques responsables pour offrir aux clients des crédits adaptés à leurs besoins ;
- des pratiques pédagogiques avec une documentation claire et transparente ;
- des possibilités d'accompagnement (points budget) tout au long de la vie du crédit ;
- des pratiques solidaires, grâce notamment à des partenariats avec l'association Crésus pour la clientèle fragile ou à un Pôle accompagnement au sein même du Centre de relation clientèle.

Cette offre de crédit à la consommation est construite dans l'esprit de la nouvelle loi Lagarde sur la réforme du crédit à la consommation et des valeurs de la Banque, en particulier sur le thème de la transparence pour le client et en portant une attention particulière aux problématiques de surendettement. 106 000 dossiers ont été acceptés en 2010, pour un montant de 851 millions d'euros.

En 2010, La Banque Postale Financement complète son offre pour séduire une clientèle jeune et la fidéliser dès les premiers actes responsables, notamment avec des offres de prêts étudiants, prêts apprentis et intérimaires ou encore de permis à un euro.

Les *Dossiers de l'épargne* ont attribué, dans leur dernier « Guide crédit », le Label d'excellence à La Banque Postale pour ses offres de crédit à la consommation avec « prêt personnel auto ». Les Labels d'excellence sont décernés aux meilleurs contrats du marché pour une durée d'un an. Moins d'un an après le lancement de son offre de crédit à la consommation, ce label reconnaît la qualité et la pertinence du positionnement du groupe La Banque Postale sur ce marché.

### 1.3.2.2 L'assurance

La contribution au produit net bancaire du secteur assurances est de 78 millions d'euros et sa contribution au résultat net de 224 millions d'euros.

Le secteur assurances regroupe 55 collaborateurs (effectif des filiales détenues à 50 % et plus) qui travaillent au développement des produits et à la relation clientèle. Il est présent aussi bien en assurances de personnes avec l'assurance vie et la prévoyance, et prochainement la santé, qu'en assurances de biens avec l'assurance dommages.

#### L'ASSURANCE VIE

Grâce à la qualité et à la diversité de son offre d'assurance-vie, La Banque Postale est un acteur majeur sur ce marché, avec un chiffre d'affaires de plus de 10,2 milliards d'euros et 108,3 milliards d'euros d'encours. Elle représente ainsi 8,2 % de parts de marché sur le secteur de l'assurance vie. Son offre complète permet une souplesse et une réponse personnalisée en fonction du besoin du client, avec notamment les contrats :

- Vivaccio pour la clientèle grand public. Accessible dès 75 euros, ce contrat d'assurance vie répond à un besoin précis du client à l'âge où il le souscrit et évolue ensuite avec lui.
- Cachemire, contrat multisupport et multigestionnaire ;
- Excelis, contrat haut de gamme à délégation d'arbitrage (produit Generali Vie) ;

- Toscane Vie, apparu en 2010, contrat à garantie de fidélité pour une clientèle patrimoniale.

Le groupe La Banque Postale est actionnaire (à hauteur de 19,71 %) et distributeur du groupe CNP Assurances. La Banque Postale commercialise les produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances. Elle représente 32 % du chiffre d'affaires du groupe CNP Assurances. CNP Assurances contribue également au résultat du groupe La Banque Postale pour 195 millions d'euros par la quote-part de résultat de cette société intégrée par mise en équivalence. Cette contribution représente 29,9 % au résultat net part du Groupe de La Banque Postale

#### L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Une nouvelle joint-venture (La Banque Postale Assurances IARD, détenue à 65 % par La Banque Postale) a été créée avec Groupama, et résulte d'un contrat de partenariat signé le 12 octobre 2009. L'objectif est de proposer aux clients de La Banque Postale une gamme de polices d'assurance qui couvre leurs principaux besoins en assurance de dommages, distribuée et accessible via le dispositif multicanal de la Banque. Les premières activités par le biais des canaux Internet et téléphone démarrent en fin d'année 2010 et la commercialisation directe via les Bureaux de poste est prévue pour un déploiement progressif en 2011.

#### LA PRÉVOYANCE

La Banque Postale Prévoyance (anciennement Assurposte) a été créée en 1998. La Banque Postale Prévoyance est une société d'assurance détenue à parts égales (50 %) par La Banque Postale et CNP Assurances. La Banque Postale Prévoyance a pour principales activités le développement de produits de prévoyance individuelle et collective adaptés à la clientèle de La Banque Postale et à ses besoins.

Conformes au positionnement de La Banque Postale, les produits développés et assurés par La Banque Postale Prévoyance sont fondés sur des valeurs d'accessibilité, de transparence et de service. Chacun d'entre eux doit en effet couvrir, de la manière la plus complète possible, les besoins essentiels de la clientèle et offrir au plus grand nombre des garanties utiles pour un juste prix et des frais maîtrisés.

La Banque Postale Prévoyance a constitué une gamme complète de dix produits de prévoyance individuelle couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (santé, décès, dépendance, obsèques, garantie accidents de la vie, etc.) et offrant une large palette de services au-delà des prestations financières. En matière de prévoyance, La Banque Postale Prévoyance a développé une offre de produits « responsables » et a contribué au développement du marché de la prévoyance en France.

Le chiffre d'affaires global de la prévoyance (individuelle et collective) gérée par La Banque Postale Prévoyance a atteint les 387 millions d'euros en 2010. Avec plus de 2 millions de contrats de prévoyance individuelle, La Banque Postale Prévoyance continue de s'affirmer sur le marché de la prévoyance. Sa croissance est également portée par les contrats assurance emprunteurs couplés aux offres de crédits immobiliers de La Banque Postale.

En vue de capitaliser sur son potentiel de croissance par la création d'une nouvelle joint-venture dédiée à cette activité, La Banque Postale est entrée en négociation exclusive avec La Mutuelle Générale en mai 2009 avec une signature d'un contrat de partenariat au second semestre 2010 et une entrée sur le marché fin 2011. La Banque Postale est l'actionnaire majoritaire dans la coentreprise, qui permettra d'utiliser le savoir-faire de La Mutuelle Générale et de développer une offre de haute qualité.

## L'ASSURANCE DES MOYENS DE PAIEMENT

La Banque Postale Conseil en Assurances (ex-Sogerco), acquise en 1998 est un cabinet de courtage d'assurances du groupe La Poste, filiale à 100 % de La Banque Postale. Cette société occupe principalement le secteur de l'assurance des moyens de paiement, avec notamment le produit Alliatys, et se distingue également en proposant des produits dédiés à la clientèle des postiers.

## LES SERVICES À LA PERSONNE

La Banque Postale a pris le relais, à partir de décembre 2010, de l'activité de distribution de services à la personne du groupe La Poste avec le lancement d'une offre clés en main. Cette gamme sera complétée et accessible par tous les canaux de distribution courant 2011.

### 1.3.2.3 La gestion d'actifs

La contribution au produit net bancaire du secteur gestion d'actifs est de 128 millions d'euros et sa contribution au résultat net s'élève à 32 millions d'euros. Le secteur gestion d'actifs offre une gamme maintenant complète dans le domaine du placement avec des offres de diversification patrimoniale sur les marchés actions, obligataire, monétaire, immobilier et investissement socialement responsable (ISR).

Le secteur gestion d'actifs regroupe 238 collaborateurs (effectif des filiales détenues à 50 % et plus) qui travaillent au développement des produits et à la relation clientèle.

## SOCIÉTÉS DE GESTION D'ACTIFS

Le groupe La Banque Postale dispose d'une importante base de clientèle patrimoniale. Pour suivre cette clientèle, La Banque Postale s'appuie sur une équipe de Conseillers spécialisés en patrimoine dédiée à cette clientèle (760 Conseillers à travers toute la France) ainsi que sur une équipe de 55 Conseillers en gestion de patrimoine pour les clients disposant des avoirs les plus élevés.

Les Conseillers spécialisés en patrimoine et les Conseillers en gestion de patrimoine sont susceptibles de proposer la totalité

de la gamme des produits de La Banque Postale, la gamme OPCVM, les supports en assurance vie, les FCPI, SCPI ou OPCI.

Le Pôle gestion d'actifs réunit les sociétés d'*asset management* du Groupe et porte une diversité d'expertises et de savoir-faire réunis en quelques années. Il s'agit d'un modèle original qui permet de concilier l'indépendance de chacune des gestions, la force de chacune des marques, la mutualisation de fonctions transversales et la sécurité apportée par La Banque Postale.

Ce modèle appliqué à la gestion d'actifs a permis à chacune de ces sociétés de gestion de réaliser des performances répondant aux besoins des clientèles concernées.

La Banque Postale a développé, en quelques années, de nombreuses expertises en matière de gestion d'actifs :

**La Banque Postale Asset Management**, société de gestion pour compte de tiers créée en 1988, est une filiale à 100 % de La Banque Postale. Elle a développé deux offres d'investissements :

- les investissements pour le grand public avec une large gamme de SICAV et de FCP sur les catégories traditionnelles de stratégie de placement : actions, obligations diversifiées, garanties, monétaires... ;
- les investissements pour les clients institutionnels ou entreprises au travers des OPCVM dédiés ou des produits spécifiques à certaines clientèles. Les fonds à formule garantis sont développés par une filiale spécialisée – La Banque Postale Structured Asset Management – créée en 2007 et détenue à 100 %. La Banque Postale Asset Management est devenue la cinquième société de gestion en France avec 128 milliards d'euros d'encours sous gestion.

**Tocqueville Finance**, société de gestion de portefeuille, créée en 1991 et entrée dans le Groupe en 2009, est détenue à 75 % par La Banque Postale. Elle est spécialisée dans la gestion actions de type *value*, visant à bénéficier du potentiel de valorisation qu'offrent les valeurs décotées. Le développement de la société repose sur un réseau de partenaires de grande qualité : Conseillers en investissement financier, Conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banques privées...

## SOCIÉTÉ DE GESTION DE PATRIMOINE

**La Banque Postale Gestion Privée**, société de gestion dédiée à la gestion sous mandat de portefeuilles de valeurs mobilières, créée en 2007, est détenue à 51 % par La Banque Postale et à 49 % par Oddo & Cie. Son offre de gestion sous mandat s'adresse à la clientèle patrimoniale souhaitant diversifier son épargne sur les marchés financiers, tout en bénéficiant des compétences et de l'expertise de gérants reconnus et expérimentés. La Banque Postale Gestion Privée dispose désormais d'un encours sous gestion de 1 milliard d'euros pour 8 000 mandats.

## 1.4 Stratégie et perspectives

### UNE STRATÉGIE QUI A RENCONTRÉ LE SUCCÈS

Forte de la professionnalisation de ses collaborateurs, de l'extension de sa base de clientèle et de sa gamme de produits, ainsi que de la constante progression de ses résultats financiers, la Banque a réussi sa transition des Services Financiers de La Poste à La Banque Postale, puis au groupe La Banque Postale. Les progrès réalisés par La Banque Postale ces dernières années en ont fait un acteur majeur sur le marché de la banque de détail en France, souvent placée parmi les premières banques de la place en termes de satisfaction de ses clients (étude Euro RSCG – décembre 2010 : la Banque se distingue par une forte image patrimoniale et ses dimensions sociétales). La Banque a su également concilier son développement et sa mission d'accessibilité bancaire, notamment au travers de l'accompagnement des clientèles fragiles.

Au-delà de ces succès, La Banque Postale dispose encore d'importants gisements de développement pour les années à venir via l'équipement et la conquête des clientèles de particuliers et de personnes morales.

La concrétisation de ce potentiel représente un défi pour les acteurs de la Banque et doit également s'accompagner d'un effort constant de maîtrise des coûts opérationnels, condition nécessaire pour maintenir une forte compétitivité face aux mouvements d'optimisation des coûts des autres banques françaises.

Par ailleurs, La Banque Postale a prouvé sa solidité financière durant la crise, grâce notamment à une politique de gestion financière rigoureuse et à la maîtrise de son risque, tant pour ce qui concerne son bilan que celui de ses filiales (La Banque Postale Asset Management). Ces éléments favorables ont permis à La Banque Postale de consolider son assise bilancielle avec un ratio *core Tier 1* parmi les meilleurs du marché (11 % en 2010).

Ses résultats financiers sont la conséquence des progrès accomplis auprès de la clientèle des particuliers ainsi que des actions majeures d'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Sur la période 2005-2010, La Banque Postale a ainsi vu son nombre de clients actifs progresser de 10 %, à plus de 10 millions à fin 2010, conformément aux objectifs qu'elle s'était fixés. Ce développement a été sous-tendu par une extension réussie de la gamme, notamment dans le domaine du crédit immobilier, dont la production a progressé sur la période 2005-2009 de 19 % par an en moyenne pour atteindre 8 % de parts de marché en 2009 ; elle progresse encore de 23 % en 2010.

La Banque Postale a su compléter son offre de produits et services en matière de crédit à la consommation (La Banque Postale Financement), d'assurance dommages (La Banque Postale Assurances IARD) et de gestion sous mandats (La Banque Postale Gestion Privée) grâce à la mise en œuvre de partenariats adaptés. Elle s'est également imposée comme un bancassureur de premier plan, enregistrant une croissance forte et continue de ses encours en assurance vie (+ 8 % par an en moyenne jusqu'en 2009 ; + 6 % en 2010) et de l'équipement de ses clients en prévoyance. Elle se positionne ainsi comme le troisième bancassureur français en prévoyance. La Banque Postale s'appuie dans ces deux domaines, assurance vie et prévoyance, sur son partenariat avec CNP Assurances.

### UNE STRATÉGIE QUI DOIT INTÉGRER LES NOUVEAUX DÉFIS

La Banque Postale doit répondre aux défis d'un environnement en évolution permanente, qu'il s'agisse du comportement des consommateurs ou de l'évolution du contexte réglementaire et du monde bancaire.

Le fort développement des canaux à distance dans de nombreux domaines d'activité et l'accélération des changements technologiques impactent significativement le comportement et les attentes des consommateurs. Au-delà de l'importance accrue accordée aux modes de contact à distance et au « libre-service », le niveau d'exigence des clients se renforce considérablement en matière de réactivité, de flexibilité et de personnalisation de la relation.

Les évolutions démographiques, dues à l'allongement de la durée de vie et au vieillissement de la population notamment, induisent d'autre part de nouveaux besoins, qu'il s'agisse de dépendance, de retraite, d'assistance, de services à la personne, d'épargne retraite.

Par ailleurs, les pressions exercées sur les frais bancaires remettent en question le modèle de revenus des banques françaises, en particulier ceux issus des moyens de paiement. D'autre part, la banalisation du Livret A pourrait entraîner une baisse mécanique des revenus et également priver La Banque Postale d'un levier de conquête, notamment auprès des jeunes.

En outre, les évolutions réglementaires en cours ou à venir renforcent les exigences en termes de conformité et le durcissement prévisible des règles prudentielles induit une augmentation des besoins en fonds propres.

### UNE STRATÉGIE D'APPROFONDISSEMENT DE LA RELATION CLIENTS

La Banque Postale, forte de ses succès auprès de sa clientèle et disposant désormais d'une gamme complète de produits, doit encore consolider sa position dans un contexte de crise qui conduit l'ensemble de ses concurrents à recentrer leurs efforts sur la banque de détail. Aussi, La Banque Postale met tout particulièrement l'accent sur la clientèle des particuliers, qu'il convient de mieux comprendre, de conquérir mais aussi d'équiper en adaptant les modes de relation aux évolutions des comportements et en plaçant la qualité d'exécution au cœur de l'ambition stratégique.

La concrétisation de cette ambition suppose :

- une fidélisation des clients et une démarche de conquête sur certains segments de clientèle ;
- une adaptation permanente des canaux de distribution et de leur pilotage correspondant aux nouvelles attentes des clients ;
- la satisfaction des clients, notamment au travers de la qualité des prestations ;
- une affirmation du positionnement de La Banque Postale auprès de la clientèle fragile.

En matière de financement des personnes morales, le développement de La Banque Postale découle naturellement de son positionnement stratégique sur la banque de détail, dont

les entreprises constituent une composante essentielle. Les personnes morales représentent en effet de l'ordre du tiers du produit net bancaire généré sur ce marché.

La Banque Postale bénéficie déjà d'une base de clientèle significative, avec environ 475 000 clients sur l'ensemble des segments de clientèle (TPE et professionnels, PME, grandes entreprises, économie sociale, associations), qui constituent un vecteur de croissance naturel.

En outre, le marché des personnes morales, dont une part significative des revenus provient des offres de financement, dégage une marge structurellement supérieure à celle des particuliers et La Banque Postale dispose de ressources à réemployer auprès des PME dans le cadre de la réforme du Livret A. Tous ces facteurs convergent ainsi vers une implication plus forte de la Banque sur le marché des entreprises, après l'accord obtenu auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi au cours de l'été 2010 pour étudier la possibilité de lancer des offres de financement avec une montée en puissance qui se veut prudente et pragmatique.

En 2011, La Banque Postale complétera sa gamme de produits et services destinés aux particuliers. Au printemps 2011, elle va procéder au déploiement progressif de son offre d'assurance de dommages dans l'ensemble des Bureaux de poste et, fin 2011, à la mise en marché de l'offre complète d'assurance santé, portée par La Banque Postale Assurance Santé, filiale détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par La Mutuelle Générale. Enfin, un cap important sera franchi en fin d'année dans le dispositif multicanal de La Banque Postale : chaque client sera en mesure, sur tout le territoire, d'accéder à la totalité de l'offre de la Banque au même prix sur l'ensemble des canaux de distribution (Bureaux de poste, téléphone et Internet). Il pourra ainsi commencer une opération sur l'un des canaux, la poursuivre sur un autre et finaliser la souscription sur un troisième.

Pour son développement stratégique, l'organisation de La Banque Postale s'inscrit dans un modèle original impliquant trois grandes catégories d'acteurs :

- les collaborateurs employés par La Banque Postale, répartis entre les directions de la Banque (essentiellement au Siège), les services en charge des métiers de conseil, de l'animation commerciale et du contrôle et les filiales ;

- les collaborateurs de La Poste travaillant exclusivement « au nom et pour le compte de La Banque Postale » (collaborateurs des Centres financiers, personnels de la Direction informatique des Services financiers et de l'Enseigne, fonctions d'animation commerciale et Conseillers dans le réseau des Bureaux de Poste) ;
- les Guichetiers, qui consacrent une part significative de leur activité à la Banque.

Depuis sa création, La Banque Postale a engagé une démarche de renforcement de la professionnalisation de l'ensemble de ces acteurs et la mise en œuvre des principales ambitions de la Banque ne pourra être assurée qu'en les impliquant et en les mobilisant.

## UNE ÉQUATION FINANCIÈRE QUI PASSE PAR UN DÉVELOPPEMENT RAPIDE

La trajectoire économique de La Banque Postale repose principalement sur le développement de son produit net bancaire, au travers de sa démarche d'équipement ainsi que de la fidélisation de sa clientèle et de la conquête de nouveaux clients. Au-delà de ces objectifs, que recouvrent les deux premières ambitions de la Banque, la maîtrise des coûts et le renforcement de la base de fonds propres constituent deux éléments clés pour pérenniser le modèle économique de La Banque Postale.

En effet, dans un environnement en pleine mutation, La Banque Postale doit renforcer son modèle économique pour contribuer au développement du groupe La Poste. Pour ce faire, la Banque doit :

- poursuivre et amplifier l'effort d'amélioration de l'efficacité opérationnelle ;
- adapter son modèle économique aux évolutions du marché bancaire ;
- consolider son assise financière.

Enfin, La Banque Postale confortera son développement en conservant une politique de risque maîtrisée, de nature à concilier d'une part ses ambitions commerciales, notamment en matière de crédit, et d'autre part la progression de ses résultats et la solidité de son bilan, facteurs qui lui ont permis de surmonter avec succès la crise de 2008.

# 1.5 L'actionnariat Groupe

## 1.5.1 L'actionnariat

La Poste détient la totalité du capital et des droits de vote de La Banque Postale. Il n'existe pas d'actionnariat salarié. L'article premier de la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 dispose que le capital de La Poste est détenu par l'État et par d'autres

personnes morales de droit public, à l'exception du capital pouvant être détenu au titre de l'actionnariat des personnels.

Après opérations d'augmentation de capital, La Poste est toujours contrôlée par l'État.

## 1.5.2 L'évolution du capital social

Suite à une augmentation de capital en date du 9 septembre 2011, de 843 280 740 euros assortie d'une prime d'émission de 16 719 260 euros, souscrite par La Poste SA et réalisée par émission de 7 332 876 actions nouvelles de 115 euros de

nominal, le capital a été porté à 3 185 734 830 euros divisé en 27 702 042 actions entièrement libérées. Aucune disposition légale ou statutaire ne prévoit l'attribution de droits de vote différents aux actionnaires.

	2008	2009	2010	09.09.11
Nombre d'actions	20 369 166	20 369 166	20 369 166	27 702 042
Capital social (en euros)	2 342 454 090	2 342 454 090	2 342 454 090	3 185 734 830
Détention La Poste (en %) <sup>(1)</sup>	100 %	100 %	100 %	100 %

(1) Les membres du Conseil de surveillance, (à l'exception des membres représentant les salariés) détiennent chacun 1 action soit 9 actions de la Banque au total représentant moins de 0,01 %.

Les actions composant le capital social ne font pas l'objet de nantissement.

### 1.5.3 La politique de dividendes

La politique de distribution est fixée en concertation avec l'actionnaire et décidée en Assemblée générale sur proposition du Directoire.

Les dividendes distribués se présentent ainsi :

	2007	2008	2009	2010
Dividende par action	5,37	4,72	12,98	14,38
Distribution (en millions d'euros)	109	96	264	293

### 1.5.4 Les relations avec l'actionnaire

En application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 et de son décret d'application du 30 août 2005, La Poste, établissement public industriel et commercial (EPIC), a transféré à La Banque Postale, avec effet au 31 décembre 2005, l'ensemble des biens, droits et obligations de toute nature liés à ses services financiers, y compris les participations, à l'exception, le cas échéant, de ceux nécessaires aux activités qu'elle exerçait directement. En rémunération de ces apports, il lui a été attribué 1 008 333 000 actions de La Banque Postale d'une valeur nominale de 2,16 euros. À la suite de ces opérations, La Poste détient 99,99 % du capital.

L'article 16 susvisé prévoit expressément que La Poste doit détenir la majorité du capital de sa filiale.

La Poste, par ailleurs, s'était engagée dans le traité d'apport à conserver pendant trois ans les actions qu'elle détenait dans la société. À la connaissance de La Banque Postale, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait modifier la participation de La Poste.

Les relations entre La Poste et La Banque Postale sont très étroites. Elles s'exercent tant au travers de la gouvernance et des organes de direction que dans les relations industrielles et commerciales. Ainsi, le Président du Directoire de La Banque Postale est Directeur général adjoint de La Poste et membre du Comité exécutif. Au sein du Conseil de surveillance de La Banque Postale, sept membres sont issus du groupe La Poste, le Président de La Poste présidant le Conseil de surveillance. La Poste est également représentée dans les comités du Conseil de surveillance.

La Poste est le prestataire principal de La Banque Postale qui recourt pour la réalisation de son activité aux moyens de La Poste.

Différentes conventions ont été, à ce titre et en application de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, conclues entre La Poste et La Banque Postale. Les principales conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance de La Banque Postale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce, les membres du Comité exécutif de La Poste ne prenant pas part au vote. Elles sont régulièrement mises à jour en fonction des évolutions constatées et présentées au Conseil de surveillance pour approbation.

En tant que filiale du groupe La Poste, la Banque doit intégrer dans sa gouvernance les règles définies par La Poste, et notamment celles fixées dans le règlement intérieur de son Conseil d'administration. Ainsi les opérations de cession immobilière, d'acquisition, de prise de participation, de cession, et les augmentations de capital, dont le montant est supérieur à 30 millions d'euros, doivent être autorisées par le Conseil d'administration de La Poste. Sont aussi concernés les programmes d'investissement interne qui représentent une exposition financière supérieure à 200 millions d'euros ainsi que les opérations qui expriment une nouvelle orientation stratégique du Groupe et, pour les opérations de croissance externe, de nouveaux territoires, métiers et domaines d'activité.

Enfin, La Banque Postale est le banquier principal de La Poste.

En plus des relations étroites entretenues avec sa maison mère, La Banque Postale entretient des relations fréquentes avec l'Agence des participations de l'État, qui est informée, notamment, des orientations stratégiques de la Banque.

# Gouvernement d'entreprise et contrôle interne au 31 décembre 2010

2

<b>2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>18</b>
<b>2.1.1 Gouvernement d'entreprise</b>	<b>18</b>
2.1.1.1 Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	19
2.1.1.2 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	25
2.1.1.3 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux	25
<b>2.1.2 Contrôle interne</b>	<b>26</b>
2.1.2.1 Les références du contrôle interne	26
2.1.2.2 Principes fondamentaux	26
2.1.2.3 Principaux acteurs	27
2.1.2.4 Orientations suivies en 2010 et réalisations	28
2.1.2.5 Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information comptable	31
<b>2.1.3 Approbation du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne</b>	<b>32</b>
<b>2.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT</b>	<b>33</b>
<b>2.3 INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE</b>	<b>34</b>
<b>2.3.1 Liste des mandats</b>	<b>34</b>
2.3.1.1 Membres du Directoire	34
2.3.1.2 Membres du Conseil de surveillance	34
<b>2.3.2 Rémunérations</b>	<b>36</b>
2.3.2.1 Rémunération des membres du Conseil de surveillance	36
2.3.2.2 Rémunération des membres du Directoire	38
2.3.2.3 Rémunération des membres du Comité exécutif	40
2.3.2.4 Rémunération des professionnels de marché et dirigeants	40

## 2.1 Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

### 2.1.1 Gouvernement d'entreprise

#### CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE UTILISÉ

La Banque Postale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance détenue à 100 % par La Poste (SA), a commencé son activité en tant que banque le 1<sup>er</sup> janvier 2006 après avoir reçu son agrément du CECEI en tant qu'établissement de crédit le 2 décembre 2005.

Le choix de la structure duale, en matière de gouvernance d'entreprise, permet une dissociation claire entre les pouvoirs de gestion et de contrôle, et garantit une séparation et un équilibre entre les pouvoirs. Les pouvoirs de direction et de gestion assumés par le Directoire sont ainsi clairement distingués des pouvoirs de contrôle et de décision exercés par le Conseil de surveillance.

La Banque est soumise au Code de commerce en tant que société commerciale, au Code monétaire et financier et aux règlements du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF) en tant qu'établissement de crédit, et à la loi de démocratisation du secteur public de juillet 1983 en tant que société appartenant au secteur public.

En outre, dès sa création, La Banque Postale a structuré ses règles de gouvernance en se fondant sur les principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, issus des rapports Viénot et Bouton et du code publié en 2008 par l'Afep/Medef ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)). La Banque se réfère en outre au rapport du groupe de travail sur le Comité d'audit de l'Autorité des marchés financiers.

La Banque Postale respecte l'essentiel de ces recommandations, sous contrainte, d'une part, de la spécificité de son actionnariat unique et, d'autre part, des dispositions de la loi de démocratisation du secteur public qui prévoient notamment :

- la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance et les modalités de renouvellement de leurs mandats ;
- un nombre significatif de représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance, à savoir un tiers des membres du Conseil, qui induit une proportion de membres indépendants moindre que celle préconisée par le Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep/Medef.

Le Conseil considère néanmoins que ses conditions actuelles de fonctionnement lui permettent, ainsi qu'à ses comités, d'accomplir ses missions avec l'efficacité, l'objectivité et l'indépendance nécessaires, en particulier s'agissant de la prévention d'éventuels conflits d'intérêts.

#### CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de La Banque Postale, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Banque des membres du Conseil de surveillance, du Directoire et leurs intérêts privés.

La Charte du membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale prévoit que « *chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales* ». Le principe selon lequel « *de façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales* » est aussi édicté au sein de cette charte.

À la connaissance du Conseil, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil.

De même, à sa connaissance, aucun de ses membres n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années, ni n'a été associé en tant que membre des organes de direction ou de surveillance à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

À la connaissance du Conseil, il n'y a pas d'incriminations et/ou de sanction publique officielle prononcée à l'encontre des membres du Conseil de surveillance, et aucun membre n'a fait l'objet d'une interdiction d'exercer au cours des cinq dernières années.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de surveillance a été sélectionné.

## 2.1.1.1 Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

#### Composition du Conseil

Le Conseil de surveillance est présidé par le Président-directeur général de La Poste (SA), Jean-Paul Bailly. Il est composé de quinze membres depuis l'Assemblée générale du 12 février 2008 qui a procédé au renouvellement de l'ensemble des mandats. Sept membres exercent des fonctions de direction au sein du groupe La Poste, trois sont indépendants, et cinq autres membres ont été élus par les salariés en février 2008, conformément aux dispositions de la loi de démocratisation du secteur public. Tous sont de nationalité française.

Conformément aux dispositions de la loi de démocratisation du secteur public, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans.

Par ailleurs, l'État a nommé un Commissaire du gouvernement auprès de La Banque Postale au titre des missions d'intérêt

général confiées à celle-ci. En outre, le secrétaire du Comité d'entreprise assiste au Conseil de surveillance.

À la date de dépôt du présent rapport, le Conseil de surveillance est composé de 11 hommes et 4 femmes. Christiane Marcellier a rejoint le Conseil de la Banque le 23 septembre 2011. Sa nomination participe de la prise en compte par la Banque des dispositions de la loi du 13 janvier 2011 relative à la représentativité équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils.

#### Vice-président du Conseil

Le Vice-président du Conseil de surveillance exerce un rôle de conseil et d'assistance du Président du Conseil en matière de gouvernance et d'organisation des travaux du Conseil. Il joue en outre un rôle en matière de détection et d'examen des situations de conflits d'intérêts potentiels.

#### Nouvel Administrateur

Lors de l'entrée en fonction d'un nouvel Administrateur, ce dernier reçoit un dossier comprenant notamment les statuts de la Banque, les procès-verbaux récents du Conseil de surveillance, les règlements intérieurs du Conseil et de ses comités, l'agrément de la Banque, la Charte de l'Administrateur et le dernier rapport annuel.

### Formation et expérience des membres du Conseil

L'âge moyen des membres du Conseil est de 56 ans.

Président du Conseil de surveillance		
Jean-Paul Bailly (64 ans)	Diplômé de l'École polytechnique et du MIT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Carrière à la RATP, successivement en tant que Directeur du département du matériel roulant autobus, Directeur du métro et du RER, puis Directeur du personnel. Nommé en 1990 Directeur général adjoint de la RATP, puis Président-directeur général en 1994.</li><li>• Parallèlement, membre du Conseil économique, social et environnemental depuis 1995, Président d'International Post Corporation (IPC) de 2006 à 2010 et Président de l'Union internationale des transports publics (UITP) entre 1997 et 2001.</li><li>• Président de 2002 à 2010, puis Président-directeur général depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010 du groupe La Poste et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale depuis 2006.</li></ul>
Vice-président du Conseil de surveillance		
Marc-André Feffer (61 ans)	Diplômé de l'IEP Paris, titulaire d'une maîtrise en droit et ancien élève de l'ENA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Carrière dans l'administration : successivement membre du Conseil d'État, Conseiller au cabinet du Président des Communautés européennes, puis Directeur dans les services du Premier ministre jusqu'en 1988.</li><li>• Vice-président délégué général de Canal + jusqu'en 2003.</li><li>• Directeur général délégué du groupe La Poste depuis 2004, membre du Comité exécutif, Président du Conseil d'administration de Poste Immo.</li><li>• Depuis mars 2010, Directeur général adjoint de La Poste SA, chargé de la stratégie de développement, des affaires internationales et juridiques, et de la régulation, membre du Comité exécutif, Président du Conseil d'administration de Poste Immo.</li></ul>

Autres membres du Conseil de surveillance exerçant des fonctions de direction au sein du groupe La Poste		
Didier Brune (54 ans)	Diplômé d'HEC et de l'ENSPTT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1983, notamment en tant que Directeur de l'exploitation nationale et internationale à Chronopost, puis Directeur finance et stratégie de la branche Courrier.</li> <li>• Directeur de la stratégie du Groupe depuis 2003, en charge de la synthèse stratégique, des négociations institutionnelles avec l'État (retraites, La Banque Postale et évolution juridique de La Poste), ainsi que de la veille et de la prospective.</li> <li>• Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, Directeur de la régulation de La Poste SA.</li> </ul>
Paul-Marie Chavanne (59 ans)	Diplômé de l'École centrale des arts et manufactures de Paris, ancien élève de l'ENA, Inspecteur des finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'administration : Chef de bureau puis Sous-directeur à la Direction du trésor jusqu'en 1989.</li> <li>• Entrée dans le groupe Sopargès, puis PSA Peugeot Citroën en tant que Directeur général adjoint d'Automobiles Citroën jusqu'en 1997.</li> <li>• Directeur général du groupe Stafor-Facom en 1997, Président en 1998, puis Président du Directoire d'Auto Distribution en 1999.</li> <li>• Directeur général délégué du groupe La Poste depuis 2001, membre du Comité exécutif, Directeur du métier Colis et Président-directeur général de GeoPost.</li> <li>• Depuis mars 2010, Directeur général adjoint de La Poste SA, membre du Comité exécutif, Directeur du métier Colis et Président-directeur général de GeoPost.</li> </ul>
Bernard Delpit (46 ans)	Licencié en droit, diplômé de l'IEP Paris et ancien élève de l'ENA, Inspecteur des finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• De 1990 à 2000, carrière au ministère de l'Économie et des Finances.</li> <li>• De 2000 à 2004, Directeur général adjoint de Dongfeng Peugeot Citroën Automobiles en Chine, Groupe PSA.</li> <li>• De 2004 à 2007, Directeur du contrôle de gestion du groupe PSA.</li> <li>• De 2007 à 2009, Conseiller économique du Président de la République.</li> <li>• Depuis 2009, Directeur financier du groupe La Poste.</li> <li>• Depuis mars 2010, Directeur général adjoint de La Poste SA, Directeur financier du groupe La Poste.</li> </ul>
Georges Lefebvre (58 ans)  <i>Georges Lefebvre est membre du Conseil de surveillance en tant que représentant de La Poste.</i>	Titulaire d'une licence de mathématiques, diplômé de l'ENSPTT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'administration des PTT, notamment comme Directeur des ressources humaines, puis Administrateur civil des PTT.</li> <li>• Entrée à la Direction générale de La Poste en 1991, en charge de la conduite du volet social du changement de statut.</li> <li>• Directeur des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste depuis 1998, et membre du Comité exécutif.</li> <li>• Directeur général du groupe La Poste, Directeur des ressources humaines et des relations sociales et membre du Comité exécutif de 2002 à 2010.</li> <li>• Depuis mars 2010, Délégué général du groupe La Poste, Directeur des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste et membre du Comité exécutif.</li> </ul>
Didier Négiar (56 ans)  <i>Didier Négiar a démissionné du Conseil le 31 décembre 2010.</i>	Diplômé de l'ENSAE, de l'IEP Paris et de l'Université Paris IX-Dauphine en économie monétaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Début de carrière en tant qu'économiste à l'ambassade de France à Londres, puis comme dirigeant d'une PME dans le secteur de l'industrie et des services.</li> <li>• Directeur associé senior du cabinet McKinsey, qu'il a rejoint en 1985, à la tête du secteur banque/assurance en France.</li> <li>• Directeur général adjoint à La Poste Grand Public en 2005, puis Directeur des services aux métiers, Directeur des achats, de l'informatique et de l'optimisation des coûts de La Poste SA.</li> </ul>
Membres indépendants du Conseil de surveillance		
Gérard Barbot (64 ans)	Inspecteur général des finances (h)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière au sein du ministère de l'Économie et des Finances jusqu'en 1984.</li> <li>• Entrée à la Caisse des dépôts et consignations en 1984, puis Directeur général de CDC Ixis en 2000 après avoir contribué à sa création.</li> <li>• Expérience de vingt ans dans des fonctions de Direction générale dans le domaine bancaire et financier.</li> <li>• Depuis 2004, activité de conseil et d'Administrateur indépendant auprès d'entreprises financières et de services, et Président de plusieurs comités d'audit.</li> </ul>

Sylvain Lemoyne de Forges (56 ans)	Diplômé de l'École polytechnique, ancien élève de l'ENA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'administration, notamment comme Chef du service des affaires monétaires et financières à la Direction du trésor, Ministre Conseiller pour les affaires financières à l'ambassade de France à Londres, Administrateur représentant la France à la BERD, puis Directeur général de l'Agence France Trésor (AFT) au ministère de l'Économie et des Finances.</li> <li>• Entrée au sein du groupe Veolia en 2003, Directeur risques et marchés de Veolia Environnement de 2007 à 2010.</li> <li>• Depuis 2010, Directeur général délégué d'AG2R LA MONDIALE, en charge de la Direction financière, de la stratégie et de la prospective.</li> </ul>
Didier Ribadeau Dumas (64 ans)	Licencié en droit, ancien élève de l'ENA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Économie et des Finances de 1971 à 1984, Sous-directeur à la Direction du trésor (1981-1984).</li> <li>• Directeur général d'une banque du groupe CIC jusqu'en 1989.</li> <li>• Vice-président, puis Senior Vice-président au bureau de Paris du Boston Consulting Group jusqu'en 2006.</li> <li>• Depuis 2006, Gérant de DRD Conseil et associé de Courcelles, conseil en stratégie.</li> </ul>
<b>Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés</b>		
Jean-Robert Larangé (56 ans)	Diplômé de l'Institut supérieur du commerce international (ISCID-IFCE), titulaire d'un mastère d'affaires internationales de l'EDHEC	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctions de Responsable marketing et commercial dans diverses sociétés (notamment Thomson-CSF, Alliance.com, Iris Développement).</li> <li>• Entrée au sein du groupe La Poste en 2002 en tant que Directeur du développement commercial de l'activité financière entreprises du Centre financier de Paris Île-de-France, puis Responsable du suivi des recommandations de l'Inspection générale de La Banque Postale.</li> <li>• Depuis 2006, Responsable des services bancaires dans le réseau de La Poste gérés en partenariat et dans les entités hors Bureau de poste.</li> </ul>
Steeve Maigne (41 ans)	Formation commerciale et financière	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière au sein du groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis Chargé de clientèle de 1998 à 2004.</li> <li>• Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris/Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007.</li> <li>• Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007.</li> <li>• Depuis 2008, Responsable du projet des synergies internes au sein de la Direction des entreprises, des collectivités et des associations de La Banque Postale.</li> </ul>
Maryvonne Michelet (58 ans)	Titulaire d'un DESS de droit bancaire et financier, du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), et d'une licence de langues étrangères appliquées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée en 1979 au service du personnel du ministère des Postes et Télécommunications, affectée en 1986 aux Services financiers internationaux de La Poste, puis en 1997 à la Direction juridique de La Poste.</li> <li>• Actuellement Juriste à La Banque Postale, chargée du contrôle juridique opérationnel, également en charge de missions pour La Banque Postale Consultants.</li> </ul>
Françoise Paget Bitsch (54 ans)	Licenciée en mécanique des fluides (université d'Aix-Marseille)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée au sein du groupe La Poste en 1979 en tant que cadre en établissement.</li> <li>• Fonctions de Responsable du développement commercial, d'Adjoint, puis de Chef d'établissement jusqu'en 1994.</li> <li>• Contrôleur de gestion en département, puis en délégation jusqu'en 2003, notamment en charge du projet de bascule vers l'euro dans le département du Vaucluse.</li> <li>• Contrôleur opérationnel à La Poste et depuis 2006, contrôleur opérationnel bancaire.</li> </ul>
Hélène Wolff (55 ans)	Diplômée de l'université Paris I (DEA d'économie internationale), de Paris IX-Dauphine (DESS en marchés financiers et DESUP en informatique de gestion) et de l'ENSPM (DEA économie de l'énergie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable marketing au Crédit Mutuel jusqu'en 1988, puis diverses fonctions de direction au sein de sociétés financières.</li> <li>• Entrée au sein du groupe La Poste en 1993, successivement en tant qu'Organisateur comptable, Responsable MOA sur le pôle paie, puis sur les processus bancaires.</li> <li>• Depuis 2006, chef de projet AMOA au sein de La Banque Postale, puis responsable du Pôle pilotage de la qualité et de l'innovation multicanal.</li> </ul>

## Formation et expérience du Commissaire du gouvernement

Commissaire du gouvernement		
Christian Bodin (58 ans)	Titulaire d'une licence de droit privé, diplômé de l'IEP Paris, titulaire du CAPA et ancien élève de l'ENA (promotion Voltaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'administration, notamment à la Caisse des dépôts et consignations et à la Direction du budget, puis comme Sous-directeur en charge des affaires économiques au ministère des DOM-TOM jusqu'en 1995.</li> <li>• Conseiller économique et commercial (notamment Chef de la mission économique régionale en Côte d'Ivoire, puis en Arabie Saoudite jusqu'en 2005), et Inspecteur des services extérieurs de la Direction générale du trésor et de la politique économique (DGPTE).</li> <li>• Depuis 2006, contrôleur général économique et financier à la Direction générale du trésor, Commissaire du gouvernement auprès de La Banque Postale, de la Caisse de garantie du logement social, du Crédit maritime mutuel et de sociétés de financement du cinéma (Sofica). Contrôleur général des sociétés de cantonnement (CDR, NSRD, SGGP). Rapporteur à temps partiel à la Cour des comptes (1<sup>re</sup> Chambre).</li> </ul>

### Appréciation de la notion de membre indépendant

Dès la création de La Banque Postale, son Conseil de surveillance s'est référé, pour apprécier le caractère indépendant de certains de ses membres, à la définition générale de cette notion figurant au sein des principes de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publiés en 2008 par l'Afep/Medef. Ainsi un membre du Conseil de surveillance est considéré comme indépendant dès lors qu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

### Rôle du Conseil

Le Conseil de surveillance dispose des pouvoirs qu'il tient du Code de commerce, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public et des statuts de la Société, notamment au titre de l'article 25.

Le Conseil de surveillance délibère préalablement aux décisions du Directoire sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise.

Il exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire et donne les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des statuts.

Il vérifie et contrôle les comptes. Il nomme les membres du Directoire, fixe leur rémunération et dispose en outre, conformément aux termes de l'article 12 des statuts, de la possibilité de les révoquer.

### Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil de surveillance se réunit au moins trois fois par an : en mars, août et octobre.

L'ordre du jour des séances est arrêté par son Président, notamment après avoir passé en revue les sujets à examiner par le Conseil en vertu de la loi et les sujets permettant de rendre compte au Conseil de la bonne marche et des choix stratégiques de La Banque.

Les membres du Conseil sont convoqués au minimum dix jours avant la réunion. Leur sont adressés l'ordre du jour, le projet

de procès-verbal de la précédente réunion, ainsi que les documents en support des points à l'ordre du jour : rapports prévus par la loi (rapport de gestion, rapport du Président sur les travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne...), projets de résolutions pour l'Assemblée générale, projets ayant pour objet d'informer le Conseil ou sur lesquels le Conseil peut avoir à se prononcer.

Lors de la réunion du Conseil arrêtant les comptes annuels, est également remise la liste des conventions significatives conclues entre La Banque Postale et ses dirigeants ou des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants ou actionnaires communs.

Les réunions du Conseil de surveillance durent environ trois heures.

Les sujets sont présentés par un membre du Directoire ou par le responsable du projet lorsqu'il s'agit d'un sujet à caractère technique. Il est ensuite procédé à un échange de vues à l'issue duquel le Conseil se prononce en tant que de besoin.

Un projet de procès-verbal de la réunion est rédigé par le Secrétariat des instances qui le soumet à l'approbation des membres du Conseil au début de la réunion suivante.

### Activité du Conseil en 2010

Le Conseil de surveillance s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2010 avec un taux de participation moyen de 97 %. Il s'est par ailleurs tenu le 3 novembre 2010 un Conseil de surveillance par conférence téléphonique afin d'approuver l'émission de *Tier Two* de La Banque Postale. Les membres du Conseil ont préalablement reçu un dossier sur ce projet.

Outre les membres du Conseil eux-mêmes, certains directeurs de La Banque Postale ont participé occasionnellement aux séances du Conseil en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Les Commissaires aux comptes ont pour leur part assisté aux séances au cours desquelles les comptes annuels et semestriels ont été présentés.

Au cours de l'année 2010, les travaux du Conseil ont notamment porté sur les thèmes suivants :

### Filiales de la Banque

- Organisation du projet Financement des entreprises et stratégie Entreprise de la Banque ;
- signature des accords de partenariat avec La Mutuelle générale.

### Fonctionnement du Conseil

Composition et modification de règlements intérieurs des comités du Conseil.

### Activité de la Banque

- rapports d'activité trimestriels du Directoire ;
- plan stratégique 2011-2015 de la Banque ;
- présentation du budget 2011 ;
- présentation des comptes semestriels ;
- présentation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2009 et de la proposition d'affectation du résultat et du rapport de gestion du Directoire.

Contrôle de l'activité de la Banque :

- rapport de contrôle interne et de maîtrise des risques (rapports au titre des articles 42 et 43 du règlement 97-02) ;
- rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne ;
- rapport d'activité et programme de travail de l'Inspection générale ;
- approbation des conventions réglementées ;
- suivi des relations avec l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- examen de l'activité et des résultats du contrôle interne.

### Rémunérations

- rémunération variable 2009 des membres du Directoire et fixation de leur rémunération 2010 ;
- politique de rémunération de la Banque ;
- rapport établi au titre de l'article 43.1 du règlement 97-02.

Ces travaux et débats ont permis au Conseil de surveillance d'exercer son pouvoir de contrôle sur la direction de la Banque et d'exercer son pouvoir de décision.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, les membres du Conseil de surveillance sont convoqués dix jours avant la réunion du Conseil et reçoivent six jours avant le dossier préparatoire aux travaux du Conseil.

### Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance a adopté son règlement intérieur, qui définit et détermine les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux. Ce règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise. Le Conseil a également adopté une charte du membre du Conseil de surveillance qui précise les principes applicables à ce dernier, en particulier ses droits et obligations.

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil de surveillance a créé trois comités pour l'assister dans ses missions : un Comité d'audit, un Comité de nomination-rémunération et un Comité stratégique. Il respecte en cela les préconisations du Code de gouvernement d'entreprise de l'Afep/Medef.

Les missions de chacun de ces comités, les critères de choix de ses membres et ses règles de fonctionnement sont inscrits dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après instruction par ce comité qui informe le Conseil, par la voix de son Président, de ses recommandations, préconisations ou avis.

La création de ces comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au Conseil par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du Directoire.

Lors de chaque réunion d'un comité, ses membres reçoivent du Directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses recommandations, préconisations ou avis sur le projet de délibération du Conseil.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil.

Deux des trois comités du Conseil sont présidés par un membre indépendant.

### Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé, en 2010, de six membres :

- trois membres indépendants, Didier Ribadeau-Dumas, son Président, Gérard Barbot et Sylvain Lemoyne de Forges, qui a démissionné en décembre 2010 pour être nommé au Comité de nomination-rémunération ;
- un membre issu de La Poste, Bernard Delpit ;
- deux membres représentant les salariés, Hélène Wolff et Steeve Maigne.

Le Commissaire du gouvernement, Christian Bodin, assiste également au Comité d'audit.

Le Conseil de surveillance du 2 décembre 2010 a approuvé la modification de la composition du Comité d'audit qui compte, à partir de 2011, cinq membres. Son règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

La majorité des membres du Comité dispose d'une compétence financière et comptable, notamment du fait des fonctions qu'ils ont exercées ou exercent (Direction financière, carrière au

ministère de l'Économie et des Finances, Direction d'établissement bancaire).

Le Comité, en raison de l'actionnariat public unique de la Banque et de l'application de la loi de démocratisation du secteur public qui prévoit la présence de représentants des salariés au sein du Conseil et de ses comités, est composé de trois membres du Conseil élus par l'Assemblée générale et deux membres élus par le personnel. Parmi les membres élus par l'Assemblée générale, deux sur trois sont indépendants; l'esprit de la recommandation Afep/Medef, selon laquelle le Comité d'audit doit être composé de deux tiers de membres indépendants, est ainsi respecté.

Le comité est chargé notamment de :

- vérifier la clarté des informations financières fournies par le Directoire et apprécier la pertinence des méthodes comptables adoptées;
- conduire la procédure de sélection des Commissaires aux comptes;
- apprécier la qualité du contrôle interne, notamment les principes et le dispositif de maîtrise des risques.

Le Comité d'audit se réunit au moins six fois par an et, en particulier, avant toute réunion du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comprend une ou plusieurs questions entrant dans son domaine de compétences. Il rend compte de ses travaux au Conseil de surveillance après chacune de ses séances.

Les Commissaires aux comptes, le Directeur financier de la Banque ainsi que les Directeurs de la conformité et des risques et l'Inspecteur général sont entendus par le comité pour les sujets qui les concernent. Par ailleurs, un délai suffisant est prévu entre l'examen des comptes par le comité et l'examen des comptes par le Conseil.

En 2010, il s'est réuni neuf fois avec un taux de participation moyen de 93 %. Il prévoit de se tenir neuf fois en 2011.

Au cours de l'année 2010, ses travaux ont notamment porté sur les thèmes suivants :

### Information financière et méthodes comptables

- évolutions prudentielles et des normes comptables;
- présentation des comptes semestriels;
- allocation des fonds propres;
- examen des comptes annuels et du rapport annuel 2009.

### Contrôle interne

- programme de travail 2011 de l'Inspection générale;
- épargne réglementée et accessibilité bancaire;
- coût du risque sur les crédits immobiliers;
- examen de l'activité et des résultats du contrôle interne (enseignements principaux tirés des mesures de risques; mesures prises pour assurer la continuité de l'activité; mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées; synthèse du programme annuel de contrôle des chèques);
- mise à jour du recueil sur la politique de maîtrise des risques;
- rapport de contrôle interne et de maîtrise des risques (rapports au titre des articles 42 et 43 du règlement 97-02);

- rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne;
- rapport d'activité 2009 de l'Inspection générale;
- présentation du tableau des risques majeurs.

### Commissaires aux comptes

- présentation par les Commissaires aux comptes de leur revue du contrôle interne;
- participation à la procédure de sélection d'un nouveau Commissaire aux comptes.

### Fonctionnement du Comité

- travaux du Comité d'audit en 2010 et évaluation de son fonctionnement;
- programme de travail 2011 du Comité d'audit.

### Comité de nomination-rémunération

Créé le 16 décembre 2005, le Comité de nomination-rémunération est composé, en 2010, de trois membres: un membre indépendant, Gérard Barbot, qui le préside, et deux membres issus de La Poste, Jean-Paul Bailly et Georges Lefebvre.

Le Commissaire du gouvernement, Christian Bodin, assiste également au Comité de nomination-rémunération.

Le Conseil de surveillance du 2 décembre 2010 a approuvé la modification de la composition du Comité de nomination-rémunération qui compte, à partir de 2011, cinq membres. Cette modification a pour objet de mettre la composition du comité en conformité avec la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 qui prévoit que le comité de nomination-rémunération doit être majoritairement composé de membres indépendants. Il compte à présent trois membres indépendants: Gérard Barbot, Didier Ribadeau Dumas et Sylvain Lemoyne de Forges.

Ses membres sont choisis au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

Son règlement intérieur est mis à jour régulièrement afin de le maintenir en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les recommandations et les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise.

Les compétences du Comité se sont élargies à la suite de la publication des arrêtés du 3 novembre 2009 et 13 décembre 2010.

Le comité est chargé notamment de :

- l'examen préalable des profils des personnalités pressenties pour siéger au Conseil de surveillance en raison de leur indépendance vis-à-vis de la Société ou du groupe La Poste, ou pour devenir membre du Directoire, ainsi que les propositions de rémunération les concernant le cas échéant;
- la politique de répartition des jetons de présence;
- l'étude des régimes de retraite et de prévoyance;
- l'étude de l'opportunité de créer des mécanismes de participation ou d'intéressement des dirigeants sociaux et/ou des salariés, au capital ou non;

- l'examen annuel :
  - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise/ du Groupe,
  - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - de la politique de rémunération des salariés qui gèrent des organismes de placement collectif et des salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'entreprise,
  - du rapport établi par le Directoire en application de l'article 43-1 du règlement n° 97-02 transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel.

Cet examen concerne la politique appliquée par la Société et s'étend à ses filiales sur demande expresse de ces dernières adressée au Président du comité.

Au titre de cet examen annuel, le comité s'assure de la conformité de la politique de rémunération aux dispositions du règlement n° 97-02 et de sa cohérence avec les normes professionnelles, que la rémunération soit fixe ou variable, versée en numéraire, en titres, ou constituée d'avantages en nature, différée ou non. Le Comité de nomination-rémunération s'assure également que la Direction des risques et la Direction de la conformité ont bien été consultées.

Le Comité de nomination-rémunération s'est réuni deux fois en 2010 avec un taux de participation de 100 %.

Au cours de l'année 2010, ses travaux ont notamment porté sur :

- la modification du règlement du Comité de nomination-rémunération en application de la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010 ;
- la modification de la composition des comités du Conseil ;
- les jetons de présence 2010 ;
- la rémunération variable 2009 et la rémunération 2010 des membres du Directoire ;
- le rapport au titre de l'article 43-1 du règlement 97-02.

### **Comité stratégique**

Créé le 16 décembre 2005, le Comité stratégique est composé de cinq membres :

- un membre indépendant, Sylvain Lemoyne de Forges ;
- deux membres issus du groupe La Poste, Marc-André Feffer, qui préside le Comité, et Paul-Marie Chavanne ;
- deux membres représentant les salariés, Jean-Robert Larangé et Françoise Paget Bitsch.

Le Commissaire du gouvernement, Christian Bodin, assiste également au Comité stratégique.

Le Comité stratégique examine et suit la réalisation du plan stratégique pluriannuel de la Société, ainsi que les projets et opérations stratégiques de la Société et de ses filiales.

Le Comité stratégique s'est réuni deux fois en 2010 avec un taux de participation de 90 %.

En 2010, ses travaux ont notamment porté sur :

- la stratégie Entreprise de La Banque Postale ;
- l'élaboration du plan stratégique de La Banque Postale pour la période 2011-2015.

## **ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS**

En 2010, le Conseil de surveillance a centré son évaluation sur les travaux du Comité d'audit, le Comité du Conseil le plus actif, puisqu'il s'est réuni neuf fois au cours de l'année.

L'évaluation, en 2010, du fonctionnement du Comité d'audit permet, par rapport à celle réalisée en 2009, de constater une amélioration importante et continue en matière de présentation des comptes. L'amélioration du fonctionnement du Comité résulte aussi de la présentation systématique de synthèses sur les points à l'ordre du jour. Le Comité demande qu'un accent particulier soit mis sur la présentation des synthèses.

Quelques pistes ont été identifiées en vue d'améliorer le fonctionnement du Comité, notamment l'opportunité donnée à la direction, au début de chacune des séances du Comité d'audit, d'attirer l'attention du Comité sur des sujets d'importance non inscrits au programme de travail.

### **2.1.1.2 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale**

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale de La Banque Postale sont définies à l'article 31 des statuts.

### **2.1.1.3 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux**

#### **APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE L'AFEP/MEDEF À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**

À la suite des travaux du Comité de nomination-rémunération initiés au cours de l'année 2008 et poursuivis en 2009, le Conseil de surveillance du 11 mars 2009 a pris la décision de mettre en conformité avec les principales recommandations de l'Afep/ Medef sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, publiées en octobre 2008, les aspects du dispositif de La Banque Postale qui ne l'étaient pas, à savoir ceux relatifs aux indemnités de départ des membres du Directoire.

Ainsi, le Conseil de surveillance a décidé que la révocation des membres du Directoire, en cours de mandat ou en raison d'un changement de contrôle ou de stratégie entraînant une sortie définitive du groupe La Poste, en l'absence de faute grave ou lourde et sans déficience affectant gravement la situation financière de la Société, pourrait donner lieu, à l'initiative du Conseil, au versement d'une indemnité limitée à deux fois la moyenne annuelle des sommes perçues au titre de leur rémunération au cours des trois derniers exercices clos. Les critères de

performances pour bénéficier de cette indemnité et ses règles de détermination ont également été arrêtés par le Conseil.

En application du code Afep/Medef, la rémunération variable des membres du Directoire ne peut dépasser un pourcentage de leur rémunération fixe. La rémunération variable comprend en outre une partie qualitative.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'indemnité de non-concurrence et ne se voient attribuer ni options sur titre de capital ou de créance ni actions de performance.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun dispositif de retraite additionnelle.

### RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Des jetons de présence sont alloués à tous les membres du Conseil de surveillance, à l'exception des membres représentant les salariés.

La politique en matière de jetons de présence est proposée par le Comité de nomination-rémunération au Conseil de surveillance. Elle est établie après analyse d'un benchmark élaboré avec un panel de banques, de compagnies d'assurances et d'un échantillon d'entreprises dans lesquelles l'État détient une participation au capital.

Il est alloué au titre de jetons de présence une somme forfaitaire annuelle au Président du Conseil de surveillance.

Le montant des jetons de présence des autres membres est calculé en fonction de leur présence effective aux séances du Conseil de surveillance et des comités, le Président de chaque comité percevant une somme forfaitaire annuelle supplémentaire.

Il est fait application des règles internes du groupe La Poste pour le règlement des jetons de présence alloués à tous les membres du Conseil de surveillance issus du groupe La Poste. Ainsi, leurs jetons de présence sont versés à La Poste.

Par ailleurs, les membres du Conseil de surveillance de la Banque issus du groupe La Poste ne perçoivent aucun jeton de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

### RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La rémunération fixe des membres du Directoire au titre de leur mandat est déterminée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de nomination-rémunération. Elle est fonction d'une analyse de benchmark des rémunérations de Responsables des activités de banque de détail en France issue d'un panel d'établissements de crédit.

La rémunération fixe annuelle peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 25 septembre 2008 (sur proposition du Comité de nomination-rémunération), à 80 % de la rémunération fixe annuelle du Président du Directoire et à

50 % de celle du membre du Directoire. Le Conseil de surveillance du 18 janvier 2011 a validé l'augmentation de ce pourcentage de 80 % à 90 % pour le Président du Directoire. Depuis 2008, la détermination de cette part variable repose sur une combinaison pondérée d'indicateurs (notamment financiers : l'évolution du produit net bancaire, du coefficient d'exploitation, des ratios prudentiels et qualitatifs) articulés autour de trois priorités : performance financière, développement de la Banque, et efficacité organisationnelle et managériale. Ainsi, des objectifs précis ont été établis mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Cette méthodologie a été confirmée par une délibération du Conseil de surveillance en date du 11 mars 2009.

Les membres du Directoire peuvent également bénéficier d'une part variable à long terme à trois ans, susceptible d'atteindre un an de salaire.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité d'audit de la Banque le 1<sup>er</sup> mars 2011 et a ensuite été approuvé par le Conseil de surveillance du 9 mars 2011.

## 2.1.2 Contrôle interne

### 2.1.2.1 Les références du contrôle interne

Le contrôle interne de La Banque Postale est organisé à partir des dispositions du Code monétaire et financier, du règlement CRBF 97-02 modifié, de la réglementation prudentielle et, pour les activités liées aux services d'investissement, à partir de celles du règlement général de l'AMF.

Ces fondements réglementaires ont été formalisés ou complétés par deux documents internes validés par le Directoire de la Banque : en matière de contrôle périodique, par la Charte de l'audit et, pour le contrôle permanent, par la Politique de maîtrise des risques.

Ces documents sont eux-mêmes déclinés en processus et procédures opérationnels de contrôle.

### 2.1.2.2 Principes fondamentaux

Le contrôle interne de La Banque Postale repose sur :

**La responsabilité de tous les acteurs.** Cela constitue le fondement d'un dispositif de maîtrise et de contrôle efficace.

Chaque collaborateur doit s'assurer que son activité et les opérations qu'il traite sont réalisées selon les procédures prévues et avec le niveau de qualité requis. Chaque collaborateur doit pouvoir rendre compte à tout moment de la bonne maîtrise de son activité et de ses risques. Ce principe s'appuie sur une implication forte du management.

**La proportionnalité des contrôles au niveau du risque à maîtriser.** Chaque responsable mène une analyse de ses risques et met en place un dispositif de contrôle adapté à ceux-ci pour

disposer d'une assurance raisonnable de la maîtrise de ses activités, de leur conformité aux normes et règles externes et internes de l'entreprise.

**L'exhaustivité du périmètre du dispositif de contrôle.** Toutes les activités du groupe La Banque Postale sont couvertes par le dispositif de contrôle interne.

Il s'applique aux risques de toute nature, à tous ses collaborateurs directs ainsi que ceux qui agissent en son nom, et pour son compte, et à toutes les entités du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de contrôle interne s'étend également aux prestations de service essentielles qui ont fait l'objet d'une externalisation.

### 2.1.2.3 Principaux acteurs

Le dispositif de contrôle interne de La Banque Postale se structure autour :

- d'un dispositif de contrôle au plus près des activités ;
- de fonctions de contrôle centrales ;
- de comités de gouvernance relatifs au contrôle interne.

## UN CONTRÔLE ORGANISÉ AU PLUS PRÈS DES ACTIVITÉS

Pour les opérations réalisées dans son réseau, La Banque Postale a mis en place un dispositif spécifique visant à s'assurer de la maîtrise des opérations réalisées dans les Bureaux de poste, cela en coordination avec l'Enseigne La Poste.

Pour les activités bancaires réalisées en Bureau de poste, la Direction générale de l'Enseigne La Poste, est en charge, sur la base d'un cahier des charges établi par la Direction de la conformité de La Banque Postale, de la conception et du pilotage du contrôle de premier niveau assuré par les Directeurs d'établissement. Elle dispose pour cela d'un Guide de contrôle, qui comporte les grilles de contrôle se rapportant à chacun des thèmes ou opérations retenus, ainsi qu'une fiche destinée à tracer toutes les mesures correctives prises par les Directeurs d'établissement à la suite des dysfonctionnements relevés.

La mise en œuvre du Guide de contrôle par les Directeurs d'établissement fait l'objet d'un pilotage permanent qui permet à la ligne hiérarchique, et plus particulièrement aux Directeurs de l'Enseigne La Poste, de s'assurer de la réalisation et de la qualité des contrôles effectués.

Les contrôleurs bancaires, salariés de La Banque Postale, réalisent le contrôle de deuxième niveau des activités bancaires en Bureau de poste, sous la responsabilité hiérarchique des Représentants territoriaux de la Banque et le pilotage de la Direction de la conformité.

## DES FONCTIONS DE CONTRÔLE CENTRALES

### *Deux directions pilotent le dispositif de contrôle permanent*

**La Direction de la conformité.** Celle-ci est rattachée directement au Directoire de la Banque. Ses missions sont :

- la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini dans l'article 4 du règlement CRBF n° 97-02 modifié, c'est-à-dire le risque de non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques, ainsi que des orientations du Conseil de surveillance et des instructions du Directoire. À ce titre, lui sont notamment

rattachées les fonctions de déontologie et de pilotage de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;

- la coordination des corps de contrôle de deuxième niveau, sans préjudice des responsabilités propres à la Direction des risques. Elle a la responsabilité du pilotage fonctionnel des contrôleurs bancaires sur le réseau des Bureaux de poste. Elle fournit pour cela aux contrôleurs bancaires et à leurs responsables les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondant aux responsabilités des managers. Le périmètre de cette responsabilité est étendu aux Directeurs du contrôle interne des Centres financiers et à leurs contrôleurs des risques par l'intermédiaire de la Direction fonctionnelle en charge du contrôle au sein de la Direction des opérations.

**La Direction des risques.** Celle-ci est rattachée directement au Directoire de la Banque et a pour mission de définir le cadre dans lequel les acteurs opérationnels de La Banque Postale peuvent exercer leur activité et engager la Banque, de contrôler que les règles ainsi définies sont en permanence respectées et, enfin, de mesurer et de surveiller l'évolution des risques et veiller à leur adéquation avec les fonds propres, la trajectoire financière et la stratégie de la Banque.

La Direction des risques se compose de trois directions :

- la Direction des risques de crédit, qui est responsable de la filière risque de crédit ;
- la Direction des risques de marché, qui garantit la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de contrôle des risques des activités de marché ;
- la Direction des risques opérationnels, qui est responsable de la maîtrise et de la surveillance des risques opérationnels et de la filière risques opérationnels de la Banque. Elle englobe également les fonctions, prévues par la réglementation, relatives à la sécurité des systèmes d'information et à la continuité des activités.

Des informations complémentaires sont fournies sur le dispositif de gestion des risques de La Banque Postale. Ces informations sont détaillées dans le rapport de gestion (partie relative à la gestion des risques).

### *Une direction est dédiée au contrôle périodique*

**L'Inspection générale** est chargée du contrôle périodique au sens du règlement CRBF n° 97-02 modifié. Elle évalue la maîtrise des risques ainsi que la qualité du contrôle interne.

L'Inspection générale a pour mission principale de s'assurer, sur l'ensemble de l'univers d'audit (soit l'ensemble des activités et entités de la Banque, de ses filiales et des prestataires de service externalisés) de :

- l'existence, la qualité, l'efficacité et du caractère approprié du dispositif de contrôle interne ;
- la fiabilité et l'intégrité des traitements et des contrôles concernant les informations comptables et les informations de gestion ;
- l'analyse, la mesure et la maîtrise des risques ainsi que du niveau de risque effectivement encouru ;
- la conformité vis-à-vis des lois, règlements, règles internes et instructions ainsi que de la déontologie et des usages professionnels.

## DES STRUCTURES DE PILOTAGE AU PLUS HAUT NIVEAU DÉDIÉES AU CONTRÔLE

La Banque Postale a mis en place un Comité d'audit et s'est dotée de plusieurs comités qui traitent du contrôle interne auxquels participe au moins un des deux membres du Directoire de la Banque. Ainsi :

**Le Comité d'audit** est une émanation du Conseil de surveillance et comporte trois administrateurs indépendants. Il vérifie la clarté des informations fournies et apprécie la pertinence des méthodes comptables adoptées par la Banque et la qualité du contrôle interne.

**Le Comité conformité** est animé par le Directeur de la conformité. Au-delà de son rôle en matière de conformité et de déontologie, le comité coordonne les activités de contrôle et examine les rapports annuels relatifs au contrôle interne.

**Le Comité des risques** est animé par le Directeur des risques. Il a pour mission :

- de définir la politique de maîtrise des risques de crédit, de marché et opérationnels ;
- d'examiner les risques sensibles et d'approuver les principaux engagements ;
- de valider les dispositifs opérationnels de maîtrise des risques et d'être informé de leur respect.

**Le Comité de coordination du contrôle interne** rassemble, autour du membre du Directoire en charge du contrôle interne, les directeurs des directions centrales en charge du contrôle interne pour lui permettre d'assurer la cohérence de celui-ci et son efficacité. Il s'agit de l'Inspecteur général, des Directeurs de la conformité, des risques et de la Direction juridique.

### 2.1.2.4 Orientations suivies en 2010 et réalisations

#### DIRECTION DES RISQUES

En matière de maîtrise des risques, l'une des principales évolutions de l'année 2010 a consisté en l'intégration des risques des filiales dans la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale et dans les dispositifs de contrôle des risques coordonnés par la Direction des risques de la Banque.

Cette évolution, qui correspond à la consolidation du groupe La Banque Postale, s'est traduite également par la création début 2010 de deux comités des risques transverses, le Comité des risques de la gestion d'actifs (qui réunit tous les *risk managers* des filiales constituant le Pôle gestion d'actifs) et le Comité des risques transverse La Banque Postale – La Banque Postale Financement constitué avec la filiale de crédit à la consommation. Ces évolutions ont pris en compte les modifications apportées au règlement n° 97-02 relatif au contrôle interne par l'arrêté du 19 janvier 2010 sur la surveillance des risques par la filière risques.

La Banque Postale n'a connu aucun incident majeur au cours de l'exercice 2010.

#### Activités de marché

La Banque Postale a conservé en 2010 une politique de limites très prudente, excluant toute entité localisée dans les pays considérés comme à risque et adaptant la liste de ces pays. Elle a décidé de gérer en extinction les expositions sur les pays souverains sensibles : Irlande et Grèce dès 2009 ; Espagne, Portugal et Italie en 2010, compte tenu de l'appartenance de ces pays à la zone euro et des engagements pris par leurs partenaires européens, la France et l'Allemagne en tête.

La politique menée est caractérisée par un encadrement très fort du risque de contrepartie (dont : absence d'engagement sur les entités dont la notation interne est inférieure à BBB+, définition de limites par pays et par secteur et absence d'investissement sur de la dette subordonnée ou des titrisations). Avant tout investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle qui fait l'objet d'une information mensuelle en Comité des risques (210 contreparties ont ainsi été revues et 29 nouvelles analysées). Enfin, la Direction des risques achève son propre système modélisé d'attribution de note interne.

Le portefeuille d'actifs, de très bonne qualité, comprend quasi exclusivement des engagements sur la France (63,7 %) et le reste de la zone euro (32,8 %). Tout dépassement de limite fait l'objet d'une fiche alerte avec proposition d'action. Ces dépassements sont rares et, en 2010, de très courte durée et de montant relativement faible, ils n'ont pas aggravé les risques de la Banque.

En 2010, la Banque a intégré les évolutions réglementaires relatives aux grands risques, réduisant certaines expositions dans des conditions qui permettent d'attribuer, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, des limites sur les groupes français en adéquation avec cette directive. Cela l'a conduite à accroître légèrement son exposition sur les corporates, se limitant aux secteurs offrant une résistance aux effets de cycle.

La politique de maîtrise des risques a fixé que la limite en *value at risk* (VaR), servant à encadrer l'ensemble des positions marquées au marché, ne doit pas excéder 2,5 % des fonds propres de la Banque. Le Comité des risques a établi le montant de cette limite à 30 millions d'euros (soit moins de 1 % des fonds propres). Cette limite globale est déclinée en sous limites par activité dont les VaR font l'objet d'un suivi quotidien et d'un reporting mensuel au Comité des risques et semestriel au Comité d'audit. Les dépassements sont traités dans le cadre d'une procédure d'alerte. La limite globale de 30 millions a été brièvement dépassée en mai 2010 au plus fort des tensions sur la Grèce. La Banque Postale ayant fait le choix de conserver ses actifs sur ce pays souverain de la zone euro, la conservation des positions a été confirmée dans le cadre de la politique d'alerte.

La validité du modèle VaR est testée régulièrement *ex post*. Même si le modèle demeure de bonne qualité, une réflexion a été engagée en vue de le compléter (au-delà des scénarios de crise, cf. ci-dessus) par des mesures de risques alternatives (mesure de VaR stressée).

Les fonds garantis offerts à la clientèle (dont la Direction des risques de marché et de contrepartie, DRMC, assure le contrôle permanent) entrent dans le champ de la politique de maîtrise des risques de la Banque ; seuls les émetteurs validés y sont donc éligibles. La DRMC présente les résultats de ses contrôles au Comité des risques de la gestion d'actifs.

La bibliothèque de scénarios de crise est appliquée mensuellement à l'ensemble des portefeuilles marqués au marché.

L'impact le plus défavorable à fin décembre de ces scénarios hypothétiques sur les fonds propres serait de 120 millions d'euros. Le risque global de taux est appréhendé à travers un indicateur de sensibilité préconisé par le Comité de Bâle. La limite globale fixée par la politique de maîtrise des risques sur proposition du Comité des risques (15 % des FP pour un choc de 200 bp), a été respectée en permanence. Sa progression importante au dernier trimestre (due au dynamisme de la production de crédits immobiliers) a conduit à décider d'établir en 2011 un calcul prospectif de l'indicateur.

Toutes les limites ont été respectées en 2010 sur la liquidité. Des *stress tests* ont permis de vérifier la robustesse de la Banque par rapport au risque de liquidité.

### Risques sur les activités de crédit à la clientèle

Les conditions d'octroi et d'engagement sont proposées par la Direction des risques et validées par le Comité des risques. Codifiées dans un recueil accompagné de fiches techniques, elles ont une portée générale. La Banque s'est dotée d'un système délégué efficace qui lui a permis de relever, en décembre 2010, le niveau de décision accordé aux comités régionaux.

Le processus d'octroi des prêts immobiliers repose sur un outil d'aide à la décision (OAD), intégré à l'outil d'instruction et utilisé tant par la Ligne commerciale bancaire que par les Centres financiers.

L'attribution de découverts s'appuie sur des scores, mensuels après les trois premiers mois de fonctionnement, qui fournissent aux décideurs des éléments d'appréciation. Il en va de même pour l'attribution des plafonds initiaux des cartes bancaires.

La Direction des risques effectue mensuellement un *backtesting* des outils de mesure du risque afin de garantir la pertinence des préconisations (OAD et score).

Les règles de gestion en matière de risque né ont connu quelques aménagements en 2010 en ce qui concerne le provisionnement, afin de donner une vision plus précise.

Les encours de crédits immobiliers ont crû de 16,8 % en 2010, atteignant 37,3 milliards d'euros. Plusieurs facteurs ont représenté une amélioration potentielle du risque : la durée des financements nouveaux diminue légèrement (17,1 ans en moyenne contre 17,5 en 2009) ; les crédits relais sont remboursés plus rapidement (8 mois contre 11,8 un an avant) ; le recours à un organisme de caution progresse encore (82 % des dossiers contre 75 % l'année précédente).

La Banque enregistre une augmentation du coût du risque sur les comptes à vue, liée notamment à :

- une nouvelle méthode de provisionnement ;
- une augmentation forte des encours ;
- une utilisation en hausse des découverts non régularisés des clientèles les plus fragiles.

En matière de prêts, le contrôle permanent est effectué, pour le premier niveau, par les Directeurs commerciaux bancaires et les Directeurs régionaux commerciaux bancaires et, pour le deuxième niveau, par les contrôleurs internes spécialisés des Centres financiers. Les résultats des contrôles font ressortir que l'instruction des dossiers est encore perfectible (analyse des comportements bancaires, étude des revenus et des charges, rédaction des avis motivés).

Le renforcement du suivi des découverts a fait ressortir des besoins d'amélioration sur l'appréciation du risque et sur le respect des procédures. Pour y répondre, une sensibilisation a été dispensée aux Conseillers financiers sur les risques de fraude à l'ouverture des comptes.

S'agissant de l'activité relative au crédit à la consommation, la Direction des risques, en tant que responsable de la filière risque de crédit, a suivi au plus près le démarrage de la nouvelle activité au travers du Comité des risques transverse.

### Risques opérationnels

La Banque Postale a classé ses risques opérationnels en sept catégories et 20 sous-catégories, selon le référentiel proposé par le Comité de Bâle, complétées par un troisième niveau qui lui est propre.

Son dispositif s'appuie sur :

- une cartographie des risques opérationnels, par processus et par entité (CaRO) ;
- un système de remontée des incidents et des pertes à la Direction des risques ;
- un reporting trimestriel des principaux indicateurs vers le Comité des risques et le Comité de direction.

Chaque risque identifié dans la cartographie fait l'objet d'une analyse.

L'intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent est assurée par l'accès des équipes chargées des contrôles permanents et périodiques à l'outil CaRO et par la participation de la Direction des risques à la définition des thèmes et des grilles de contrôle et à l'intégration des résultats des contrôles dans CaRO.

La Banque Postale s'est dotée d'un dispositif d'organisation pour son plan global de continuité d'activité, qui couvre l'ensemble des plans de continuité d'activité (PCA) mis en œuvre au sein du Groupe et qui permet d'en assurer la mise en œuvre et le maintien opérationnel. La mesure de l'efficacité et des contrôles des PCA est appréhendée au travers d'indicateurs qui alimentent les reportings périodiques au Comité des risques et au Comité d'audit. Ils sont régulièrement suivis par le responsable du PCA au sein de la Direction des risques, qui fait régulièrement évoluer l'organisation des solutions de repli et s'est doté d'un outil de contrôle de l'efficacité et de pérennité des PCA de la Banque. En 2010, il a par ailleurs apporté son expertise aux filiales dans la construction de leur propre PCA.

Le nombre d'affaires de fraude interne est resté stable en 2010. Les axes d'amélioration de la Banque se concentrent sur des projets de refonte de la gestion du numéraire et l'amélioration du système d'information. La fraude externe a connu une croissance forte, essentiellement due à la monétique et aux retraits aux guichets. Pour y répondre, la sécurisation des opérations a été renforcée.

Les risques relatifs à la sécurité des conditions de travail sont identifiés et maîtrisés. Ils restent un point d'attention fort du fait des projets d'évolution nécessitant une bonne gestion du changement.

L'amende, contestée, infligée aux principales banques de la place (dont 33 millions d'euros pour La Banque Postale) par l'Autorité de la concurrence au titre de la perception de commissions sur l'échange d'images chèques a marqué l'année 2010.

La connaissance clients a sensiblement progressé, comme indiqué *supra* (risque de non-conformité), mais l'axe principal d'amélioration à réaliser porte encore sur la mise à jour des dossiers. Plusieurs plans d'action ont été établis à cet effet.

Pour mieux maîtriser les risques liés à la sécurité physique des biens et des personnes, le Directoire a créé en 2010 un département qui en a la charge au sein de la Direction des risques.

Si le nombre d'incidents liés au système d'information demeure élevé, la plupart des événements recensés sont d'une gravité restreinte et aucun n'a justifié la réunion de la cellule de crise.

## INSPECTION GÉNÉRALE

Comme les années précédentes, l'Inspection générale a élaboré fin 2009 son programme de mission pour 2010 à partir de la cartographie des risques de la Banque, des enseignements tirés des missions précédentes, et avec l'objectif de réaliser de la couverture de l'univers d'audit en quatre ans.

Au travers des 94 missions conduites ont été abordés en 2010 les points jugés les plus sensibles, compte tenu de l'activité et de l'organisation de la Banque (épargne réglementée, devoir de conseil, crédit, conduite des projets informatiques majeurs notamment), tout en poursuivant la couverture de l'ensemble des activités et des entités de la Banque et de ses filiales.

Des missions ont également été menées dans les domaines de l'informatique, des marchés et du risque de fraude. Le suivi des prestataires de services externalisés essentiels et des missions réglementaires ou de place ont également été réalisés. En complément, des enquêtes ont été conduites par l'Inspection bancaire sur des fraudes, malversations et dysfonctionnements graves présumés.

Une action soutenue de suivi des recommandations émises et non éteintes a permis de faire progresser le taux de mise en œuvre des recommandations à 83,6 % au 31 décembre 2010 (contre 74,8 % au 31 décembre 2009).

Les recommandations émises en 2010 sont au nombre de 1 208, dont 51 de niveau 1 (la criticité la plus élevée sur un total de trois niveaux).

## DÉONTOLOGIE

La Banque Postale a poursuivi en 2010 son action de diffusion et de transmission des fondamentaux et des règles avec la mise à jour du recueil de déontologie, qui présente les règles de bonne conduite vis-à-vis de la clientèle, des collaborateurs et des tiers. Le recueil de déontologie s'applique à toute personne exerçant ses activités au sein de La Banque Postale et à toute personne agissant ou réalisant des opérations en son nom et pour son compte.

Au-delà de ce recueil, le dispositif déontologique de La Banque Postale s'appuie sur :

- une formation obligatoire sur ce thème pour tous les personnels nouvellement embauchés ;
- des Correspondants et relais qui permettent de s'assurer de la diffusion et du respect des règles de déontologie tant dans les équipes locales de la Direction commerciale qu'au sein de l'Enseigne La Poste ;
- une procédure de circulation et de suivi des signalisations sur les soupçons de malversations et de manquements déontologiques ;

- un Comité déontologie – RCSI qui regroupe l'Enseigne La Poste et les directions de La Banque Postale.

## CONFORMITÉ

En application de l'article 11-1 du règlement du CRBF n° 97-02, les nouveaux produits font systématiquement l'objet d'une autorisation, différente selon le type de clientèle à laquelle ils sont destinés. Pour la clientèle des particuliers ou des personnes morales classifiée au sens de la MIF comme « non professionnelle », l'approbation des nouveaux produits est organisée par la procédure du Comité d'examen des produits, présidé par le Directeur de la conformité. Ses réunions donnent toutes lieu à la rédaction d'un « avis écrit » signé par le Directeur de la conformité, puis communiqué aux membres du Comité marketing. En 2010, une trentaine de comités ont été tenus.

La Banque a mis en place un dispositif de revue systématique de l'ensemble des supports émis par les Directions marketing et commerciale. En 2010, plus de 2 000 documents ont été validés, qu'ils soient à destination de la Ligne conseil, des clients, des autres directions de La Banque Postale ou des entités prestant au nom et pour le compte de La Banque Postale.

La Direction de la conformité valide le plan de contrôle des corps de contrôle de deuxième niveau. En 2010, ces contrôles ont continué d'évoluer pour mieux prendre en compte les zones les plus sensibles et les thèmes demandant une attention prioritaire.

De même, la Direction de la conformité valide le plan de contrôle des équipes du contrôle interne et de la conformité des Centres financiers. En 2010, ce plan a continué à évoluer tant pour renforcer l'attention portée à la vérification des contrôles de premier niveau que pour mieux tenir compte des risques locaux, parfois différents d'un centre à l'autre.

La Direction de la conformité a la responsabilité d'animer le dispositif de veille réglementaire et d'en faciliter le fonctionnement. Un Comité de veille réglementaire bimestriel réunit les directeurs de La Banque Postale, ou leurs représentants. Il valide les analyses d'impacts effectuées dans le cadre des comités techniques et les propositions d'actions pour mettre en application les textes.

La mise en œuvre effective de la séparation des tâches et son contrôle constituent une des préoccupations prioritaires de La Banque Postale. Les instructions sont, chaque fois que nécessaire, rappelées ou renforcées sur ce point et les missions, menées par l'Inspection bancaire, vérifient systématiquement l'existence et l'application de cette règle.

En matière de lutte contre le blanchiment, 97 % des personnels des Centres financiers et plus de 92 % des personnels de l'Enseigne La Poste agissant au nom et pour le compte de La Banque ont suivi une formation depuis moins de trois ans. Pour l'ensemble du personnel de La Banque Postale, l'action engagée depuis 2009 a conduit à former 70 % de ses effectifs. La participation à cette formation est tracée et donne lieu à reporting. Cette formation initiale doit être suivie par tous les nouveaux arrivants. Une formation spécifique par métier sera mise en œuvre parallèlement.

En matière de respect des obligations de conformité, une orientation commune est définie pour l'ensemble de la Direction de la conformité. Il s'agit d'accompagner le développement du groupe La Banque Postale, à la fois en diffusant des règles claires pour ce qui concerne les principes d'application obligatoire sur l'ensemble du Groupe et en mettant en place les dispositifs de pilotage adéquats.

En ce qui concerne les actions plus spécifiques aux différents départements de la Direction de la conformité, il y a lieu de souligner plus particulièrement :

- pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la poursuite de la centralisation du pilotage de la filière lutte antiblanchiment (LAB) – lutte contre le financement du terrorisme (FT), la mise à jour et la simplification du corps des procédures à destination des collaborateurs (notamment de l'Enseigne) et le maintien de la sensibilisation des acteurs, à la fois en complétant les formations e-learning par la présentation de cas concrets sur le terrain et en fournissant aux contrôleurs bancaires les éléments d'information sur les zones à risque ;
- pour le Département expertise conformité, le maintien d'un haut degré de réactivité concernant la validation des nouveaux produits et des documents de mise en marché ;
- pour le Département déontologie – RCSI, l'animation du dispositif de remontée d'informations sur les indices de malversation ou de manquement déontologiques en analysant les suites données par les managers concernés, et le développement du lien fonctionnel en matière de RCSI avec les entités en charge du traitement des valeurs mobilières dans les Centres financiers ;
- pour le pilotage du contrôle de deuxième niveau, le développement d'une plus large place dans les plans de contrôle aux risques locaux, l'extension des capacités à utiliser les données des systèmes d'information pour identifier les zones et opérations à risque, et la promotion des échanges entre les différents corps de contrôle ;
- enfin, en ce qui concerne le Département synthèse du contrôle permanent des directions du Siège, filiales et PSE, le lancement d'une nouvelle campagne d'autoévaluation sur le dispositif de maîtrise et de contrôle des risques, d'une part, et sur les activités externalisées essentielles, d'autre part.

### 2.1.2.5 Contrôle de l'élaboration et du traitement de l'information comptable

La responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable appartient à la Direction comptable de La Banque Postale. Ses missions consistent notamment à assurer la production et la diffusion d'une information comptable de qualité, en s'appuyant sur le pilotage de la filière comptable de La Banque Postale, et en recourant aux moyens de la maîtrise d'ouvrage comptable positionnée au sein de la Direction comptable.

La filière comptable de La Banque Postale inclut, au-delà de la Direction comptable, les équipes comptables des back-offices bancaires placées sous l'autorité hiérarchique des Directeurs des Centres financiers. La Direction comptable de La Banque adresse à ces équipes les instructions et les programmes de contrôle garantissant l'homogénéité et la qualité de l'information produite. La filière comptable inclut également un centre

spécialisé dans le traitement de la comptabilité des moyens généraux de la Banque, ainsi que l'équipe comptable de la Direction des opérations financières en charge de l'enregistrement comptable des opérations de marché.

La Direction comptable coordonne et définit les programmes de justification et de contrôles de premier niveau qui doivent être mis en œuvre par les services comptables opérationnels de la Banque, situés dans les Centres financiers, dans les Centres nationaux, à la Direction des opérations financières et dans les services comptables moyens généraux. Ces programmes de contrôles sont révisés en fonction de l'analyse des risques effectuée périodiquement lors des travaux de contrôle et d'élaboration des comptes.

La Direction comptable complète les contrôles de premier niveau par un ensemble de contrôles de second niveau, consistant en des contrôles transversaux récurrents, permettant de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des contrôles de premier niveau réalisés dans les entités opérationnelles. Le processus de contrôle est formalisé par des manuels de contrôles et repose également sur les procédures de justification des comptes et de formalisation des dossiers d'arrêtés prévus dans les programmes de travail. Les contrôles de second niveau sont assurés par une équipe dédiée de contrôleurs comptables.

Les contrôles de second niveau sont documentés à travers les dossiers d'arrêté, dont une synthèse est réalisée pour chaque cycle, complétée d'une synthèse générale. Ce dispositif est étayé par un tableau de bord, mis en place sur la comptabilité de la banque de détail et les opérations de marché. Sa couverture commence à être étendue fin 2010 aux cycles relatifs aux moyens généraux.

Les programmes de travail des contrôleurs comptables sont actualisés périodiquement, pour :

- s'adapter aux évolutions des activités et du contexte réglementaire ;
- intégrer les évolutions liées aux projets ;
- prendre en compte les nouveaux facteurs de risques identifiés ou, à l'inverse, les risques disparus ;
- optimiser l'efficacité du contrôle dans le cadre du raccourcissement des délais des clôtures périodiques.

Les travaux de contrôle sur l'activité de banque de détail sont organisés sous forme déclarative sur les Centres financiers et complétés par des cycles de contrôle par échantillons sur dossiers exhaustifs. Ainsi, l'ensemble des centres et des cycles sont testés plusieurs fois dans l'année.

Ces travaux récurrents sont renforcés par des périodes de contrôles resserrés dits « préfinaux » qui débutent un mois avant les clôtures semestrielles permettant de configurer les contributeurs (Centres, directions du Siège) dans une situation de « répétition générale ». Ce dispositif sécurise les plannings et process et fournit des informations intérimaires aux Commissaires aux comptes sur la situation des comptes avant le début de leur intervention.

S'agissant du périmètre de l'activité de marché, les ressources de la Direction comptable ont été renforcées depuis 2009.

Dans ce domaine, elles se sont orientées sur le programme de contrôles lors des arrêtés, les restitutions, les observations du contrôle comptable et la mise en œuvre des plans d'action associés. Dans ce même domaine, la Direction comptable a mis en œuvre un processus de coordination resserré des acteurs contributeurs (Direction des opérations financières et Directions des risques de marché et de contrepartie). Matérialisé par des réunions de suivi et par la formalisation de supports de restitution, ce dispositif est destiné :

- à communiquer par anticipation les plannings attendus des livrables de contrôle ;
- à restituer les observations des corps de contrôle (Inspection, Commissaires aux comptes) ;
- à définir des plans d'action permettant d'assurer un suivi des points d'amélioration.

Ce dispositif est complété par une réunion avant le déroulé des arrêtés avec le collège des Commissaires aux comptes, permettant de parcourir les événements marquants et d'exposer les options d'arrêtés avant mise en œuvre (impacts de nouveaux règlements, traitement de nouveaux produits, variation de périmètre sur les filiales).

La Direction comptable coordonne également, au travers des instructions spécifiques, la consolidation des sociétés composant le groupe La Banque Postale.

Au cours de l'année 2010, l'organisation du dispositif de production et de contrôle a été revue, afin de l'adapter aux évolutions des activités au sein du groupe La Banque Postale

ainsi qu'aux exigences croissantes en matière de production des comptes annuels et consolidés.

Dans ce cadre, à partir de 2010, plusieurs améliorations ont été apportées au processus de contrôle et de production des comptes consolidés sur le périmètre des filiales notamment, dont des réunions relatives aux choix comptables significatifs qui se tiennent avec les principales filiales. Elles sont complétées par des rapprochements comptabilité/gestion et des contrôles de second niveau sur la contribution de ces entités aux états financiers consolidés.

Ces réunions, positionnées en amont de la réunion d'option d'arrêtés groupe La Banque Postale, permettent d'identifier les problématiques spécifiques d'arrêtés des filiales, les effets des nouvelles normes qui peuvent s'y appliquer et les modalités de traitement comptable qui en découlent. Ces réunions se tiennent sans la présence des Commissaires aux comptes de la Banque et de la filiale. Elles sont complétées également de réunions de restitution sur les comptes de la filiale (revues analytiques).

Les filiales disposent elles-mêmes d'une organisation leur permettant d'assurer les contrôles comptables de niveau 1 et 2 sur leur propre périmètre.

Les choix comptables significatifs retenus par le Groupe sont exposés et détaillés dans des réunions spécifiques, et font l'objet d'une communication au collège des commissaires aux comptes pour analyse et conclusion de leur part avant l'arrêté.

### 2.1.3 Approbation du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne

Au cours de sa délibération du 9 mars 2011, le Conseil de surveillance a approuvé le projet de rapport du Président du

Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

## 2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

### LA BANQUE POSTALE

Siège Social : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 342 454 090,00 euros.

RCS Paris 421 100 645

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de La Banque Postale et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

*Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 23 mars 2011*

### Les Commissaires aux comptes

**KPMG AUDIT**  
**(DÉPARTEMENT DE KPMG SA)**  
Isabelle GOALEC

**MAZARS**  
Pierre MASIERI  
Guy ISIMAT-MIRIN

**PRICEWATERHOUSECOOPERS**  
**AUDIT**  
Catherine PARISSET

## 2.3 Informations sur les membres du Conseil de surveillance et du Directoire

### 2.3.1 Liste des mandats

*Nota bene : Sont identifiés par un astérisque (\*) les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.*

#### 2.3.1.1 Membres du Directoire

■ **Monsieur Patrick Werner, Président du Directoire de La Banque Postale du 16 décembre 2005 au 18 janvier 2011. Il a démissionné des mandats suivants en date du 18 janvier 2011 :**

- Directeur général adjoint - Directeur des Services financiers de La Poste (SA) ;
- Président-directeur général de SF2 (SA) ;
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Président du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Président du Conseil d'administration de EF Primo depuis le 30 novembre 2010 (SA) ;
- Représentant permanent de SF2, Administrateur de Sopassure (SA) ;
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Prévoyance (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité d'audit de CNP Assurances (SA) \* ;
- Président du Comité de surveillance de la Société Financière de Paiements (SAS) jusqu'au 23 septembre 2010, Vice-président du Comité de surveillance depuis le 23 septembre 2010 ;
- Président de BMS Développement (SAS) jusqu'au 24 novembre 2010, liquidateur depuis le 24 novembre 2010 ;
- Président de BMS Exploitation (SAS) jusqu'au 6 décembre 2010 ;
- Président de SFPMEI (SAS) jusqu'au 6 décembre 2010 ;
- Représentant de La Banque Postale, Gérante de CRSF Dom (SCI) ;
- Représentant de La Banque Postale, Gérante de CRSF Métropole (SCI) ;
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurances IARD (SA) ;
- Administrateur de l'association Monnet Project ;
- Représentant permanent de La Banque Postale, Administrateur de l'association Afpem ;
- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit du Fonds de garantie des dépôts.

**Durant l'exercice 2010, Monsieur Patrick Werner a également exercé les mandats suivants :**

- Membre du Conseil de surveillance de Oddo & Cie (SCA) ;
- Vice-président et Administrateur de la Mutuelle des sportifs.

■ **Monsieur Philippe Wahl, Président du Directoire de La Banque Postale, nommé le 18 janvier 2011, pour une durée de cinq ans :**

- Directeur général adjoint de La Poste (SA) ;
- Président-directeur général de SF2 (SA) ;
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA) ;
- Président du Conseil d'administration d'EF Primo (SA) ;
- Membre du Conseil de l'association Paris Europlace.

■ **Monsieur Philippe Bajou, membre du Directoire de La Banque Postale, nommé le 16 décembre 2005, renouvelé le 18 janvier 2011 pour une durée de cinq ans :**

- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Vice-président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Vice-président du Comité d'administration de Titres-Cadeaux (SAS) ;
- Directeur général de EF Primo (SA) jusqu'au 28 octobre 2010 ;
- Représentant permanent de SF2, Administrateur et membre du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA) ;
- Président du Comité d'administration de EasyBourse (SAS) ;
- Représentant permanent de SF2, Administrateur de Tocqueville Finance SA ;
- Représentant permanent de SF2, Administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS) ;
- Administrateur de la Fondation La Poste ;
- Représentant permanent de La Banque Postale, Administrateur de l'association Office de coordination bancaire et financière.

#### 2.3.1.2. Membres du Conseil de surveillance

■ **Monsieur Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans :**

- Président-directeur général de La Poste (SA) ;
- Administrateur de Sopassure (SA) ;
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de CNP Assurances (SA) \* ;
- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de GeoPost (SA) ;
- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de Sofipost (SA) ;

- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de Poste Immo (SA) ;
- Administrateur de Systar (SA) jusqu'au 2 décembre 2010\* ;
- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de Xelian (SA) ;
- Administrateur représentant l'État et membre du Comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable de GDF Suez (SA) \* ;
- Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise de Accor (SA)\* ;
- Administrateur et membre du Comité des engagements et membre du Comité d'audit et des risques de Edenred\* (SA) depuis le 29 juin 2010.

■ **Monsieur Gérard Barbot, membre du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et Président du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans :**

- Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Administrateur et Président du Comité d'audit de GeoPost (SA) ;
- Membre du Conseil de surveillance de Oddo & Cie (SCA) ;
- Membre du Conseil de surveillance du Crédit Foncier de France (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Président du Conseil de surveillance de Vauban Mobilisation Garanties (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Gérant de Gimar Capital Investissement (SCA) ;
- Président du Conseil d'administration de CFCAL (SA) jusqu'au 21 décembre 2010.

■ **Monsieur Didier Brune, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans :**

- Directeur de la Régulation européenne et nationale de La Poste (SA) ;
- Administrateur de Sofipost (SA) jusqu'au 5 décembre 2010 ;
- Administrateur de Somepost (SA) jusqu'au 30 juin 2010.

■ **Monsieur Paul-Marie Chavanne, membre du Conseil de surveillance et membre du Comité stratégique de La Banque Postale, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans :**

- Directeur général adjoint - Directeur des colis du groupe La Poste (SA) ;
- Président-directeur général de GeoPost (SA) ;
- Président de GeoPost Imdh GmbH (SA de droit allemand) ;
- Administrateur de GeoPost UK (SA de droit anglais) ;
- Membre du Comité de surveillance de Exapaq (SAS) ;
- Membre du Comité de surveillance jusqu'au 9 juillet 2010, Représentant permanent de GeoPost et Président depuis le 9 août 2010 de GeoPost Intercontinental (SAS) ;
- Représentant permanent de GeoPost, Administrateur de Chronopost (SA) ;
- Administrateur de Sofipost (SA) ;
- Administrateur de Generali Assurances IARD (SA) ;
- Administrateur de Generali Assurances Vie (SA) ;
- Administrateur de ASL Aviation Group Limited (SARL de droit anglais).

■ **Monsieur Bernard Delpit, membre du Conseil de surveillance et membre du Comité d'audit de La Banque Postale, nommé le 9 juillet 2009 en remplacement de Nicolas Duhamel, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans :**

- Directeur général adjoint, Directeur financier de La Poste (SA) ;
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Administrateur de La Banque Postale Prévoyance (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité d'audit de GeoPost (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité d'audit de Poste Immo (SA) ;
- Administrateur de Sofipost (SA) ;
- Administrateur de Renault\* (SA) depuis le 30 avril 2010 ;
- Administrateur de Renault SAS depuis le 30 avril 2010.

■ **Monsieur Marc-André Feffer, Vice-président du Conseil de surveillance et Président du Comité stratégique de La Banque Postale, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans :**

- Directeur général adjoint chargé de la stratégie et du développement des affaires internationales et juridiques et de la régulation de La Poste (SA) ;
- Président-directeur général depuis le 28 mars 2010 et Administrateur de Sopassure (SA) ;
- Représentant permanent de Sopassure, Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances (SA) \* ;
- Administrateur de GeoPost (SA) ;
- Membre du Comité de surveillance de GeoPost Intercontinental (SAS) jusqu'au 9 juillet 2010 ;
- Président du Conseil d'administration de Poste Immo (SA) ;
- Président du Conseil de surveillance de XAnge Capital (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Membre du Comité d'administration de Hypios (SAS) ;
- Censeur de Xelian (SA).

■ **Monsieur Jean-Robert Larangé, responsable des services bancaires de la distribution multicanal (Direction marketing), membre du Conseil de surveillance élu par les salariés et membre du Comité stratégique de La Banque Postale, nommé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans.**

■ **Monsieur Georges Lefebvre, Représentant permanent de La Poste (SA), membre du Conseil de surveillance et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans :**

- Délégué général et Directeur des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de GeoPost (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Poste Immo (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Sofipost (SA) ;
- Président des sicav « LBPAM Actions Europe Monde », « LBPAM Profil 50 », « LBPAM Profil 80 » et « LBPAM Profil 15 » ;
- Président du Conseil d'administration de Xelian (SA).

■ **Monsieur Sylvain Lemoine de Forges, membre du Conseil de surveillance, membre du Comité stratégique de La Banque Postale, membre du Comité d'audit jusqu'au 2 décembre 2010, et membre du Comité de nomination-rémunération depuis le 2 décembre 2010, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans :**

- Directeur risques et marchés de Veolia Environnement (SA) jusqu'au 20 octobre 2010 ;
- Directeur général délégué de SGAM AG2R La Mondiale depuis le 20 octobre 2010 ;
- Directeur général délégué de La Mondiale (SAM) depuis le 20 octobre 2010 ;
- Administrateur de Veolia Environnement Services (SA) jusqu'au 9 avril 2010 ;
- Président-directeur général de Veolia PPP Finance (SA) jusqu'au 15 juin 2010 ;
- Président du Conseil de surveillance de La Mondiale Gestion d'Actifs (SA) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;
- Représentant permanent de La Mondiale, Président d'APREP Diffusion (SAS) depuis le 15 septembre 2010 ;
- Représentant permanent de La Mondiale, Administrateur de La Mondiale Europartner (SA) depuis le 15 octobre 2010 ;
- Administrateur et Directeur général délégué de La Mondiale Participations (SA) depuis le 15 octobre 2010 ;
- Représentant permanent de La Mondiale, membre du Conseil de surveillance d'Arial Assurance (SA) depuis le 11 octobre 2010 ;
- Représentant permanent de La Mondiale, Administrateur de La Mondiale Direct (SA) depuis le 21 septembre 2010 ;
- Administrateur de La Mondiale Accidents (SA) depuis le 21 septembre 2010 ;
- Administrateur et membre du Comité stratégique de La Monnaie de Paris (EPIC) ;
- Président du GIE La Mondiale Cash depuis le 15 décembre 2010 ;
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe depuis le 13 septembre 2010 ;
- Gérant de SCI Fondvert (SCI).

■ **Monsieur Steeve Maigne, responsable du projet EPI (Direction des entreprises, des collectivités et des associations), membre du Conseil de surveillance élu par les salariés et membre du Comité d'audit de La Banque Postale, nommé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans.**

■ **Madame Maryvonne Michelet, Juriste (Direction juridique) et membre du Conseil de surveillance élu par les salariés de La Banque Postale, nommée le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans.**

■ **Monsieur Didier Négiar, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, nommé le 25 janvier 2006, renouvelé le 27 février 2008. Il a démissionné de son mandat à la Banque ainsi que des mandats et fonctions suivantes le 31 décembre 2010 :**

- Directeur des achats, de l'optimisation des coûts et des systèmes d'information, Directeur des services partagés de La Poste (SA) ;
- Directeur général et Administrateur de Xelian (SA) ;
- Représentant permanent de SAS Véhiposte, Administrateur du GIE Véhiposte ;
- Représentant permanent de Xelian SA, Président de Véhiposte (SAS) ;

- Représentant permanent de Xelian SA, Président de Xélian IT (SAS) ;
- Représentant permanent de Xelian SA, Président de Xélian Logistique (SAS) ;
- Représentant permanent de Xelian SA, Président de Deskeo (SAS).

■ **Madame Françoise Paget Bitsch, contrôleur bancaire (RTB Méditerranée), membre du Conseil de surveillance élu par les salariés de La Banque Postale et membre du Comité stratégique, nommée le 11 mars 2009 en remplacement de Serge Trinca nommé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans.**

■ **Monsieur Dung Pham Tran, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, nommé le 18 janvier 2011 en remplacement de Didier Négiar, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans :**

- Directeur de la stratégie de La Poste (SA) ;
- Administrateur de Sofipost (SA).

■ **Monsieur Didier Ribadeau Dumas, membre du Conseil de surveillance, Président du Comité d'audit de La Banque Postale et membre du Comité de nomination-rémunération depuis le 2 décembre 2010, nommé le 13 février 2006, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans :**

- Gérant de DRD Conseil (SARL) ;
- Gérant de Sauvigny (SCI) ;
- Censeur de ABC Arbitrage (SA).

■ **Madame Hélène Wolff, Responsable du pilotage qualité et de l'innovation multicanal (Direction marketing), membre du Conseil de surveillance élu par les salariés et membre du Comité d'audit de La Banque Postale, nommée le 26 octobre 2006, renouvelée le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans.**

## 2.3.2 Rémunérations

### 2.3.2.1 Rémunération des membres du Conseil de surveillance

La rémunération des membres du Conseil de surveillance prend la forme du versement annuel de jetons de présence. L'enveloppe globale attribuable fixée par l'Assemblée générale du 23 mai 2006 est de 450 000 euros.

#### *Détail de la répartition des jetons de présence :*

Le président du Conseil de surveillance bénéficie d'un montant forfaitaire de jetons de présence de 90 000 euros. La participation des autres membres au Conseil de surveillance, hormis ceux élus par le personnel, ne peut excéder 15 000 euros ; elle est calculée au prorata de leur présence effective. Le Président du Comité d'audit perçoit 12 000 euros au titre de sa fonction, tandis que les présidents des comités de nomination-rémunération et stratégique perçoivent 8 000 euros. Enfin la participation effective à chaque comité entraîne, pour le membre du comité, la perception d'un jeton de présence de 1 500 euros. Les membres du Conseil de surveillance issus du Groupe La Poste ne perçoivent pas les jetons de présence qui sont reversés à La Poste.

## MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN LIEN AVEC LEURS MANDATS AU SEIN DU GROUPE LA BANQUE POSTALE

Nom des mandataires sociaux	Montants perçus au titre de 2009 (€)	Bénéficiaire	Montants perçus au titre de 2010 (€)	Bénéficiaire
<b>Jean-Paul Bailly</b>				
Jetons de présence	90 000	La Poste	90 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Marc-André Feffer</b>				
Jetons de présence	23 000	La Poste	26 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Didier Brune</b>				
Jetons de présence	12 000	La Poste	15 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Paul-Marie Chavanne</b>				
Jetons de présence	9 000	La Poste	10 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Nicolas Duhamel (présent jusqu'au 11 juin 2009)</b>				
Jetons de présence	3 000	La Poste	0	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Bernard Delpit</b>				
Jetons de présence	18 000	La Poste	28 500	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Georges Lefebvre</b>				
Jetons de présence	19 500	La Poste	18 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Didier Négjar</b>				
Jetons de présence	12 000	La Poste	15 000	La Poste
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Gérard Barbot</b>				
Jetons de présence	39 500*	L'intéressé	39 500*	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Sylvain Lemoyne de Forges</b>				
Jetons de présence	24 000	L'intéressé	24 000	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Didier Ribadeau Dumas</b>				
Jetons de présence	42 000	L'intéressé	40 500	L'intéressé
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Jean-Robert Larangé</b>				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Steeve Maigne</b>				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-

Nom des mandataires sociaux	Montants perçus au titre de 2009 (€)	Bénéficiaire	Montants perçus au titre de 2010 (€)	Bénéficiaire
<b>Maryvonne Michelet</b>				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Françoise Paget Bitsch</b>				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>Hélène Wolff</b>				
Jetons de présence	0	-	0	-
Autres rémunérations exceptionnelles	0	-	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>292 000</b>		<b>307 000</b>	

(\*) En outre, Gérard Barbot a perçu des jetons de présence au titre de son mandat au sein de La Banque Postale Asset Management (17 000 euros en 2009 et 17 000 euros en 2010).

### RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées au titre de leur contrat de travail aux membres du Conseil de surveillance représentant les salariés s'est élevé, en 2010, à 304 839 euros.

### 2.3.2.2 Rémunération des membres du Directoire

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Patrick Werner par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des Services financiers de La Poste (Centres financiers). Cette rémunération est intégrée aux montants présentés dans les tableaux suivants; elle est détaillée dans le tableau 2.

## TABLEAUX NORMALISÉS CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AFEP/MEDEF

**TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES, OPTIONS ET ACTIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

	Exercice 2009 (€)	Exercice 2010 (€)
<b>Patrick Werner</b>		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	702 712	1 690 712
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>702 712</b>	<b>1 690 712</b>
<b>Philippe Bajou</b>		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	409 572	442 953
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>409 572</b>	<b>442 953</b>
<b>TOTAL DIRECTOIRE</b>	<b>1 112 284</b>	<b>2 133 665</b>

**TABLEAU 2 : RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

	Exercice 2009 (€)		Exercice 2010 (€)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<b>Patrick Werner</b>				
Rémunération fixe	430 000	430 000	430 000	430 000
<i>Dont part La Banque Postale</i>	<i>344 000</i>	<i>344 000</i>	<i>344 000</i>	<i>344 000</i>
<i>Dont part La Poste</i>	<i>86 000</i>	<i>86 000</i>	<i>86 000</i>	<i>86 000</i>
Rémunération variable annuelle	267 000	154 000	275 000	267 000
<i>Dont part La Banque Postale</i>	<i>230 000</i>	<i>154 000</i>	<i>275 000</i>	<i>230 000</i>
<i>Dont part La Poste</i>	<i>37 000</i>			<i>37 000</i>
Indemnité de départ	0	0	980 000	0
Jetons de présence (a)	0	0	0	0
Avantages en nature *	5 712	5 712	5 712	5 712
<b>TOTAL</b>	<b>702 712</b>	<b>498 000</b>	<b>1 690 712</b>	<b>702 712</b>
<b>Philippe Bajou</b>				
Rémunération fixe	280 000	280 000	292 000	292 000
Rémunération variable annuelle	125 000	117 000	146 000	125 000
Indemnité de départ	0	0	0	0
Jetons de présence (a)	0	0	0	0
Avantages en nature *	4 572	4 572	4 953	4 953
<b>TOTAL</b>	<b>409 572</b>	<b>401 572</b>	<b>442 953</b>	<b>421 953</b>
<b>TOTAL DIRECTOIRE</b>	<b>1 112 284</b>	<b>899 572</b>	<b>2 133 665</b>	<b>1 124 665</b>

(\*) Voiture de fonction.

(a) Les membres du Directoire ne touchent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

La rémunération fixe des membres du Directoire au titre de leur mandat est déterminée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de nomination-rémunération, en fonction d'une analyse de benchmark des rémunérations de Responsables des activités de banque de détail en France issue d'un panel d'établissements de crédit.

Cette rémunération fixe annuelle peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, dont les modalités de calcul n'ont pas été modifiées en 2010. Les membres du Directoire sont en outre susceptibles de bénéficier d'une part variable à long terme à trois ans.

Les membres du Directoire bénéficient par ailleurs d'une affiliation à un régime de couverture des frais de santé et de prévoyance.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 18 janvier 2011, a nommé Philippe Wahl Président du Directoire de la Banque. Il lui a attribué une rémunération fixe annuelle de 485 000 euros. Sa part variable annuelle pourra représenter jusqu'à 90 % de sa rémunération fixe.

## AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE LEURS FONCTIONS

Les membres du Directoire sont éligibles à une indemnité de départ en cas de cessation de leur mandat. Cette indemnité a été revue à la suite des recommandations de l'Afep/Medef d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Ainsi, le Conseil de surveillance du 11 mars 2009 a décidé :

- qu'une indemnité sera versée en raison de la cessation du mandat social, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société dans les cas suivants :
  - révocation en cours de mandat,
  - changement de contrôle ou de stratégie entraînant une sortie définitive du groupe La Poste ;
- que le montant maximal de cette indemnité sera limité à deux fois la moyenne annuelle des sommes perçues au titre de rémunération au cours des trois derniers exercices clos ;
- que le versement de l'indemnité sera subordonné à la réalisation des conditions de performance suivantes :
  - valorisation de la Société supérieure aux fonds propres,

- taux de réalisation des objectifs annuels égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.  
L'indemnité de départ sera due dans sa totalité si les deux conditions sont remplies. Elle sera réduite de 50 % si, la première condition étant atteinte, le taux de réalisation des objectifs est compris entre 50 % inclus et 80 % exclus ;
- que, en cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité sera laissée au Conseil de surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération. Cette indemnité sera fixée dans le respect des règles et conditions de performance précédemment définies ;
- que, en cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint du mandataire social, le montant de l'indemnité sera réduit à due concurrence de la rémunération annuelle perçue (primes comprises) correspondant à son grade de réintégration dans la fonction publique.

### **ENGAGEMENTS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE MIS EN PLACE AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

À la date du 31 décembre 2010, aucun engagement de retraite complémentaire n'a été mis en place par La Banque Postale au profit des membres du Directoire.

#### **2.3.2.3 Rémunération des membres du Comité exécutif**

L'ensemble des rémunérations brutes (part variable comprise) versées au titre de leur contrat de travail aux membres du Comité exécutif s'est élevé, en 2010, à 3 577 784 euros. Aucune autre rémunération n'est versée aux membres du Comité exécutif. Par ailleurs, ils ne perçoivent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du Groupe.

Les membres du Comité exécutif bénéficient d'indemnités conventionnelles de fin de carrière, évaluées globalement à 553 000 euros.

#### **2.3.2.4 Rémunération des professionnels de marché et dirigeants**

Le Comité de nomination-rémunération du 16 décembre 2009, en application de l'arrêté du 3 novembre 2009 relatif aux rémunérations des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant le règlement 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne, a préparé les travaux du Conseil de surveillance du 10 mars 2010, qui s'est prononcé, bien que La Banque Postale n'exerce pas une activité de banque de financement et d'investissement (BFI), sur la politique de rémunération des professionnels de marché proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale, qui a mis en place un encadrement global des rémunérations variables des dirigeants et des salariés professionnels de marché de la Banque dans le but de ne pas obérer

sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influencer négativement sur sa liquidité.

Cet encadrement repose sur la satisfaction cumulée des deux critères suivants :

- le montant total des rémunérations variables ne peut dépasser 30 % des rémunérations fixes ;
- le montant total des rémunérations variables doit être inférieur à 5 % du résultat brut d'exploitation consolidé de la Banque.

L'encadrement des rémunérations variables des professionnels de marché et de l'organe exécutif a fait l'objet d'une analyse circonstanciée qui a intégré les spécificités de La Banque Postale (actionnariat, niveau des rémunérations fixes et variables, notamment). À la suite de cette analyse, le Comité de nomination-rémunération a proposé au Conseil de surveillance :

- que la rémunération variable de l'organe exécutif versée au titre d'un exercice ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe ; au-delà, elle est étalée sur trois ans ;
- que la rémunération variable des professionnels de marché au titre d'un exercice ne peut excéder 50 % de la rémunération fixe ; au-delà, elle est étalée sur trois ans.

Enfin, le Comité s'est assuré de l'existence d'un dispositif de contrôle de l'application de cette politique qui s'appuie, d'une part, sur la Direction des ressources humaines, notamment en charge de l'établissement d'un rapport détaillé qui est transmis aux Responsables du contrôle permanent et périodique et, d'autre part, sur la Direction des risques et la Direction de la conformité.

# Changements intervenues dans le gouvernement d'entreprise au 30 Septembre 2011

3

<b>3.1 LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL</b>	<b>42</b>
<b>3.2. PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>45</b>
<b>3.3. INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE</b>	<b>46</b>
<b>3.3.1 Liste des mandats</b>	<b>46</b>
3.3.1.1 Membres du Directoire	46
3.3.1.2 Membres du Conseil de surveillance	46
<b>3.3.2 Rémunérations</b>	<b>48</b>
3.3.2.1 Rémunération des membres du Directoire	48
3.3.2.2 Rémunération des professionnels de marché et dirigeants	50

## 3.1 Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Nota bene : les rubriques ci-dessous font état des changements intervenus depuis la clôture de l'exercice 2010. Pour les rubriques non mentionnées ci-dessous, se reporter au II.

### DÉCLARATIONS DE NON-CONDAMNATION, FAILLITE, SANCTION ET ABSENCE DE TOUT LIEN FAMILIAL ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

À la connaissance du Conseil, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil.

De même, à sa connaissance, aucun de ses membres n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années, ni n'a été associé en tant que membre des organes de direction ou de surveillance à toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

À la connaissance du Conseil, il n'y a pas d'incriminations et/ou de sanction publique officielle prononcée à l'encontre des membres du Conseil de surveillance, aucun membre n'a fait l'objet d'une interdiction d'exercer au cours des cinq dernières années.

### CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Banque des membres du Conseil de surveillance, du Directoire et leurs intérêts privés.

La Charte du membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale prévoit que « *chaque membre du Conseil informe le Conseil de surveillance et son Président, dès qu'il en prend*

*connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales* ». Le principe selon lequel « *de façon générale, chaque membre du Conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales* » est aussi édicté au sein de cette Charte.

Indépendamment des conventions et engagements réglementés, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil de surveillance a été sélectionné.

Gérard Barbot, membre du Conseil de surveillance de la Banque jusqu'au 25 août 2011, a démissionné en raison de risques de conflits d'intérêts entre son mandat à la Banque et son mandat chez Oddo & Cie au sujet de la filiale commune de ces deux sociétés, La Banque Postale Gestion Privée.

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

#### Composition du Conseil

Christiane Marcellier ayant rejoint le Conseil de Surveillance le 23 septembre 2011, le Conseil de surveillance est composé de dix hommes et quatre femmes dont trois représentent les salariés.

#### Formation et expérience des membres du Conseil

L'âge moyen des membres du Conseil est de 56 ans.

Président du Conseil de surveillance		
Jean-Paul Bailly (64 ans)	Diplômé de l'École polytechnique et du MIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière à la RATP, successivement en tant que Directeur du département du matériel roulant autobus, Directeur du métro et du RER, puis Directeur du personnel. Nommé en 1990 Directeur général adjoint de la RATP, puis Président-directeur général en 1994.</li> <li>• Parallèlement, membre du Conseil économique, social et environnemental depuis 1995, Président d'International Post Corporation (IPC) de 2006 à 2010 et Président de l'Union internationale des transports publics (UITP) entre 1997 et 2001.</li> <li>• Président de 2002 à 2010, puis Président-directeur général depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010 du groupe La Poste et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale depuis 2006.</li> </ul>
Adresse professionnelle : La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75 757 Paris Cedex 15		
Vice-président du Conseil de surveillance		
Marc-André Feffer (61 ans)	Diplômé de l'IEP Paris, titulaire d'une maîtrise en droit et ancien élève de l'ENA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'administration : successivement membre du Conseil d'État, Conseiller au cabinet du Président des Communautés européennes, puis Directeur dans les services du Premier ministre jusqu'en 1988.</li> <li>• Vice-président délégué général de Canal+ jusqu'en 2003.</li> <li>• Directeur général délégué du groupe La Poste depuis 2004, membre du Comité exécutif, Président du Conseil d'administration de Poste Immo.</li> <li>• Depuis mars 2010, Directeur général adjoint de La Poste SA, chargé de la stratégie de développement, des affaires internationales et juridiques, et de la régulation, membre du Comité exécutif, Président du Conseil d'administration de Poste Immo.</li> </ul>
Adresse professionnelle : La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75 757 Paris Cedex 15		

Autres membres du Conseil de surveillance exerçant des fonctions de direction au sein du groupe La Poste		
<p>Didier Brune (54 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75 757 Paris Cedex 15</p>	<p>Diplômé d'HEC et de l'ENSPTT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1983, notamment en tant que Directeur de l'exploitation nationale et internationale à Chronopost, puis Directeur finance et stratégie de la branche Courrier.</li> <li>• Directeur de la stratégie du Groupe depuis 2003, en charge de la synthèse stratégique, des négociations institutionnelles avec l'État (retraites, La Banque Postale et évolution juridique de La Poste), ainsi que de la veille et de la prospective.</li> <li>• Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010, Directeur de la régulation de La Poste SA.</li> </ul>
<p>Dung Pham Tran (50 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75 757 Paris Cedex 15</p>	<p>Diplômé de polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications et d'HEC Management</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Début de carrière en 1983 chez Gixi, filiale du CEA, comme ingénieur de développement en robotique.</li> <li>• Directeur adjoint en SSII (1985-1986).</li> <li>• Courtier chez Cheuvreux de Virieu (1987).</li> <li>• Responsable <i>reengineering</i> chez Lesieur (1989).</li> <li>• Directeur des systèmes d'information chez Elis (1990).</li> <li>• Directeur général en 1993 d'Emy-Système, filiale de Dalkia, directeur de la stratégie en 1996.</li> <li>• En 1997, vice-président consulting France de Gartner.</li> <li>• Directeur général de GTI Consultants en 2002.</li> <li>• Directeur délégué en charge des métiers conseil et assistance maîtrise d'ouvrage d'Euriware (filiale d'Areva) en 2003.</li> <li>• Directeur de l'optimisation des coûts à La Poste en 2006.</li> <li>• Directeur de la stratégie de La Poste depuis janvier 2011.</li> </ul>
<p>Christophe Van de Walle (44 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75 757 Paris Cedex 15</p>	<p>Diplômé de l'ESLSCA, de l'ESCP et titulaire du DESCF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Manager audit de 1991 à 1999 chez Deloitte et Touche.</li> <li>• De 1999 à 2005, Directeur adjoint du contrôle de gestion groupe de la Caisse nationale des caisses d'épargne.</li> <li>• Depuis 2005, Directeur du contrôle financier du groupe La Poste.</li> </ul>
<p>Georges Lefebvre (58 ans)</p> <p><i>Georges Lefebvre est membre du Conseil de surveillance en tant que représentant de La Poste.</i></p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> La Poste 44, boulevard de Vaugirard 75 757 Paris Cedex 15</p>	<p>Titulaire d'une licence de mathématique, diplômé de l'ENSPTT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'administration des PTT, notamment comme Directeur des ressources humaines, puis Administrateur civil des PTT.</li> <li>• Entrée à la Direction générale de La Poste en 1991, en charge de la conduite du volet social du changement de statut.</li> <li>• Directeur des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste depuis 1998, et membre du Comité exécutif.</li> <li>• Directeur général du groupe La Poste, directeur des ressources humaines et des relations sociales et membre du Comité exécutif de 2002 à 2010.</li> <li>• Depuis mars 2010, Délégué général du groupe La Poste, Directeur des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste et membre du Comité exécutif.</li> </ul>
Membres indépendants du Conseil de surveillance		
<p>Christiane Marcellier (55 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> JD4C – CONSEIL 43, rue de Courcelles 75 008 Paris</p>	<p>Titulaire d'une maîtrise économie appliquée, Paris IX-Dauphine, mathématiques de la décision, Paris IX Dauphine et du DECS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyste financier pendant 15 ans.</li> <li>• Carrière à la Direction de la stratégie et du développement au sein de la Direction générale de Paribas.</li> <li>• Membre du Comité exécutif de la Caisse nationale des caisses d'épargne de 2000 à 2004, en charge de la Direction de la stratégie puis du Pôle assurance.</li> <li>• En charge du développement, de la stratégie et des synergies pour la France et l'Europe latine d'ABN AMRO de 2005 à 2007.</li> <li>• Carrière à la Financière de Courcelles depuis 2008, partenaire depuis 2009 en charge de l'activité de conseil en fusions-acquisitions dans la banque, l'assurance et l'immobilier.</li> </ul>
<p>Sylvain Lemoyne de Forges (56 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> La Poste AG2R LA MONDIALE 104-110, boulevard Haussmann 75 379 Paris Cedex 08</p>	<p>Diplômé de l'École polytechnique, ancien élève de l'ENA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'administration, notamment comme Chef du service des affaires monétaires et financières à la Direction du trésor, Ministre Conseiller pour les affaires financières à l'ambassade de France à Londres, Administrateur représentant la France à la BERD, puis Directeur général de l'Agence France Trésor (AFT) au ministère de l'Économie et des Finances.</li> <li>• Entrée au sein du groupe Veolia en 2003, Directeur risques et marchés de Veolia Environnement de 2007 à 2010.</li> <li>• Depuis 2010, Directeur général délégué d'AG2R LA MONDIALE, en charge de la Direction financière, de la stratégie et de la prospective.</li> </ul>

<p>Didier Ribadeau Dumas (64 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> Courcelles Conseil 35, rue de Châteaudun 75 009 Paris</p>	<p>Licencié en droit, ancien élève de l'ENA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'Économie et des Finances de 1971 à 1984, Sous-directeur à la Direction du trésor (1981-1984).</li> <li>• Directeur général d'une banque du groupe CIC jusqu'en 1989.</li> <li>• Vice-président, puis Senior Vice-président au bureau de Paris du Boston Consulting Group jusqu'en 2006.</li> <li>• Depuis 2006, Gérant de DRD Conseil et associé de Courcelles, conseil en stratégie.</li> </ul>
<p><b>Membres du Conseil de surveillance représentant les salariés</b></p>		
<p>Jean-Robert Larangé (56 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06</p>	<p>Diplômé de l'Institut supérieur du commerce international (ISCID-IFCE), titulaire d'un mastère d'affaires internationales de l'EDHEC</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctions de Responsable marketing et commercial dans diverses sociétés (notamment Thomson-CSF, Alliance.com, Iris Développement).</li> <li>• Entrée au sein du groupe La Poste en 2002 en tant que Directeur du développement commercial de l'activité financière entreprises du Centre financier de Paris Île-de-France, puis Responsable du suivi des recommandations de l'Inspection générale de La Banque Postale.</li> <li>• Depuis 2006, Responsable des services bancaires dans le réseau de La Poste gérés en partenariat et dans les entités hors Bureau de poste.</li> </ul>
<p>Steeve Maigne (41 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06</p>	<p>Formation commerciale et financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière au sein du groupe La Poste, notamment en tant que Conseiller financier, puis Chargé de clientèle de 1998 à 2004.</li> <li>• Secrétaire régional pour la CFE-CGC Paris/Île-de-France chargé du réseau grand public de La Poste, membre des commissions du dialogue social de La Poste jusqu'en 2007.</li> <li>• Représentant des salariés au Conseil de surveillance des fonds gérant l'épargne salariale de La Poste jusqu'en 2007.</li> <li>• Depuis 2008, Responsable du projet des synergies internes au sein de la Direction des entreprises, des collectivités et des associations de La Banque Postale.</li> </ul>
<p>Maryvonne Michelet (58 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06</p>	<p>Titulaire d'un DESS de droit bancaire et financier, du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA), et d'une licence de langues étrangères appliquées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée en 1979 au service du personnel du ministère des Postes et Télécommunications, affectée en 1986 aux Services financiers internationaux de La Poste, puis en 1997 à la Direction juridique de La Poste.</li> <li>• Actuellement Juriste à La Banque Postale, chargée du contrôle juridique opérationnel, également en charge de missions pour La Banque Postale Consultants.</li> </ul>
<p>Françoise Paget Bitsch (54 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06</p>	<p>Licenciée en mécanique des fluides (université d'Aix-Marseille)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée au sein du groupe La Poste en 1979 en tant que cadre en établissement.</li> <li>• Fonctions de Responsable du développement commercial, d'Adjoint, puis de Chef d'établissement jusqu'en 1994.</li> <li>• Contrôleur de gestion en département, puis en délégation jusqu'en 2003, notamment en charge du projet de bascule vers l'euro dans le département du Vaucluse.</li> <li>• Contrôleur opérationnel à La Poste et depuis 2006, Contrôleur opérationnel bancaire.</li> </ul>
<p>Hélène Wolff (55 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06</p>	<p>Diplômée de l'université Paris I (DEA d'économie internationale), de Paris IX-Dauphine (DESS en marchés financiers et DESUP en informatique de gestion) et de l'ENSPM (DEA économie de l'énergie)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable marketing au Crédit Mutuel jusqu'en 1988, puis diverses fonctions de direction au sein de sociétés financières.</li> <li>• Entrée au sein du groupe La Poste en 1993, successivement en tant qu'Organisateur comptable, Responsable MOA sur le Pôle paie, puis sur les processus bancaires.</li> <li>• Depuis 2006, Chef de projet AMOA au sein de La Banque Postale, puis Responsable du Pôle pilotage de la qualité et de l'innovation multicanal.</li> </ul>
<p><b>Commissaire du gouvernement</b></p>		
<p>Christian Bodin (58 ans)</p> <p><i>Adresse professionnelle :</i> Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie 139, rue de Bercy 75 572 Paris Cedex 12</p>	<p>Titulaire d'une licence de droit privé, diplômé de l'IEP Paris, titulaire du CAPA et ancien élève de l'ENA (promotion Voltaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière dans l'administration, notamment à la Caisse des dépôts et consignations et à la Direction du budget, puis comme Sous-directeur en charge des affaires économiques au ministère des DOM-TOM jusqu'en 1995.</li> <li>• Conseiller économique et commercial (notamment Chef de la mission économique régionale en Côte d'Ivoire, puis en Arabie Saoudite jusqu'en 2005), et Inspecteur des services extérieurs de la Direction générale du trésor et de la politique économique (DGPE).</li> <li>• Depuis 2006, Contrôleur général économique et financier à la Direction générale du trésor, Commissaire du gouvernement auprès de La Banque Postale, de la Caisse de garantie du logement social, du Crédit maritime mutuel et de sociétés de financement du cinéma (Sofica). Contrôleur général des sociétés de cantonnement (CDR, NSRD, SGGP). Rapporteur à temps partiel à la Cour des Comptes (1<sup>re</sup> Chambre).</li> </ul>

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS SPECIALISÉS

### Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé de cinq membres :

- deux membres indépendants, Didier Ribadeau-Dumas et Christiane Marcellier (nommée le 5 octobre 2011) ;
- le Directeur financier du groupe La Poste, à nommer ;
- deux membres représentant les salariés, Hélène Wolff et Steeve Maigne.

Le Commissaire du gouvernement, Christian Bodin, assiste également au Comité d'audit.

### Comité de nomination-rémunération

Créé le 16 décembre 2005, le Comité de nomination-rémunération est composé, de cinq membres : trois membres indépendants, Didier Ribadeau-Dumas (nommé Président le 25 août 2011), Sylvain Lemoyne de Forges, Christiane Marcellier (nommée

le 5 octobre 2011), ainsi que deux membres issus de La Poste, Jean-Paul Bailly et Georges Lefebvre.

Le Commissaire du gouvernement, Christian Bodin, assiste également au Comité de nomination-rémunération.

### Comité stratégique

Créé le 16 décembre 2005, le Comité stratégique est composé de cinq membres :

- deux membres indépendants, Sylvain Lemoyne de Forges et Christiane Marcellier (depuis le 5 octobre 2011) ;
- deux membres issus du groupe La Poste, Marc-André Feffer, qui préside le Comité et Christophe Van de Walle (nommé le 5 octobre 2011) ;
- deux membres représentant les salariés, Jean-Robert Larangé et Françoise Paget Bitsch.

Le Commissaire du gouvernement, Christian Bodin, assiste également au Comité stratégique.

## 3.2 Principes et règles de détermination de la rémunération des mandataires sociaux

### APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE L'AFEP/MEDEF À LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil de surveillance du 20 juin 2011 a décidé que la révocation des membres du Directoire, en cours de mandat ou en raison d'un changement de contrôle ou de stratégie entraînant une sortie définitive du groupe La Poste, en l'absence de faute grave ou lourde et sans déficience affectant gravement la situation financière de la Société, pourrait donner lieu, à l'initiative du Conseil, au versement d'une indemnité égale à deux fois le montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de la rémunération au jour de la cessation des fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de la rémunération des trois dernières années.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la réalisation de la condition de performance suivante : le taux de réalisation des objectifs annuels doit être égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

### RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

La rémunération fixe des membres du Directoire au titre de leur mandat est déterminée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité de nomination-rémunération. Elle est fonction d'une analyse de benchmark des rémunérations de Responsables des activités de banque de détail en France issue d'un panel d'établissements de crédit.

Conformément aux décisions du Conseil de surveillance, la rémunération fixe annuelle peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée (sur proposition du Comité de nomination-rémunération) à 90 % de la rémunération fixe annuelle du Président du Directoire et à 55 % de celle du membre du Directoire. Depuis 2008, la détermination de cette part variable repose sur une combinaison pondérée d'indicateurs (notamment financiers : l'évolution du produit net bancaire, du coefficient d'exploitation, des ratios prudentiels et qualitatifs) articulés autour de trois priorités : performance financière, performance commerciale et des objectifs qualitatifs (efficacité organisationnelle et managériale). Ainsi des objectifs précis ont été établis mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

## 3.3 Informations sur les membres du Conseil de surveillance et du Directoire

### 3.3.1. Liste des mandats

Nota bene : sont identifiés par un astérisque (\*) les mandats et fonctions exercés dans des sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

#### 3.3.1.1. Membres du Directoire

##### ■ Monsieur Philippe Wahl, Président du Directoire de La Banque Postale, nommé le 18 janvier 2011, pour une durée de cinq ans :

- Directeur général adjoint de La Poste (SA) ;
- Président-directeur général de SF2 (SA) ;
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Financement (Président du Conseil de surveillance jusqu'au 6 octobre 2011) ;
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA) ;
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé (SA) ;
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Prévoyance (SA) ;
- Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management, (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Assurance IARD (SA) ;
- Président du Conseil de surveillance de XAnge Private Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Administrateur et membre du Comité d'audit de CNP Assurances (SA) ;
- Représentant de SF2 au Conseil d'administration de Sopassure (SA) ;
- Vice-président du Conseil de surveillance de Société Financière de paiement (SAS) ;
- Représentant de La Banque Postale, gérant des SCI CRSF DOM et CRSF Métropole ;
- Membre du Conseil de surveillance du Fonds de garantie des dépôts ;
- Administrateur de Monnet Project, association Belge ;
- Membre du Conseil de l'association Paris Europlace.

##### ■ Monsieur Philippe Bajou, membre du Directoire de La Banque Postale, nommé le 16 décembre 2005, renouvelé le 18 janvier 2011 pour une durée de cinq ans :

- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Gestion Privée (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Vice-président du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Président du Comité d'administration de Titres-Cadeaux (SAS) ;
- Représentant permanent de SF2, Administrateur et membre du Comité financier de La Banque Postale Assurances IARD (SA) ;
- Président du Comité d'administration de Easybourse (SAS) ;
- Représentant permanent de SF2, Administrateur et membre du Comité d'audit et de développement de Tocqueville Finance (SA) ;
- Représentant permanent de SF2, Administrateur de Tocqueville Finance Holding (SAS) ;

- Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Crédit Entreprises (SAS) ;
- Représentant permanent de La Banque Postale au Conseil de surveillance de XAngePrivate Equity (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Vice-président du Conseil de Transactis (SAS) depuis le 14 octobre 2011 ;
- Administrateur de La Fondation La Poste ;
- Représentant permanent de La Banque Postale, Administrateur de l'association Office de coordination bancaire et financière.

#### 3.3.1.2. Membres du Conseil de surveillance

##### ■ Monsieur Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale :

- Président-directeur général de La Poste (SA) ;
- Administrateur de Sopassure (SA) ;
- Membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de CNP Assurances (SA)\* ;
- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de GeoPost (SA) ;
- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de Sofipost (SA) ;
- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de Poste Immo (SA) ;
- Représentant permanent de La Poste SA, Administrateur de Xelian (SA) ;
- Administrateur représentant l'État et membre du Comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable de GDF Suez (SA)\* ;
- Administrateur, membre du Comité d'audit et des risques et membre du Comité des rémunérations, des nominations et du gouvernement d'entreprise d'Accor (SA)\* ;
- Administrateur et membre du Comité des engagements et membre du Comité d'audit et des risques d'Edenred\* (SA).

##### ■ Monsieur Didier Brune, Directeur de la régulation européenne et nationale de La Poste (SA), membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans.

##### ■ Monsieur Marc-André Feffer, Vice-Président du Conseil de surveillance nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans. Président du Comité stratégique de La Banque Postale :

- Directeur général adjoint chargé de la stratégie et du développement des affaires internationales et juridiques et de la régulation de La Poste (SA) ;

- Président-directeur général jusqu'au 28 mars 2011, puis Administrateur de Sopassure (SA) ;
- Représentant permanent de Sopassure, Administrateur et membre du Comité stratégique de CNP Assurances (SA)\* ;
- Administrateur de GeoPost (SA) ;
- Membre du Comité de surveillance de GeoPost Intercontinental (SAS) jusqu'au 9 juillet 2010 ;
- Président du Conseil d'administration de Poste Immo (SA) ;
- Président du Conseil de surveillance de XAnge Capital (SA à Directoire et Conseil de surveillance) ;
- Membre du Comité d'administration de Hypios (SAS) ;
- Censeur de Xelian (SA).

■ **Monsieur Jean-Robert Larangé, Responsable des services bancaires de la distribution multicanal (Direction marketing), membre du Conseil de surveillance élu par les salariés et nommé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité stratégique de La Banque Postale.**

■ **Monsieur Georges Lefebvre, Représentant permanent de La Poste (SA), membre du Conseil de surveillance nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale :**

- Délégué général et Directeur des ressources humaines et des relations sociales du groupe La Poste (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de GeoPost (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Poste Immo (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité de nomination-rémunération de Sofipost (SA) ;
- Président des sicav « LBPAM Actions Europe Monde », « LBPAM Profil 50 », « LBPAM Profil 80 » et « LBPAM Profil 15 » ;
- Président du Conseil d'administration de Xelian (SA).

■ **Monsieur Sylvain Lemoyne de Forges, membre du Conseil de surveillance, nommé le 12 décembre 2005, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité stratégique et du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale :**

- Directeur général délégué de SGAM AG2R La Mondiale ;
- Directeur général délégué de La Mondiale (SAM) ;
- Président du Conseil de surveillance de La Mondiale Gestion d'Actifs (SA) ;
- Représentant permanent de La Mondiale, Président d'APREP Diffusion (SAS) ;
- Représentant permanent de La Mondiale, administrateur de La Mondiale Europartner (SA) ;
- Administrateur et directeur général délégué de La Mondiale Participations (SA) ;
- Représentant permanent de La Mondiale, membre du Conseil de surveillance d'Arial Assurance (SA) ;
- Représentant permanent de La Mondiale, Administrateur de La Mondiale Direct (SA) ;
- Administrateur de La Mondiale Accidents (SA) ;
- Administrateur et membre du Comité stratégique de La Monnaie de Paris (EPIC) ;
- Président du GIE La Mondiale Cash ;
- Administrateur du GIE La Mondiale Groupe ;
- Gérant de SCI Fondvert (SCI).

■ **Monsieur Steeve Maigne, Responsable du projet EPI (Direction des entreprises, des collectivités et des associations), membre du Conseil de surveillance élu par les salariés, nommé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité d'audit de La Banque Postale.**

■ **Madame Christiane Marcellier, membre du Conseil de surveillance, nommée le 23 Septembre 2011 en remplacement de Monsieur Gérard Barbot nommé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans. Membre des Comités d'audit, stratégique et nomination-rémunération depuis le 5 octobre 2011 :**

- Associé gérant de JD4C Conseil (SARL) ;
- Administrateur de AXA Assurances IARD (Mutuelle) ;
- Administrateur et membre des comités d'audit et de rémunérations de GFI Informatique (SA) ;
- Administrateur de Financière holding CEP (SAS).

■ **Madame Maryvonne Michelet, Juriste (Direction juridique) et membre du Conseil de surveillance élu par les salariés de La Banque Postale, nommée le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans.**

■ **Madame Françoise Paget Bitsch, Contrôleur bancaire (RTB Méditerranée), membre du Conseil de surveillance élu par les salariés de La Banque Postale, nommée le 11 mars 2009, en remplacement de Serge Trinca nommé le 27 février 2008, pour une durée de cinq ans. Membre du Comité stratégique.**

■ **Monsieur Dung Pham Tran, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale, nommé le 18 janvier 2011, en remplacement de Didier Négiar renouvelé le 27 février 2008, pour une durée de cinq ans :**

- Directeur de la stratégie de La Poste (SA) ;
- Administrateur de Sofipost (SA).

■ **Monsieur Didier Ribadeau-Dumas, membre du Conseil de surveillance, nommé le 13 février 2006, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans. Président du Comité d'audit et depuis le 25 août 2011 Président du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale :**

- Gérant de DRD Conseil (SARL) ;
- Gérant de Sauvigny (SCI) ;
- Censeur d'ABC Arbitrage (SA).

■ **Monsieur Christophe Van de Walle, membre du Conseil de surveillance, nommé le 30 mars 2011, en remplacement de Paul-Marie Chavanne, renouvelé le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité stratégique de La Banque Postale depuis le 5 octobre 2011 :**

- Directeur du contrôle financier du groupe La Poste ;
- Administrateur de SF2 (SA).

■ **Madame Hélène Wolff, Responsable du pilotage qualité et de l'innovation multicanal (Direction marketing), membre du Conseil de surveillance élu par les salariés, nommée le 26 octobre 2006 et renouvelée le 27 février 2008 pour une durée de cinq ans. Membre du Comité d'audit de La Banque Postale.**

## 3.3.2. Rémunérations

### 3.3.2.1. Rémunération des membres du Directoire

Les membres du Directoire ne sont pas liés par un contrat de travail avec La Banque Postale. Ils ne perçoivent donc de sa part aucune autre rémunération que celle versée au titre de leur mandat social. Ils ne perçoivent également aucune rémunération pour les mandats exercés dans les filiales du groupe La Banque Postale.

Une rémunération a été versée à Patrick Werner par La Poste en raison de l'existence d'un contrat de travail rendu nécessaire par le modèle postal de Banque qui lui confie la Direction des services financiers de La Poste (Centres financiers). Cette rémunération est intégrée aux montants présentés dans les tableaux suivants ; elle est détaillée dans le tableau 2. Ce même dispositif s'applique à Philippe Wahl.

La rémunération des membres du Directoire est composée d'une rémunération fixe annuelle qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée.

## TABLEAUX NORMALISÉS CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'AFEP/ MEDEF

**TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES, OPTIONS ET ACTIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

	Exercice 2009 (€)	Exercice 2010 (€)
<b>Patrick Werner</b>		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	702 712	1 690 712
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>702 712</b>	<b>1 690 712</b>
<b>Philippe Bajou</b>		
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	409 572	442 953
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
<b>TOTAL</b>	<b>409 572</b>	<b>442 953</b>
<b>TOTAL DIRECTOIRE</b>	<b>1 112 284</b>	<b>2 133 665</b>

**TABLEAU 2 : RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

	Exercice 2009 (€)		Exercice 2010 (€)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
<b>Patrick Werner</b>				
Rémunération fixe	430 000	430 000	430 000	430 000
<i>Dont part La Banque Postale</i>	<i>344 000</i>	<i>344 000</i>	<i>344 000</i>	<i>344 000</i>
<i>Dont part La Poste</i>	<i>86 000</i>	<i>86 000</i>	<i>86 000</i>	<i>86 000</i>
Rémunération variable annuelle	267 000	154 000	275 000	267 000
<i>Dont part La Banque Postale</i>	<i>230 000</i>	<i>154 000</i>	<i>275 000</i>	<i>230 000</i>
<i>Dont part La Poste</i>	<i>37 000</i>			<i>37 000</i>
Indemnité de départ	0	0	980 000	0
Jetons de présence (a)	0	0	0	0
Avantages en nature*	5 712	5 712	5 712	5 712
<b>TOTAL</b>	<b>702 712</b>	<b>498 000</b>	<b>1 690 712</b>	<b>702 712</b>

<b>Philippe Bajou</b>				
Rémunération fixe	280 000	280 000	292 000	292 000
Rémunération variable annuelle	125 000	117 000	146 000	125 000
Indemnité de départ	0	0	0	0
Jetons de présence (a)	0	0	0	0
Avantages en nature*	4 572	4 572	4 953	4 953
<b>TOTAL</b>	<b>409 572</b>	<b>401 572</b>	<b>442 953</b>	<b>421 953</b>
<b>TOTAL DIRECTOIRE</b>	<b>1 112 284</b>	<b>899 572</b>	<b>2 133 665</b>	<b>1 124 665</b>

\* Voiture de fonction.

(a) Les membres du Directoire ne touchent pas de jetons de présence au titre des mandats qu'ils exercent dans les sociétés du groupe La Banque Postale.

La rémunération fixe annuelle peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée, dont les modalités de calcul n'ont pas été modifiées en 2010.

Les critères d'attribution de la part variable en 2010 sont les suivants : poursuite de l'amélioration de la performance financière, consolidation du développement de la Banque et renforcement de l'efficacité organisationnelle et managériale. Le Conseil de surveillance a décidé, sur proposition du Comité de

nomination-rémunération, que pour 2010, les deux membres du Directoire ont rempli ces objectifs. Ils ont ainsi bénéficié du maximum de part variable attribuable.

Les critères qui détermineront le versement de la part variable des membres du Directoire pour l'année 2011 sont les suivants : performance financière, performance commerciale et objectifs qualitatifs.

### **TABLEAU 3 : LES JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS FIGURENT DANS LE PARAGRAPHE 2.3.2.1 DU RAPPORT DU PRÉSIDENT**

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Philippe Wahl</b>								
<b>Président du Directoire 18 janvier 2011 - 2016</b>		Non		Non	Oui			Non
<b>Philippe Bajou</b>								
<b>Membre du Directoire 18 janvier 2011 - 2016</b>		Non		Non	Oui			Non

### **AVANTAGES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE LEURS FONCTIONS**

Les membres du Directoire sont éligibles à une indemnité de départ en cas de cessation de leur mandat. Cette indemnité a été revue à la suite des recommandations de l'Afep/Medef d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Ainsi, le Conseil de surveillance du 20 juin 2011 a décidé, sur proposition du Comité de nomination-rémunération que, sous réserve de la réalisation de la condition de performance fixée ci-après et sur sa décision, conformément et dans les conditions prévues à l'article L.225-90-1 du Code de commerce, une

indemnité sera versée à Monsieur Philippe Wahl, Président du Directoire, ou à Monsieur Philippe Bajou, membre du Directoire, en raison de la cessation de leur mandat social, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la société, dans les cas suivants :

- révocation en cours de mandat ;
- fusion, changement de contrôle ou de stratégie entraînant le départ du membre du Directoire.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation de la condition de performance suivante :

- taux de réalisation des objectifs annuels égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ sera égale à deux fois le montant cumulé de la dernière part fixe, en base annuelle, de la rémunération du dirigeant au jour de la cessation de ses fonctions et de la moyenne de la part variable, en base annuelle, de sa rémunération des trois dernières années.

En cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité sera laissée au Conseil de surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération. Pour la fixation du montant de l'indemnité, le Conseil de surveillance s'inspirera des mêmes règles et conditions de performance que celles relatives à un départ en cours de mandat.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date du départ contraint, le montant de l'indemnité sera réduit à due concurrence de la rémunération perçue (primes comprises) correspondant au grade de réintégration dans la fonction publique.

### 3.3.2.2. Rémunération des professionnels de marché et dirigeants

Le Comité de nomination-rémunération, en application de l'arrêté du 3 novembre 2009 relatif aux rémunérations des personnels dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'exposition aux risques des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et de l'arrêté du 13 décembre 2010 modifiant diverses dispositions réglementaires relatives au contrôle des rémunérations des personnels exerçant des activités susceptibles d'avoir une incidence sur le profil de risque des établissements de crédit et entreprises d'investissement ainsi que diverses dispositions de nature prudentielle, modifiant le règlement 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne, a préparé les travaux du Conseil de surveillance qui s'est prononcé, bien que La Banque Postale n'exerce pas une activité de banque de financement et d'investissement (BFI), sur la politique de rémunération des professionnels de marché proposée par le Directoire.

Il a ainsi exprimé un avis positif sur la politique de rémunération de La Banque Postale qui a mis en place un encadrement

global des rémunérations variables des dirigeants et des salariés professionnels de marché de la Banque dans le but de ne pas obérer sa capacité à générer des fonds propres et de ne pas influencer négativement sur sa liquidité.

Cet encadrement repose sur la satisfaction cumulée des deux critères suivants :

- le montant total des rémunérations variables ne peut dépasser 30 % des rémunérations fixes ;
- le montant total des rémunérations variables doit être inférieur à 5 % du résultat brut d'exploitation consolidé de la Banque.

L'encadrement des rémunérations variables des professionnels de marché et de l'organe exécutif a fait l'objet d'une analyse circonstanciée qui a intégré les spécificités de La Banque Postale (actionnariat, niveau des rémunérations fixes et variables, notamment). À la suite de cette analyse, le Comité de nomination-rémunération a proposé au Conseil de surveillance :

- que la rémunération variable de l'organe exécutif versée au titre d'un exercice ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe ou 150 000 euros ; au-delà, elle est étalée sur trois ans ;
- que la rémunération variable des professionnels de marché au titre d'un exercice ne peut excéder 50 % de la rémunération fixe ou 100 000 euros ; au-delà, elle est étalée sur trois ans ;
- qu'au-delà de ces seuils, 60 % de la part variable est versée l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable est accordée et que les 40 % restants sont différés sur les trois années suivant l'année de versement des 60 % ;
- que sur les 60 % versés l'année suivant l'année au titre de laquelle la part variable est accordée, 50 % sont versés à l'issue du Conseil de surveillance accordant la part variable et 10 % fin juin ;
- que le versement de la part de rémunération différée susceptible d'être versée aux salariés concernés une année donnée soit subordonné à la réalisation d'un résultat consolidé net positif à la clôture de l'année précédant celle de versement ;
- que la part de rémunération différée susceptible d'être versée aux salariés concernés une année donnée soit indexée sur l'évolution du dernier résultat d'exploitation consolidé connu par rapport à la moyenne des résultats d'exploitation des trois années précédentes.

# Activités et éléments comptables au 31 décembre 2010

<b>4.1 ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS</b>	<b>52</b>
4.1.1 Environnement économique	52
4.1.2 Actualité de l'activité de banque de détail	53
4.1.3 Actualité dans les filiales	55
<b>4.2 LE GROUPE LA BANQUE POSTALE EN 2010</b>	<b>56</b>
4.2.1 Présentation des activités du Groupe	56
4.2.2 Les résultats 2010	57
4.2.3 Les notations	57
<b>4.3 GOUVERNANCE</b>	<b>58</b>
4.3.1 Directoire	58
4.3.2 Comités internes du Directoire	59
<b>4.4 ÉLÉMENTS COMPTABLES AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>60</b>
4.4.1 Résultats de la banque de détail	61
4.4.2 Résultats de la gestion d'actifs	64
4.4.3 Résultats de l'activité d'assurance	65
4.4.4 Information LME – délais de règlement des fournisseurs	65
4.4.5 Bilan consolidé	65
<b>4.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b>	<b>66</b>
<b>4.6 ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PERSPECTIVES 2011</b>	<b>66</b>
<b>4.7 INFORMATION SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>67</b>

# 4.1 Environnement et faits marquants

## 4.1.1 Environnement économique

### APRÈS UNE PAUSE AU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE, LA CROISSANCE MONDIALE RÉACCÉLÈRE EN FIN D'ANNÉE

Après avoir plongé fin 2008-début 2009 au pire de la crise financière, l'activité mondiale a rebondi courant 2009 grâce à des politiques économiques très actives, à l'arrêt du déstockage des entreprises et à la réactivation du commerce mondial. En 2010, la reprise s'est poursuivie et consolidée, tirée par le dynamisme des économies émergentes, qui a favorisé la convalescence des pays développés. Certes, la croissance mondiale a perdu de son allant au printemps et à l'été, suite notamment à l'essoufflement des *stimuli* budgétaires. Mais elle a retrouvé un second souffle en fin d'année, en particulier aux États-Unis. Au total, le PIB a progressé en 2010 de 2,8 % dans les pays de l'OCDE et de 1,7 % dans la zone euro (après une chute en 2009 de 3,4 % et de 4,1 % respectivement). En France, la reprise a été plus modeste (+ 1,5 %), mais après une récession moins marquée (- 2,5 % en 2009), grâce surtout à une plus grande résistance de la consommation.

### ANNÉE DIFFICILE POUR LES DETTES SOUVERAINES DE LA ZONE EURO

2010 restera pour la zone euro l'année de la crise des dettes publiques, où la Grèce et l'Irlande ont tenu les premiers rôles. La crise se déclenche fin 2009 après la révélation d'un déficit budgétaire grec considérable. Malgré l'adoption par Athènes d'un plan d'austérité drastique, les investisseurs perdent confiance dans la solvabilité de la Grèce. Pour aider leur partenaire et contenir la défiance qui s'étend à d'autres pays (Espagne, Irlande, Portugal), les États membres de la zone euro mettent en place début mai un fonds européen de stabilité financière (FESF) qui octroie à la Grèce un prêt conditionné à l'assainissement de ses finances publiques. De son côté, la BCE procède à des rachats, limités, des emprunts d'État les plus malmenés sur le marché obligataire. Mais, fin 2010, l'Irlande doit faire appel à son tour au FESF, ses comptes étant plombés par le sauvetage de ses banques. Les autres États membres viennent en aide à l'Irlande et, en réponse à la poussée de défiance à l'encontre de la zone euro, annoncent qu'un mécanisme pérenne de stabilité financière prendra le relais du FESF en 2013.

### LE RISQUE INFLATIONNISTE RESSURGIT EN FIN D'ANNÉE

La forte croissance des pays émergents, combinée à des aléas météo défavorables aux récoltes, a fait flamber l'an dernier les cours d'un grand nombre de produits de base, dont le pétrole et les produits alimentaires. Dans les pays développés, où l'inflation est contenue par la lenteur de la reprise et le niveau élevé du chômage, cette flambée s'est traduite par un surcroît limité de hausse des prix à la consommation. L'inflation a donc été modérée en 2010 dans les pays avancés (et notamment en France), à 1,5 % en moyenne annuelle. Elle a davantage dérivé

dans les pays émergents et en développement (6,3 % en moyenne annuelle selon le FMI), où elle s'est particulièrement accélérée fin 2010. Certes, cette accélération est largement liée au poids encore très élevé de l'alimentation dans le budget des populations de ces pays. Mais elle s'explique aussi par le dynamisme de l'activité économique qui tire les prix et les salaires vers le haut.

### POLITIQUES MONÉTAIRES : RESSERREMENT DANS LES PAYS ÉMERGENTS, ACTIVISME PROLONGÉ DANS LES GRANDS PAYS DÉVELOPPÉS

Face à ce risque de « surchauffe », de nombreux pays émergents ont commencé à resserrer leur politique monétaire, à l'instar du Brésil, de l'Inde et de la Chine. *A contrario*, les banques centrales des grands pays développés ont poursuivi leurs opérations exceptionnelles de soutien au crédit et à la liquidité des banques et elles ont maintenu leurs taux d'intérêt directeurs à des niveaux historiquement faibles (1 % pour la BCE, 0,25 % pour la Réserve fédérale américaine (Fed)). En particulier, la crise des dettes souveraines dans la zone euro a contraint la BCE à ralentir la normalisation de ses opérations de refinancement des banques. Quant à la Fed, elle a adopté à l'automne un nouveau programme d'achat de titres publics, jugeant la reprise américaine trop modérée.

### DEUX VAGUES D'INQUIÉTUDE ONT PESÉ SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

L'année 2010 a connu deux épisodes de vive remontée de l'aver-sion au risque : la première au printemps avec la crise de la dette grecque, la deuxième à l'été à cause d'un retour des inquiétudes sur la pérennité de la reprise américaine et mondiale. À chaque fois, les obligations d'État les mieux notées ont joué le rôle de valeur refuge et leurs rendements ont donc baissé d'un cran. Ce n'est qu'en fin d'année qu'ils ont nettement rebondi, une fois confirmée la réaccélération de la croissance mondiale. Néanmoins, les taux longs sont restés fin 2010 en deçà de leurs niveaux de fin 2009 : 3,35 % pour l'OAT 10 ans et 2,95 % pour le Bund allemand.

Quant aux évolutions des marchés d'actions, elles reflètent assez bien la hiérarchie des rythmes de croissance dans le monde : les places des économies émergentes ont eu dans l'ensemble des performances bien supérieures à celles des pays développés, sauf en fin d'année à cause de l'apparition du risque inflationniste. Au sein des économies avancées, les grands indices boursiers américains se sont mieux tenus que leurs homologues européens, à l'exception notable des places de l'Europe du Nord (Danemark, Suède et Allemagne en tête). Les inquiétudes relatives aux dettes publiques ont en effet pesé sur les cours des valeurs bancaires européennes. Pour cette raison, le CAC 40 a reculé de 3 % sur un an, un moindre mal par rapport à la chute des indices boursiers des pays les plus touchés par la crise de la dette (- 36 % pour Athènes, - 19 % pour Madrid...).

## MARCHÉS DE L'ÉPARGNE ET DU CRÉDIT EN FRANCE: REMONTÉE DU FLUX DE PLACEMENTS DES MÉNAGES, VIF REBOND DU CRÉDIT HABITAT

Le **flux de placements financiers** des Français a progressé en 2010, à 120 milliards d'euros environ (en y incluant les intérêts capitalisés réinvestis mais en excluant les actions non cotées dont l'évaluation est fragile), soit 9 % du revenu après impôts. Certes, le taux d'épargne a fléchi, mais à partir d'un niveau très élevé, la crise ayant poussé à l'épargne de précaution. *A contrario*, les ressources disponibles pour l'épargne financière ont été accrues par le rebond conjoint du crédit à l'habitat et des ventes de logements anciens : les placements financiers issus du produit de ces ventes sont donc remontés, après une chute au pire de la crise. Par ailleurs, la structure du flux de placements, chahutée en 2008-2009, a amorcé une (petite) normalisation : le flux net d'**épargne liquide ou quasi liquide** (Livrets d'Épargne, comptes à terme, OPCVM monétaires) est certes resté négatif en 2010 à cause de rendements exceptionnellement bas, mais moins qu'en 2009. De fait, les sorties sur les **comptes à terme** et les **OPCVM monétaires** ont été un peu moins massives et les versements nets sur l'ensemble des livrets ont augmenté, grâce aux **comptes sur livrets**. Et ce, malgré le reflux logique de la collecte sur le **Livret A**, amplifiée en 2009 par la généralisation de sa distribution. Son reflux a été limité au demeurant par la remontée du taux du Livret A, de 1,25 % à 1,75 % en août 2010. À noter enfin, les ménages ont de nouveau laissé gonfler leurs dépôts à vue, négligeant sans doute d'optimiser la gestion de leurs encaisses à cause des taux courts très bas. De son côté, le flux total sur l'**épargne à moyen-long terme** n'a pas poursuivi l'an dernier son vif rebond de 2009. En effet, sur les contrats d'**assurance vie**, le flux de placements a peu progressé : la croissance des versements a été bien plus faible qu'en 2009 et, à l'inverse, les sorties de

capitiaux ont rebondi. Dans le détail, les versements sur les supports en euros des contrats d'assurance vie se sont essouffés : l'écart de rendement avec l'épargne liquide les a moins soutenus qu'en 2009. Sur les supports en unités de compte, le rebond de la collecte a été limité, en lien avec les ratés de la reprise boursière l'an dernier. Quant aux versements nets sur les **OPCVM non monétaires**, qui continuent de souffrir de la concurrence des unités de compte, ils semblent avoir été négatifs en 2010. À l'inverse, après de fortes sorties de capitaux de 2005 à 2008, le **PEL** a confirmé son retour en grâce, soutenu par une rémunération attractive dans le contexte actuel (3,5 % prime d'État incluse pour les nouveaux plans).

Sur le marché du crédit, la reprise des **crédits nouveaux à l'habitat**, amorcée au printemps 2009, a étonné par son ampleur, à l'instar de celle de l'immobilier résidentiel. La baisse plus forte qu'attendu du taux des emprunts en est l'explication majeure, combinée aux mesures de soutien au logement (avantage fiscal dit Scellier en faveur du logement locatif, hausse du plafond du prêt à taux zéro...). En outre, l'immobilier a sans doute bénéficié de son image de placement refuge aux yeux des Français. Sur l'ensemble de l'année, le montant des nouveaux crédits immobiliers a ainsi bondi de près de 50 %. Il a effacé sa chute de fin 2008-début 2009 et retrouvé son point haut de 2006...

À l'inverse, le modeste redressement des **crédits à la consommation**, esquissé en 2009, a tourné court l'an dernier. Il est vrai que les immatriculations de voitures neuves, dynamisées en 2009 par les primes à la casse et le bonus écologique, ont reflué ; elles n'ont retrouvé une vigueur éphémère qu'en fin d'année, avant la réduction début 2011 des aides à l'achat d'un véhicule. Au total, le montant annuel des nouveaux crédits à la consommation (hors crédits permanents) a encore légèrement baissé en 2010. Et l'encours des crédits permanents a poursuivi son déclin.

### 4.1.2 Actualité de l'activité de banque de détail

Les actualités de La Banque Postale, au sein de son activité de banque de détail, se déclinent en termes d'activités, d'offre et d'évolutions de l'organisation.

#### ACTIVITÉS

Dans le contexte de faible rémunération de l'épargne liquide, les encours de livrets réglementés se sont contractés, de même que les encours d'OPCVM monétaires pour lesquels les rendements obtenus ont fortement baissé. À l'inverse, les encours de dépôts à vue progressent, en raison également du niveau bas de rendement de l'épargne liquide.

Exception au mouvement, les encours d'épargne logement se redressent, tirés par l'attractivité de quelques générations de plans d'épargne logement, dont les rendements apparaissent comparativement attractifs par rapport aux autres supports.

Les encours de crédit immobilier ont progressé de 5 milliards d'euros, après une année 2009 qui avait également déjà connu une hausse des encours moyens de 4,3 milliards d'euros. L'année 2010 a également été ponctuée par le lancement à grande

échelle de l'offre de crédit à la consommation, avec une production de plus de 850 millions d'euros, qui s'est accélérée au cours de la seconde partie de 2010.

Les enquêtes relatives à La Banque Postale réalisées en 2010 confortent le positionnement de La Banque Postale en matière de tarifs et de qualité des produits offerts à la clientèle. En septembre, à l'occasion de la publication des Trophées 2010 des banques, le magazine *Le Revenu* classe La Banque Postale en seconde place, notamment en raison de son positionnement tarifaire particulièrement compétitif. Pour la troisième année consécutive, La Banque Postale obtient le Trophée des tarifs les plus bas sur les trois profils de clients étudiés. La Banque Postale arrive en troisième position en matière de crédits immobiliers et de gestion financière.

Parallèlement, les *Dossiers de l'épargne* ont conforté ce classement en attribuant deux labels d'excellence à La Banque Postale pour ses offres de crédit à la consommation (prêt personnel auto) et de prêt immobilier (Pactys Réactivité).

La croissance des encours de crédit s'est réalisée sans dérive défavorable de l'exposition au risque de crédit de la Banque. Le coût du risque progresse de façon proportionnelle à l'accroissement des encours de crédit.

La qualité du portefeuille d'instruments financiers de la Banque lui a permis de traverser l'année sans incident en matière de gestion. Comme en 2009, La Banque Postale n'a pas eu recours aux amendements de l'IASB. Le portefeuille d'instruments financiers reclassés au 1<sup>er</sup> juillet 2008 de la catégorie « Titres disponibles à la vente » à la catégorie « Prêts et créances » a continué de se réduire sous l'effet de cessions et d'arrivées à échéance de titres.

## NOUVELLES OFFRES

La Banque Postale a l'ambition d'être la banque multicanal la plus proche de ses clients et de leur permettre de « vivre la banque comme ils l'aiment ». Pour mieux servir les clients, l'offre de produits et services proposée via l'ensemble des canaux de la Banque a progressé fortement. Dès le lancement de ses nouvelles activités (crédit à la consommation et assurances de dommages), La Banque Postale a fait le choix d'une distribution, d'une gestion et d'une relation totalement multicanaux avec ses clients.

En février 2010, La Banque Postale a lancé son portail mobile, consultable sur tous les *smartphones*, et qui reçoit plus de 700 000 visites par mois (décembre 2010) en offrant une partie des services du site Internet de la Banque.

S'agissant du site Internet [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr), des fonctionnalités nouvelles ont été introduites en 2010 (gestion des données personnelles, versements libres assurance vie et retraite ou virements programmés, accès à une messagerie sécurisée pour dialoguer avec un Conseiller, accès à un coffre-fort électronique). La fréquentation du site a progressé de 20 % par rapport à 2009.

En mars 2010, La Banque Postale commercialisait avec succès ses premières cartes business, affirmant ainsi son positionnement auprès des professionnels, des entreprises et des associations.

La gamme de crédit à la consommation de La Banque Postale Financement a été lancée sur le plan national en avril 2010. La Banque Postale a conçu une offre de crédit à la consommation simple, accessible et modulable, permettant de financer des projets (achat d'un véhicule, équipement du foyer, petits travaux), ou de faire face à des besoins spécifiques (rachat de crédit en cours), avec une assurance emprunteur adaptée et une tarification dans la moyenne basse du marché. En juin, la gamme s'est enrichie de nouvelles offres dédiées à la clientèle jeune et aux intérimaires, avec le prêt étudiant, le prêt apprenti, le prêt permis à 1 euro par jour et le prêt intérimaire.

Pour les besoins de la clientèle patrimoniale, La Banque Postale commercialise depuis septembre 2010 Toscane Vie, un nouveau contrat d'assurance vie haut de gamme. Avec cette offre à garantie de fidélité, la Banque complète sa gamme de contrats d'assurance vie haut de gamme, déjà constituée de Cachemire et d'Excelis.

La Banque Postale a étendu sa gamme de titres de service au titre-restaurant, qui, toutes marques confondues, bénéficie d'un réseau d'acceptation commun et unique de 180 000 points de restauration. Après l'offre de titres Cesu et Cado Chèque, le Chèque de Table est donc proposé à la clientèle personnes morales depuis le mois de novembre 2010.

Régulièrement récompensée pour la performance de ses gammes d'OPCVM, La Banque Postale a reçu en 2010 le Trophée d'or de la meilleure gamme d'OPCVM actions euros sur trois ans et le Trophée d'argent de la meilleure gamme de diversifiés sur trois ans lors de la cérémonie des Trophées du *Revenu* des meilleurs SICAV et fonds.

Les performances ont été également primées lors des Corbeilles de *Mieux vivre votre argent*. La rédaction a décerné la Corbeille long terme à La Banque Postale pour la qualité de sa gestion d'OPCVM sur cinq ans et le Prix de la meilleure gamme actions, grands réseaux, sur cinq ans. En fin d'année, la Banque a obtenu en décembre le Laurier d'Or d'*Investir magazine* dans la catégorie « Gestion actions et diversifiés ».

Début août, La Banque Postale a obtenu l'accord du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi pour préparer une offre de produits et de services de financement des personnes morales, permettant d'apporter une contribution supplémentaire au financement de l'économie, et de conforter le développement de la Banque dans ce secteur.

La fin de l'année 2010 a été marquée également par les travaux de reprise progressive par la Banque, en partenariat avec Mutuaide Assistance, filiale de Groupama, des activités de service à la personne du groupe La Poste, en centrant l'offre sur six services essentiels, et en la rendant accessible par tous les canaux. L'ouverture de cette nouvelle offre à la clientèle est prévue pour début 2011.

En décembre 2010 enfin, La Banque Postale a entamé la distribution de son offre d'assurance IARD, en canal à distance, à travers sa filiale La Banque Postale Assurances IARD.

## ORGANISATION

L'organisation de La Banque Postale anticipe et suit au plus près les attentes de ses clients. Adaptation des outils de travail, professionnalisation, synergies, qualité ou encore efficacité commerciale sont d'actualité pour mieux les satisfaire.

En matière d'accueil pour la clientèle, plusieurs actions ont été menées au cours de l'année 2010. La mise en place d'Espaces entreprises s'est poursuivie en 2010 avec l'inauguration de trois nouveaux espaces à Marseille, Lyon, et Paris. Ils permettent l'accueil de la clientèle entreprises par des Conseillers spécialisés dans des espaces dédiés conçus comme des centres d'affaires. La préoccupation de l'accessibilité pour les clients s'est également traduite par l'enrichissement des fonctionnalités offertes par le numéro court 36 39.

Le schéma directeur des Centres financiers projette vers l'avenir les acquis des Centres financiers et définit les priorités au service de la stratégie de la Banque et de sa clientèle. Il repose sur trois fondamentaux : mettre toujours plus le client au cœur de l'organisation de la Banque, confirmer le modèle de banque unitaire et multicanal, et poursuivre la professionnalisation des métiers bancaires.

Le projet Services clientèle est une déclinaison opérationnelle du schéma directeur. Les Services clientèles s'articulent désormais autour d'un point d'entrée principal : le Service client, qui prend en charge la demande d'un client sans délai, qu'elle arrive par e-mail, par téléphone ou par courrier. Il peut orienter le client vers les services spécialisés si nécessaire. Pour soutenir ce projet, un effort important a été réalisé en termes de formation,

d'accompagnement des personnels, d'équipements technologiques et informatiques.

En avril 2010 est créée la DISFE (Direction de l'informatique des Services financiers et de l'Enseigne). Elle est issue du rapprochement des Directions informatiques de La Banque Postale et de l'Enseigne La Poste. Elle a pour objectif de délivrer la meilleure qualité de service aux clients et aux collaborateurs, en mutualisant le savoir-faire et les ressources, et en optimisant les coûts.

Concernant l'efficacité commerciale, la Direction commerciale a fait évoluer son dispositif de pilotage de la Ligne conseil bancaire, pour faciliter l'accès rapide des clients au Conseiller le plus adapté à leurs besoins.

## 4.1.3 Actualité dans les filiales

### NOUVELLES FILIALES ET ÉVOLUTIONS DES PARTICIPATIONS

Au cours du dernier trimestre 2010, SF2 a procédé à l'acquisition de 5 % supplémentaires de titres de minoritaires du capital de Tocqueville Finance Holding, portant ainsi son pourcentage de détention directe à 41 % du capital.

La Banque Postale a procédé au cours de l'année à des cessions de participations dans les domaines suivants :

- cession de la participation détenue dans Visa Inc. qu'elle avait reçue à la suite d'une restructuration du capital de Visa ;
- cession partielle de sa participation dans Société Financière De Paiements à Western Union, en conservant 10 % du capital ;
- cession de la participation dans Carte Bleue SA ;
- cession de la participation BMS Exploitation, et, en conséquence, mise en liquidation « amiable » BMS Développement.

Concernant La Banque Postale Assurances IARD, une seconde augmentation de capital réservée à Groupama est intervenue le 1<sup>er</sup> septembre, se traduisant par un apport en numéraire de 99,5 millions d'euros. Simultanément, SF2 a cédé une part du capital de La Banque Postale Assurances IARD à Groupama, à l'issue de quoi SF2 détient 65 % du capital de la Société.

### PARTENARIATS

Après avoir annoncé en 2009 leur décision d'entrer en discussions exclusives en vue de conclure un partenariat dans le domaine de l'assurance santé, La Banque Postale et La Mutuelle générale ont signé le 15 juillet 2010 les accords définitifs de création d'une filiale commune (La Banque Postale Assurance Santé), destinée à commercialiser à partir de fin 2011 une gamme complète d'assurances santé pour le plus grand nombre. Une première augmentation de capital est intervenue en novembre 2010, souscrite à 76 % par SF2, et à 24 % par La Mutuelle générale. Après obtention de l'agrément, une seconde augmentation de capital sera réalisée, à l'issue de laquelle la Société sera détenue à 65 % par SF2, et à 35 % par La Mutuelle générale.

## 4.2 Le groupe La Banque Postale en 2010

### 4.2.1 Présentation des activités du Groupe

Le groupe La Banque Postale est centré sur l'activité de banque de détail en France, principalement sur une clientèle de particuliers. À cette activité s'ajoutent deux pôles complémentaires, l'assurance et la gestion d'actifs.

#### ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE LA BANQUE DE DÉTAIL

Historiquement portée par les activités propres de La Banque Postale, la présence du Groupe dans le domaine de la Banque de détail a continué de se développer en 2010 à travers l'activité de la filiale La Banque Postale Financement, spécialisée dans le crédit à la consommation. Après une phase pilote fin 2009, et un large plan de formation des acteurs de la Banque, l'offre de crédit à la consommation a été déployée sur l'ensemble du territoire début avril 2010, conduisant à une production de 850 millions d'euros sur l'année 2010. Cette nouvelle activité complète les domaines sur lesquels La Banque Postale était déjà présente : monétique, moyens de paiement, offre de produits d'épargne, distribution de crédit.

La Banque Postale s'appuie notamment, pour mener ces activités, sur du personnel de La Poste dont la Banque supporte le coût complet :

- personnel en charge du conseil et de l'animation commerciale, situé principalement dans les Bureaux de poste ;
- personnel du guichet pour la partie bancaire de son activité ;
- personnel des Centres financiers et les centres nationaux, responsable du traitement back-office des opérations des clients ;
- personnel de la Direction de l'informatique des Services financiers et de l'Enseigne pour le domaine des activités bancaires.

La distribution des nouvelles offres en matière de crédit à la consommation est assurée par plusieurs canaux : les Bureaux de poste, le site Internet [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr), le numéro court 36 39 et le Centre de relation clients de La Banque Postale Financement.

Déjà engagé en 2009, le développement du domaine d'activité orienté vers les entreprises, les collectivités et les associations s'est poursuivi en 2010, en visant à améliorer la relation avec les clients dans les domaines de la connaissance du client, de la prise d'ordre, et d'une manière plus générale du bon accompagnement du client aux moments clés de la relation.

En matière de microcrédit, La Banque Postale a poursuivi en 2010 son engagement en matière de microcrédits personnels. Elle finance ainsi des projets individuels portés par des personnes physiques en situation d'exclusion du crédit bancaire. Pour accompagner ces clientèles, La Banque Postale mène une politique de partenariat avec des acteurs de terrain. En 2010, 24 partenariats avec des organismes œuvrant pour l'inclusion sociale (UDAF, CCAS...) ont ainsi été conclus, ce qui porte à 76 le nombre de partenariats signés depuis 2007.

Le montant moyen des microcrédits décaissés à La Banque Postale en 2010 s'élève à 2 404 euros (contre 2 300 euros en 2009 et 2 166 euros en 2008) et la durée moyenne à 36 mois (contre 34 mois en 2009).

#### ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE

Se retrouvent dans ce pôle les activités de prévoyance, mises en place à partir de 1998 dans le cadre d'une société détenue en commun avec la CNP. Cette société, baptisée depuis La Banque Postale Prévoyance, propose des produits d'assurance décès, de santé...

Dans ce pôle figurent également les activités de courtage exercées par la société La Banque Postale Conseil en Assurance (anciennement Sogerco) ; celle-ci intervient notamment dans l'assurance des moyens de paiement, avec le produit Alliatys, par exemple, et s'est particulièrement signalée par sa participation à la conception et à la mise en place de « l'assurance des postiers ».

Le pôle abrite la détention du Groupe dans le capital de la CNP Assurances.

Il intègre également dans son périmètre La Banque Postale Assurances IARD, coentreprise créée avec Groupama dans le cadre d'un partenariat signé le 12 octobre 2009, en vue de présenter aux clients de la Banque une offre couvrant les besoins essentiels en matière d'assurance dommages, distribuée par l'ensemble des canaux accessibles à la clientèle.

Enfin, le pôle porte également La Banque Postale Assurance Santé, qui offrira une gamme complète et segmentée d'assurances santé à destination du plus grand nombre en fin d'année 2011.

#### ACTIVITÉS DANS LA GESTION D'ACTIFS

Marquée fin 2009 par l'acquisition de la majorité du capital de Tocqueville Finance, la composition du Pôle de gestion d'actifs est restée stable en 2010.

Le Pôle de gestion d'actifs de La Banque Postale porte toujours, à travers le sous-groupe La Banque Postale Asset Management (LBPAM), l'essentiel de l'activité de création et de gestion des OPCVM commercialisés par la banque de détail. LBPAM intègre également la gestion de produits structurés ainsi qu'une société d'incubation dans des sociétés de gestion innovantes et/ou spécialisées ; l'objectif étant de permettre aux clients de La Banque Postale d'investir dans des supports bénéficiant de ces savoir-faire.

Le Pôle gestion d'actifs comprend également une activité de *private equity* ainsi que la gestion de supports immobiliers

des clients de La Banque Postale (SCPI, OPCI...) permettant de leur offrir un large spectre d'investissements.

## 4.2.2 Les résultats 2010

L'année 2010 s'inscrit dans la continuité de 2009 en matière de développement de l'activité, dans les trois secteurs d'activité : banque de détail, assurance et gestion d'actifs.

Au cours de l'année, les mises en force de crédits immobiliers se sont poursuivies à un rythme soutenu, en s'établissant à 10,2 milliards d'euros, permettant aux encours de crédit immobilier d'atteindre 37 milliards d'euros en fin de période, en hausse de 5 milliards d'euros par rapport à 2009.

En complément, La Banque Postale a lancé son offre de crédit à la consommation au plan national en mars 2010. La production atteint 850 millions d'euros fin 2010 pour plus de 100 000 dossiers.

En matière d'épargne de bilan, les encours de Livrets d'Épargne ordinaire continuent de marquer le pas en raison des taux de rémunération historiquement bas qui ont diminué l'attractivité des livrets réglementés. Seuls les encours d'épargne logement voient leur encours progresser, grâce à une rémunération pour les clients qui se situe à un niveau plus favorable par rapport à d'autres produits d'épargne.

La gestion collective subit également les effets des taux court terme bas et des incertitudes sur les marchés financiers au cours de l'année. Elle a enregistré en 2010 des flux de sorties sur les produits monétaires, ainsi qu'une désaffection pour les supports en actions, les encours se réduisant de plus de 1 milliard d'euros par rapport à 2009.

Corollaire des mouvements observés sur les Livrets d'Épargne ordinaire, les encours de dépôts à vue progressent très significativement, considérant que les taux bas des livrets notamment ne justifient pas d'investir l'épargne de court terme sur de tels produits.

Les encours d'assurance vie, enfin, continuent de progresser fortement. On notera également le lancement en fin 2010 de l'offre d'assurance dommages (IARD), peu significative sur les résultats 2010, et dont le développement est attendu pour 2011.

Dans ce contexte, la marge nette d'intérêt a enregistré des effets contrastés. D'une part, comme en 2009, les niveaux de taux bas ont joué globalement défavorablement, en modérant le rendement brut des portefeuilles de titres à l'occasion de réinvestissements et en diminuant le taux des crédits immobiliers mis en force. En outre, les rachats observés sur les crédits ont accentué le mouvement de diminution du rendement moyen des crédits immobiliers.

À l'inverse, les effets de volume en matière de crédit immobilier ont joué fortement, conduisant globalement à une augmentation de la contribution de ces produits au produit net bancaire. Enfin, le niveau des taux courts historiquement faible a entraîné

une modération des intérêts versés sur les dépôts de la clientèle. Au total, la marge nette d'intérêt de la banque de détail progresse de 146 millions d'euros par rapport à 2009, et s'établit à 2 555 millions d'euros.

Les résultats 2010 de La Banque Postale se caractérisent par une croissance du PNB (produit net bancaire) de 196 millions d'euros (à comparer à + 204 millions d'euros en 2009), soit une hausse de 3,9 % par rapport à 2009. Hors variations de la provision épargne logement, le PNB progresse de 4,2 %.

Les charges d'exploitation, pour leur part, progressent de + 93 millions d'euros (+ 2,1 %). Retraitées des variations de périmètre<sup>(1)</sup>, les charges augmentent de 1,8 %. Les frais de personnel progressent en raison de l'accroissement des effectifs du Groupe, liés notamment à la montée en puissance des activités de crédit à la consommation, et à la préparation opérationnelle des nouveaux partenariats (assurance dommages, assurance santé). Les charges liées aux conventions de services progressent très légèrement par rapport à 2009 (+ 7 millions d'euros). Les dotations aux amortissements et dépréciations progressent de 19 millions d'euros par rapport à 2009, en raison notamment des dépenses informatiques engendrées par les grands projets métiers, ainsi que par les partenariats.

Le résultat brut d'exploitation s'établit à 779 millions d'euros, en hausse de 103 millions d'euros par rapport à 2009. Le coût du risque progresse légèrement de 8 millions d'euros, essentiellement sur le périmètre des comptes à vue. Le coût du risque lié aux crédits recule légèrement, mettant en évidence la maîtrise de La Banque Postale sur ses processus d'octroi de crédits.

Le coefficient d'exploitation s'améliore à 85,1 %, contre 86,6 % en 2009.

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (principalement CNP Assurances) progresse de 9 millions d'euros. Le résultat net annuel part du Groupe s'établit à 651 millions d'euros, en hausse de 63,7 millions d'euros par rapport à 2009.

## 4.2.3 Les notations

	Standard & Poor's	Fitch
Notation long terme	A+	AA-
Perspectives	Stable	Stable
Date de mise à jour	2 avril 2010	20 juillet 2010
Notation court terme	A-1	F1+

## 4.3 Gouvernance

### 4.3.1 Directoire

La Banque Postale est une société à Directoire et Conseil de surveillance.

La Direction générale de la Société est assurée par le Directoire qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts, notamment dans son article 25, au Conseil de surveillance et à l'Assemblée des actionnaires.

Le Directoire est composé de deux membres. Durant l'exercice 2010, le Directoire était composé de Patrick Werner, Président, et de Philippe Bajou. À compter du 18 janvier 2011, il est composé de :

- Philippe Wahl, Président ;
- et Philippe Bajou.

Les deux membres du Directoire ont la qualité de dirigeant responsable visée à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier.

Comme l'avait autorisé le Conseil de surveillance, les membres du Directoire ont réparti entre eux les tâches de direction. Ils ont par ailleurs fixé les montants au-delà desquels certains actes engageant la Société devront être autorisés préalablement par le Directoire sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires.

#### FORMATION ET EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Président du Directoire jusqu'au 18 janvier 2011		
Patrick Werner (60 ans)	Diplômé de l'IEP Paris, ancien élève de l'ENA, Inspecteur des finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inspection des finances de 1976 à 1980.</li> <li>• Chef du service de l'audit interne de la Caisse des dépôts en 1980, membre du Directoire puis Directeur général de C3D (holding des filiales de la CDC) de 1983 à 1991.</li> <li>• Directeur général du groupe d'assurances Victoire de 1991 à 1995.</li> <li>• Délégué général en 1996 puis Vice-président délégué général en 1997 de la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA).</li> <li>• Directeur général délégué du groupe La Poste et membre du Comité exécutif de 1999 au 18 janvier 2011.</li> <li>• Du 16 décembre 2005 au 18 janvier 2011, Président du Directoire de La Banque Postale.</li> </ul>
<i>Adresse professionnelle :</i> La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06		
Président du Directoire depuis le 18 janvier 2011		
Philippe Wahl (54 ans)	Diplômé de l'IEP Paris, DEA d'économie monétaire et financière, ancien élève de l'ENA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Auditeur puis Maître des requêtes au Conseil d'État de 1984 à 1988.</li> <li>• De 1986 à 1988, chargé de mission auprès du Président de la Commission des opérations de bourse.</li> <li>• De 1988 à 1991, Conseiller technique en charge des affaires monétaires, financières et fiscales auprès du Premier ministre.</li> <li>• En 1991, Conseiller du Président de la Compagnie bancaire, puis membre du Comité directeur en 1992 et Directeur général adjoint en 1994.</li> <li>• En 1997, Responsable des Services financiers spécialisés et membre du Comité exécutif de Paribas.</li> <li>• En 1999, Directeur général de la Caisse nationale des Caisses d'Épargne.</li> <li>• Directeur général du groupe Havas en 2005, Vice-président du groupe Bolloré en 2006.</li> <li>• Directeur général de la succursale RBS France en 2007, Conseiller du Board global banking and markets RBS à Londres en 2008 et Directeur général de la succursale RBS France, Belgique, Luxembourg en 2009.</li> <li>• Depuis janvier 2011, Directeur général adjoint du groupe La Poste, membre du Comité exécutif et Président du Directoire de La Banque Postale.</li> </ul>
<i>Adresse professionnelle :</i> La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06		
Membre du Directoire (fonction renouvelée le 18 janvier 2011)		
Philippe Bajou (52 ans)	Diplômé de l'ENSPTT, licence en électronique (Paris XI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carrière au sein du groupe La Poste depuis 1982, chargé de mission au ministère des Postes et Télécommunications auprès du Directeur des affaires communes en 1989, puis diverses fonctions au sein de la Direction financière de La Poste.</li> <li>• Directeur des affaires financières et participations de La Poste en 1995, en charge du projet de gestion des fonds des CCP à partir de 1998.</li> <li>• Directeur général d'Efiposte en 2000.</li> <li>• Depuis 2006, membre du Directoire de La Banque Postale.</li> </ul>
<i>Adresse professionnelle :</i> La Banque Postale 115, rue de Sèvres 75 275 Paris Cedex 06		

## 4.3.2 Comités internes du Directoire

La Banque Postale dispose, outre le Comité exécutif et le Comité de direction, de sept comités internes présidés par un membre du Directoire.

Sont membres de ces comités les Responsables des directions concernées par les sujets traités et les Directeurs de Pôles (assurance et gestion d'actifs). Les Représentants territoriaux de la Banque (RTB) participent également à certains comités (risques, développement responsable, qualité client, conformité et déontologie). De même, par roulement, les Directeurs de Centre financier participent à certains comités (risques, développement responsable, qualité client).

Un compte rendu est systématiquement rédigé par le Secrétariat des instances et proposé au Président du Comité pour approbation.

- **Le Comité exécutif (COMEX)** assiste le Directoire dans la définition des orientations stratégiques, la prise de décisions majeures collectives, et leurs déclinaisons opérationnelles. Il élabore le plan stratégique. Il se réunit trois fois par mois.

Au 31 décembre 2010, la composition du COMEX était la suivante :

- Patrick Werner, Président du Directoire ;
- Philippe Bajou, membre du Directoire ;
- Serge Bayard, Directeur de la stratégie ;
- Philippe Bettinger, Inspecteur général ;
- Philippe Blin, Directeur des systèmes d'information ;
- Yves Brassart, Directeur financier ;
- Marie Cheval, Directeur des opérations ;
- Bernard Condat, Directeur commercial ;
- Jean-Luc Enguéhard, Directeur du Pôle gestion d'actifs ;
- Sylvie François, Directeur des ressources humaines ;
- Sylvie Lefoll, Directeur de la communication ;
- Marc Levy, Directeur de la conformité ;
- Alain Saubole, Directeur des risques ;
- François Schwerer, Directeur juridique ;
- Pierre-Manuel Sroczynski, Directeur des opérations financières ;
- Didier Vuillaume, Directeur marketing ;
- Danielle Wajsbrot, Directeur du Pôle assurance.

- **Le Comité de direction** est un lieu d'échanges réciproques d'informations, notamment sur le déploiement des grandes politiques de la Banque, sur l'avancement des projets, sur le budget et sur les résultats de la Banque. Il fait le point sur les performances de la Banque à l'aide du tableau de bord regroupant les indicateurs clés de suivi de l'activité et il analyse une fois par trimestre la mise en œuvre et les résultats de la politique commerciale de la Banque. Il traite également de la gestion des carrières des cadres supérieurs et des cadres à haut potentiel. Il se réunit une fois par mois. Au 31 décembre 2010, il se compose de l'ensemble des membres du Comité exécutif auxquels s'ajoutent les six Représentants territoriaux de la Banque (Jean-Paul Barré, Danièle Faivre, Bernard Feissat, Éric Moitié, André Taboni et Jean-Luc Thiebault) ainsi que Philippe Espanol, Directeur des entreprises, collectivités et associations.

- **Le Comité des risques** participe à la définition de la politique de crédit et des règles de prise de risques. Il revoit les risques et approuve les principaux engagements du groupe La Banque Postale. Il suit les risques de marché, de crédit et opérationnels du groupe La Banque Postale et valide le dispositif de maîtrise des risques (limites, délégation, règles d'octroi). Il se réunit une fois par mois.

- **Le Comité de conformité et déontologie** veille à la cohérence et à l'efficacité des actions menées au regard des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières. Il veille notamment à l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment et le terrorisme, coordonne les activités de contrôle interne, s'assure du respect des règles de déontologie, suit l'actualisation de la liste des personnels « sensibles » et instruit les cas de conflits d'intérêts majeurs. En 2010, il s'est réuni quatre fois.

- **Le Comité ALM (Asset Liabilities Management)** s'assure de la cohérence des politiques financières et commerciales de la Banque, projette et encadre l'évolution des marges nettes d'intérêts futures, pilote les risques financiers du bilan, en particulier le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de crédit/contrepartie. Ces missions s'entendent pour l'entité sociale La Banque Postale mais également pour les filiales. Il se réunit une fois par mois.

- **Le Comité stratégique des systèmes d'information** suit le budget informatique et prépare les arbitrages au sein du portefeuille de projets informatiques en conformité avec le plan stratégique. Il se réunit tous les trimestres.

- **Le Comité marketing et commercial** valide le mix marketing mis en œuvre sur les marchés identifiés comme prioritaires pour le développement du produit net bancaire commercial du Groupe. Il se réunit une fois par mois.

- **Le Comité qualité client** propose les orientations en matière de politique qualité et suit la satisfaction des clients, la qualité de service qui leur est délivrée, et les bonnes pratiques du secteur. Il lance et suit l'avancement des plans d'action Qualité. Il se réunit tous les trimestres.

- **Le Comité développement responsable** a pour mission de définir, prioriser et orienter les chantiers à mener en matière de développement responsable. Il analyse les résultats des chantiers entrepris et promeut leur exploitation au sein des différents métiers de la Banque. Il se réunit tous les trimestres.

## 4.4 Éléments comptables au 31 décembre 2010

La Banque Postale a mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration de ses comptes individuels le règlement CRC 2009-03 relatif aux coûts d'acquisition des crédits et commissions reçues. Les coûts d'acquisition externe relatifs à l'acquisition des crédits sont désormais étalés sur la durée de vie attendue (c'est-à-dire la durée contractuelle corrigée des effets de remboursements anticipés et de passage en douteux) de l'opération. Cet étalement est pratiqué de manière actuarielle.

Le produit net bancaire (PNB) consolidé de La Banque Postale s'établit à 5 215 millions d'euros au 31 décembre 2010, en progression de 196 millions d'euros par rapport à 2009 (+ 3,9%). Corrigé des variations de la provision épargne logement, le PNB progresse de 4,2 %.

La hausse du PNB est intervenue dans un contexte de taux historiquement bas. La marge d'intérêt est stable par rapport à 2009. Les commissions nettes progressent de 147 millions d'euros, de même que les gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat, en hausse de 110 millions d'euros. Ces effets sont atténués par un recul des autres produits et charges de 60 millions d'euros.

Dans ce contexte, la robustesse du modèle économique de La Banque Postale s'est à nouveau affirmée.

La croissance de l'activité de crédit à la clientèle s'est prolongée tout au long de l'année après une année 2009 déjà en forte progression.

En matière d'épargne, les flux de la clientèle se sont détournés des supports d'épargne liquide en raison des taux bas, ainsi que des OPCVM monétaires, au profit des contrats d'assurance vie.

Au total, comme en 2009, les activités de la banque de détail restent prédominantes dans la formation du produit net bancaire.

Produit net bancaire sectoriel (en millions d'euros)	2010	2009	Variation
Banque de détail	5 009,2	4 853,6	3,21 %
Gestion d'actifs	127,6	92,8	37,50 %
Assurance	78,4	72,5	8,14 %
<b>Total</b>	<b>5 215,2</b>	<b>5 018,9</b>	<b>3,91 %</b>

Les charges d'exploitation progressent de 1,8 % à 4 299 millions d'euros, hors dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations.

Les dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations s'établissent à 137 millions d'euros, en légère augmentation (+19 millions d'euros) par rapport à 2009.

Le coût du risque enregistre une légère hausse de 8 millions d'euros par rapport à 2009. Cette variation s'explique notamment par la progression du coût du risque sur les comptes à vue, matérialisant les effets du contexte économique sur la clientèle des particuliers. Le coût du risque sur les crédits reste en revanche stable, malgré la progression des encours.

Le résultat d'exploitation s'établit à 719 millions d'euros, en hausse de 95 millions d'euros.

La quote-part des résultats mis en équivalence augmente de 9 millions d'euros, sous l'effet notamment de la hausse de la quote-part du résultat mis en équivalence de CNP Assurances. Le résultat des sociétés mises en équivalence contribue à hauteur de 195 millions d'euros au résultat net part du groupe, qui s'établit, après impôts, à 651 millions d'euros pour l'exercice 2010. Il progresse de + 64 millions d'euros.

## 4.4.1 Résultats de la banque de détail

En 2010, le résultat du secteur d'activité banque de détail représente 60,8 % du résultat net part du Groupe, en légère progression par rapport à celle observée en 2009 (58,8 %).

Les résultats des trois secteurs d'activité du Groupe présentent des résultats en hausse.

Banque de détail (en millions d'euros)	2010	2009	Variation
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 009,2</b>	<b>4 853,6</b>	<b>155,6</b>
Charges générales d'exploitation	- 4 194,8	- 4 148,0	- 46,8
Dotations aux amortissements	- 134,7	- 119,3	- 15,4
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>679,7</b>	<b>586,3</b>	<b>93,4</b>
Coût du risque	- 59,8	- 51,1	- 8,7
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>619,9</b>	<b>535,2</b>	<b>84,7</b>
Quote-part dans le résultat net des mises en équivalence	-	-	-
Gains ou pertes sur les autres actifs	2,5	0,6	1,9
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>622,3</b>	<b>535,9</b>	<b>86,4</b>

### LE PRODUIT NET BANCAIRE

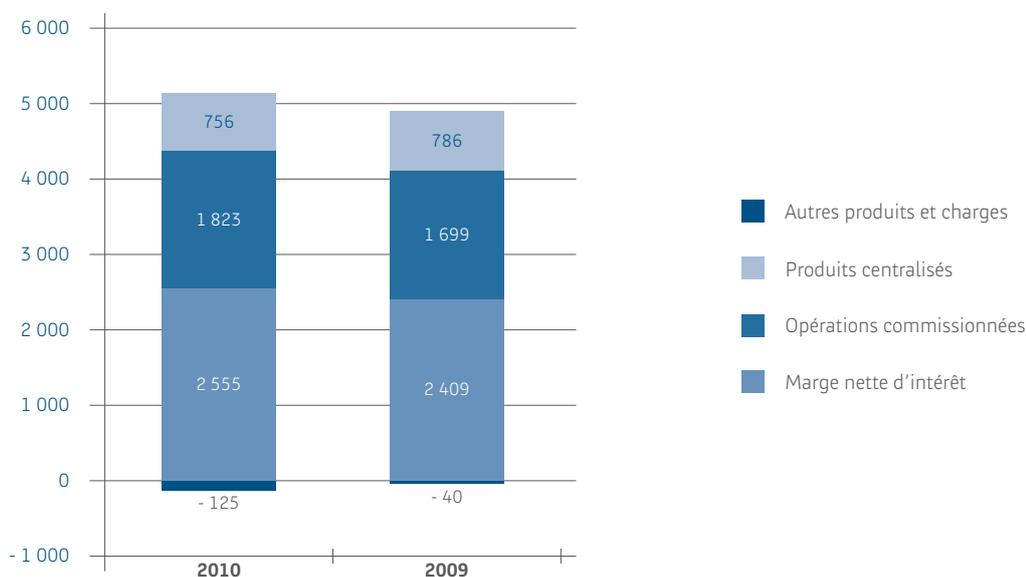
Le produit net bancaire de la banque de détail est constitué des commissions perçues sur la clientèle, du produit net bancaire de la gestion financière (marges d'intérêts, résultats du portefeuille

de titres et résultats de la gestion de la trésorerie) et de la rémunération des produits centralisés.

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation
Marge nette d'intérêt	2 554,9	2 408,9	146,0
Opérations commissionnées	1 823,2	1 698,8	124,4
Produits centralisés	756,3	785,9	- 29,6
Autres produits et charges	- 125,2	- 40,1	- 85,1
<b>Total produit net bancaire</b>	<b>5 009,2</b>	<b>4 853,5</b>	<b>155,7</b>

### Évolution de la répartition du produit net bancaire banque de détail

(en millions d'euros)



## Les produits centralisés

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation
Livret A et LDD	441,3	457	- 15,7
LEP	45	48,9	- 3,9
Accessibilité bancaire	270	280	- 10
<b>Produit net bancaire sur produits centralisés</b>	<b>756,3</b>	<b>785,9</b>	<b>- 29,6</b>

Le Livret A et le Livret de Développement Durable ont connu un léger recul expliqué par deux effets de sens contraire :

- un effet défavorable lié à une diminution entre 2009 et 2010 de l'encours moyen des Livrets A de LDD centralisés ;
- un effet modérateur expliqué par la recentralisation du LDD le 2 mars 2009, créant un effet « année pleine » sur 2010 à comparer à une partie seulement de l'année en 2009.

Le produit net bancaire généré par l'activité sur le Livret d'Épargne Populaire (LEP) est en diminution. Ce mouvement est

expliqué comme en 2009 par la baisse des encours (- 1,1 milliard d'euros) suite à des opérations de clôture des LEP mises en œuvre par La Banque Postale, ainsi qu'à la décollecte régulière sur ce produit.

La commission d'accessibilité bancaire baisse quant à elle de 10 millions d'euros à 270 millions d'euros, conformément aux dispositions législatives adoptées en 2009, lors de la banalisation de la distribution du Livret A et sa réintermédiation au bilan de la Banque.

## Les commissions

Le produit net bancaire dégagé par les opérations commissionnées progresse de 7,3 % en 2010 (contre + 2,7 % en 2009) pour s'établir à 1 823,1 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation
Clientèle	1 079,4	1 004,2	75,2
Assurance	569,4	512,8	56,6
Titres et OPCVM	174,3	181,8	- 7,5
<b>Produit net bancaire – opérations commissionnées</b>	<b>1 823,1</b>	<b>1 698,8</b>	<b>124,3</b>

Les commissions sur les services bancaires ont progressé de 7,5 % (contre + 3,9 % l'an passé) pour s'établir à 1 079,4 millions d'euros.

Cette progression résulte :

- de la croissance des commissions liées à la gestion de compte ;
- de la hausse des commissions perçues sur les remboursements anticipés de crédits immobiliers favorisés par le très faible niveau des taux d'intérêt ;
- de la poursuite de l'équipement de la clientèle, notamment à travers des supports de tarification « packages » (plus de 5,2 millions de contrats).

Le produit net bancaire global dégagé par les commissions d'assurance augmente de 56,6 millions d'euros, sous l'effet :

- de deux mouvements principaux (une augmentation de la rémunération sur encours en raison de la progression de ces derniers, et hausse de la rémunération sur les flux) ;
- de deux mouvements complémentaires (une hausse des commissions liées à la commercialisation soutenue de contrats de prévoyance, et une hausse également des commissions tirées des contrats d'assurance emprunteur expliquée par la hausse des encours de crédit immobilier).

Les commissions sur titres et OPCVM reculent de 7,5 millions d'euros, en raison de l'atonie des marchés qui entraîne un ralentissement du volume des transactions clientèle et par la

réduction des frais perçus sur les OPCVM monétaires dans le contexte de taux court terme exceptionnellement bas.

## La marge nette d'intérêt

La marge nette d'intérêt s'établit à 2 555 millions d'euros, et progresse de 146 millions d'euros par rapport à 2009. Trois mouvements principaux expliquent cette variation :

- des mises en force de crédits jouent favorablement (+ 170 millions d'euros). Les intérêts sur crédits au 31 décembre 2010 s'élèvent à 1 463 millions d'euros. L'essentiel de la progression est attribuable aux crédits immobiliers, dont les encours continuent de progresser fortement par rapport à 2009. Les intérêts sur crédit incluent également, et pour la première fois, des intérêts perçus sur les crédits à la consommation commercialisés par La Banque Postale Financement ;
- des intérêts versés sur les dépôts diminuent de 118 millions d'euros. Ils s'établissent à 784 millions d'euros, le recul par rapport à 2009 étant expliqué par le faible niveau des taux court terme, et accentué par l'effet de la recentralisation des encours de Livret de Développement Durable à la Caisse des dépôts et consignations intervenue le 2 mars 2009. Cette recentralisation a conduit, en 2010, à constater une absence de charge sur ce produit ;
- des produits du portefeuille titres qui s'établissent à 1 866 millions d'euros. Ils marquent le pas par rapport à 2009, en raison du faible niveau des taux d'intérêt, et de la réduction globale des volumes en gestion.

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation
Reprise provision épargne logement	10,0	25,0	- 15,0
Intérêts sur dépôts <sup>(1)</sup>	- 783,8	- 902,3	118,5
Intérêts sur crédits	1 462,8	1 292,8	170,0
Portefeuille titres	1 865,9	1 993,5	- 127,6
<b>Marge nette d'intérêt</b>	<b>2 554,9</b>	<b>2 409,0</b>	<b>145,9</b>

(1) Hors intérêts sur encours de Livret A, LDD et LEP centralisés à la CDC.

L'analyse plus détaillée des produits du portefeuille titres réalisée dans le cadre de la gestion du bilan de la Banque matérialise plusieurs effets :

- un effet taux qui impacte la gestion du portefeuille ALM. La baisse des taux conduit à une réduction du rendement moyen du portefeuille, à l'occasion des réinvestissements, et également concernant le portefeuille rémunéré sur la base de taux révisables ;
- un effet similaire est observé sur le portefeuille des titres disponibles à la vente (AFS), dont le taux de rotation est plus élevé que le portefeuille ALM. Ces effets sont atténués par les titres dont le rendement est indexé sur l'inflation, et dont les coupons ont bénéficié de la remontée de l'inflation ;
- le faible niveau des taux d'intérêt impacte également les couvertures de taux d'intérêt, pour l'essentiel sur la gestion ALM. Globalement payeuses de taux court terme, elles bénéficient de la baisse des taux monétaires pour contribuer de façon positive aux résultats ;
- le faible niveau des taux courts génère également de moindres charges en matière de financement court terme, que ce soit à travers des mises en pensions de titres, ou des émissions de titres à court terme (certificats de dépôts).

### Les autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les autres produits et charges enregistrent une baisse de 85 millions d'euros. Cette rubrique enregistre en 2010 deux d'éléments de nature non récurrente :

- comptabilisation de l'amende infligée à La Banque Postale au titre des échanges d'image chèque (EIC) pour 33 millions d'euros ;
- cotisation exceptionnelle au Fonds de garantie des dépôts, comptabilisée en charges pour la totalité du montant supporté par La Banque Postale, et dont le versement est échelonné entre 2010 et 2012.

Ce poste inclut également deux autres effets défavorables : le recul des produits de refacturation des avantages consentis aux postiers, dont le niveau est lié aux taux à court terme, et une dépréciation sur les titres de participation non consolidés.

Ces effets sont modérés par la comptabilisation des dividendes sur les titres de participation non consolidés pour 11 millions d'euros.

## LES CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation, hors dotations aux amortissements et dépréciations, baissent de 62 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2010	2009	Variation
Frais de personnel	230,1	196,1	34,0
Autres charges d'exploitation	3 964,7	3 951,9	12,8
Dotations aux amortissements et dépréciations	134,7	119,3	15,4
<b>Total</b>	<b>4 329,5</b>	<b>4 267,3</b>	<b>62,2</b>

L'augmentation des frais de personnel reflète essentiellement deux effets :

- l'augmentation du nombre de personnes travaillant au sein de La Banque Postale, à laquelle s'ajoutent les effets de revalorisation des rémunérations ;
- le développement des nouvelles activités, notamment au sein de La Banque Postale Financement qui contribue à plus d'un quart de la variation enregistrée entre 2009 et 2010.

Les prestations facturées par La Poste (utilisation des moyens de production et de distribution, ainsi que l'affranchissement) baissent de 7 millions d'euros par rapport à 2009 ; elles

représentent 74 % des charges d'exploitation, contre 74,5 % en 2009.

Les charges liées aux conventions reculent, et sont constituées :

- des charges refacturées au titre de la « convention de guichet » (1 148 millions d'euros) qui progressent de 19 millions d'euros par rapport à 2009, où elles s'établissaient à 1 129 millions d'euros. L'optimisation des processus au guichet contribue à réduire le temps d'utilisation du guichet pour les opérations bancaires. Cet effet favorable est compensé par un effet prix, ainsi que par un ajustement réalisé en 2009 au titre des opérations de 2008 (36 millions d'euros) ;

- des charges relatives aux Conseillers bancaires, en recul de 15 millions d'euros (1 000 millions d'euros, contre 1 015 millions d'euros en 2009), diminuent en raison des efforts d'optimisation de l'organisation de la Ligne conseil ;
- des charges liées aux personnels de La Poste en Centres financiers, à la Direction de l'informatique des Services financiers et de l'Enseigne, et au sein de la Ligne d'expertise commerciale. Celles-ci progressent globalement de 7 millions d'euros.

La facture d'affranchissement de La Banque Postale continue à diminuer (- 23 millions d'euros en 2010) en raison des actions de rationalisation des envois de relevés (réduction du nombre de relevés en raison de la tarification des envois inframensuels), et de l'optimisation des envois de cartes bancaires.

Les dotations aux amortissements et dépréciations augmentent de 15 millions d'euros sous l'effet des projets informatiques menés par la Banque.

### LE COÛT DU RISQUE

Le coût du risque de l'activité de banque de détail s'établit à 60 millions d'euros, en hausse de 9 millions d'euros par rapport à 2009.

Les principaux événements sont constitués :

- d'un recul du coût du risque de 2 millions d'euros sur l'activité de crédit, notamment en raison du recul des provisions sur encours sensibles ;
- d'une dotation nette de provisions sur la monétique, à hauteur de 2 millions d'euros, et d'ampleur moindre qu'en 2009 en raison du passage à la technologie 3D Secure qui influe favorablement sur le rythme de croissance des pertes ;
- d'une dotation plus significative sur les comptes à vue (+ 17 millions d'euros), liés à une évolution du mode de détermination des taux de recouvrement, à un effet de base provisionnable sur les dépôts clos et non clos, et à une progression des pertes sur dépôts clos.

### LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation de l'activité de banque de détail progresse de 84,7 millions d'euros, et s'établit à 619,9 millions d'euros.

Une fois pris en compte l'impôt sur les bénéfices et les intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe s'établit à 396 millions d'euros.

## 4.4.2 Résultats de la gestion d'actifs

Comme en 2009, La Banque Postale Asset Management (LBPAM) est le principal acteur en 2010 du Pôle de gestion d'actifs. Malgré le contexte économique difficile de l'année 2010, le produit net bancaire contributif de LBPAM continue de progresser en 2010 (+ 7 millions d'euros).

L'année a été marquée pour LBPAM par le niveau de taux court terme particulièrement bas, qui a conduit à modérer les frais de gestion perçus sur les fonds monétaires.

L'activité de commercialisation auprès de clients institutionnels s'est développée au cours de l'année. La gestion des fonds confiés en 2008 par CNP Assurances s'est également poursuivie, accompagnée en parallèle d'un renforcement des fonctions de contrôle. Celles-ci contribuent à une progression des charges de 5 millions d'euros.

La Banque Postale Gestion Privée voit son PNB contributif progresser de 8 millions d'euros, tiré par la progression importante de la collecte en matière de mandats de gestion. Les charges augmentent de 2 millions d'euros, en raison de la progression des effectifs.

Tocqueville Finance, entré dans le périmètre de consolidation en fin 2009, contribue au PNB à hauteur de 23 millions d'euros pour l'exercice 2010. La contribution au résultat net part du groupe est en hausse de 4 millions d'euros.

Au total, sur l'année, le PNB progresse de 35 millions d'euros, passant de 93 millions d'euros à 128 millions d'euros. La variation est notamment expliquée par l'effet année pleine de l'entrée dans le périmètre de Tocqueville Finance.

Les charges générales d'exploitation du secteur sont en hausse de 21 millions d'euros, en raison notamment chez LBPAM des travaux sur le système d'information, et des évolutions en matière d'organisation et de dispositif de contrôle.

Le résultat d'exploitation progresse de 14 millions d'euros, pour s'établir à 52 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe s'établit à 32 millions d'euros, à comparer à 23 millions d'euros en 2009.

### 4.4.3 Résultats de l'activité d'assurance

Concernant La Banque Postale Prévoyance, la progression du chiffre d'affaires se poursuit, tirée par les activités de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur. Cette croissance s'opère en lien avec la progression des encours de crédit immobilier portés au bilan de la Banque.

Le PNB contributif de La Banque Postale Prévoyance a progressé de 3 millions d'euros en 2010, et s'établit à 39 millions d'euros. En parallèle, les charges d'exploitation s'élèvent à 14 millions d'euros, et reculent en raison de la renégociation des frais de délégation entre La Banque Postale Prévoyance et CNP Assurances. Le résultat d'exploitation se fixe à 25 millions d'euros. La contribution au résultat net part du Groupe progresse de 2 millions d'euros.

Le PNB contributif de La Banque Postale Conseil en Assurances (anciennement Sogerco) s'établit à 39 millions d'euros et reste tiré pour l'essentiel par le volume des contrats Alliatys notamment. Les charges d'exploitation s'élèvent à 5 millions d'euros, conduisant à un résultat d'exploitation de 34 millions d'euros.

Enfin, La Banque Postale Assurances IARD n'ayant pas encore totalement lancé son activité, contribue négativement au résultat d'exploitation à hauteur de 12 millions d'euros, liés aux coûts de déploiement de l'offre et de la structure.

Au total, le produit net bancaire du secteur a atteint 78 millions d'euros en 2010, en hausse de 6 millions d'euros.

Les charges du secteur progressent de 10 millions d'euros, conduisant à une baisse de 4 millions d'euros du résultat d'exploitation.

La contribution de CNP Assurances, à travers la mise en équivalence de son résultat, s'établit à 195 millions d'euros, en hausse de 9 millions d'euros par rapport à 2009. Les résultats de CNP Assurances en 2010 progressent dans un contexte de baisse des taux induisant des effets de provisionnement (contrats à taux garantis, diminution des taux d'actualisation), une réduction des revenus de placement de la trésorerie pour compte propre, et une opportunité de dégagement de plus-values obligataires. Ils bénéficient également du développement de l'activité à l'international (Brésil notamment), accompagné d'un effet change favorable. Au total, le résultat net de CNP Assurances s'établit à 1 050 millions d'euros.

Après mise en équivalence de CNP Assurances, la contribution du secteur d'activité assurances atteint 224 millions d'euros, en hausse de 5 millions d'euros par rapport à 2009.

### 4.4.4 Information LME – délais de règlement des fournisseurs

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs, inscrites dans les comptes individuels de La Banque Postale au 31 décembre 2010, s'élèvent

à 64 millions d'euros, dont plus des trois quarts sont payables dans un délai inférieur ou égal à un mois.

(en milliers d'euros)	Rappel du solde à la clôture	= < 1 mois	> 1 mois = < 2 mois	> 2 mois
<b>2009</b>	94 748	71 011	23 708	29
<b>2010</b>	63 880	49 566	14 266	48

### 4.4.5 Bilan consolidé

Après une très forte progression du total bilan du Groupe en 2009 (+ 60 milliards d'euros) résultant de l'entrée au bilan de la Banque des encours de Livret A, le bilan progresse en 2010 de 1,8 milliard d'euros, pour s'établir à 173 milliards d'euros.

La structure du bilan reste marquée par les tendances observées en 2009. À l'actif :

- les encours de Livret A sont, comme en 2009, centralisés à la Caisse des dépôts et consignations, et matérialisés au bilan sous la forme d'une créance sur un établissement de crédit ;
- les prêts et créances sur la clientèle progressent de plus de 6 milliards d'euros, sous l'effet de la croissance des encours de crédit immobilier principalement et, dans une mesure plus modérée, par le démarrage des crédits à la consommation (764 millions d'euros au 31 décembre 2010) ;
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance progressent de près de 3 milliards d'euros, en contrepartie d'une réduction des actifs disponibles à la vente (1 milliard d'euros) et d'une réduction également des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Au passif, les dettes vis-à-vis de la clientèle progressent de plus de 1 milliard d'euros.

La Banque Postale a réalisé en fin novembre 2010 une émission de dette subordonnée (*lower Tier 2*), pour un montant de 750 millions d'euros. Il s'agit de la seconde émission de dette obligataire *Tier 2*, la première émission ayant été réalisée en novembre 2006 pour 500 millions d'euros.

Au total, cette seconde émission porte les dettes subordonnées au bilan à 1,2 milliard d'euros, permettant à la Banque d'optimiser la structure de son bilan, marquée par un ratio de fonds propres de base (*Tier 1*) très important. Elle permet également de disposer de marges de manœuvre pour ce qui concerne les contraintes générées par l'application du ratio des grands risques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## 4.5 Événements postérieurs à la clôture

Néant

## 4.6 Évolutions récentes et perspectives

L'année 2011 matérialisera la montée en puissance des nouvelles activités au sein du Groupe.

Dans le domaine de l'assurance, la fin de l'année 2010 a été marquée par le démarrage le 9 décembre, via les canaux à distance, de l'offre d'assurance de dommages de La Banque Postale Assurances IARD. Après un début d'activité opérationnelle fin 2010 en ligne avec les prévisions, la montée en puissance de ces activités doit s'opérer à partir de la fin du second trimestre 2011, et s'échelonner jusqu'au terme de l'année, en élargissant la distribution des produits au réseau des Bureaux de poste.

La mise en place du partenariat signé avec La Mutuelle générale dans l'assurance santé doit également se poursuivre en 2011. Le partenariat est porté par une coentreprise (La Banque Postale Assurance Santé), qui a été agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) le 26 janvier 2011.

En matière de crédit, la montée en puissance des activités de crédit à la consommation doit également se poursuivre en 2011. L'offre de crédit sera complétée, en cours d'année et après obtention de l'agrément, par la mise en place d'une offre de crédit aux personnes morales, qui s'inscrit dans le

prolongement de l'accord obtenu auprès du ministre des Finances au cours de l'été 2010 pour étudier la possibilité de lancer des offres de financement, avec une montée en puissance qui se veut prudente et pragmatique. La Banque Postale bénéficie déjà d'une base de clientèle personnes morales significative, avec 475 000 clients sur l'ensemble des segments de clientèle (TPE & professionnels, PME, grandes entreprises, économie sociale, associations) qui constituent un vecteur de croissance naturel.

Concernant les activités de banque de détail, La Banque Postale dispose de gisements de développement pour les années à venir, via notamment l'offre de produits et l'équipement de la clientèle. La Banque Postale est attentive à la clientèle des particuliers :

- pour mieux la comprendre, la conquérir et l'équiper en adaptant les modes de relation aux évolutions des comportements ;
- en veillant à la qualité de l'exécution ;
- en affirmant le positionnement de La Banque Postale auprès de la clientèle fragile.

Dans ce contexte, La Banque Postale vise une dynamisation de l'activité commerciale tout en confortant son positionnement de banque accessible.

## 4.7 Information sur les Commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes de La Banque Postale	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
<b>PricewaterhouseCoopers Audit</b> <i>(membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles)</i> 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine  Représenté par Catherine Pariset pour l'exercice 2010 et par Agnès Hussher à compter de l'exercice 2011.  Suppléant : Étienne Boris	28 avril 2004	Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015
<b>Mazars</b> <i>(membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles)</i> Tour Exaltis 61, rue Henri-Régnauld 92400 Courbevoie  Représenté par Guy Isimat-Mirin et Pierre Masieri  Suppléant : Anne Veauté	23 mai 2006	Assemblée générale appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011
<b>KPMG Audit</b> <i>(membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles)</i> Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92923 Paris – La Défense Cedex  Représenté par Isabelle Goalec  Suppléant : Pascal Brouard	27 mai 2010	Assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Par ailleurs, concernant l'audit des comptes précédents :

Exercice 2009

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Gérard Hautefeuille

**MAZARS**

Tour Exaltis  
61, rue Henri-Régnauld  
92400 Courbevoie

Représenté par Guy Isimat-Mirin

Exercice 2008

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63, rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Gérard Hautefeuille et Agnès Hussherr

**MAZARS**

Tour Exaltis  
61, rue Henri-Régnauld  
92400 Courbevoie

Représenté par Guillaume Potel



# Activités et éléments comptables au 30 juin 2011

5

5.1 LES RÉSULTATS DU PREMIER SEMESTRE 2011	70
5.2 LES ÉVOLUTIONS SUR LA GOUVERNANCE	71
5.3 LES NOTATIONS	72
5.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DU 1 <sup>ER</sup> SEMESTRE 2011	72
5.5 PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS AU SECOND SEMESTRE 2011	73

## 5.1 Les résultats du premier semestre 2011

### Au premier semestre 2011, l'équipement de la clientèle de La Banque Postale continue sa progression, tant en matière d'argent au quotidien, que d'épargne et de prévoyance.

Ainsi, La Banque Postale compte près de 400 000 ouvertures de CCP et 2 millions de clients ont souscrit une formule de compte ou offre d'entrée en relation de la Banque. La Banque Postale a également poursuivi le développement de son parc de cartes bancaires qui a atteint les 6,8 millions de cartes en juin (+ 4,4 %). En matière d'assurance, 131 200 contrats d'assurance vie et plus de 204 000 contrats de prévoyance individuelle ont été ouverts au premier semestre. Dans un contexte difficile pour l'assurance vie, pénalisée par les incertitudes sur la fiscalité au premier trimestre et la concurrence des produits d'épargne de court terme, le succès de la commercialisation du contrat haut de gamme Cachemire ne s'est pas démenti (26 500 contrats ouverts au premier semestre 2011). Le chiffre d'affaires en assurance vie s'établit à 4,9 milliards d'euros au 30 juin 2011, en baisse de 10,6 %. Cette baisse est comparable à celle constatée sur l'ensemble du marché (- 11 %). En matière de crédits immobiliers, La Banque Postale a connu un bon premier semestre. Elle réalise une production en croissance de 17 % par rapport au premier semestre 2010, portant les encours de crédits immobiliers à près de 39,7 milliards d'euros à la fin juin 2011 (+ 16 %). La commercialisation du crédit à la consommation de La Banque Postale s'est accélérée au premier semestre 2011. La production cumulée du premier semestre 2011 s'élève à 828 millions d'euros pour près de 95 000 dossiers financés. Depuis le lancement en avril 2010, plus de 200 000 dossiers ont été financés. Les encours s'élèvent à 1,4 milliard d'euros.

La commercialisation de **l'assurance de dommages**, lancée en décembre 2010 sur les canaux à distance et progressivement déployée dans les Bureaux de poste entre juin et octobre 2011, est également dynamique, avec 40 000 contrats en portefeuille au 30 juin 2011. Plus de 10 000 contrats ont été souscrits sur le seul canal Internet. Le nombre de clients actifs de La Banque Postale progresse et atteint plus de 10,3 millions au 30 juin 2011. Les encours clientèle ont progressé de 6 milliards d'euros par rapport à juin 2010 pour atteindre 286 milliards d'euros au 30 juin 2011. Le Livret A, détenu par près de 20 millions de clients de La Banque Postale, voit ses encours progresser et s'élever, au 30 juin 2011, à 55,2 milliards d'euros. Au premier semestre 2011, 241 400 Livrets A ont été ouverts. Par ailleurs, en matière d'épargne classique, Optimys PEL, un nouveau produit d'épargne de bilan lancé en février 2011, a rencontré un beau succès, avec plus de 310 millions d'euros de collecte et plus de 24 000 contrats ouverts.

Fortement intégrées à l'activité de la Banque, à laquelle elles apportent des savoir-faire spécialisés, **les filiales et participations** ont contribué, au premier semestre 2011, au développement de l'activité de la Banque. Au 30 juin 2011, La Banque Postale Asset Management, la société de gestion de la Banque, gère près de 126 milliards d'euros, ce qui la place au cinquième

rang des sociétés de gestion en France. Si un mouvement de décollecte a été enregistré au cours du premier semestre 2011, en phase avec la tendance du marché des OPCVM, la collecte auprès des particuliers et des personnes morales est redevenue positive aux mois de juillet et août 2011. Le chiffre d'affaires global de la prévoyance (individuelle et collective) gérée par La Banque Postale Prévoyance, filiale détenue à parts égales par La Banque Postale et CNP Assurances qui porte la gamme des produits de prévoyance commercialisés par La Banque Postale, a atteint 209 millions d'euros à fin juin 2011 (+ 0,8 % par rapport à 2010). Il est porté par le dynamisme de l'assurance emprunteur qui affiche un chiffre d'affaires en hausse de + 13,4 % pour s'établir à 54,4 millions d'euros, en lien avec l'augmentation de l'encours de prêts.

**Le produit net bancaire** de La Banque Postale s'élève à 2 671 millions d'euros, en hausse de + 1,2 %. Il progresse au premier semestre de 32 millions d'euros<sup>(1)</sup> dans tous les secteurs d'activité de la Banque. Au 30 juin 2011, le résultat brut d'exploitation de La Banque Postale s'établit à 441 millions d'euros, soit un niveau proche de celui de 2010, avec une baisse limitée à - 14 millions d'euros (- 3,3 %) compte tenu de la progression du produit net bancaire, portée par les crédits, et de la maîtrise des charges. Les charges d'exploitation consolidées s'élèvent à 2 230 millions d'euros. Elles restent maîtrisées à + 46 millions d'euros (+ 2,1 %), alors que La Banque Postale poursuit le déploiement de l'organisation et de la commercialisation de nouvelles activités. Hors effet périmètre des entités logeant ces nouvelles activités (assurance santé, assurance de dommages), la progression des charges sur un an est limitée à + 1,8 %. Le coefficient d'exploitation s'élève à 83,6 %. Le coût du risque, de 193 millions d'euros à fin juin 2011, est affecté par l'impact de la décote sur titres souverains grecs. En effet, La Banque Postale a décidé de participer au plan de soutien à la Grèce acté le 21 juillet 2011 pour surmonter la crise liée à son endettement et garantir la stabilité financière de la zone euro. Ce plan de soutien à la Grèce intègre une décote de 21 % du nominal des titres de dette arrivant à échéance entre mi-2011 et fin décembre 2020, détenus par les prêteurs privés. La Banque Postale a donc passé, dans ses comptes semestriels 2011, une décote de 158 millions d'euros de ces titres grecs. Hors effet de ce plan de soutien, le coût du risque reste faible, à 35 millions d'euros contre 29 millions d'euros au premier semestre 2010. Après quote-part du résultat de CNP Assurances mise en équivalence, le résultat net part du Groupe s'établit à 258 millions d'euros.

**La position de liquidité** de La Banque Postale reste marquée à la fois par un fort excédent des dépôts par rapport aux crédits et par la qualité des actifs en portefeuille. En effet, le ratio crédits/dépôts<sup>(2)</sup> reste stable et à un niveau particulièrement bas (49 %) dans le paysage bancaire. Par ailleurs, la part significative des titres disponibles et éligibles en garantie auprès de la BCE (près de 90 %) offre un volant de liquidité important. En matière de solvabilité, les ratios prudentiels de La Banque Postale au 30 juin 2011, avant augmentation de

capital, se maintenaient à un niveau élevé : le ratio de solvabilité atteignait 14,7 % et le ratio Core Tier 1 s'établissait quant à lui à 10,6 % pour un montant de fonds propres prudentiels de 5,05 milliards d'euros. En tenant compte de l'augmentation de capital, le ratio de solvabilité est porté à 17,2 % et le ratio Core Tier 1 à 13,2 %, sur la base des données

du 30 juin 2011 pour un montant de fonds propres prudentiels de 5,91 milliards d'euros.

(1) Dont 8 millions de reprise de provision d'épargne logement.

(2) Hors encours d'épargne centralisés à la Caisse des dépôts.

## 5.2 Les évolutions sur la gouvernance

Se reporter à la partie 3.

### COMITÉS INTERNES DU DIRECTOIRE

La Banque Postale dispose, outre le Comité exécutif et le Comité de direction, de sept comités internes présidés par un membre du Directoire, ainsi que d'un Comité opérationnel.

Sont membres de ces comités les Responsables des directions concernées par les sujets traités et les Directeurs de pôles (assurance et gestion d'actifs). Les Représentants territoriaux de la Banque (RTB) participent également à certains comités (risques, développement responsable, qualité client, conformité et déontologie). De même, par roulement, les Directeurs de centres financiers participent à certains comités (risques, développement responsable, qualité client).

Un compte rendu est systématiquement rédigé par le Secrétariat des Instances et proposé au Président du Comité pour approbation.

- **Le Comité opérationnel (COMOP)**, nouvelle instance présidée par Philippe Wahl et composée de sept membres : Philippe Bajou (membre du Directoire), Yves Brassart, Sylvie François, Anne-Laure Bourn, Bernard Condat, Didier Moaté et Daniel Roy. Le COMOP se réunit une fois par semaine. Il est l'organe de pilotage de La Banque Postale et appuie le Directoire notamment en matière d'action commerciale.
- **Le Comité exécutif (COMEX)** : il assiste le COMOP dans la revue permanente du fonctionnement de la Banque et de ses filiales. Il est responsable de la mise en œuvre et du suivi du plan stratégique. Il est aussi le lieu d'échange et de communication pour préparer, approfondir et relayer les décisions de la Banque. Le COMEX se réunit deux fois par mois ; une fois en configuration restreinte et une fois en configuration Comité de direction (CODIR).

À ce jour, la composition du Comex est la suivante :

- Philippe Wahl, Président du Directoire ;
- Philippe Bajou, membre du Directoire ;
- Serge Bayard, Directeur de l'économie sociale et locale ;
- Philippe Bettinger, Inspecteur général ;
- Philippe Blin, Directeur des systèmes d'information ;
- Yves Brassart, Directeur finances et stratégie ;
- Anne-Laure Bourn, Directeur des opérations ;
- Bernard Condat, Directeur commercial ;
- Jean-Luc Enguéhard, Président de LBPAM ;
- Sylvie François, Directeur des ressources humaines ;
- Sylvie Lefoll, Directeur de la communication ;

- Marc Levy, Directeur de la conformité ;
- Didier Moaté, Directeur de l'activité banque de détail ;
- Daniel Roy, Directeur de l'activité banque patrimoniale et de la gestion d'actifs ;
- Alain Saubole, Directeur des risques ;
- Olivier Schatz, Directeur des activités Entreprises et Professionnels ;
- François Schwerer, Directeur juridique ;
- Le Directeur des opérations financières ;
- Danielle Wajsbrot, Directeur du Pôle assurance.

• **Le Comité de direction** est un lieu d'échanges réciproques d'informations, notamment sur le déploiement des grandes politiques de la Banque, sur l'avancement des projets, sur le budget et sur les résultats de la Banque. Il fait le point sur les performances de la Banque à l'aide du tableau de bord regroupant les indicateurs clés de suivi de l'activité et il analyse une fois par trimestre la mise en œuvre et les résultats de la politique commerciale de la Banque. À ce jour, il se compose de l'ensemble des membres du Comité exécutif auxquels s'ajoutent les six Représentants territoriaux de la Banque (Jean-Paul Barré, Danièle Faivre, Bernard Feissat, Olivier Solère, André Taboni et Catherine Garnier-Amouroux) ainsi que Chantal Lory, Présidente du Directoire de La Banque Postale Financement.

• **Le Comité des risques** participe à la définition de la politique de crédit et des règles de prise de risque. Il revoit les risques et approuve les principaux engagements du groupe La Banque Postale. Il suit les risques de marché, de crédit et opérationnels du groupe La Banque Postale et valide le dispositif de maîtrise des risques (limites, délégation, règles d'octroi). Il se réunit une fois par mois.

• **Le Comité « Conformité et Déontologie »** veille à la cohérence et à l'efficacité des actions menées au regard des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières. Il veille notamment à l'efficacité du dispositif de lutte contre le blanchiment et le terrorisme, coordonne les activités de contrôle interne, s'assure du respect des règles de déontologie, suit l'actualisation de la liste des personnels « sensibles » et instruit les cas de conflits d'intérêts majeurs. En 2010, il s'est réuni quatre fois.

• **Le Comité ALM (Asset Liabilities Management)** s'assure de la cohérence des politiques financières et commerciales de la Banque, projette et encadre l'évolution des marges nettes d'intérêt futures, pilote les risques financiers du bilan, en particulier le risque de liquidité, le risque de taux et le risque de crédit/contrepartie. Ces missions s'entendent pour

l'entité sociale Banque Postale mais également pour les filiales. Il se réunit une fois par mois.

- **Le Comité stratégique des systèmes d'information** suit le budget informatique et prépare les arbitrages au sein du portefeuille de projets informatiques en conformité avec le plan stratégique. Il se réunit tous les trimestres.
- **Le Comité marketing et commercial** valide le mix marketing mis en œuvre sur les marchés identifiés comme prioritaires pour le développement du produit net bancaire commercial du groupe. Il se réunit une fois par mois.

- **Le Comité qualité client** propose les orientations en matière de politique qualité et suit la satisfaction des clients, la qualité de service qui leur est délivrée, et les bonnes pratiques du secteur. Il lance et suit l'avancement des plans d'action « Qualité ». Il se réunit toutes les six semaines.

- **Le Comité développement responsable** a pour mission de définir, prioriser et orienter les chantiers à mener en matière de développement responsable. Il analyse les résultats des chantiers entrepris et promeut leur exploitation au sein des différents métiers de la Banque. Il se réunit tous les trimestres.

## 5.3 Les notations

	Standard & Poor's	Fitch
Notation long terme	A+	AA-
Perspectives	Stable	Stable
Date de mise à jour	31 mai 2011	2 septembre 2011
Notation court terme	A-1	F1+

## 5.4. Événements postérieurs à la clôture du 1<sup>er</sup> semestre 2011

**La Banque Postale présentait au 30 juin 2011 dans ses comptes une exposition de titres souverains grecs pour un nominal de 750 millions d'euros.** Sur ce montant total, 600 millions d'euros venaient à échéance le 20 août 2011 et ont fait l'objet d'un remboursement total en date valeur du 22 août.

**Le 24 août 2011, le Directoire a pris l'engagement d'une participation de La Banque Postale au plan de soutien volontaire des investisseurs privés à la Grèce** à hauteur des expositions présentes à son bilan au 30 juin dernier. Les modalités détaillées de mise en œuvre de cette participation seront arrêtées lorsque les termes des différentes options auront été complètement précisés. Le 25 août 2011, le Conseil de surveillance a ratifié la décision d'engagement du Directoire.

Le Conseil d'administration du Groupe La Poste, réuni le 26 août 2011 sous la présidence de Jean-Paul Bailly, a autorisé la souscription par La Poste d'une **augmentation de capital de La Banque Postale à hauteur de 860 millions d'euros, réalisée le 9 septembre 2011.** Le principe d'un tel apport avait été décidé lors du Conseil d'administration du groupe La Poste du 7 juillet dernier. Il s'inscrit pleinement dans le

cadre du plan stratégique « Ambition 2015 » du groupe La Poste dont le plan d'investissement de près de 7,5 milliards d'euros entre 2011 et 2015 est destiné à soutenir le développement de tous ses métiers. Cette augmentation de capital a pour but de soutenir l'activité commerciale de la Banque portée notamment par le développement de l'activité de crédits immobiliers mais aussi par le crédit à la consommation ainsi que le crédit aux personnes morales, dont le lancement se fera d'ici la fin de l'année. Cette décision permet, également, une gestion plus diversifiée du bilan de la Banque en exploitant sa forte position de liquidité. Elle permet, enfin, de respecter les obligations réglementaires et de contribuer à la solidité et à la solvabilité de la Banque.

**Par ailleurs, La Banque Postale a obtenu le 5 septembre dernier l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel lui donnant l'autorisation de financer les personnes morales** (PME, TPE, associations, bailleurs sociaux, etc.). Cette offre de financement sera, notamment, portée par Gallieni SF2-2 devenue La Banque Postale Crédit Entreprises. Avec le financement des personnes morales, La Banque Postale franchit une nouvelle étape et propose l'intégralité des produits et services d'une banque de détail.

## 5.5 Perspectives et évolutions au second semestre 2011

Par ailleurs, dans le cadre de ses synergies avec le Groupe La Poste, La Banque Postale développe des offres avec La Poste Mobile, la nouvelle filiale de téléphonie mobile du Groupe. Une offre de rentrée permet ainsi aux jeunes clients de La Banque Postale de bénéficier d'un remboursement exclusif de 40 euros sur l'achat d'un portable pour toute souscription à La Poste Mobile. À partir de septembre 2011, l'application bancaire de La Banque Postale sera présente sur les téléphones proposés en Bureaux de poste. Enfin, d'autres offres sont actuellement en construction notamment à destination des clientèles fragiles.

En outre, La Banque Postale et le réseau de Bureaux de poste procèdent au déploiement d'automates et de scanners permettant un encaissement des chèques le jour du dépôt. 2 500 bureaux seront équipés d'ici à juin 2012. Les chèques y seront directement numérisés.

Concernant les produits d'assurance, La Banque Postale lance un nouveau contrat d'assurance décès et garantie maladies redoutées. La Banque Postale lance Sérénia afin de répondre aux attentes de sa clientèle en matière de protection de la famille et du patrimoine pour faire face aux conséquences d'un décès, d'une invalidité grave ou d'une maladie. Ce contrat permet de souscrire un capital pouvant aller jusqu'au montant élevé de trois millions d'euros en cas de décès ou d'invalidité grave. Sérénia est un des rares contrats du marché à offrir la garantie maladie redoutée à tous les assurés en inclusion dans le contrat et non en option. Sérénia est commercialisé en Bureaux de poste, par les Conseillers clientèle, les Conseillers spécialisés en patrimoine et les Conseillers en gestion de patrimoine de La Banque Postale. Pour plus d'informations, cf. fiche produit en annexe.

De plus, d'ici la fin de l'année, La Banque Postale procédera à la mise sur le marché de l'offre complète d'assurance santé, portée par La Banque Postale Assurance Santé, filiale détenue à 65 % par La Banque Postale et à 35 % par La Mutuelle générale. Ancrée dans les valeurs de la Banque, cette offre s'engage à accompagner les clients au quotidien dans la gestion et le suivi de leurs dépenses de Santé. La commercialisation se fera de manière progressive. À partir du 15 novembre, les clients pourront souscrire sur les canaux à distance de la Banque, puis l'offre sera progressivement proposée en Bureaux de poste. Un important plan de formation à destination de 20 000 collaborateurs (Conseillers en Bureau de poste et en centre financier) débutera au mois de novembre. Pour accompagner le développement de cette nouvelle activité, La Banque Postale implante, à Lille, son Centre de relation clients, une plateforme d'expertise dans l'assurance santé. Pour la prise en charge des contrats (souscription par téléphone, gestion des contrats et des prestations santé), La Banque Postale a fait appel au partenaire Solly Azar (groupe Verspieren).

Avec « La Banque Postale chez soi », La Banque Postale offrira, début 2012, à ses clients et prospects la possibilité de disposer d'une relation bancaire complète à distance. Ils pourront disposer de conseils sur une large amplitude horaire (du lundi au vendredi de 8h à 20h, le samedi de 8h à 17h), et poser leurs questions à une équipe de conseillers dédiés ou à un conseiller privilégié sur rendez-vous (Conseiller financier, Conseiller spécialisé en immobilier, Expert patrimonial). Les clients pourront être également accompagnés dans la souscription des produits par Internet et pourront utiliser de nouveaux moyens de communication avec leur banque : *chat*, *mail*, visio rendez-vous.

Enfin, La Banque Postale renforce l'accompagnement des clientèles fragiles. Une offre sera prochainement proposée pour l'accompagnement des personnes en situation financière fragile, avec le projet REFLEX (Réagir ensemble et fédérer la lutte contre l'exclusion). Initié dans le cadre du partenariat entre La Banque Postale et l'Union nationale des CCAS (UNCCAS), ce partenariat a pour objectif de coordonner les actions respectives de La Banque Postale (à la fois Centres financiers et Bureaux de poste) et des CCAS, en direction des clients de La Banque Postale en situation de fragilité financière, de manière à accompagner et faciliter la restauration de leur situation financière. Le service déployé avec l'association Crésus, mis en place dès le lancement de l'activité de crédit à la consommation en avril 2010, et visant à prévenir le risque d'endettement et accompagner les clientèles fragiles, a été reconduit pour un an. À ce jour, 171 accompagnements budgétaires ont été mis en place par l'association.



# Gestion des risques

# 6

<b>6.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL</b>	<b>76</b>
6.1.1 La lutte contre les risques de non-conformité	76
6.1.2 La déontologie	77
6.1.3 La lutte contre le blanchiment et les activités illicites	78
<b>6.2 LES RISQUES LIÉS À LA GESTION FINANCIÈRE</b>	<b>79</b>
6.2.1 Les facteurs structurels de risques	79
6.2.2 Les risques de marché et de contrepartie	80
6.2.3 Les risques de liquidité	80
6.2.4 Les risques de crédit	80
6.2.5 Les risques opérationnels	81
6.2.6 Les risques juridiques	84
<b>6.3 COUVERTURES ET ASSURANCES</b>	<b>85</b>
<b>6.4 RATIOS PRUDENTIELS</b>	<b>86</b>

# 6.1 Dispositif général

## 6.1.1 La lutte contre les risques de non-conformité

### LA CONFORMITÉ

**Les articles du règlement CRBF n° 97-02 ont transposé en France la fonction de « compliance » qui devient la fonction « conformité ».** Ils sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le jour même de la naissance de La Banque Postale.

**La Banque Postale s'est donc dotée dès sa création d'un Comité conformité et déontologie qui s'inscrit dans ses comités de gouvernance, ainsi que d'une Direction de la conformité dont le Directeur appartient au Comité exécutif de la Banque.**

#### Le Comité de conformité et déontologie

Ce comité mensuel est animé par le Directeur de la conformité. Il est présidé par le Président du Directoire de La Banque Postale. Il a pour missions de :

- veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions menées au regard des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- coordonner les activités de contrôle interne ;
- suivre l'application des règles de déontologie et leur conformité avec les évolutions réglementaires ;
- suivre l'actualisation de la liste des « personnels sensibles » et du respect des règles de confidentialité ;
- instruire les cas de conflits d'intérêts majeurs.

#### La Direction de la conformité

**Elle est rattachée directement au Directoire de la Banque. Ses missions sont :**

- la maîtrise du risque de non-conformité tel que défini dans l'article 4 du règlement CRBF n° 97-02 modifié. À ce titre, lui sont notamment rattachées les fonctions de déontologie et de pilotage de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la coordination du dispositif de contrôle permanent, et notamment des corps de contrôle de deuxième niveau, sans préjudice des responsabilités propres à la Direction des risques.

**La Direction de la conformité dispose d'un budget pour ses moyens propres et d'un droit de regard sur les budgets des autres fonctions conformité du dispositif** (contrôle interne des Centres financiers, contrôleurs bancaires dans le réseau). Elle peut, en cas de désaccord du Directeur de la conformité, demander un arbitrage du Directoire sur ces budgets.

**Le Directeur de la conformité dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle de la filière conformité.** Elle est constituée notamment par les Responsables du contrôle bancaire (en charge de l'animation des contrôleurs bancaires) et par la Direction des risques opérationnels et du contrôle interne de la Direction des opérations (DROCI/DO en charge de l'animation des Directeurs du contrôle interne et de la conformité et des contrôleurs des risques des Centres financiers).

Cette compétence s'exerce en particulier dans la gestion des carrières selon des dispositions adaptées à chacune des organisations.

**La Direction de la conformité pilote également le dispositif d'ensemble des contrôles de premier et de deuxième niveaux de La Banque Postale.** À ce titre, elle est en charge :

- **du pilotage des contrôleurs bancaires du réseau** : en collaboration avec les Responsables territoriaux de la Banque, elle définit et diffuse la méthodologie de contrôle et détermine, en relation avec la Direction des risques, le contenu et les procédures de reporting et de consolidation ;
- **de la coordination des différents corps de contrôle de deuxième niveau et du contrôle de premier niveau** : mise en cohérence des méthodologies, participation à la définition des tableaux de bord et des circuits de remontée de l'information, consolidation de l'information ;
- **de la rédaction ou de la centralisation des rapports réglementaires** relatifs au contrôle interne.

**Les cinq départements de la Direction de la conformité lui permettent de mettre en œuvre ses missions.**

**Le Département expertise-conformité** instruit les dossiers et élabore l'« avis écrit » prescrit par la réglementation pour les nouveaux produits. Il valide également tous les supports de mise en marché tels que les procédures internes qui accompagnent les produits et services, les documents de sensibilisation et de formation à destination des collaborateurs, ou encore les supports commerciaux sous toutes leurs formes à destination des clients.

Ce département a également la responsabilité de l'organisation de la veille réglementaire.

**Le Département déontologie-RCSI** est en charge de la définition et de la diffusion des règles de bonne conduite ainsi que de l'animation des Correspondants déontologie. Cette cellule définit ainsi la politique de déontologie de la Banque et de ses filiales et la diffuse dans le réseau et les centres d'exploitation.

Lui est également rattachée la fonction réglementaire de Responsable de la conformité pour les services d'investissement.

**Le Département pilotage du contrôle de deuxième niveau** a la responsabilité du pilotage fonctionnel des contrôleurs bancaires dans le réseau des Bureaux de poste. À cet effet, il fournit aux 18 Responsables et adjoints et à leurs 196 contrôleurs bancaires les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : programmes, questionnaires de contrôle, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondant aux responsabilités des managers. Le périmètre de cette responsabilité est étendu aux 28 Directions du contrôle interne des Centres financiers par l'intermédiaire de la Direction fonctionnelle, au sein de la Direction des opérations, en charge du contrôle.

**La Direction lutte antiblanchiment et lutte contre le financement du terrorisme** pilote le dispositif qui met en œuvre les équipes de déclarants/Correspondants TRACFIN qui lui sont rattachées, ainsi que les personnes dédiées des Centres financiers et du réseau des Bureaux de poste. Elle valide les procédures et les supports de formation et de sensibilisation diffusés à l'ensemble des agents et suit la mise en œuvre effective de ces formations. C'est enfin elle qui assure la maîtrise d'ouvrage des applications informatiques dédiées à ces activités.

**Le Département synthèse des contrôles permanents des directions du Siège, des filiales et des PSE** accompagne les Responsables de ces entités dans la mise en œuvre ou le renforcement de leurs dispositifs de maîtrise et de contrôle interne au moyen d'une démarche d'auto-évaluation. Il lui revient de prendre toute initiative favorisant l'amélioration de ces dispositifs, dans le cadre du règlement CRBF n° 97-02. Il pilote également la mise en cohérence avec la réglementation du suivi des prestataires de service essentiels. Ce département a, par ailleurs, en charge la constitution de plusieurs des rapports réglementaires sur le contrôle.

**L'ensemble de ces dispositifs agit en cohérence et exerce un double rôle de conseil et de contrôle pour s'assurer que les bonnes pratiques, la culture et les valeurs de l'entreprise s'inscrivent bien dans les actions au quotidien afin de protéger :**

- les clients du risque de défaut de conseil ;
- la Banque et ses collaborateurs du risque de non-respect de la réglementation ;
- la collectivité en luttant contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Il convient de noter que la Banque s'est dotée d'un Correspondant à la protection des données à caractère personnel, le CIL, indépendant de la Direction de la conformité et de toute autre direction. Celui-ci veille, au sein de La Banque Postale et pour le compte de ses mandataires sociaux, à l'application de la loi informatique et libertés.

### **La protection de la clientèle**

Dès son origine, La Banque Postale a été structurée pour prendre en compte le risque lié au devoir de conseil dans le cadre d'un dispositif global. Le risque lié au non-respect des règles destinées à protéger la clientèle fait l'objet d'un traitement dédié au sein de la Banque :

- lors de la création du produit ;
- lors de sa mise en marché et de sa commercialisation.

Par ailleurs, la Banque prend également en compte ce risque au travers des différents éléments pouvant concourir à sa maîtrise : la veille réglementaire, la formation, la politique de rémunération et la segmentation de la clientèle.

La primauté de l'intérêt du client est une valeur fondamentale de La Banque Postale. Le respect des règles de protection de celui-ci est une manière de mettre en œuvre cette primauté. C'est pourquoi la Banque s'est dotée d'un Comité d'examen des produits. Il doit valider tous les nouveaux produits créés ou distribués en prenant en compte, comme critère principal, la primauté de l'intérêt du client et donc le respect des règles de protection de celui-ci.

Un avis défavorable doit obligatoirement faire l'objet d'un arbitrage par le Directoire en cas de demande par le responsable du produit. Il y a eu en 2010 deux avis défavorables et aucune demande d'arbitrage.

La segmentation clients/produits/Conseillers définie par La Banque Postale est utilisée dans ce cadre pour vérifier qu'un produit sera destiné à un type de clientèle adapté, avec un niveau de conseil adapté et distribué par une Ligne commerciale également adaptée.

La Banque Postale prévoit dans sa Charte déontologique de commercialisation que toutes les informations, y compris les communications à caractère promotionnel, qu'elle adresse à ses clients en matière d'instruments financiers, de produits bancaires et d'assurance présentent un contenu exact, clair et non trompeur.

Pour cela, elle a organisé un dispositif de maîtrise dans la phase de diffusion des produits auprès du réseau de distribution et dans la communication à destination du client.

Le Département expertise-conformité a en charge de valider (avec droit de veto) tous les supports de mise en marché. Dans ce cadre, il a en charge également la validation des supports de formation à destination des collaborateurs.

Enfin, à côté de la Ligne contrôle chargée de s'assurer de la bonne application de ces directives sur le terrain ou dans les unités opérationnelles, une Ligne d'expertise commerciale, sous la responsabilité de la Direction commerciale, est en charge d'accompagner les équipes commerciales dans leur montée en compétence. Il s'agit des Moniteurs des ventes (500), des Responsables du développement des Conseillers spécialisés en immobilier et en patrimoine (140) et des experts produits (47).

## **6.1.2 La déontologie**

**La Banque Postale a choisi, dès sa création, de conserver le titre de Déontologue pour le Responsable de la conformité pour les services d'investissement.**

Cette décision permet de donner plus de sens et de visibilité à la fonction et crée ainsi une sorte de « référent » en matière de règles de bonne conduite, en pleine cohérence avec le dispositif de droit d'alerte du règlement du CRBF n° 97-02 modifié.

**À cette fin, la fonction déontologie bancaire est organisée en trois niveaux :**

- le Département déontologie de La Banque Postale, rattaché à la Direction de la conformité ;
- des Correspondants déontologie auprès des unités opérationnelles : l'Enseigne La Poste, les Centres financiers, la Direction de l'informatique des Services financiers et de l'Enseigne, la Direction commerciale, les directions du Siège et les filiales ;
- des relais locaux qui constituent les contacts de proximité.

**La fonction de Correspondant déontologie**, définie par La Banque Postale, est assurée par des collaborateurs rattachés directement au Directeur des opérations, au Directeur commercial, au Directeur de l'Enseigne La Poste, au Directeur informatique

des Services financiers et de l'Enseigne La Poste et auprès des directions du Siège.

Le rôle de Correspondant peut être confié à un collaborateur ayant d'autres fonctions à assurer, dans la mesure où il y a indépendance entre ses missions et son action dans le cadre de la déontologie.

Ces collaborateurs œuvrent à la diffusion des normes déontologiques au sein de leur entité. Ils sont les garants et promoteurs des règles de comportement de La Banque Postale.

#### **Les relais locaux sont animés par les Correspondants déontologie.**

De par leur position proche du terrain, les relais locaux sont les capteurs des éventuels manquements ou dysfonctionnements dont ils ont connaissance, et qu'ils font remonter. Ils ont également une action pédagogique d'information et de sensibilisation auprès des collaborateurs. Une centaine de relais locaux est positionnée dans le réseau, auprès des Directeurs de l'Enseigne La Poste. Un relais local est également positionné au sein de chacun des Centres financiers en la personne du Directeur du contrôle interne et de la conformité.

**Les prescriptions en matière de règles de bonne conduite sont intégrées aux règlements intérieurs** de La Banque Postale et de La Poste. Le recueil de déontologie est annexé aux règlements intérieurs.

La **formation continue** en matière de déontologie est assurée dans toutes les entités de la Banque, de l'Enseigne La Poste et des Centres financiers. Une formation spécifique est délivrée aux nouveaux entrants.

Par ailleurs, des **contrôles de l'application des normes** déontologiques sont réalisés.

Enfin, La Banque Postale a mis en place un dispositif de **retrait d'habilitation** à agir en son nom et pour son compte en cas de manquements déontologiques des collaborateurs de l'Enseigne La Poste et des Centres financiers. Ce processus est piloté par le Déontologue et le Directeur de la conformité.

## 6.1.3 La lutte contre le blanchiment et les activités illicites

La lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme est un processus bancaire sur lequel la responsabilité de La Banque Postale est pleine et entière. Un dispositif dédié s'articulant sur trois niveaux (national, régional, local), lui permet d'assumer cette responsabilité aussi bien sur les opérations qu'elle réalise en propre que sur celles qui sont réalisées en son nom et pour son compte par l'Enseigne La Poste.

L'Enseigne La Poste a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution des opérations qu'elle réalise au nom et pour le compte de La Banque Postale. Ces moyens sont notamment décrits dans le « Socle de coopération LAB/FT » mis à jour en août 2010. Ce document précise les obligations réciproques de l'Enseigne La Poste et de La Banque Postale.

### LE DISPOSITIF LOCAL

Le dispositif repose au niveau local, d'une part, sur les Directeurs d'établissement (DET) en ce qui concerne les Bureaux de poste, et, d'autre part, sur les Directeurs du contrôle interne et de la conformité (DCIC) dans les Centres financiers.

- Les Directeurs d'établissement sont les Responsables « blanchiment » dans les Bureaux de poste. Ils sont en charge de la tenue du dossier LAB/FT.

Ils sont en charge du contrôle de premier niveau sur les procédures en Bureau de poste relatives à la lutte contre le blanchiment : ces contrôles sont formalisés dans une fiche du guide de contrôle du Directeur d'établissement. Ils doivent s'assurer de la formation effective de leur personnel à la prévention du blanchiment, notamment pour les nouveaux arrivants. Des contrôles de deuxième niveau sont réalisés par les contrôleurs bancaires. Ils sont également en charge de l'établissement des signalisations relatives à des anomalies constatées dans le cadre de l'activité du bureau susceptibles de constituer un risque de blanchiment ou de financement du terrorisme. Ces signalisations alimentent les outils de lutte contre le blanchiment de la filière LAB/FT.

- Les DCIC, dans les 24 Centres financiers régionaux et les 5 Centres nationaux, sont chargés du pilotage et du contrôle des risques dont les risques blanchiment et financement du terrorisme. Ils ont en charge :

- le suivi des risques spécifiques sur des clients sensibles et la clôture des relations d'affaires ;
- le contrôle de second niveau sur l'ensemble du Centre financier ;
- le suivi des signalisations par les différents services du Centre ;
- la sensibilisation et la formation des personnels du Centre.

### LA FILIÈRE LAB/FT DÉDIÉE

Sept cellules LAB (soit 60 personnes en Centres financiers) sont chargées d'analyser l'ensemble des signalisations des Bureaux de poste et des Centres financiers, ainsi que les alertes générées par un progiciel dédié : Searchspace.

En cas de doute à l'issue de l'examen des alertes et signalisations, les analystes des cellules LAB procèdent soit à un classement sans suite motivé, soit à l'établissement d'un dossier d'investigation transmis à l'un des quatorze déclarants Correspondants Tracfin à compétence régionale, collaborateur de la Direction LAB/FT de la Banque. Ceux-ci procèdent à un nouvel examen et éventuellement transmettent une déclaration de soupçon.

L'une des sept cellules LAB a en charge le filtrage de premier niveau des listes des sanctions financières à l'aide de l'outil Fircosoft (cf. *Présentation des outils*). Le deuxième niveau est dédié au Pôle FT de la Direction LAB/FT.

En ce qui concerne la formation, des programmes ciblés sont élaborés et dispensés sous la responsabilité de la Direction LAB/FT, en relation avec la Direction des ressources humaines, la Direction des opérations et la Direction de la sûreté de l'Enseigne La Poste pour chacune des populations intervenant dans le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme. L'ensemble des personnels agissant au nom et pour le compte de la Banque reçoit ces formations. Tout nouvel arrivant reçoit une formation spécifique sur le sujet. La Direction LAB/FT s'assure également que les employés et Responsables reçoivent régulièrement les informations complémentaires pour mettre à jour leurs connaissances.

# 6.2 Les risques liés à la gestion financière

## 6.1.2 Les facteurs structurels de risques

Les facteurs structurels de risques de La Banque Postale sont d'abord liés à son activité de banque de détail : **risque de liquidité** et **risque de taux** associés à la fonction de transformation des ressources clientèle courtes en emplois longs, **risque de crédit** sur les prêts immobiliers et sur les comptes ordinaires débiteurs.

Compte tenu de la proportion importante des actifs financiers à son actif, les **risques de marché et de contrepartie** représentent également des facteurs structurels de risques que La Banque Postale surveille de manière rapprochée.

### LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Du fait des limites de l'agrément délivré par le CECEI (pas de financement d'entreprise, seuls les crédits aux particuliers étant autorisés), le bilan de l'activité de banque de détail de La Banque Postale présente, au 31 décembre 2010 un excédent de ressources important, l'encours de crédits aux particuliers ne représentant qu'un quart des fonds déposés par la clientèle.

La Banque Postale n'est donc *a priori* pas dépendante du marché pour faire face à ses engagements. Elle est néanmoins exposée à un risque de liquidité provenant de la transformation de ses ressources, constituées majoritairement de dépôts à vue, en emplois échéancés, soit sous forme de crédits immobiliers, soit sous forme de titres de créances.

La détermination des montants alloués au portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance résulte de l'application d'un scénario de référence, modélisant l'écoulement du passif sous différents scénarios de stress, intégrant notamment des situations de décollectes importantes sur les dépôts à vue.

La part des ressources non employées en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en crédits immobiliers permet de constituer le portefeuille de titres disponibles à la vente. Ces titres sont effectivement négociables et peuvent être cédés rapidement en cas de nécessité.

La politique de maîtrise de risque de La Banque Postale définit deux types de risques de liquidité avec deux approches de suivi différentes.

#### Risque de liquidité tactique :

- lié à la gestion de la trésorerie de l'établissement ;
- limite opérationnelle permettant de limiter le besoin de financement du Pôle de gestion de la trésorerie. Montant et période d'observation fixés en Comité des risques ;
- *guidelines* opérationnels permettant d'accompagner quotidiennement le besoin de financement du Pôle de gestion de la trésorerie. Montants et maturités fixés en Comité ALM.

#### Risque de liquidité structurel :

- lié à l'évolution de la structure de bilan de la Banque ;

- prise en compte des conventions d'écoulement validées en Comité ALM ;
- gestion de ce risque délégué au Comité ALM dans le respect des principes et limites validés par le Comité des risques ;
- aujourd'hui mesuré via l'impasse de liquidité moyen-long terme qui correspond à un écoulement statique du passif (via les conventions d'écoulement) et de l'actif. La Banque est assurée à terme de disposer de la liquidité représentée par l'impasse au regard d'un intervalle de confiance quasiment certain.

Les conventions d'écoulement retenues pour mesurer le risque de liquidité structurel portent sur la modélisation de l'écoulement des passifs sans échéance, des crédits accordés inscrits en hors bilan et de la prise en compte du potentiel de mobilisation du portefeuille de titres souverains.

Les lois d'écoulement conventionnelles relatives aux passifs sans échéance font l'objet d'une révision au moins une fois l'an, de manière à les ajuster *a minima* au regard de l'évolution de la volatilité des encours (changement de comportement...).

Les crédits accordés inscrits en hors bilan font l'objet d'un écoulement basé sur un modèle comportemental tenant compte du taux de transformation des offres, des délais de décaissements et de la durée de vie de la production nouvelle de crédits.

Même si le cadre mis en œuvre par le Comité ALM et le Comité des risques prévoit une gestion prudente du risque de liquidité, La Banque Postale s'est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de certificats de dépôts, dont le montant de titres émis varie entre 15 % et 40 % du programme, le but étant de maintenir le nom La Banque Postale sur le marché court terme ;
- un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN a été mis en place en fin d'année 2006. Deux émissions de 500 millions d'euros et 750 millions d'euros de titres subordonnés, éligibles en fonds propres complémentaires, ont été réalisées respectivement en novembre 2006 et novembre 2010 ;
- accès au marché interbancaire ;
- usage de pensions sur les titres du portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Ce portefeuille est principalement constitué de titres d'État, d'excellente qualité et rapidement mobilisables.

### LE RISQUE DE TAUX

Le risque de taux représente l'éventualité de voir les marges futures ou la valeur économique de La Banque Postale affectées par les fluctuations des taux d'intérêt.

**Les indicateurs de suivi du risque de taux à La Banque Postale sont de deux types :**

- ceux constituant une aide à la décision pour la mise en place de couvertures ;
- ceux destinés à évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

**Dans la première famille se situent les indicateurs de sensibilité.** Ils portent à la fois sur la chronique des revenus futurs (**sensibilité des marges futures**) et sur la valeur actualisée des flux futurs (**sensibilité de la VAN**).

Ces sensibilités sont établies d'une part avec des scénarios de taux déterministes, d'autre part par dispersion stochastique des taux, cette dernière méthode permettant de mieux appréhender les options implicites ou explicites présentes dans le bilan.

En effet, il est toujours nécessaire de modéliser le comportement des clients, mais cette fois-ci face à des modifications de l'environnement des taux d'intérêt. Parmi les options implicites dont disposent les clients, les plus significatives, tant en termes d'impact sur le bilan que sur les marges, sont :

- le risque de remboursement anticipé des crédits en vie en cas de baisse des taux ;
- les risques sur l'épargne logement : collecte à un taux fixe élevé plus importante que prévu en cas de baisse des taux de marché, utilisation plus importante que prévu des droits à prêt à taux fixe bas, en cas de hausse des taux de marché. Ces risques font d'ailleurs l'objet d'une provision spécifique, dont le montant est déterminé sur la base du même modèle de comportement des clients détenteurs d'épargne logement que celui utilisé dans les simulations sur les marges futures.

**Dans la seconde famille des indicateurs se situe la mesure des fonds propres économiques (FPE) liés au risque global de taux :**

- l'appréhension des FPE permet de démontrer la capacité de l'établissement à faire face à des évolutions adverses des marchés dans un intervalle de confiance donné à l'aide de ses fonds propres ;
- **les scénarios de stress**, fondés sur la base de scénarios historiques ou hypothétiques, permettent de mieux connaître le profil de risque de l'établissement et surtout d'anticiper les mesures qu'il conviendrait d'adopter si ce scénario venait à se produire.

**Le pilotage du risque de taux est assuré en premier lieu par le portefeuille d'actifs financiers**, en choisissant les maturités et les modalités d'indexation des coupons de ces derniers. Les instruments dérivés, de type ferme ou optionnel, ne sont utilisés que de manière secondaire, pour gérer par exemple les expositions, pour lesquelles une couverture en « cash » ne s'avère pas adaptée.

## LA SUPERVISION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

La supervision des risques de liquidité et de taux relève principalement du Comité ALM. Présidé par un membre du Directoire, il est composé, outre du Directeur des opérations financières qui en assure l'animation, du Directeur marketing, du Directeur des risques et du Directeur financier.

Le Comité ALM examine périodiquement les modélisations des dépôts clientèle et valide formellement les hypothèses d'écoulement associées.

Il suit les indicateurs de risque de taux et de liquidité, et anticipe leur évolution à venir compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients. Enfin, il décide des politiques de placement en actifs financiers et de couverture à mettre en œuvre.

Le Comité des risques, également présidé par un membre du Directoire, valide le dispositif de maîtrise des risques ALM, en particulier les limites applicables à l'ALM.

La déclinaison opérationnelle des orientations fixées par ces comités est définie, d'une part, par le Comité de gestion opérationnelle du bilan, présidé par le Directeur des opérations financières, agissant sur les portefeuilles de l'ALM et la Trésorerie, et, d'autre part, par le Comité d'investissement, présidé par le Directeur financier, agissant sur les portefeuilles benchmarkés. La mise en œuvre étant, dans tous les cas, faite par les opérateurs de la salle des marchés, agissant pour le compte de l'ALM de La Banque Postale.

En application de la norme IFRS 7 relative à l'information sur les risques, la présentation détaillée des risques attachés à la gestion financière est détaillée dans les annexes des comptes consolidés.

## 6.2.2 Les risques de marché et de contrepartie

Les informations relatives à l'exposition aux risques de marché et de contrepartie, fournies au titre de l'application de la norme IFRS 7, sont présentées dans l'annexe des comptes consolidés (cf. *infra* chapitre VII.2, note 2 relative aux expositions aux risques et ratios réglementaires, pages 111 et suivantes).

## 6.2.3 Les risques de liquidité

Les informations relatives à l'exposition au risque de liquidité, fournies au titre de l'application de la norme IFRS 7, sont présentées dans l'annexe des comptes consolidés (cf. *infra* chapitre VII.2, note 2 relative aux expositions aux risques et ratios réglementaires, pages 112 et 121).

## 6.2.4 Les risques de crédit

### 6.2.4.1 Périmètre d'intervention

La Direction des risques de crédit, sous la responsabilité de la Direction des risques, rapporte au Comité des risques pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit.

En matière de suivi des risques, elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le Comité des risques.

La Direction des risques de crédit couvre le risque de crédit tel que défini dans l'article 4 du règlement n° 97-02 modifié, à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de l'article 3 du règlement n° 93-05. Les risques opérationnels liés aux risques de crédit sont traités par la Direction des risques de crédit.

Les activités de La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales ;

- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers ;
- les facilités de caisse et les moyens de paiement accordés aux personnes morales classées dans les activités *retail banking* et *commercial banking* ;
- les crédits à la consommation distribués par la filiale spécialisée, La Banque Postale Financement, ainsi que ceux consentis par La Banque Postale aux personnels du groupe La Poste ;
- les microcrédits personnels.

En 2010, La Banque Postale et La Banque Postale Financement ont développé une nouvelle offre de crédit à la consommation. La mise en marché au plan national a été effective à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

## 6.2.4.2 Politique de gestion du risque de crédit

La Direction des risques de La Banque Postale est responsable de la filière risque de crédit du groupe La Banque Postale et garantit la cohérence des dispositifs de maîtrise des risques au niveau du Groupe. Ainsi, elle coordonne les travaux nécessaires à la détermination de la politique de risque de la Banque, s'assure des modalités de sa mise en œuvre et des moyens de contrôle de son application.

Elle s'appuie sur un réseau de Correspondants en Centres financiers, au sein de la Ligne commerciale bancaire et dans les filiales dont l'activité génère du risque de crédit pour la mise en œuvre et le contrôle de la bonne application de la politique de risque.

### MAÎTRISE DES ACTIVITÉS EXERCÉES DIRECTEMENT PAR LA BANQUE POSTALE

La Direction des risques coordonne les travaux préparatoires à la fixation des règles d'octroi et d'engagement dans un triple objectif :

- accompagner le développement de l'offre et des activités de la Banque dans le domaine de la distribution de crédits auprès de la clientèle des particuliers et des SCI patrimoniales ;
- contribuer à la maîtrise des coûts de production et de gestion de ses encours dans le respect des objectifs de qualité dans le service apporté à la clientèle ;
- garantir le respect des objectifs fixés par la Banque sur la maîtrise de son coût du risque et du respect de la réglementation en vigueur dans le domaine des crédits aux particuliers.

Elle conduit ses travaux avec la contribution active des autres directions de la Banque et, notamment, de la Direction marketing, de la Direction commerciale bancaire, de la Direction des opérations et de la Direction de la conformité.

Pour les crédits instruits et gérés par La Banque Postale et inscrits au bilan de celle-ci, la Direction des risques définit et met en place les outils (scores et systèmes experts) destinés à l'octroi ou à la gestion des crédits et découverts ; elle s'assure de leur bon fonctionnement, prend en charge les évolutions nécessaires et réalise des *backtestings* réguliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des risques est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique, et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, déléguées par le Directoire, elle fait valider les règles portant sur le risque de crédit en Comité des risques ou en Directoire sur demande du président du Comité des risques.

Après validation des règles, elle s'assure de leur mise en œuvre et suit leur correcte application, à la fois par des contrôles à distance qu'elle réalise elle-même et par les remontées des contrôles de premier et de second niveaux effectués sur place par la Ligne commerciale bancaire et les contrôleurs internes des Centres financiers.

Elle définit et met en place des indicateurs de mesure des risques de crédit, ainsi que des plans d'action en cas d'évolution défavorable de ces indicateurs. Elle assure le reporting des risques de crédit, tant en interne vis-à-vis du Comité des risques, qu'en externe vis-à-vis de l'Autorité de contrôle prudentiel.

### MAÎTRISE DES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

En matière de prêts à la consommation distribués par La Banque Postale Financement, la définition des règles encadrant la prise de risque (règles d'octroi, d'engagement et de recouvrement) est de la responsabilité de la Direction des risques de La Banque Postale Financement.

Celle-ci informe la Direction des risques de La Banque Postale via un Comité des risques transverse La Banque Postale – La Banque Postale Financement institué à cet effet, de sa politique et de ses procédures de risque et des évolutions significatives intervenant en cette matière, préalablement à leur mise en œuvre. Ce Comité transverse est, en outre, tenu informé de la situation des risques au sein de La Banque Postale Financement au moyen d'un reporting adéquat.

L'annexe IFRS 7 présente plus complètement l'exposition au risque de crédit de La Banque Postale et de La Banque Postale Financement.

## 6.2.5 Les risques opérationnels

### 6.2.5.1 Gouvernance de la maîtrise des risques opérationnels

**La Direction des risques est responsable, vis-à-vis du Directoire, de la maîtrise et de la surveillance des risques opérationnels de la Banque.**

Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des risques, rapporte au Comité des risques pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels.

En matière de suivi des risques, elle définit des indicateurs trimestriels de suivi des risques opérationnels validés et présentés en Comité des risques. La Direction des risques opérationnels est ainsi en charge d'une mission de contrôle permanent.

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (article 6-a du Règlement n° 97-02 modifié), les principales missions de la Direction des risques opérationnels sont de :

- s'assurer que La Banque Postale a bien défini et formalisé ses objectifs en matière de sécurité des systèmes d'information et déterminé ses principaux points de vulnérabilité. Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de La Banque Postale est maître d'ouvrage sur ces aspects. Il détermine le niveau de sécurité et les règles correspondant aux normes de la profession et au niveau souhaité par le Directoire. Il valide la mise en œuvre des moyens et contrôle leur mise en application ;
- s'assurer que La Banque Postale dispose bien de plans de continuité de l'activité et piloter, si nécessaire, les tests à effectuer et les améliorations à apporter ;
- fournir une méthodologie d'identification, de cotation et de gestion des risques opérationnels ;
- s'assurer que La Banque Postale dispose d'une cartographie des risques opérationnels par processus et par entités, de fournir les analyses nécessaires au Comité des risques, et de suivre la mise en œuvre des plans d'action préconisés ;
- s'assurer du suivi et du traitement des risques liés aux moyens de paiement et répondre aux exigences réglementaires, notamment en matière de rédaction des rapports (Banque de France, Commissions bancaires...).

La Direction des risques opérationnels s'appuie sur des réseaux de Correspondants exclusivement dédiés ou exerçant des activités opérationnelles, sélectionnés par entité, par filiale ou par maîtrise de risque dans quatre domaines :

- la sécurité des systèmes d'information ;
- la continuité d'activité ;
- la cartographie des risques/le suivi des plans de traitement ;
- la sécurité des biens et des personnes.

## 6.2.5.2 Règles de gestion des risques opérationnels

### CADRE DE RÉFÉRENCE

La définition du risque opérationnel adoptée par La Banque Postale est la suivante : il s'agit du « risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs, en y excluant les risques stratégiques et en incluant les risques d'atteinte à la réputation ».

Cette définition inclut les risques juridiques et de non-conformité tels que définis respectivement aux alinéas k) et p) de l'article 4 du règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

La Banque Postale a retenu la méthode standard pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel. Dans ce cadre, la Direction des risques opérationnels a mis en place un dispositif d'analyse, de mesure et de gestion du risque opérationnel conforme aux prescriptions de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- la construction d'une cartographie des risques opérationnels, par processus et par entités ;

- la mise en œuvre d'un système de remontée des incidents et des pertes constatés dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées vers la Direction des risques ;
- un reporting trimestriel des principaux indicateurs de risque opérationnel au Comité des risques et le Comité de direction.

Ce dispositif se doit de répondre au mieux aux exigences décrites pour la mise en œuvre de l'approche de mesure avancée du risque opérationnel afin de préparer La Banque Postale à un éventuel passage en méthode avancée.

Il vise à doter La Banque Postale, ainsi que l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, d'une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées. La gestion des risques opérationnels contribue ainsi à renforcer le dispositif de contrôle interne de la Banque.

L'identification et l'évaluation des risques sont réalisées « à dire d'expert », sous la responsabilité du Correspondant risque opérationnel concerné et sont complétées par la collecte des incidents et pertes, et de sa méthodologie associée.

Depuis sa création, La Banque Postale a développé, dans un objectif d'amélioration continue de la maîtrise des risques opérationnels, des outils et des méthodologies destinés à toutes ses entités. La Direction des risques opérationnels a, parallèlement, par ses actions d'accompagnement, contribué au développement de la culture risques par ses Lignes managériales.

### RÉALISATIONS 2010

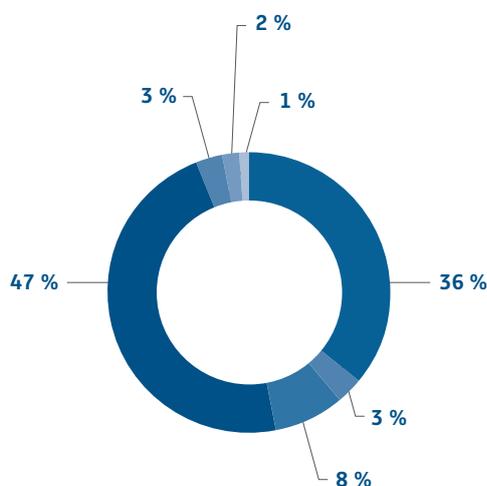
En 2010, les principales actions ont porté sur :

- l'intégration des filiales au dispositif de gestion des risques opérationnels, ainsi que leur accompagnement ;
- le déploiement de la méthodologie de collecte des pertes ;
- l'optimisation des outils déployés ;
- l'accompagnement des principaux projets de La Banque Postale ;
- le développement de la culture risques et risques opérationnels, en particulier auprès des différentes entités.

Ce déploiement s'est accompagné d'une formalisation des responsabilités des acteurs de La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels au travers de la politique de maîtrise des risques, validée par le Directoire et approuvée par le Comité d'audit.

Les résultats en matière de risques opérationnels sont les suivants :

### Pertes 2010 au titre des risques opérationnels Répartition par familles bâloises



- CLIENTS, PRODUITS ET PRATIQUES COMMERCIALES : 36%
- DOMMAGES OCCASIONNEES AUX ACTIFS PHYSIQUES : 3%
- EXECUTION, LIVRAISON ET GESTION DES PROCESSUS : 8%
- FRAUDE EXTERNE : 47%
- FRAUDE INTERNE : 3%
- INTERRUPTIONS D'ACTIVITE ET DYSFONCTIONNEMENTS DES SYSTEMES : 2%
- PRATIQUES EN MATIERE D'EMPLOI ET SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL : 1%

### Pertes 2010 en matière de risques opérationnels Répartition par Lignes Métiers

BANQUE COMMERCIALE	1,92 %
BANQUE DE DÉTAIL	97,37 %
COURTAGE DE DÉTAIL	0,30 %
GESTION D'ACTIFS	0,13 %
NÉGOCIATION ET VENTE INSTITUTIONNELLE	0,28 %

## 6.2.5.3 Règles de gestion du niveau de sécurité des systèmes d'information

### CADRE DE RÉFÉRENCE

La politique générale de sécurité des systèmes d'information (SI) porte ses actions majeures dans trois domaines :

- la prise en compte de la politique de sécurité dans l'ensemble des projets métiers de la Banque et notamment la déclinaison de cette politique dans les domaines techniques informatiques.

Cette prise en compte inclut les actions de formation et de sensibilisation des utilisateurs ;

- la maîtrise des grands projets de sécurité et notamment celui portant sur l'accréditation permettant d'accéder aux SI de la Banque et celui permettant la traçabilité des opérations effectuées sur les SI ;
- la mesure permanente des risques SI (MAP RSI) à travers une identification des processus bancaires (monétique...) et des critères de sécurité (DICT) impactés.

En 2010, la politique générale de sécurité des SI a été revue pour prendre en compte les évolutions organisationnelles du Groupe et notamment l'extension de cette politique aux filiales. L'ensemble du corpus documentaire sécurité a été également mis à jour en fonction des risques liés aux évolutions de la technologie. De plus, une attention particulière a été portée sur les mesures de sécurité applicables aux raccordements entre SI.

### RÉALISATIONS 2010

En 2010, les actions ont porté sur :

- l'élaboration d'une méthodologie d'intégration de la sécurité dans les projets MOA, en accord avec la méthodologie projet de la Banque. Cette méthodologie a été testée sur plusieurs projets ;
- le projet Accréditations des accès aux SI a porté sur la mise en œuvre de l'outil de gestion des accréditations, dont la mise en production technique est intervenue fin octobre 2010. En parallèle, les chantiers d'implémentation de l'organisation de la filière accréditations ont été initiés.

Depuis 2009, la Banque s'est dotée d'un système de mesure et d'appréciation permanente du risque des systèmes d'information (MAP RSI), afin de mesurer le niveau de risque lié aux SI à travers une vision des processus bancaires et de suivre les plans d'action mis en œuvre.

En 2010, l'évaluation des 30 risques métiers majeurs et critiques liés à la sécurité du système d'information (SSI) a été revue. La mesure des risques, effectuée trimestriellement, a porté sur sept risques (quatre portant sur la disponibilité des systèmes, un sur la confidentialité des données, un sur l'intégrité des données et un sur la traçabilité des données) :

- indisponibilité des échanges interbancaires (supérieure à 4 h) ;
- divulgation d'informations relatives aux virements gros montants (VGM) ;
- indisponibilité de la Banque en ligne ;
- défaut de traçabilité/d'archivage des opérations réalisées via la Banque en ligne (conformément aux exigences de la législation) ;
- indisponibilité des systèmes ne permettant pas d'assurer de bout en bout le service de réception/transmission de titres vifs ;
- indisponibilité des systèmes ne permettant pas d'assurer de bout en bout le service de réception/transmission d'OPCVM ;
- défaut d'intégrité ayant pour effet des erreurs de traitement dans les activités de réception/transmission d'ordre.

## 6.2.5.4 Règles de gestion des plans de continuité d'activité

### CADRE DE RÉFÉRENCE

La politique générale du plan de continuité d'activité (PCA) de La Banque Postale définit les principes directeurs, le cadre de référence et l'organisation permettant de garantir la continuité des prestations de service essentielles de La Banque Postale en cas de crise.

Cette politique s'impose à toutes les entités et à tout le personnel dans l'exercice de ses activités bancaires et financières au sein de La Banque Postale qui agissent au nom et pour le compte de la Banque. Elle s'applique également à l'ensemble des filiales du groupe La Banque Postale.

Le dispositif d'organisation adopté par La Banque Postale pour assurer la mise en œuvre et le contrôle du PCA de la Banque repose sur :

- un réseau de Correspondants continuité d'activité (CCA), responsables sur leur périmètre métier de la déclinaison opérationnelle du PCA de La Banque Postale, de son suivi et du reporting associé;
- un réseau de relais continuité d'activité (RLCA), constitué par chaque CCA. Les RLCA assurent la collecte d'informations relatives aux processus prioritaires et s'assurent de la mise en œuvre du PCA auprès de chaque entité.

Le PCA global, défini comme le plan de continuité d'activité rassemblant l'ensemble des plans mis en place au sein de la Banque en vue d'assurer la sauvegarde, la reprise et la continuité des prestations de service essentielles de l'entreprise,

## 6.2.6 Les risques juridiques

Soumis aux réglementations applicables aux entreprises au titre de ses activités de banque, d'assurance et de Services financiers, le groupe La Banque Postale reste tenu à la primauté du respect des intérêts des clients.

Réorganisée autour de deux pôles « compte propre » et « activité banque de détail », la Direction juridique a renforcé ses compétences. La fonction juridique participe au développement du dispositif de contrôle interne, qui a pour objet de prévenir, détecter et mesurer les risques de nature juridique.

Plusieurs comités dans lesquels siègent les juristes participent à ce dispositif :

- le Comité de veille réglementaire analyse et diffuse les analyses de la Direction juridique relatives aux textes législatifs et réglementaires;
- au sein des Comité des Risques, Comité des Risques Opérationnels et Comité des nouveaux produits, la Direction juridique alerte, analyse et émet des avis juridiques sur les dossiers présentés;
- enfin, le Comité contentieux/provisions au cours duquel sont évoqués les dossiers contentieux et leur provisionnement.

Les dossiers significatifs de cet exercice traités par le Service contentieux sont relatifs à des fonds à promesse (Bénéfic), relayés par les associations de consommateur, dont les premiers sinistres commencés il y a quelques années s'achèvent maintenant. Aujourd'hui, la jurisprudence bien établie est favorable à La Banque Postale.

est placé sous la responsabilité du Responsable du plan de continuité d'activité de La Banque Postale (RPCA) à la Direction des risques.

Les CCA sont les interlocuteurs du RPCA pour les questions relatives au PCA de leur périmètre.

### RÉALISATIONS 2010

En 2010 :

- pour couvrir les sinistres court et long termes, le RPCA a proposé plusieurs solutions de repli pour le Siège, au Directoire de la Banque;
- pour faciliter la perception du PCA de la Banque par les acteurs de la filière, des fiches de missions et une mise sous tension d'une cellule de crise métier ont été réalisées;
- en collaboration avec la filière PCA, le RPCA a développé un outillage de contrôle de l'efficacité et de la pérennité de PCA de la Banque. Après la réalisation d'un pilote 2010, le RPCA déclinera sur 2011 un plan de contrôle sur l'ensemble de la filière;
- les onze filiales ont été accompagnées. Elles ont adhéré à la démarche et effectué une mesure de maturité ainsi qu'une analyse d'impact sur leurs activités (BIA);
- le RPCA a initié un chantier de consolidation des PRA (plans de reprise applicatifs). Le but de ce chantier est de vérifier que le niveau d'engagement de la DSI-DISFE est en adéquation avec celui des métiers.

Enfin, La Banque Postale a effectué au second semestre 2010 un test de la cellule de crise Banque basé sur un scénario d'indisponibilité des locaux du Siège et a participé au test de Place en 2010 effectué sur un scénario de crue centennale, organisé par la Banque de France et le Groupe de Place Robustesse.

La fraude aux cartes bancaires sans dépossession (ni perte, ni vol) connaît une augmentation sensible. Le risque est pandémique.

Constatant que la clause bénéficiaire du contrat obsèques n'est pas libellée obligatoirement au profit d'une entreprise de pompes funèbres, l'association « 60 millions de consommateurs » considère qu'il y a tromperie sur la cause et l'objet du contrat. Selon le dispositif de la décision attendue, soit la validité du contrat sera confirmée, soit la jurisprudence imposera la disparition de l'appellation « obsèques ». Ce risque n'a pas fait l'objet de provision, les montants en risque n'étant pas déterminables de façon certaine.

Dans la suite des actions entamées sur les commissions d'échange « image-chèque », la Fédération des Commerçants et de la Distribution a intenté une action auprès de l'Autorité de la Concurrence sur toutes les autres commissions perçues avec les cartes bancaires. En réponse, le Groupement Carte Bancaire s'est engagé à réduire les commissions perçues en matière de paiement et de retrait. Ce risque n'a pas fait l'objet de provision, les montants en risque n'étant pas déterminables de façon certaine.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

## 6.3 Couvertures et assurances

Les risques assurables du groupe La Banque Postale sont couverts par un programme d'assurance comprenant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 les polices suivantes :

Domaine	Assurance souscrite	Commentaire
AUTOMOBILES	Assurance de la flotte automobile	Véhicules de fonction et d'entreprise.
	Assurance auto-mission	Dommages au véhicule personnel d'un collaborateur utilisé dans le cadre d'une mission professionnelle.
	Responsabilité civile commettant	Responsabilité civile de l'employeur dans un sinistre impliquant le véhicule personnel d'un collaborateur utilisé à des fins professionnelles.
	Permis plus	Protection juridique en cas de perte de points de permis.
	Dommages aux objets personnels des collaborateurs travaillant en ZUS	Dans le cadre de leur mission principale et dans le périmètre ZUS tel que défini par décret.
RESPONSABILITÉ CIVILE	Responsabilité civile générale et exploitation	Dommages aux tiers.
	Responsabilité civile professionnelle des activités financières	Dommages aux tiers liés à la réalisation des activités financières.
	Responsabilité civile des dirigeants de La Banque Postale	Dirigeants et mandataires sociaux de droit, de fait et additionnels.
	Responsabilité civile rédacteur d'actes	Assurance de responsabilité civile des juristes.
	Garantie financière	Assurance obligatoire en tant qu'intermédiaire d'assurance.
	Responsabilité civile de l'employeur liée aux rapports sociaux	
DOMMAGES	Tous dommages sauf – assurance des biens immobiliers et mobiliers/frais supplémentaires	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers détenus à quelque titre que ce soit par La Banque Postale.
	Tous dommages sauf – assurance dommages aux biens/pertes d'exploitation destinée aux filiales	Dommages aux biens mobiliers et immobiliers détenus à quelque titre que ce soit par les filiales du groupe La Banque Postale.
	Fraude	Fraudes internes et externes.
	Tous risques informatiques	Dommages aux données informatiques.
	Tous risques valeurs – assurance des fonds et valeurs	Valeurs en coffre-fort ou DAB/GAB (hors phase de transport).
	Protection activité bancaire	Pertes d'activité bancaire suite à un sinistre majeur.
TRANSPORTS	Assurance responsabilité civile et dommages aux biens en cours de transport	Y compris transport de fonds sous escorte.
CONSTRUCTION	Dommage ouvrage	Assurance des dommages à caractère décennal pour les ouvrages de bâtiment.
	Tous risques chantier	
EXPOSITIONS, MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	Assurance responsabilité civile organisateur	Dommages aux tiers dans le cadre d'événements organisés par l'entreprise, et participation aux foires ou salons.
	Assurance des participants aux événements	Assistance/assurance des personnes aux événements organisés par l'entreprise.
	Multirisques exposition – assurance des objets exposés clou à clou	
DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL	Assurance des collaborateurs en déplacement professionnel	Assistance et assurance des collaborateurs en mission professionnelle (hors expatriation).

Le montage de ces programmes est supervisé par le Pôle assurance et réalisé en collaboration avec le Service assurance du groupe La Poste.

Des programmes spécifiques sont mis en place pour certaines filiales.

Le montant total des primes d'assurance versées par La Banque Postale au titre de l'exercice 2010 s'élève à 3,5 millions d'euros, incluant notamment les assurances de responsabilité, les assurances sur les flottes de véhicules ou encore les assurances relatives aux manifestations événementielles.

## 6.4 Ratios prudentiels

Les fonds propres de La Banque Postale sont gérés pour permettre à la Banque de respecter les ratios réglementaires et garantir sa solvabilité tout en distribuant à son actionnaire La Poste un niveau de dividendes conforme à ses attentes et sa politique de Groupe.

La qualité des actifs de la Banque ainsi que l'émission d'une dette subordonnée de 750 millions d'euros lui permettent d'afficher en 2010 des ratios prudentiels supérieurs aux exigences réglementaires : le portefeuille de crédits clientèles, bien qu'en forte croissance, présente une qualité de risques et un niveau de garanties lui permettant de bénéficier de pondérations faibles. Les autres actifs sont constitués principalement d'un portefeuille

de titres de très bonne qualité, investi principalement sur des obligations d'État ou assimilées.

En conséquence, La Banque Postale, qui applique le règlement n° 2000-03 du CRBF relatif aux conglomérats financiers, présente pour 2010 un ratio de solvabilité de 15,3 %, et un ratio *Tier 1/Core Tier 1* de 11 %.

Enfin, La Banque Postale a poursuivi en 2010 une gestion prudente de sa liquidité. Celle-ci s'est concrétisée par des excédents sur toute l'année, confortés par la qualité des actifs financiers détenus. Le ratio de liquidité de La Banque Postale se place donc, là encore, à un niveau très supérieur à l'exigence minimale réglementaire de 100 %.

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Capitaux propres part du Groupe	4 858 256	4 445 284
Projet de distribution	(292 909)	(264 392)
Intérêts minoritaires après distribution	(9 505)	115
Déductions prudentielles y compris écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	(1 028 581)	(830 780)
Autres déductions	(21 947)	(21 752)
Total des fonds propres durs	3 505 314	3 328 475
Total fonds propres complémentaires	1 405 975	636 835
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>4 911 289</b>	<b>3 965 310</b>

Remarque : La Banque Postale Prévoyance et La Banque Postale Assurances IARD sont intégrées par mise en équivalence dans la consolidation prudentielle alors qu'elles sont respectivement intégrées proportionnellement et globalement dans les états financiers consolidés présentés ici.

### RATIO INTERNATIONAL DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité constitue la mesure permettant d'apprécier la capacité des établissements financiers à faire face aux risques.

Pour calculer ses exigences de fonds propres, La Banque Postale utilise en vision consolidée l'approche standard pour le calcul des exigences sur les risques de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel. Ces ratios intègrent en vision consolidée la filiale La Banque Postale Financement.

Le ratio de solvabilité de La Banque Postale sur les chiffres arrêtés au 31 décembre 2010 s'établit à 15,3 %, le ratio *Tier 1* s'établissant quant à lui à 11 %.

## FONDS PROPRES PRUDENTIELS, ENCOURS PONDÉRÉS ET RATIOS DE SOLVABILITÉ

(en millions d'euros)	31.12.2010 (Bâle II)	31.12.2009 (Bâle II)
<b>Fonds propres prudentiels</b>		
Capitaux propres part du Groupe	4 858	4 445
Dividendes	(293)	(264)
Intérêts minoritaires après distribution	0	0
Déductions prudentielles <sup>(1)</sup>	(1 039)	(832)
Autres déductions <sup>(2)</sup>	(21)	(21)
Total fonds propres durs	3 505	3 328
Total fonds propres complémentaires	1 427	658
Autres déductions <sup>(2)</sup>	(21)	(21)
Total de fonds propres prudentiels	4 911	3 965
Exigences de fonds propres	2 561	2 360
Ratio international de solvabilité	15,3 %	13,4 %
Ratio <i>Tier 1</i>	11,0 %	11,3 %
Ratio de couverture	191,8 %	168,0 %

(1) Principalement formées par les survaleurs, les immobilisations incorporelles et la neutralisation des impacts IFRS.

(2) Participations dans des sociétés financières non consolidées ou mises en équivalence.

### RATIO D'ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

L'exigence de fonds propres pour le groupe La Banque Postale fait ressortir un niveau de couverture des fonds propres disponibles sur les fonds propres exigés :

- de 137 % sur les seuls fonds propres *Tier 1* ;
- de 192 % en tenant compte des fonds propres complémentaires.

Le groupe La Banque Postale ayant été qualifié de conglomérat financier par l'Autorité de contrôle prudentiel en application des textes de transposition de la directive conglomérats financiers, les fonds propres du Groupe doivent être à tout moment supérieurs ou égaux à la somme des exigences de solvabilité applicables à ses activités dans le secteur bancaire et dans le secteur des assurances.

Cette exigence était satisfaite au 31 décembre 2010.

### AUTRES RATIOS

#### Contrôle des grands risques

La réglementation sur les grands risques a subi trois évolutions majeures avec :

- la suppression de la limite sur le montant total des risques encourus sur les bénéficiaires, limité à l'octuple des fonds propres ;
- la suppression d'une pondération favorable aux expositions bancaires et la mise en place d'une règle de « grand père » pour assurer la transition entre les deux réglementations.

Conformément à la réglementation sur les grands risques, les établissements doivent respecter la limite suivante : le montant total des risques encourus sur un même bénéficiaire n'excède pas 25 % des fonds propres nets du Groupe.

La Banque Postale respecte en permanence ce ratio. En outre, en application de l'instruction 2010-I-01 de l'Autorité de contrôle prudentiel, La Banque Postale a déclaré 34 contreparties dans le cadre du dispositif de contrôle des risques bruts dont huit seulement sont considérées comme grands risques.

### IMPACT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DU 9 SEPTEMBRE 2011 SUR LES RATIOS PRUDENTIELS

Les ratios prudentiels de La Banque Postale au 30 juin 2011, avant augmentation de capital, se maintenaient à un niveau élevé :

- le ratio de solvabilité atteignait 14,7 % ;
- le ratio *Core Tier 1* s'établissait quant à lui 10,6 % ;
- le montant total de fonds propres prudentiels atteignait 5,05 milliards d'euros.

En tenant compte de l'augmentation de capital :

- le ratio de solvabilité est porté à 17,2 %,
- le ratio *Core Tier 1* à 13,2 %, sur la base des données du 30 juin 2011,
- pour un montant total de fonds propres prudentiels de 5,91 milliards d'euros.



# États financiers au 31 décembre 2010

7

<b>7.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>90</b>
7.1.1 Compte de résultat au 31 décembre 2010	90
7.1.2 Bilan consolidé au 31 décembre 2010	91
7.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	92
7.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	93
7.1.5 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2010	94
<b>7.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>95</b>

# 7.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2010

## 7.1.1 Compte de résultat au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.10	31.12.09
Intérêts et produits assimilés	4.1	5 109 992	5 518 618
Intérêts et charges assimilés	4.1	(2 197 695)	(2 607 374)
Commissions (produits)	4.2	2 101 501	1 932 196
Commissions (charges)	4.2	(237 091)	(215 049)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	269 467	159 855
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	4.4	160 095	162 049
Produits des autres activités	4.5	685 272	479 987
Charges des autres activités	4.5	(676 250)	(411 368)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>5 215 291</b>	<b>5 018 914</b>
Charges générales d'exploitation	4.6	(4 298 846)	(4 224 638)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(137 110)	(118 097)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>779 335</b>	<b>676 179</b>
Coût du risque	4.7	(59 884)	(51 570)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>719 451</b>	<b>624 609</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	3.12	194 949	185 792
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.8	2 326	(1 795)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>916 726</b>	<b>808 606</b>
Impôts sur les bénéfices	4.9	(275 840)	(220 908)
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>640 886</b>	<b>587 698</b>
Intérêts minoritaires		(10 431)	105
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>651 317</b>	<b>587 593</b>
Résultat net part du Groupe par action (en euros)		31,98	28,85

## 7.1.2 Bilan consolidé au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.10	31.12.09
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales	3.1	2 149 998	3 699 660
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	3.2	4 270 647	6 580 587
Instruments dérivés de couverture	3.3	334 742	363 254
Actifs financiers disponibles à la vente	3.4	9 966 741	11 240 968
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.5	73 493 943	73 966 537
Prêts et créances sur la clientèle	3.6	39 213 820	33 074 805
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3.8	129 602	94 944
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.9	37 413 191	34 626 622
Actifs d'impôts courants/différés	3.10	123 395	56 363
Comptes de régularisation et actifs divers	3.11	3 155 583	4 953 107
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participations mises en équivalence	3.12	1 961 425	1 864 045
Immobilisations corporelles	3.13	448 877	421 240
Immobilisations incorporelles	3.13	300 344	257 920
Écarts d'acquisition	3.14	53 439	50 978
<b>TOTAL</b>		<b>173 015 747</b>	<b>171 251 030</b>

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.10	31.12.09
<b>PASSIF</b>			
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	3.2	112 846	388 228
Instruments dérivés de couverture	3.3	181 679	218 095
Dettes envers les établissements de crédit	3.15	6 169 760	5 618 828
Dettes envers la clientèle	3.16	151 068 471	149 830 946
Dettes représentées par un titre	3.17	4 523 400	3 806 899
Passifs d'impôts courants/différés	3.10	15 090	155 989
Comptes de régularisation et passifs divers	3.18	4 169 527	5 574 563
Provisions techniques des entreprises d'assurance	3.19	450 963	383 343
Provisions	3.20	303 805	325 793
Dettes subordonnées	3.21	1 236 279	502 232
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>		<b>4 793 763</b>	<b>4 445 284</b>
- Capital souscrit		2 342 454	2 342 454
- Réserves consolidées et autres		1 434 444	1 151 757
- Gains/pertes latents ou différés		365 548	363 480
- Résultat de l'exercice		651 317	587 593
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>		<b>(9 836)</b>	<b>830</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>4 783 927</b>	<b>4 446 114</b>
<b>TOTAL</b>		<b>173 015 747</b>	<b>171 251 030</b>

## 7.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
<b>Résultat net part du Groupe</b>	651 317	587 593
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	5 618	151 300
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	2 611	13 719
Réévaluation des immobilisations		
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	(6 161)	200 604
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres nets d'impôts part du Groupe</b>	2 068	365 623
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	653 385	953 216
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	(10 433)	111
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	642 952	953 327

Les montants sont présentés ici nets des effets d'impôts. Les informations relatives au recyclage des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ainsi que sur l'impôt sur ces différentes composantes sont détaillées en note 3.22.

## 7.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE						Capitaux propres part des minoritaires	Total Capitaux propres consolidés
	Capital (1)	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Gains ou pertes latents ou différés net d'impôts part du Groupe (2) et (3)	Résultat part du Groupe	Capitaux propres part du Groupe		
(en milliers d'euros)								
<b>CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31.12.2008</b>	<b>2 342 454</b>	<b>488 136</b>	<b>446 449</b>	<b>(2 143)</b>	<b>302 582</b>	<b>3 577 478</b>	<b>86</b>	<b>3 577 564</b>
Affectation du résultat 2008		291 581	11 001		(302 582)			
Distribution 2009 au titre du résultat 2008		(96 142)				(96 142)		(96 142)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		195 439	11 001		(302 582)	(96 142)		(96 142)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			40 004	165 019		205 023	6	205 029
Résultat 2009					587 593	587 593	105	587 698
Sous-total			40 004	165 019	587 593	792 616	111	792 727
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence			(5 146)	200 604		195 458		195 458
Autres variations		(1 067)	(23 059)			(24 126)	633	(23 493)
<b>CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31.12.2009</b>	<b>2 342 454</b>	<b>682 508</b>	<b>469 249</b>	<b>363 480</b>	<b>587 593</b>	<b>4 445 284</b>	<b>830</b>	<b>4 446 114</b>
Affectation du résultat 2009		353 158	234 435		(587 593)			
Distribution 2010 au titre du résultat 2009		(264 393)				(264 393)	(508)	(264 901)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		88 765	234 435		(587 593)	(264 393)	(508)	(264 901)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			2 238	(2 279)		(41)	(2)	(43)
Résultat 2010					651 317	651 317	(10 431)	640 886
Sous-total			2 238	(2 279)	651 317	651 276	(10 433)	640 843
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence			(3 855)	(6 161)		(10 016)		(10 016)
Autres variations		60	(38 956)	10 508		(28 388)	275	(28 113)
<b>CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31.12.2010</b>	<b>2 342 454</b>	<b>771 333</b>	<b>663 111</b>	<b>365 548</b>	<b>651 317</b>	<b>4 793 763</b>	<b>(9 836)</b>	<b>4 783 927</b>

(1) Au 31 décembre 2010, le capital de La Banque Postale est composé de 20 369 166 actions d'une valeur nominale de 115 euros.

(2) Les gains ou pertes latents ou différés comprennent les réserves de conversion ; ces dernières proviennent des filiales étrangères consolidées par le groupe CNP Assurances.

(3) Les gains ou pertes latents ou différés comprennent notamment 237 millions d'euros au 31 décembre 2010 au titre des gains nets latents sur actifs disponibles à la vente, constatés par le groupe CNP Assurances pour 263 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les autres variations proviennent essentiellement de la variation de valeur des options de vente des minoritaires et d'un effet de reclassement de gains latents AFS de LBP Prévoyance antérieurement présentés en réserves consolidées pour 10,508 millions d'euros.

Dividende : 292 908 milliers d'euros, soit 14,38 euros par action.

Les variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres comprennent, au 31 décembre 2009, un ajustement des modalités d'application du *carve out* pour 36,7 millions d'euros.

## 7.1.5 Tableau des flux de trésorerie relatifs à l'exercice 2010

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

**Les activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

**Les activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les dettes subordonnées.

**Les activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles les titres relatifs à des participations stratégiques, inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>916 726</b>	<b>808 606</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	137 110	118 097
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	19 076	(28 033)
+/- Pertes nettes/gains des activités d'investissement	(12 018)	1 485
+/- Pertes nettes/gains des activités de financement		
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(194 949)	(185 792)
+/- Autres mouvements	(120 711)	116 258
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>(171 492)</b>	<b>22 015</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 296 770	963 317
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(4 916 119)	(5 747 699)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	3 971 860	1 123 861
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	428 533	(98 646)
- Impôts versés	(475 500)	74 202
<b>= Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>305 544</b>	<b>(3 684 965)</b>
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>1 050 778</b>	<b>(2 854 344)</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	(2 714 773)	2 944 641
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(205 168)	(175 577)
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>(2 919 941)</b>	<b>2 769 064</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(164 798)	(95 376)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	731 075	2 000
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>566 277</b>	<b>(93 376)</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE ET CHANGEMENTS DE MODE SUR LA TRÉSORERIE (D)</b>		
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>(1 302 886)</b>	<b>(178 656)</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>3 401 571</b>	<b>3 580 227</b>
Caisse, banques centrales	3 699 660	2 138 554
Comptes et prêts emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(298 089)	1 441 673
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture</b>	<b>2 098 685</b>	<b>3 401 571</b>
Caisse, banques centrales	2 149 998	3 699 660
Comptes et prêts emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(51 313)	(298 089)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(1 302 886)</b>	<b>(178 656)</b>

## 7.2 Notes annexes aux comptes consolidés

Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été arrêtés par le Directoire du 28 février 2011.

### Cadre juridique et financier Création de La Banque Postale

La Banque Postale est issue de la transformation de la société Efiposte, initialement entreprise d'investissement, en un établissement agréé en tant que banque.

Cette transformation s'est inscrite dans le cadre de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales.

En application de la loi susvisée et du décret d'application du 30 août 2005, les biens, droits et obligations liés aux comptes, livrets et contrats de la Caisse nationale d'épargne (CNE) ont été transférés à La Poste le 31 décembre 2005. À cette même date, ces éléments, ainsi que les biens, droits et obligations liés aux services financiers de La Poste ont été apportés à Efiposte, dont la dénomination sociale est devenue La Banque Postale, en date

d'effet juridique et comptable du 31 décembre 2005.

Ces apports comprenaient les participations détenues par La Poste dans le capital de la société SF2, qui exerce une activité de holding (notamment la détention indirecte des titres de la Caisse nationale de prévoyance), et dans le capital des SCI CRSF Métropole et CRSF DOM, sociétés civiles immobilières, propriétaires des immeubles d'exploitation de la Banque.

S'agissant d'une opération réalisée entre entités sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apportés ont été valorisés à la valeur nette comptable.

### Faits marquants de la période

#### Évolutions de périmètre

##### TOCQUEVILLE FINANCE

Au terme du contrat de cession du 6 octobre 2009, La Banque Postale a acquis le 16 novembre 2009 100 % des titres de la société OFC Finance et 69,99 % de Tocqueville Finance Holding (TFH), directement via SF2 à hauteur de 36,3 % et indirectement via OFC Finance pour 33,7 %.

OFC Finance, TFH et Tocqueville Finance ont été consolidées pour la première fois au 31 décembre 2009 selon la méthode de l'intégration globale. La différence entre la juste valeur des actifs et passifs acquis et le coût d'acquisition des titres a conduit à l'inscription au bilan d'un écart d'acquisition de 24,8 millions d'euros. Au cours du premier semestre 2010, le Groupe a versé un complément de prix de 2,1 millions d'euros. Le regroupement ayant eu lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, celui-ci a été comptabilisé en contrepartie du goodwill, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 (2004).

En application du contrat de cession d'actions intervenu le 29 juillet 2010 entre le Groupe et un des actionnaires minoritaires de Tocqueville Finance Holding, SF2 a acquis, au deuxième trimestre 2010, 5 % des titres de TFH portant ainsi son pourcentage de détention directe à 41 % et de détention globale à 75,17 %. L'écart entre le coût d'acquisition de ces titres et

la quote-part de situation nette qu'ils représentent a été imputé en moins des capitaux propres.

Dans le cadre du délai d'affectation de la juste valeur des actifs et des passifs acquis, l'écart d'acquisition a été complété à hauteur de 0,2 million d'euros afin de prendre en compte un engagement accordé à des salariés qui n'avait pas été identifié au moment du rachat.

##### LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

La filiale de La Banque Postale, spécialisée dans le crédit à la consommation, a débuté la commercialisation de son offre au niveau national à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010 et a complété son offre au début de l'été avec des prêts étudiants, permis 1 euro et prêts intérimaires notamment. À fin 2010, plus de 100 000 contrats ont été octroyés.

## PARTENARIAT AVEC GROUPAMA DANS L'ASSURANCE DOMMAGES

La Banque Postale et Groupama ont conclu le 12 octobre 2009 les accords définitifs de leur partenariat dans l'assurance dommages. Ceux-ci visent à créer une filiale dont La Banque Postale est l'actionnaire majoritaire. Le 10 décembre 2009, La Banque Postale a procédé à une augmentation de capital de 2,5 millions d'euros permettant à Groupama de détenir 31,3 % de la société Fédération SF2, devenue La Banque Postale Assurances IARD. Une seconde augmentation de capital réservée au partenaire est intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2010, marquant le démarrage effectif du partenariat. Elle s'est traduite par un apport en numéraire de 99,5 millions d'euros, 99,4 millions d'euros sous forme de prime d'émission et 0,1 million d'euros sous forme de capital. La dilution induite par ces opérations a été imputée sur les capitaux propres.

La Banque Postale Assurances IARD est désormais détenue à hauteur de 65 % par le Groupe. Considérant que La Banque Postale conserve un contrôle exclusif sur cette société, celle-ci demeure consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Cette filiale dédiée aux activités d'assurance dommages a été agréée par l'ACAM (Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles).

## PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE GÉNÉRALE DANS L'ASSURANCE SANTÉ

La Banque Postale et La Mutuelle générale ont signé le 15 juillet 2010 un protocole d'accord relatif à un partenariat dans l'assurance santé. Une première augmentation de capital de la société EF Primo, d'un montant de 2,5 millions d'euros, est intervenue le 30 novembre 2010. Celle-ci a été souscrite à hauteur de 76 % par SF2 et 24 % par La Mutuelle générale. Elle est désormais détenue à 23,71 % par La Mutuelle générale. Cette société, devenue La Banque Postale Assurance Santé, a été agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) le 26 janvier 2011.

## Autres faits marquants

### ÉMISSION OBLIGATAIRE

La Banque Postale a procédé le 19 novembre 2010 à une émission obligataire d'un montant de 750 millions d'euros. Il s'agit de la seconde émission de titres *Tier II* de La Banque Postale, la première ayant été réalisée en novembre 2006 pour un montant de 500 millions d'euros. Cette émission, faite sous forme de titres subordonnés remboursables (*Lower Tier II*) a été souscrite principalement par des investisseurs institutionnels européens. Cette émission peut être convertie en dette senior en cas de disqualification réglementaire.

## Chez CNP Assurances

### FINALISATION DE LA CESSION DE LA PARTICIPATION DANS LE GROUPE GLOBAL SEGUROS

Après l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, CNP Assurances a finalisé le 3 mars 2010 la transaction avec Rentipar Seguros SGPS, ayant pour objet la cession de ses participations de 83,52 % et 83,57 % respectivement dans Global - Companhia de Seguros SA et Global Vida - Companhia de Seguros de Vida SA (Global Seguros), pour un montant total final de 114,6 millions d'euros, valorisant ainsi les deux sociétés à 137,2 millions d'euros pour 100 % du capital. Cette opération permet à CNP Assurances de dégager une plus-value de 30 millions d'euros nette d'impôts.

Dans le prolongement des récents partenariats signés avec Barclays Bank Plc en Espagne, au Portugal et en Italie, et avec Marfin Popular Bank en Grèce et à Chypre, cette transaction complète la démarche de recentrage de CNP Assurances en Europe du Sud sur son cœur de métier, la bancassurance.

### RÉFORME FISCALE RELATIVE À LA RÉSERVE DE CAPITALISATION

La loi de finance de 2011, publiée le 31 décembre 2010, instaure une taxe exceptionnelle au taux de 10 % sur les sommes mises en réserve de capitalisation en franchise d'impôt par les entreprises d'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010. En contrepartie, les reprises ultérieures de sommes ayant subi cette imposition ne sont pas taxées. De plus, les sommes dotées ou reprises postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010 sur la réserve de capitalisation sont désormais immédiatement taxables ou déductibles dans le résultat imposable. Cette taxe a été inscrite en dette au bilan du 31 décembre 2010 et sera acquittée pour moitié lors du dépôt de la déclaration et pour moitié dans un délai de seize mois.

La réserve de capitalisation n'a pas d'existence dans les comptes consolidés IFRS où toute plus ou moins-value réalisée obligatoire est enregistrée en résultat. Son élimination donnait lieu, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la constitution d'un impôt différé au taux de 34,43 %.

Ainsi, la réforme a pour conséquence, dans les comptes consolidés IFRS, la constatation d'un produit de 402 millions d'euros dans le résultat du 31 décembre 2010, qui se décompose comme suit :

- une charge d'impôt (163 millions d'euros) correspondant à la taxation exceptionnelle du stock de réserve de capitalisation des entités françaises au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- un produit d'impôt différé (565 millions d'euros) correspondant à la reprise des passifs antérieurement constatés au titre de ce stock.

# Note 1

## Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

### 1.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer le référentiel établi par l'International Accounting Standard Board (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union européenne. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n° 2086/2004 de la Commission européenne adoptant la norme IAS 39, à l'exception de certaines dispositions. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur certaines des opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif/passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle). Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de

la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les effets de la première application des normes IFRS sur les capitaux propres, le bilan, le compte de résultat ainsi que les règles spécifiques de première application retenues selon la norme IFRS 1 ont été détaillés dans le rapport annuel 2007.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

#### PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe a utilisé le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2009 R04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

### 1.2 Normes et interprétations appliquées par le Groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

#### 1.2.1 IAS 27 révisée « États financiers consolidés et individuels » et IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises »

La révision des normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » a été publiée le 10 janvier 2008 par l'IASB. Ces normes révisées suite au projet *Business Combination phase II* portent sur la comptabilisation des prises de contrôle et de leur traitement ultérieur. Leur application pourrait avoir une incidence sur le montant de l'écart d'acquisition à enregistrer, le résultat de l'exercice de l'acquisition et les résultats ultérieurs. Les principaux changements portent sur la comptabilisation des

coûts liés aux regroupements, le traitement des compléments de prix, l'évaluation des intérêts minoritaires de l'entité acquise, le traitement des acquisitions par étapes. Les amendements d'IAS 27 prévoient notamment qu'un changement de pourcentage d'intérêt dans une filiale soit traité comme une opération au sein des capitaux propres sans impact sur l'écart d'acquisition ou le résultat. L'application de ces normes révisées est prospective et n'a donc pas d'incidence sur le traitement des opérations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Elles sont applicables de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009. Leur application n'a pas eu d'incidence sur les comptes au 31 décembre 2010.

## 1.2.2 Autres normes ou interprétations

Normes ou interprétations	Date d'adoption par l'Union européenne
Amendement à IFRS 1 « Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants IFRS »	24 juin 2010
Amendement à IFRS 2 « Transactions intragroupe réglées en trésorerie »	24 mars 2010
Amélioration annuelle des IFRS (2008)	24 janvier 2009
Amélioration annuelle des IFRS (2009)	24 mars 2010
IFRS 1 révisée « Première adoption des IFRS »	26 novembre 2009
Amendement à IAS 39 « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation : éléments couverts éligibles »	16 septembre 2009
IFRIC 12 « Accords de concession de services »	26 mars 2009
IFRIC 15 « Accords pour la construction d'un bien immobilier »	23 juillet 2009
IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger »	5 juin 2009
IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires »	27 novembre 2009
IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients »	1 <sup>er</sup> décembre 2009

Le Groupe n'est pas concerné par ces normes et interprétations, ou leur application ne présente pas d'incidence significative sur la période.

## 1.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2010. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB, mais non

encore adoptées par l'Union européenne, n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2010.

### 1.3.1 Autres normes ou interprétations

Normes ou interprétations	Date de publication par l'IASB	Date d'adoption par l'Union européenne
IFRS 9 « Instruments financiers – classification et évaluation »	12 novembre 2009	-
Amélioration des IFRS 2010	16 avril 2009	-
Amendement à IAS 32 « Classification de droits de souscription »	8 octobre 2009	24 décembre 2009
Amendement à IAS 24 « Informations à fournir sur les parties liées »	4 novembre 2009	20 juillet 2010
IFRIC 19 « Extinction d'un passif financier par émission d'instrument de capitaux propres »	26 novembre 2009	26 juillet 2010
Amendement à IFRIC 14	27 novembre 2009	20 juillet 2010
Amendement à IFRS 1 « Exemptions relatives aux informations à fournir au titre d'IFRS 7 »	28 janvier 2010	1 <sup>er</sup> juillet 2010
Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir – transferts d'actifs financiers »	7 octobre 2010	-

## 1.4 Principes d'élaboration des comptes consolidés

### 1.4.1 Détermination du périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de La Banque Postale, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales et participations contrôlées ou sous influence notable, arrêtés au 31 décembre 2010, dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

### 1.4.2 Méthodes de consolidation

Le périmètre des droits de vote pris en considération pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe comprend l'existence et l'effet de droits de vote potentiels dès lors que ces derniers sont à tout moment exerçables ou convertibles.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

#### INTÉGRATION GLOBALE

Les entreprises du Groupe qui sont contrôlées de manière exclusive sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie comme le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;
- soit du pouvoir de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale, ou de réunir la majorité des droits de vote aux réunions de ces organes ;
- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

#### INTÉGRATION PROPORTIONNELLE

Les entreprises du Groupe qui sont contrôlées de manière conjointe sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le référentiel IFRS définit le contrôle conjoint comme le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

#### MISE EN ÉQUIVALENCE

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

L'influence notable est définie comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. Elle est présumée à partir du moment où le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote. Cette présomption peut être réfutée s'il est démontré l'absence d'influence notable malgré la détention de plus de 20 % des droits de vote. *A contrario*, l'influence notable peut être démontrée, même si le seuil des 20 % n'est pas atteint.

#### CAS PARTICULIER DES ENTITÉS *AD HOC*

Les structures juridiques distinctes créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont en substance contrôlées par le Groupe, même en l'absence de lien en capital. Les critères suivants sont utilisés de façon non cumulative pour apprécier l'existence du contrôle d'une entité *ad hoc* par une autre entité :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe afin que ce dernier en tire des avantages ;
- le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le Groupe conserve la majorité des risques relatifs à l'entité.

À ce jour, le Groupe ne détient pas d'entités *ad hoc* susceptibles d'être consolidées.

### 1.4.3 Règles de consolidation

#### 1.4.3.1 Retraitements et éliminations

Les retraitements et reclassements nécessaires afin de rendre les comptes de l'ensemble des filiales consolidées conformes aux principes comptables du Groupe sont effectués.

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés.

### 1.4.3.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Pour les entités dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, les comptes du bilan des filiales étrangères sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture.

Les produits et charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui résulte de l'évolution des taux de change sur le capital, les réserves et le résultat est portée en « Gains ou pertes latents ou différés – Écarts de conversion ».

Lors de l'établissement de ses premiers comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS, le Groupe a fait usage de l'option offerte par la norme IFRS 1 permettant le transfert en réserves consolidées des écarts de conversion cumulés à cette date. Cette option s'est appliquée uniquement aux entités étrangères du groupe CNP Assurances, devenu premier adoptant des normes IFRS lors de l'exercice 2005. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion générés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### 1.4.3.3 Regroupements d'entreprises

#### REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES RÉALISÉS AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

Les regroupements d'entreprises sont traités par le Groupe selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'acquisition est déterminé comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les coûts directement encourus dans le cadre de l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises qui satisfont aux critères de comptabilisation dans les normes IFRS sont enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 (2004) « Regroupements d'entreprises ». Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et de leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » ; en cas d'écart négatif, celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation, et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

Lors d'un rachat d'actions de minoritaires d'une filiale alors que le contrôle est déjà établi, le nouvel écart d'acquisition, correspondant à la différence entre le coût d'acquisition total pour le lot complémentaire et la quote-part de situation nette rachetée, est comptabilisé en déduction des capitaux propres s'il est positif. De même, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée de manière exclusive est traitée comme une transaction au sein des capitaux propres.

#### REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES RÉALISÉS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2010

L'adoption de la norme IFRS 3 révisée vient modifier certaines des règles décrites ci-dessus de la manière suivante, pour les principales :

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle (et non plus potentielle comme antérieurement) à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les intérêts minoritaires peuvent, en date de prise de contrôle, être évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, ce dernier traitement correspondant à la méthode antérieure décrite ci-dessus. Le choix entre ces deux traitements est effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat.

## ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle tel que défini par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles, et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

En l'état actuel des textes, les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » et IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation » conduisent le Groupe à enregistrer au titre des engagements de rachat des intérêts minoritaires une dette, avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Le Groupe a choisi d'enregistrer en moins des capitaux propres l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

Les variations ultérieures sont comptabilisées dans les réserves part du Groupe.

La quote-part de résultat afférente aux actionnaires minoritaires détenteurs des options de rachat est présentée au compte de résultat consolidé en « Intérêts minoritaires ».

### 1.4.3.4 Intégration des activités d'assurance

Les actifs et passifs financiers des entreprises d'assurance du Groupe sont, en grande partie, évalués et comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 39.

Relèvent toutefois de la norme IFRS 4 les contrats qui incluent :

- les contrats d'assurance comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher ;
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire.

Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local, conformément aux dispositions d'IFRS 4, sont maintenues sur ces deux types de contrat.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrat d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

En application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur les contrats d'assurance avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elle est déterminée de sorte à refléter les droits potentiels des assurés sur les plus-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur ou leurs participations potentielles aux pertes en cas de moins-values latentes.

À chaque arrêté, les entreprises d'assurance du Groupe mettent en œuvre un test de suffisance des passifs, qui consiste à vérifier que les passifs d'assurance comptabilisés, nets de coûts

d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

### PROVISIONS TECHNIQUES ET MATHÉMATIQUES

Les provisions techniques reflètent les engagements vis-à-vis des assurés.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires, ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

### PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE ACTIVE

La majorité des contrats financiers émis par les filiales d'assurance vie du Groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la comptabilité « reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes, relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité « reflet » est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité considérée.

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant, dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le Groupe, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas à une insuffisance des engagements comptabilisés par le Groupe par rapport à ces engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats. La réalisation de ce test

repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif des filiales concernées et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarios économiques par une approche stochastique.

Conformément à la recommandation du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices

différées actives, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels.

De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes a été testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

## 1.5 Règles de présentation et d'évaluation

### 1.5.1 Opérations en devises

À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe, au cours de clôture. Les écarts de change latents ou réalisés sont enregistrés en résultat.

Les actifs non monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires libellés en devise sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat, en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

### 1.5.2 Actifs et passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur nette des frais d'acquisition directement imputables à l'acquisition (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur en contrepartie du résultat).

Les actifs et passifs financiers sont classés dans une des quatre catégories ci-dessous :

#### 1.5.2.1 Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable, non cotés sur un marché actif. Ils comprennent les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle. Ils sont comptabilisés, après leur comptabilisation initiale, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à la juste valeur initiale du prêt. Il inclut les coûts de transaction et les produits accessoires directement liés à l'émission des prêts, considérés comme faisant partie intégrante du rendement des crédits.

Certains titres peuvent être comptabilisés par exception dans cette catégorie. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS – IFRS, La Banque Postale a maintenu les informations antérieurement requises et applicables aux comptes individuels.

Ainsi, sont distingués, parmi les créances dépréciées au sens des normes internationales, les encours douteux non compromis et compromis.

#### MÉTHODES DE DÉCLASSEMENT

Le processus de déclassement s'applique aux découverts non régularisés, aux crédits immobiliers et aux prêts à la consommation. Le déclassement des découverts non régularisés concerne les comptes actifs et les comptes clos. Le déclassement des découverts non régularisés sur comptes actifs a pour effet de déclasser les encours sains en douteux non compromis. Il est effectué mensuellement et tient compte pour chaque dossier de la durée du découvert. La clôture du compte a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Les créances de très faibles montants sont passées directement en pertes.

Le déclassement en douteux non compromis est effectué pour les prêts immobiliers présentant des échéances impayées depuis au moins six mois ; pour les prêts à la consommation, il s'agit de dossiers qui, en fin de mois, présentent un risque avéré et trois impayés ou plus, ou de dossiers pour lesquels une demande de plan de surendettement a été effectuée auprès de la Banque de France même si ces dossiers ne présentent aucun incident de paiement, ou encore de dossiers sans incident de paiement mais mis en défaut car « contagionnés » par un autre dossier du même client se trouvant lui en défaut. La déchéance du terme a pour effet de déclasser la créance en encours douteux compromis. Par ailleurs, le passage en douteux compromis est effectué systématiquement un an après le passage en statut douteux.

Par application du principe de contagion, la totalité des encours d'un même titulaire est déclassée dès lors qu'une créance sur ce titulaire est déclassée.

#### Dépréciation de prêts sur base individuelle

Le Groupe apprécie en premier lieu s'il existe une indication objective de l'existence d'un événement survenu après la mise en place d'un prêt – ou d'un groupe de prêts –, susceptible de générer une perte de valeur. Il peut s'agir des prêts présentant des échéances impayées depuis au moins trois mois, des encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée et se traduit par un risque de non-recouvrement.

Une dépréciation est alors constatée par différence entre la valeur comptable et les flux attendus actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les prêts déçus garantis par une sûreté réelle dont la créance est supérieure à un montant plancher, une expertise est réalisée afin de déterminer le montant à provisionner. Pour les montants inférieurs à ce seuil et les dossiers non compromis, une estimation prudente prenant en compte la valeur d'acquisition du bien est réalisée.

Les prêts garantis par une personne physique ou non garantis sont intégralement dépréciés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

### **Dépréciations collectives sur les prêts**

Par ailleurs, les prêts non dépréciés sur une base individuelle font l'objet d'une analyse et, le cas échéant, d'une dépréciation sur une base collective. Il s'agit du périmètre des dossiers dits sensibles, qui forment une sous-catégorie des encours sains : ils présentent un premier indicateur de défaut (avec un ou plusieurs impayés de moins de 180 jours), mais ne sont pas encore déclassés en douteux.

Ces dossiers sont provisionnés sur la base d'une probabilité de déclasserment, cette dernière étant calculée sur observation de la période 2005 à 2008. Le risque de perte prenant en compte la nature de la garantie est calculé de la même manière que pour les dossiers douteux et fait l'objet de provisionnement sur la base des flux recouvrables actualisés.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en « Coût du risque » au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

### **Dépréciations des découverts**

Les provisions constituées tiennent compte, pour les découverts sur comptes courants postaux actifs, des performances de recouvrement observées par niveau de risque sur l'année écoulée.

### **Engagements de financement**

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés ne figurent pas au bilan.

## **1.5.2.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat**

Les titres classés dans cette catégorie correspondent aux actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance, auxquels s'ajoutent les actifs et les passifs que le Groupe a désignés dès l'origine pour être évalués en juste valeur en contrepartie du compte de résultat en application de l'option offerte par la norme IAS 39, sous réserve du respect des conditions énoncées par la norme :

- élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Le Groupe évalue ainsi à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat certaines émissions structurées ;
- groupe d'actifs/passifs financiers dont la gestion et l'évaluation de la performance se font à la juste valeur ;
- instruments financiers composés, comportant un ou plusieurs dérivés incorporés. Le Groupe a notamment choisi d'inscrire en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option certaines parts d'instruments financiers composites, sans séparation des dérivés incorporés devant faire l'objet d'une comptabilisation distincte.

Les variations de juste valeur sont enregistrées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat », ainsi que les dividendes des titres à revenus variables et les plus ou moins-values de cession réalisées. Les revenus perçus sur les titres à revenus fixes sont inscrits en « Intérêts et produits assimilés ».

## **1.5.2.3 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers cotés à revenu et maturité fixe ou déterminable que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qu'il n'a pas choisi de classer en instruments financiers en juste valeur par résultat ou en instruments financiers disponibles à la vente.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, la cession ou le transfert de ces titres avant l'échéance sous peine de faire l'objet d'une sanction interdisant au Groupe la classification de titres au sein de cette catégorie pendant deux périodes annuelles. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39.

En date d'arrêté, les titres sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire devenue sans objet est reprise.

### 1.5.2.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente constituent une catégorie par défaut et comprennent les actifs financiers non classés en prêts et créances, ni en actifs financiers détenus jusqu'à maturité ou en juste valeur par résultat.

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ». Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat, qu'en cas de cession ou de dépréciation. Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lors de la cession de ces titres, les gains ou pertes latents antérieurement constatés en capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au sein des « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

#### DÉPRÉCIATIONS

Une dépréciation est constatée sur les actifs financiers disponibles à la vente en cas de baisse prolongée ou significative de leur juste valeur pour les titres de capitaux propres ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit pour les titres de dettes. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée significative lorsqu'un instrument de capitaux propres a perdu au moins 40 % de sa valeur entre la date de son acquisition et la date de clôture. Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée, comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres, est enregistrée automatiquement en résultat. La baisse de juste valeur d'un titre est présumée durable dès lors qu'elle s'étend sur une période de plus de 24 mois de baisse persistante. Dans ce cas, le Groupe analyse, en fonction du niveau de matérialité des moins-values latentes, s'il y a lieu de constater des dépréciations par le résultat.

Cette démarche n'exclut pas l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les pertes pour dépréciation des titres à revenu variable constatées en résultat sont irréversibles tant que l'instrument figure au bilan. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les pertes pour dépréciation des titres à revenu fixe sont réversibles et comptabilisées au sein du coût du risque lorsqu'elles concernent le risque de crédit.

### 1.5.2.5 Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan en date de règlement-livraison, tandis que les instruments financiers dérivés sont enregistrés en date de négociation. Les variations de juste valeur entre la date de négociation et la date de règlement-livraison sont enregistrées en résultat ou en capitaux propres en fonction de leur classification comptable. Les prêts et créances sont enregistrés au bilan en date de décaissement.

### 1.5.2.6 Reclassement d'actifs financiers

Un actif financier à revenu fixe ou déterminable, initialement enregistré dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » qui n'est plus, postérieurement à son acquisition, négociable sur un marché actif, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance, peut être reclassé dans la catégorie « Prêts et créances ».

Les reclassements s'effectuent à la valeur de marché à la date du reclassement et les actifs financiers ainsi transférés sont ensuite évalués selon les règles applicables à leur nouvelle catégorie. Le prix de transfert à la date du reclassement constitue le coût initial de l'actif pour la détermination d'éventuelles dépréciations. Un nouveau TIE est alors calculé pour faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement de l'instrument. En parallèle, les profits ou pertes antérieurement constatés en capitaux propres sont amortis par le résultat sur la durée de vie résiduelle de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

### 1.5.2.7 Dettes

Les dettes, qui ne sont pas classées dans les passifs financiers à la juste valeur, sont enregistrées initialement à leur coût, qui correspond à la juste valeur des montants empruntés nets des coûts de transaction. En date de clôture, elles sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », « Dettes envers la clientèle », « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées », sauf si elles ont fait l'objet d'une couverture en juste valeur.

#### DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) ou à terme (compte d'épargne à régime spécial). Ces dettes comprennent les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

## DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dette si l'émetteur a obligation de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Elles sont comptabilisées initialement à leur valeur d'émission puis sont valorisées, les arrêts suivants, au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

## DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées comprennent les dettes dont le remboursement, en cas de liquidation du débiteur, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers privilégiés ou chirographaires. Ces dettes sont valorisées selon la méthode du coût amorti, sauf si elles font l'objet d'une couverture en juste valeur.

### 1.5.2.8 Distinction entre dettes et capitaux propres : titres super-subordonnés à durée indéterminée

Un instrument de dettes ou un passif financier constituent une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans l'actif net d'une entité.

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance contractuelle de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques contractuelles, les titres super-subordonnés à durée indéterminée émis par le groupe CNP sont qualifiés d'« instruments de dettes ».

### 1.5.2.9 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Au sens d'IAS 39, un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présentent les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix de matière première, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'autre variable appelée sous-jacent ;
- il requiert un investissement initial net faible ou nul, ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé pour avoir la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- il est dénoué à une date future.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### DÉRIVÉS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction, à l'exception des dérivés entrant dans une relation de couverture. Ils sont comptabilisés au bilan parmi les

instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

## DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon les cas. Les autres instruments dérivés sont par défaut classés dans la catégorie « Actifs ou passifs à la juste valeur par le compte de résultat », même si, économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir une ou plusieurs transactions.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le Groupe doit documenter la relation de couverture dès sa mise en place (stratégie de couverture, désignation du risque couvert, de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, méthode d'évaluation de l'efficacité). L'efficacité est appréciée à la mise en place de la couverture et tant qu'elle est en vie, à chaque arrêté. Selon la nature du risque couvert, l'instrument financier dérivé est désigné comme un instrument de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie ou de risque de change lié à un investissement net à l'étranger.

### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers ; elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités offertes par l'Union européenne.

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat de manière symétrique à la réévaluation de l'élément couvert. Les gains ou pertes attribuables au risque couvert sont constatés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat. Dès lors que la relation de couverture est efficace, les variations de juste valeur de l'élément couvert sont symétriques aux variations de juste valeur de l'instrument de couverture. L'éventuelle inefficacité de la couverture est directement inscrite en résultat. La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est inscrite au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts » symétriquement aux produits et charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme ou *a fortiori* s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse sur une base prospective : le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » ou « Passifs financiers à la juste valeur par le résultat » tandis que la réévaluation de l'élément couvert est amortie sur la période restant à courir par rapport à la durée de vie initiale de la couverture.

En cas de disparition de l'élément couvert, l'instrument de couverture n'étant plus qualifié d'instrument de couverture mais continuant d'exister, reste comptabilisé au bilan à la juste valeur par résultat. Un résultat de cession de l'élément couvert est éventuellement constaté en résultat.

## Macrocouverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne aux opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif/passif, des positions à taux fixe.

Les instruments de macrocouverture sont pour l'essentiel des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du Groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrit *supra*. La réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

## Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable.

La part efficace des variations de juste valeur de l'instrument financier dérivé est inscrite dans une Ligne spécifique des capitaux propres, tandis que la part inefficace est rapportée au résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « Produits et charges d'intérêts sur opérations de couverture » symétriquement aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou dès que l'instrument financier dérivé ne respecte plus les critères d'efficacité dictés par la norme, ou *a fortiori* s'il est cédé, la comptabilité de couverture cesse. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont transférés au fur et à mesure en résultat en produits et charges d'intérêts ou rapportés immédiatement en résultat. En cas de disparition de l'élément couvert, le dérivé est porté dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat », tandis que la réévaluation de l'élément couvert inscrite dans les capitaux propres est immédiatement constatée en résultat.

## Couverture d'un investissement net libellé en devises

Ce type de couverture n'est pas pratiqué par le Groupe.

## Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride. Il est extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément lorsque, dès l'initiation du contrat, ses caractéristiques économiques et les risques associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte, sauf dans le cas où l'instrument hybride est évalué en juste valeur par le résultat.

## DAY ONE PROFIT

Le Groupe ne dégage pas de marge lors de la négociation d'instruments structurés.

## 1.5.2.10 Engagement de garantie

### GARANTIES FINANCIÈRES

Un contrat répond à la définition d'une garantie financière s'il comporte un principe indemnitaire selon lequel l'émetteur remboursera le bénéficiaire des pertes qu'il aura subies, en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement sur un instrument de dette.

Les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur initiale à la date de mise en place. Elles sont ensuite évaluées ultérieurement au montant le plus élevé entre le montant de l'obligation et le montant initialement enregistré, diminué le cas échéant de la commission de garantie.

## 1.5.2.11 Détermination de la juste valeur ou valeur de marché

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint, entre des parties bien informées et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction.

La norme IAS 39 préconise en premier lieu l'utilisation d'un prix coté sur un marché actif pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif financier. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles dans des conditions de concurrence normale. En l'absence de marché actif, la juste valeur doit être déterminée par utilisation de techniques de valorisation. Ces techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans un contexte de concurrence normale. Elles reposent sur les données issues du marché, des justes valeurs d'instruments identiques en substance, de modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options et font appel à des méthodes de valorisation reconnues. L'objectif d'une technique de valorisation est d'établir quel aurait été le prix de l'instrument dans un marché normal. À titre d'exemple, la juste valeur des titres obligataires, des titres à revenu variable et des *futures* est déterminée en utilisant des prix cotés. L'utilisation de techniques de valorisation faisant référence à des données de marché concerne les dérivés de gré à gré, les titres à intérêts précomptés (billets de trésorerie, certificats de dépôts...), les dépôts repo.

Les instruments financiers sont présentés dans la note 6.2 selon trois niveaux en fonction d'un ordre décroissant d'observabilité des valeurs et paramètres utilisés pour leur valorisation :

- niveau 1 : instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

Il s'agit notamment des actions cotées et des dérivés sur marchés organisés (futurs, options...).

- niveau 2 : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Il s'agit d'instruments dont l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation utilisant des paramètres observables et des modèles standards ou des instruments qui sont valorisés en se référant à des instruments similaires cotés sur un marché actif. Ce classement concerne les swaps de taux, caps, floors...

- niveau 3 : instruments valorisés à l'aide de données qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

Il s'agit principalement des titres de participation non cotés.

La valeur de marché des titres de participation non cotés classés en titres disponibles à la vente est déterminée par référence à certains critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité et l'actualisation de « cash flows » futurs. Les titres de participation non consolidés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

### 1.5.2.12 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie attachés à l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque ces droits et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété a été transférée à un tiers. Lorsque certains risques et avantages ont été transférés, et tant que le contrôle est conservé sur l'actif financier, celui-ci est maintenu au bilan dans la mesure de l'implication continue dans l'actif concerné.

Un gain ou une perte de cession est alors enregistré au compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation contractuelle est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Le Groupe enregistre un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non en juste valeur.

Chez le cessionnaire, il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Lors des arrêts suivants les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles de leur

catégorie d'origine. La créance figure en valeur nominale dans les prêts et créances.

### OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS. Ces opérations ne peuvent donc donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés suivant les règles de celle-ci. Les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

## 1.5.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, c'est-à-dire utilisées à des fins administratives. Le Groupe ne détient pas d'immeubles de placement.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation. Les coûts d'emprunt encourus lors de la construction ou l'adaptation des biens immobiliers sont activés.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie si elle est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties selon le rythme de consommation estimé des avantages économiques attendus qui correspond généralement à la durée de vie du bien.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toitures : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 ans.

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsque, la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an lorsque, à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dotations aux amortissements et les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

### 1.5.4 Comptes d'épargne à régime spécial

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) proposés à la clientèle de particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : l'une de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée ;
- obligation d'octroyer aux clients qui le demandent un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

Ces engagements aux conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe font l'objet de provisions présentées au passif du bilan (au poste « Provisions ») et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Les provisions sont estimées sur la base de statistiques comportementales des clients, de données de marché pour chaque génération de plan, afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires mais non réglementés en termes de rémunération. Elles ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne logement existant à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne logement, et sur l'ensemble des Comptes d'épargne logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimaux attendus, ces deux

encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients. Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté, ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs provisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

### 1.5.5 Provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan, autres que celles afférentes à des risques de crédit ou à des avantages au personnel, représentent des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant de la sortie de ressources attendu est alors actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif.

Les dotations et les reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les Lignes correspondantes à la nature des dépenses futures concernées.

### 1.5.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées, et faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat.

### 1.5.7 Produits et charges de commissions

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;

- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement);
- les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif.

## 1.5.8 Impôts sur le résultat

### 1.5.8.1 Impôts exigibles

La Banque Postale et six de ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % font partie du périmètre d'intégration fiscale du groupe La Poste : SF2, La Banque Postale Conseil en Assurances, les SCI CRSF DOM et CRSF Métropole, La Banque Postale Asset Management et La Banque Postale Structured Asset Management.

### 1.5.8.2 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale, sauf exception.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôts différés nets ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

À ce stade, le groupe La Banque Postale n'active pas les reports déficitaires des filiales en démarrage d'activité.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie pour lesquels les impôts différés sont directement imputés sur les capitaux propres.

Le taux d'impôt sur les sociétés retenu est de 34,43 % au 31 décembre 2010.

## 1.5.9 Avantages au personnel

Le groupe La Banque Postale accorde à ses salariés, fonctionnaires et personnel contractuel différents types d'avantages classés en quatre catégories :

### 1.5.9.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes, payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

### 1.5.9.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice comme le Compte épargne temps.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

### 1.5.9.3 Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. L'engagement est évalué sur la base des droits acquis par l'ensemble du personnel en activité en fonction notamment du taux de rotation du personnel, du salaire futur estimé du bénéficiaire lors de son départ, majoré le cas échéant des charges sociales, de la table de mortalité (INSEE TH/TF00-02). Les indemnités qui seront versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

### 1.5.9.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Le régime de retraite du personnel contractuel est un régime qualifié de « régime à cotisations définies », qui se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figurent dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan, en particulier les indemnités de départ à la retraite.

Ces engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS 19. Des évaluations actuarielles sont réalisées chaque année.

Les calculs impliquent la prise en compte d'hypothèses actuarielles économiques externes (taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de revalorisation des pensions...) et spécifiques au Groupe (taux de *turn-over*, taux de revalorisation des traitements et salaires...).

La provision inscrite au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi, à prestations définies, correspond à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture, ajustée des écarts actuariels et coût des services passés non reconnus. La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les décaissements futurs attendus sur la base d'un taux de

marché d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation sous-jacente.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des engagements envers le personnel sont revues et mises à jour une fois par an, lors de la clôture annuelle.

- des probabilités de maintien dans le Groupe pour le personnel actif, des probabilités de mortalité et des estimations d'évolution des salaires;
- des hypothèses de départ à la retraite;
- des taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements. Les taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation actuarielle au titre de 2010 et 2009, en référence aux obligations privées de première catégorie, sont les suivants :

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

Durée des engagements	5 ans	10 ans	15 ans	20 ans
Taux d'actualisation 2010 (zone euro)	3,2 %	4,0 %	4,3 %	4,7 %
Taux d'actualisation 2009 (zone euro)	3,2 %	4,1 %	4,5 %	4,8 %

### 1.5.10 Paiement fondé sur des actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par certaines filiales du Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

Les plans de paiement fondés sur des actions initiés par ces filiales sont du type de ceux dont le dénouement est réalisé par remise d'espèces. Une charge est comptabilisée dans les comptes du Groupe, dans la rubrique « Frais de personnel », à compter de la date d'octroi des plans aux salariés à hauteur de la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la durée d'acquisition des droits par la contrepartie d'une dette réévaluée à la juste valeur à chaque arrêté.

### 1.5.11 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires et des préparateurs, notamment lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc., de sorte que les résultats définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir une incidence sur les comptes.

Principales évaluations nécessitant la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré;
- la détermination de certains instruments complexes non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation qui, dans certains cas, intègrent des paramètres jugés non observables;
- la détermination de la valeur de marché des titres de participation non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente »;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions calculées sur base portefeuille font appel en particulier à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert;
- les calculs relatifs aux charges liées aux avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires;
- l'évaluation des provisions autres que liées au risque de crédit fait également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. En particulier, l'évaluation de la provision Épargne Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients fondées sur des observations historiques ne préjugant pas nécessairement de l'avenir;
- la valeur initiale des écarts d'acquisition constatés lors des regroupements d'entreprises;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses;
- la mesure de l'efficacité des couvertures mises en place nécessite la formulation d'hypothèses et d'estimations;
- la valorisation des engagements de rachat des minoritaires.

# Note 2

## Exposition aux risques et ratios réglementaires

### 2.1 Politique de maîtrise des risques

La Direction des risques (DDR) est l'entité dédiée à la maîtrise et au contrôle permanent des risques de La Banque Postale. Elle a reçu pouvoir du Directoire, à qui elle est directement rattachée, pour la définition et la mise en œuvre du dispositif de maîtrise et de surveillance des risques financiers et opérationnels de l'établissement.

Les principes en matière de maîtrise et de surveillance des risques sont décrits dans *La Politique de maîtrise des risques*. Ce document, rédigé par la Direction des risques, est révisé au moins annuellement dans le cadre d'un processus faisant intervenir le Directoire et le Comité des risques pour validation, le Comité d'audit et le Conseil de surveillance pour information.

Ces grands principes sont ensuite déclinés en limites opérationnelles, revues périodiquement en fonction notamment

de l'évolution de l'activité, du montant des fonds propres ou de la conjoncture. Ces limites sont validées par le Comité des risques de l'établissement, présidé par un membre du Directoire.

Les limites opérationnelles sont calibrées de sorte à garantir le respect des principes et limites globales figurant dans la politique de maîtrise des risques ainsi que celles prévues par la réglementation (notamment grands risques).

La DDR veille au respect des limites opérationnelles ainsi fixées et en rend compte au Directoire, notamment dans le cadre du Comité des risques et au Comité d'audit, conformément à l'article 39 du règlement CRBF n° 97.02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

### 2.2 Organisation générale de la Direction des risques

La Direction des risques, dont l'effectif cible à fin 2010 est de 63 collaborateurs, est constituée de trois pôles :

- la Direction des risques de marché et de contrepartie (DRMC) couvrant l'ensemble des risques liés à la pratique d'activités sur les marchés financiers et à la gestion du bilan ;
- la Direction des risques de crédit, dédiée à la maîtrise et à la surveillance des risques de défaillance sur les crédits et facilités de caisse octroyés par la Banque à sa clientèle de détail ;
- la Direction des risques opérationnels, en charge de la maîtrise et de la surveillance des risques opérationnels ; elle regroupe

également les fonctions prévues par la réglementation bancaire et financière, dédiées à la continuité des activités, la sécurité des systèmes d'information et la sécurité des moyens de paiement.

Le dispositif de surveillance par la DDR concerne les risques portés par La Banque Postale. Toutefois cette direction peut être amenée à centraliser et analyser des indicateurs de risques spécifiques pour les filiales.

## 2.3 Les facteurs structurels de risques

Les risques financiers (hors risques opérationnels) inclus dans le périmètre de surveillance de la Direction des risques sont les risques de crédit, de contrepartie, de marché, le risque global de taux et le risque de liquidité.

### 2.3.1 Risques de crédit

Sur les activités de marché, le risque de crédit naît des opérations de trésorerie interbancaire (dépôts, prêts, pensions) et du risque émetteur sur les titres de créances négociés par la salle des marchés.

Avant tout investissement, les tiers sont systématiquement notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme même bénéficiaire au sens de l'article 3 du règlement CRBF n° 93-05 modifié.

Les tiers notés et autorisés sont, au 31 décembre 2010, au nombre de 216. Compte tenu des limites en vigueur, ils disposaient tous d'une notation interne au moins BBB+ au moment de l'investissement. Néanmoins, un émetteur a vu sa notation dégradée à BBB, sept autres à BBB- et un dernier à BB+ durant l'année 2009. Il s'agit uniquement d'émetteurs appartenant au secteur automobile et principalement français.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur pays d'origine, de leur secteur d'activité ou de leur notation interne. Ces limites de diversification sont révisables mensuellement dans le cadre du Comité des risques.

Sur les activités de banque de détail, le risque de crédit vient principalement des crédits immobiliers et, dans une moindre mesure, des découverts et facilités de caisse accordés sur les comptes ouverts par les clients.

### 2.3.2 Risques de contrepartie

Dans la terminologie utilisée à La Banque Postale, le risque de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme.

Ces opérations, réalisées uniquement avec des contreparties bancaires, sont systématiquement réalisées dans le cadre de conventions prévoyant un *netting* des expositions et la mise en place d'un collatéral avec appels de marge réguliers.

Le collatéral à ce jour admis par La Banque Postale est essentiellement constitué d'espèces. Les risques résiduels, qui sont soumis à limite et font l'objet d'un suivi périodique par la Direction des risques de marché et de contrepartie, sont très peu significatifs.

### 2.3.3 Risques de marché

Même si La Banque Postale ne dispose pas d'activité de *trading* à proprement parler, elle est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie et de gestion du bilan (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture).

Le portefeuille de marché, regroupant l'ensemble des opérations soumises aux risques de marché, englobe non seulement le portefeuille de négociation, défini aux articles 298 et 299 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, mais également des opérations du portefeuille bancaire, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêt/emprunt.

Les risques de variation de ce portefeuille de marché, définis dans la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, sont appréhendés au travers d'indicateurs de sensibilité, d'une *value at risk* (99 %, 1 jour) et de simulations de crises (*stress-scénarios*).

Ce portefeuille de marché est principalement exposé aux risques de variation des taux d'intérêt et des spreads de crédit, et dans une moindre mesure aux marchés actions et aux cours de change.

Les méthodes de calcul de la VaR ainsi que les facteurs de risques qu'elle couvre sont en permanence ajustés afin de prendre en compte l'évolution des activités ou des produits négociés.

La pertinence et la fiabilité du modèle de VaR sont estimées au moyen d'une analyse *ex post* visant à comparer les variations quotidiennes de la valeur du portefeuille à la VaR.

Cette analyse repose sur un dénombrement des dépassements et un jeu de trois tests visant à vérifier le respect de certaines hypothèses sous-jacentes au modèle.

La bibliothèque de simulations de crise, composée de 43 scénarii à fin décembre 2010, intègre des événements historiques (attentats du 11 septembre 2001, LTCM...) et des scénarii hypothétiques calibrés à partir d'une analyse statistique des variations des facteurs de risque avec pour objectif de simuler le pire des cas sur une base décennale.

Cette bibliothèque est simulée mensuellement, et les résultats sont présentés mensuellement au Comité des risques et semestriellement au Comité d'audit.

### 2.3.4 Risques de liquidité

Du fait des limites de l'agrément délivré par le CECEI (pas de financement d'entreprise, crédits aux particuliers limités au financement d'acquisition de logement) le bilan de l'activité de banque de détail de La Banque Postale présente, au 31 décembre 2009 un excédent de ressources important, l'encours de crédits immobiliers ne représentant que 20 % des fonds déposés par la clientèle.

La Banque Postale n'est donc *a priori* pas dépendante du marché pour faire face à ses engagements. Elle est néanmoins exposée à un risque de liquidité provenant de la transformation de ses ressources, constituées majoritairement de dépôts à vue, en emplois échancés, soit sous forme de crédits aux particuliers, soit sous forme de titres de créances.

La détermination des montants alloués au portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance résulte de l'application d'un scénario de référence, modélisant l'écoulement du passif sous différents scénarii de stress, intégrant notamment des situations de décollecte importante sur les dépôts à vue.

La part des ressources non employées en titres détenus jusqu'à l'échéance ou en crédits aux particuliers permet de constituer le portefeuille de titres disponibles à la vente. Ces titres sont effectivement négociables et peuvent être cédés rapidement en cas de nécessité.

La politique de maîtrise de risque de La Banque Postale définit deux types de risque de liquidité avec deux approches de suivi différentes :

- **Risque de liquidité tactique :**
  - lié à la gestion de la trésorerie de l'établissement,
  - limite opérationnelle permettant de limiter le besoin de financement de la trésorerie,
  - montant et période d'observation fixés en Comité ALM ;
- **Risque de liquidité structurel :**
  - lié à l'évolution de la structure de bilan de la Banque,
  - prise en compte des conventions d'écoulement validées en Comité ALM,
  - gestion de ce risque délégué au Comité ALM dans le respect des principes et limites définis par le Comité des risques.

Aujourd'hui mesuré via l'impasse de liquidité moyen-long terme qui correspond à un écoulement statique du passif (via les conventions d'écoulement) et de l'actif. La Banque est assurée à terme de disposer de la liquidité représentée par l'impasse au regard d'un intervalle de confiance quasiment certain.

Ces deux risques sont encadrés par deux limites revues périodiquement en Comité ALM.

Début 2008, la méthodologie relative à la mesure du risque de liquidité a évolué de façon à tenir compte de la liquidité réelle des passifs et actifs et de la capacité de refinancement de la Banque. Cette évolution vise à tenir compte du caractère très liquide du portefeuille de titres souverains (mobilisable auprès de la banque centrale par exemple) à hauteur de 50 %, avec toutefois, l'introduction de limites visant à tenir compte d'un éventuel tarissement du marché des mises en pension de titres.

Ce changement de méthodologie s'est traduit par la hausse consécutive de l'excédent de liquidité dans l'indicateur de mesure de liquidité, hausse neutralisée en grande partie par une modification de même ampleur des limites.

Les conventions d'écoulement retenues pour mesurer le risque de liquidité structurel portent sur la modélisation de l'écoulement des passifs sans échéance, des crédits accordés inscrits en hors bilan et de la prise en compte du potentiel de mobilisation du portefeuille de titres souverains.

Les lois d'écoulement conventionnelles relatives aux passifs sans échéance font l'objet d'une révision au moins une fois l'an de manière à les ajuster à minima au regard de l'évolution de la volatilité des encours (changement de comportement,...).

Les crédits accordés inscrits en hors bilan font l'objet d'un écoulement basé sur un modèle comportemental tenant compte du taux de transformation des offres, des délais de décaissements et de la durée de vie de la production nouvelle de crédits.

Même si le cadre mis en œuvre par le Comité ALM et le Comité des risques prévoit une gestion prudente du risque de liquidité, La Banque Postale s'est dotée de sources de financement diversifiées :

- Un programme de 20 milliards d'euros de certificats de dépôts, augmenté de 10 milliards d'euros en 2009, dont le montant de titre émis varie entre 15 % et 20 % du programme, le but étant de maintenir le nom La Banque Postale sur le marché court terme ;
- Un programme de 10 milliards d'euros d'EMTN a été mis en place en fin d'année 2006. Une émission de 500 millions d'euros de titres subordonnés, éligibles en fonds propres complémentaires, a été réalisée fin novembre 2006. De même, une émission de titres *Lower Tier 2* a eu lieu en novembre 2010 pour un montant de 750 millions d'euros ;
- Accès au marché interbancaire ;
- Usage de pensions sur les titres du portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Ce portefeuille est principalement constitué de titres d'état, d'excellente qualité et rapidement mobilisables.

## 2.3.5 Risque global de taux

Le risque global de taux est mesuré sur l'agrégat constitué du bilan modélisé de l'activité de banque de détail (crédits et dépôts) et des portefeuilles d'actifs disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Il est encadré par une limite visant à limiter à 15 % des fonds propres prudentiels l'impact sur la valeur économique du bilan d'un choc de taux de 200 bp, conformément aux préconisations du Comité de Bâle sur la mesure du risque global de taux.

Cet indicateur est systématiquement présenté en Comité des risques et en Comité ALM, et semestriellement en Comité d'audit.

Le risque de taux est principalement couvert par l'achat de titres obligataires à taux fixe, mais aussi dans une moindre mesure par la mise en place de swaps d'intérêts faisant l'objet d'une couverture IFRS de type juste valeur ou des flux de trésorerie.

## 2.4 Expositions aux risques du groupe La Banque Postale

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
- Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable)	4 202 990	6 526 691
- Instruments dérivés de couverture	334 742	363 254
- Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	8 693 436	9 970 487
- Prêts et créances sur les établissements de crédit	73 493 943	73 966 537
- Prêts et créances sur la clientèle	39 213 820	33 074 805
- Actifs détenus jusqu'à l'échéance	37 413 191	34 626 622
<b>Expositions au bilan nettes de dépréciation</b>	<b>163 352 122</b>	<b>158 528 396</b>
- Engagements de financements donnés	11 896 437	8 074 883
- Engagements de garanties données	2 606 606	265 230
<b>Expositions au hors bilan nettes de dépréciation</b>	<b>14 503 043</b>	<b>8 340 113</b>

### 2.4.1 Risques de crédit sur opérations de marché

#### Au 31 décembre 2010

(en millions d'euros)	31.12.10				
Catégorie	Souverain	Bancaire	Corporate	Titrisation	Total
- Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	192	3 550	412	-	4 153
- Actifs financiers disponibles à la vente	4 895	4 304	601	4	9 805
- Prêts et créances sur établissements de crédit	254	73 040	-	200	73 494
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	36 373	848	193	-	37 413
<b>Expositions au bilan nettes de dépréciation</b>	<b>41 714</b>	<b>81 741</b>	<b>1 206</b>	<b>204</b>	<b>124 865</b>

(en millions d'euros)	31.12.10				
Notation	AAA	AA	A	Autres	Total
- Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	675	1 261	2 138	78	4 153
- Actifs financiers disponibles à la vente	3 721	3 006	1 035	2 043	9 805
- Prêts et créances sur établissements de crédit	68 950	3 286	1 121	137	73 494
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	24 042	11 770	1 426	175	37 413
<b>Expositions au bilan nettes de dépréciation</b>	<b>97 387</b>	<b>19 324</b>	<b>5 720</b>	<b>2 433</b>	<b>124 865</b>

(en millions d'euros)	31.12.10			
Zone géographique	France	Zone euro	Hors zone euro	Total
- Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	3 206	948	-	4 153
- Actifs financiers disponibles à la vente	6 433	2 981	391	9 805
- Prêts et créances sur établissements de crédit	72 787	140	567	73 494
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	22 017	14 325	1 072	37 413
<b>Expositions au bilan nettes de dépréciation</b>	<b>104 442</b>	<b>18 394</b>	<b>2 030</b>	<b>124 865</b>

## Au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)

31.12.09

Catégorie	Souverain	Bancaire	Corporate	Titrisation	Total
- Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	105	6 064	44	-	6 213
- Actifs financiers disponibles à la vente	6 122	4 313	640	8	11 082
- Prêts et créances sur établissements de crédit	154	73 751	14	48	73 967
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	33 742	693	162	30	34 627
<b>Expositions au bilan nettes de dépréciation</b>	<b>40 123</b>	<b>84 820</b>	<b>860</b>	<b>85</b>	<b>125 888</b>

(en millions d'euros)

31.12.09

Notation	AAA	AA	A	Autres	Total
- Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	26	1 558	4 469	160	6 213
- Actifs financiers disponibles à la vente	4 214	3 620	1 179	2 070	11 082
- Prêts et créances sur établissements de crédit	70 167	1 990	1 656	154	73 967
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	20 738	11 809	1 644	436	34 627
<b>Expositions au bilan nettes de dépréciation</b>	<b>95 145</b>	<b>18 976</b>	<b>8 947</b>	<b>2 820</b>	<b>125 888</b>

(en millions d'euros)

31.12.09

Zone géographique	France	Zone euro	Hors zone euro	Total
- Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5 368	829	16	6 213
- Actifs financiers disponibles à la vente	5 764	4 867	451	11 082
- Prêts et créances sur établissements de crédit	72 976	482	508	73 967
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18 763	14 974	890	34 627
<b>Expositions au bilan nettes de dépréciation</b>	<b>102 871</b>	<b>21 153</b>	<b>1 865</b>	<b>125 888</b>

### ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit d'actifs de très bonne qualité, essentiellement constitués de créances émises ou garanties par des États de la zone euro, ainsi que le montrent les tableaux ci-dessus (chiffres exprimés en millions d'euros).

### ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

Les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent à la fois des titres et des dérivés. Est précisée ci-dessus la décomposition des titres, ces derniers représentant l'essentiel des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Il s'agit d'actifs de très bonne qualité, ainsi que le montrent les trois tableaux ci-dessus (chiffres exprimés en millions d'euros).

### PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Dans le cadre de ses opérations courantes, La Banque Postale est amenée à réaliser des opérations interbancaires, qu'il s'agisse de dépôt ou de prêt/emprunt de titres.

Le risque de contrepartie lié aux dépôts interbancaires est géré de la même façon que le risque émetteur (imputation de ces opérations sur les limites individuelles, groupe et de diversification).

À fin décembre 2010, La Banque Postale dispose de 72,8 milliards d'euros de dépôts interbancaires.

Il s'agit principalement de dépôts réalisés avec la Caisse des dépôts et consignation en adossement des fonds collectés sur les livrets de développement durable, livrets A et LEP. Le reliquat des dépôts interbancaires est réalisé avec des banques françaises dont la notation est supérieure ou égale à A+.

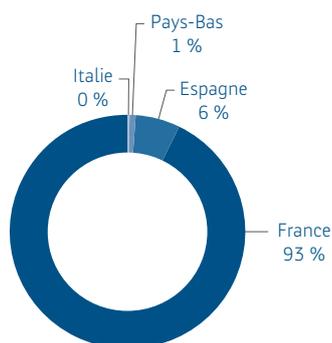
Le risque de contrepartie sur les opérations de prêt/mise en pension de titres est limité par le fait que La Banque Postale ne traite ces instruments qu'après finalisation d'un contrat-cadre qui inclut *netting* et collatéral. Pour cette raison, le risque de crédit sur les repo est quasi nul au 31 décembre 2010.

## POINT SPÉCIFIQUE SUR LES TITRISATIONS

La Banque Postale a une exposition de 213,6 millions d'euros sur les titrisations. Un investissement a été réalisé en 2010 avec Oséo Financement en adossement des livrets A et LDD. Les autres investissements sur cette classe d'actifs ont été apportés à La Banque Postale lors de sa création en 2006 et sont gérés en extinction depuis lors. Pour ces raisons, le portefeuille de titrisation est de bonne qualité : toutes les tranches sur lesquelles La Banque Postale a investi sont notées AAA et plus de 90 % des positions sont détenues en France.

La répartition géographique des titrisations de La Banque Postale se présente comme suit :

Répartition des encours au 31/12/10

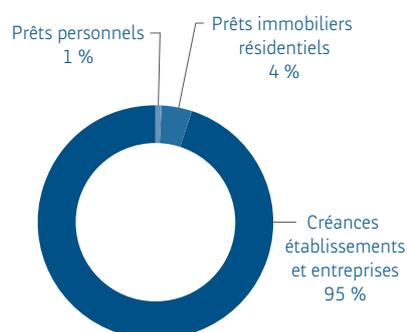


Au 31 décembre 2010, La Banque Postale n'a pas connaissance d'une dégradation significative de la qualité de crédit des sous-jacents de son portefeuille de titrisations. Ces actifs sous-jacents sont principalement constitués de créances françaises sur établissements et entreprises.

La partie la plus importante de l'encours de titrisation est constituée de créances auprès des établissements et entreprises liées à la titrisation d'Oséo Financement.

La répartition de l'encours de titrisation de La Banque Postale par type d'actif sous-jacent se présente comme suit :

Répartition des encours au 31/12/10



## EXPOSITIONS SOUVERAINS SUR LES GIPE (GRÈCE, IRLANDE, ITALIE, PORTUGAL, ESPAGNE)<sup>(1)</sup>

(en millions d'euros)

Expositions souverains sur les GIPE au 31.12.2010

	Grèce	Irlande	Italie	Portugal	Espagne	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur <sup>(2)</sup>	850	2	807	587	13	2 259
Actifs détenus jusqu'à l'échéance <sup>(3)</sup>	154	0	2 860	1 549	1 800	6 363
	<b>1 004</b>	<b>2</b>	<b>3 667</b>	<b>2 136</b>	<b>1 812</b>	<b>8 622</b>

(1) Les expositions intègrent les créances sur les États, leurs provinces et les entités du secteur public garanties par eux.

(2) Les actifs financiers à la juste valeur sont exprimés en juste valeur pied de coupon, nets des éléments de réductions de risque de crédit.

(3) Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont exprimés en valeur comptable hors coupon, nets des éléments de réductions de risque de crédit.

## 2.4.2 Risques de crédit sur opérations à la clientèle

### 2.4.2.1 Présentation des risques

Les activités de La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers ;
- les facilités de caisse et les moyens de paiement accordés aux personnes morales classées dans les activités *retail banking* et *commercial banking* ;

- les crédits à la consommation distribués par la filiale spécialisée, La Banque Postale Financement, ainsi que ceux consentis par La Banque Postale aux personnels du groupe La Poste ;
- les microcrédits personnels.

Les encours des prêts immobiliers, principale activité de crédit de la banque de détail, ont augmenté durant l'année écoulée de 17 %, pour atteindre 37,46 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

Une forte division du risque, tant géographique qu'en montant unitaire d'opération, est permise par le maillage commercial de l'ensemble du territoire français.

## 2.4.2.2 Dispositif mis en œuvre à La Banque Postale

La Direction des risques de La Banque Postale est responsable de la filière risque de crédit du groupe La Banque Postale et garantit la cohérence des dispositifs de maîtrise des risques au niveau Groupe.

### MAÎTRISE DES ACTIVITÉS EXERCÉES DIRECTEMENT PAR LA BANQUE POSTALE

La Direction des risques coordonne les travaux nécessaires à la détermination de la politique de risque de la Banque, aux modalités de sa mise en œuvre et des moyens de contrôle de son application.

La Direction des risques conduit les travaux préparatoires à la fixation des règles d'octroi et d'engagement dans un triple objectif :

- accompagner le développement de l'offre et des activités de la Banque dans le domaine de la distribution de crédits auprès de la clientèle des particuliers et des SCI patrimoniales ;
- contribuer à la maîtrise des coûts de production et de gestion de ses encours dans le respect des objectifs de qualité dans le service apporté à la clientèle ;
- garantir le respect des objectifs fixés par la Banque sur la maîtrise de son coût du risque sur sa production et ses encours, et plus globalement le respect de la réglementation en vigueur dans le domaine des prêts aux particuliers et de l'assurance des emprunteurs.

Elle conduit ses travaux avec la contribution active des autres directions de la banque et notamment, de la Direction marketing, de la Direction commerciale bancaire, de la Direction des opérations et de la Direction de la conformité.

Elle propose, au niveau national, les règles qui encadrent la prise de risques et les fait évoluer, notamment les règles d'engagement et les règles d'octroi des crédits.

S'agissant de la gestion du risque né, la Direction des risques est responsable des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la Direction juridique et la Direction des opérations et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction des comptabilités.

Au-delà de ses limites de compétences propres, déléguées par le Directoire, la Direction des risques fait valider les « règles du jeu » en Comité des risques ou en Directoire, sur demande du président du Comité des risques.

Après validation des règles, la Direction des risques s'assure de leur mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

La Direction des risques définit et met en place les outils (scores et systèmes experts) destinés à l'octroi ou à la gestion des crédits et découverts ; elle s'assure de leur bon fonctionnement, prend en charge les évolutions nécessaires et réalise des *back testings* réguliers.

Elle définit et met en place des indicateurs de mesure des risques de crédit, ainsi que des plans d'action en cas d'évolution défavorable de ces indicateurs.

Dans son dispositif, elle s'appuie sur un réseau de Correspondants en Centre financiers.

### MAÎTRISE DES ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT

La Banque Postale Financement (LBPF) est la filiale de La Banque Postale spécialisée dans la distribution des prêts à la consommation.

LBPF est responsable de la définition des règles d'octroi et de gestion des crédits, de recouvrement des créances et de surveillance des risques.

La Banque Postale Financement informe la Direction des risques de La Banque Postale, via un « comité des risques transverse La Banque Postale – La Banque Postale Financement » institué à cet effet, de sa politique et de ses procédures de risques et des évolutions significatives intervenant en cette matière, préalablement à leur mise en œuvre. Ce comité transverse est en outre tenu informé de la situation des risques au sein de La Banque Postale Financement au moyen d'un reporting adéquat.

### 2.4.2.3 Expositions au titre de l'exercice 2010 et 2009

Exercice 2010 <small>(en millions d'euros)</small>	31.12.10					
	Bilan brut		Hors bilan brut		Exposition totale	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%
- Prêts immobiliers	37 465	92 %	3 166	8 %	40 631	80 %
- Prêts consommation	816	99,86 %	1	0,14 %	817	2 %
- Comptes ordinaires débiteurs	342	4 %	8 693	96 %	9 035	18 %
- Autres crédits de trésorerie	585	100 %			585	1 %
- Autres	30	100 %			30	0 %
<b>Total</b>	<b>39 238</b>	<b>77 %</b>	<b>11 860</b>	<b>23 %</b>	<b>51 098</b>	<b>100 %</b>

Exercice 2009 <small>(en millions d'euros)</small>	31.12.09					
	Bilan brut		Hors bilan brut		Exposition totale	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%
- Prêts immobiliers	31 961	93 %	2 309	7 %	34 270	83 %
- Prêts consommation	78	100 %			78	0,19 %
- Comptes ordinaires débiteurs	279	5 %	5 754	95 %	6 033	15 %
- Autres crédits de trésorerie	564	100 %			564	1 %
- Autres	113	100 %			113	0,27 %
<b>Total</b>	<b>32 995</b>	<b>80 %</b>	<b>8 063</b>	<b>20 %</b>	<b>41 058</b>	<b>100 %</b>

L'exposition « Prêts immobiliers » a augmenté de plus de 18 % en 2010. Ils représentent 80 % de l'exposition totale. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à l'exercice précédent du fait d'une hausse sensible des découverts autorisés, suite à

l'actualisation de ceux-ci en décembre 2010 et du lancement en 2010 sur l'ensemble du territoire de l'activité prêts consommation par La Banque Postale Financement.

### 2.4.2.4 Garanties obtenues

Exercice 2010 <small>(en millions d'euros)</small>	31.12.10									
	Sûreté réelle		Caution personne morale		Caution personne physique		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers										
- sains	8 131	22 %	27 344	73 %	232	1 %	1 647	4 %	37 354	99,70 %
- douteux	64	58 %	35	32 %	3	3 %	9	8 %	111	0,30 %
Prêts consommation										
- sains							810	100 %	810	99,26 %
- douteux							6	100 %	6	0,74 %

Exercice 2009 <small>(en millions d'euros)</small>	31.12.09									
	Sûreté réelle		Caution personne morale		Caution personne physique		Sans garantie		Bilan brut	
	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%	Encours	%
Prêts immobiliers										
- sains	7 887	25 %	22 261	70 %	212	1 %	1 519	5 %	31 879	99,75 %
- douteux	50	62 %	23	29 %	2	2 %	6	8 %	81	0,25 %
Prêts consommation										
- sains							77	100 %	77	99,52 %
- douteux							0,4	100 %	0,4	0,48 %

La part des crédits immobiliers garantie par le cautionnement d'une personne morale poursuit son augmentation (73 % en décembre 2010 contre 70 % en décembre 2009).

L'intégralité des encours de prêts consommation est sans garantie.

## 2.4.2.5 Qualité du crédit des actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés individuellement

Exercice 2010 (en millions d'euros)	31.12.10	
	Encours	%
Prêts immobiliers sains	37 354	100,0 %
- sans impayés	37 197	99,58 %
- avec impayés	157	0,42 %
Prêts consommation sains	809	100,0 %
- sans impayés	796	98,42 %

On enregistre une très grande stabilité de la part des encours immobiliers sains sans impayés (99,6 %).

Exercice 2009 (en millions d'euros)	31.12.09	
	Encours	%
Prêts immobiliers sains	31 878	100,0 %
- sans impayés	31 732	99,54 %
- avec impayés	146	0,46 %
Prêts consommation sains	77	100,0 %
- sans impayés	77	99,45 %

La part des prêts à la consommation avec impayés augmente à 1,66 % des encours sains.

## 2.4.2.6 Actifs financiers en souffrance

Exercice 2010 (en millions d'euros)	31.12.10									
	Encours non dépréciés présentant des impayés					Encours douteux	Garanties			
	< 30 j	> 30 j < 60 j	> 60 j < 180 j (1)	Total	Sûretés réelles		Cautions personnes morales	Personnes physiques	Sans garantie	
Prêts immobiliers	80	35	42	157	110	113	136	6	13	
Crédits à la consommation	11	2	0	13	6				19	
<b>Total</b>	<b>91</b>	<b>37</b>	<b>42</b>	<b>170</b>	<b>116</b>	<b>113</b>	<b>136</b>	<b>6</b>	<b>32</b>	

(1) S'agissant des crédits à la consommation la durée maximale est de 90 jours.

Exercice 2009 (en millions d'euros)	31.12.09									
	Encours non dépréciés présentant des impayés					Encours douteux	Garanties			
	< 30 j	> 30 j < 60 j	> 60 j < 180 j (1)	Total	Sûretés réelles		Cautions personnes morales	Personnes physiques	Sans garantie	
Prêts immobiliers	81	31	34	146	82	109	103	5	11	
Crédits à la consommation	0,2	0,2	0,1	0,5	0,3				0,8	
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>31</b>	<b>34</b>	<b>146</b>	<b>82</b>	<b>109</b>	<b>103</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	

(1) S'agissant des crédits à la consommation la durée maximale est de 90 jours.

Le stock de prêts immobiliers en impayés augmente au 31 décembre 2010 par rapport à l'année précédente de 7,4 %.

4,7 % des prêts immobiliers en impayés ou douteux sont sans garantie (4,9 % au 31 décembre 2009).

## 2.4.2.7 Analyse des actifs financiers individuellement dépréciés

Exercice 2010  (en millions d'euros)	31.12.10				
	Type de garantie	Créances	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées	Taux de provisionnement avec actualisation
<b>Prêts immobiliers douteux</b>					
	Sûretés réelles	52	47	16	30 %
	Caution personne morale	19	17	1	6 %
	Personne physique	2		2	91 %
	Sans garantie	7		7	100 %
	Douteux par contagion sans impayés	30	27	7	22 %
<b>Total prêts immobiliers douteux</b>		<b>110</b>	<b>91</b>	<b>33</b>	<b>30 %</b>
Prêts consommation		6		1	19 %
<b>Total prêts consommation</b>		<b>6</b>		<b>1</b>	<b>19 %</b>
Comptes ordinaires débiteurs douteux		73		57	77 %
<b>Total comptes ordinaires débiteurs</b>		<b>73</b>		<b>57</b>	<b>77 %</b>

Exercice 2009  (en millions d'euros)	31.12.09				
	Type de garantie	Créances	Valeur retenue de la garantie	Provisions actualisées	Taux de provisionnement avec actualisation
<b>Prêts immobiliers douteux</b>					
	Sûretés réelles	43	38	10	24 %
	Caution personne morale	13	13	1	5 %
	Personne physique	1		1	100 %
	Sans garantie	5		5	100 %
	Douteux par contagion sans impayés	20	17	5	25 %
<b>Total prêts immobiliers douteux</b>		<b>82</b>	<b>68</b>	<b>22</b>	<b>27 %</b>
Prêts consommation		0,4		0,3	93 %
<b>Total prêts consommation</b>		<b>0,4</b>		<b>0,3</b>	<b>93 %</b>
Comptes ordinaires débiteurs douteux		52		35	68 %
<b>Total comptes ordinaires débiteurs</b>		<b>52</b>		<b>35</b>	<b>68 %</b>

Le taux de provisionnement sur les prêts immobiliers évolue faiblement par rapport à l'exercice précédent : 29,5 % contre 27 %. Celui sur les comptes ordinaires passe de 68 % à 77 %.

## 2.4.3 Exposition au risque de contrepartie

La Banque Postale est exposée au risque de contrepartie principalement dans le cadre de ses opérations sur instruments dérivés à terme.

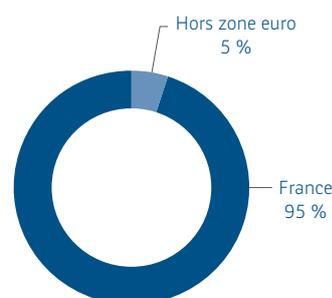
Ce risque est limité par le fait que La Banque Postale ne travaille qu'avec des établissements de premier plan, avec lesquels elle a signé un accord de *netting* et de collatéral.

Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des swaps de taux « vanille ».

À fin 2010, l'exposition nette totale sur ces contreparties, après application du collatéral lorsqu'il existe, est de 22,5 millions d'euros. Ces contreparties sont toutes notées dans le range A au moins.

Zone géographique	31.12.10	31.12.09
Zone euro	21,3	25,8
Hors zone euro	1,2	0,1
<b>Total</b>	<b>22,5</b>	<b>25,9</b>

Répartition des encours au 31.12.2010



## 2.4.4 Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité structurel est mesuré via l'impasse de liquidité moyen-long terme qui correspond à un écoulement statique du passif (convention d'écoulement) et de l'actif.

Les hypothèses prises en compte dans l'impasse de liquidité moyen-long terme sont :

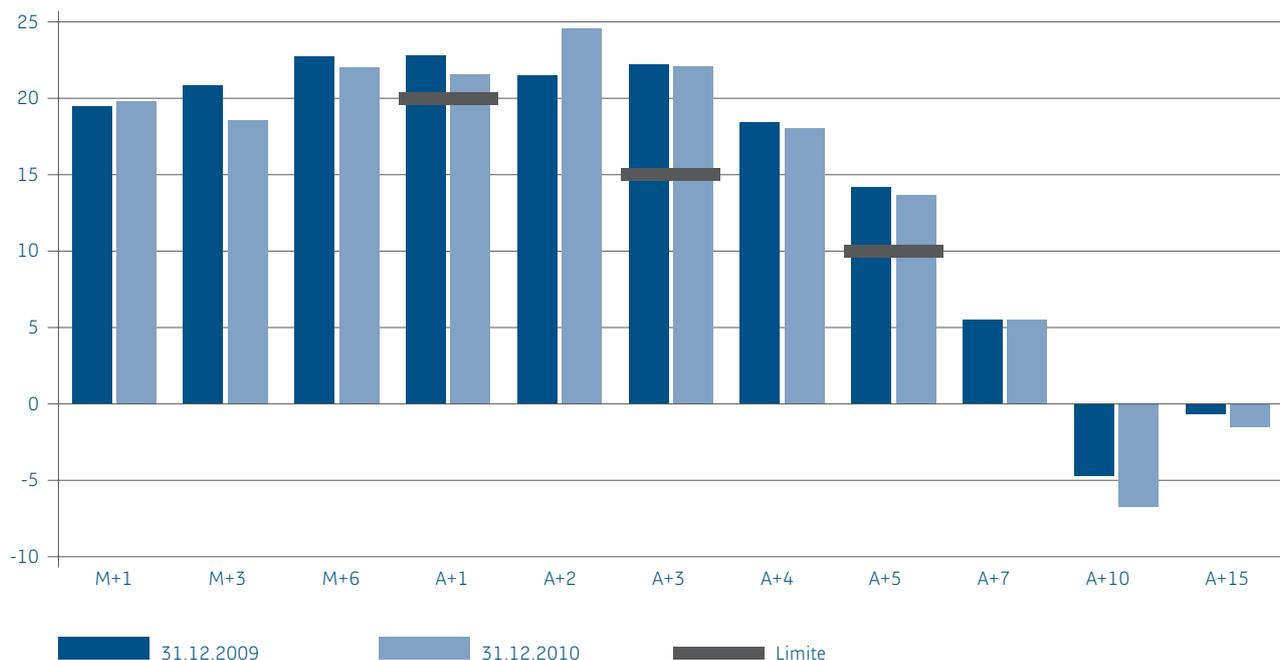
Fonds propres nets des immobilisations	<i>In fine</i>
Dette	Date contractuelle ou date du <i>call</i>
Dépôts à vue/livrets/CEL/CAT	Convention d'écoulement
Plan Épargne Logement	Écoulement certain ( <i>cf.</i> provision EL)
Comptes à terme	Convention d'écoulement
Crédits immobiliers	Échéancier contractuel + remboursements anticipés structurels
Option crédits EL	Production probable sur maturité moyenne observée
Titres obligataires/dépôts	Échéancier contractuel net de la limite de la mise en pension de la trésorerie
Engagements hors bilan	Convention d'écoulement

Les maturités sur lesquelles porte le calcul sont les suivants: 1 mois, 3 mois, 6 mois, 1 an, 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, 7 ans, 10 ans, 15 ans. L'impasse est mesurée tous les mois et présentée dans le cadre des comités des risques et comités ALM.

### IMPASSE MESURÉE AU 31 DÉCEMBRE 2010 ET AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en millions d'euros)	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	7 ans	10 ans	15 ans
31.12.10	19 817	18 578	22 026	21 548	24 541	22 100	18 026	13 651	5 545	- 6 726	- 1 490
31.12.09	19 472	20 882	22 735	22 783	21 497	22 220	18 427	14 186	5 495	- 4 713	- 683

## IMPASSES DE LIQUIDITÉ DE LBP SUR LE BILAN GLOBAL (en milliards d'euros)



Une impasse positive sur une maturité signifie que la Banque dispose plus de ressources que d'emplois de maturité supérieure à la maturité.

L'impasse de liquidité positive sur les maturités inférieures à 7 ans concrétise l'excès de liquidité de La Banque Postale. Cet excédent de liquidité est par ailleurs renforcé par la qualité des actifs financiers détenus et le classement comptable de ceux-ci dont il est tenu compte pour gérer la liquidité structurelle de la Banque. La forte augmentation du volume des crédits immobiliers en 2010 explique l'augmentation de l'impasse de liquidité à long terme. Pour la première fois, l'encours de crédits aux particuliers dépasse celui du portefeuille de titres détenus jusqu'à l'échéance. Le dispositif de limites de liquidité est complété de scénarios de stress parmi lesquels le tarissement du marché des mises en pension de titres.

La ventilation des échéances des emplois et ressources par durée restant à courir figure à la note 3.23.

## 2.4.5 Risques de marché

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une *value at risk* (99 %, 1 jour), dont la limite est revue mensuellement par le Comité des risques.

La VaR de la Banque Postale recouvre donc non seulement le portefeuille de transaction (impact sur le résultat de la juste valeur) mais aussi les positions comptabilisées en AFS (impact sur les fonds propres).

La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-

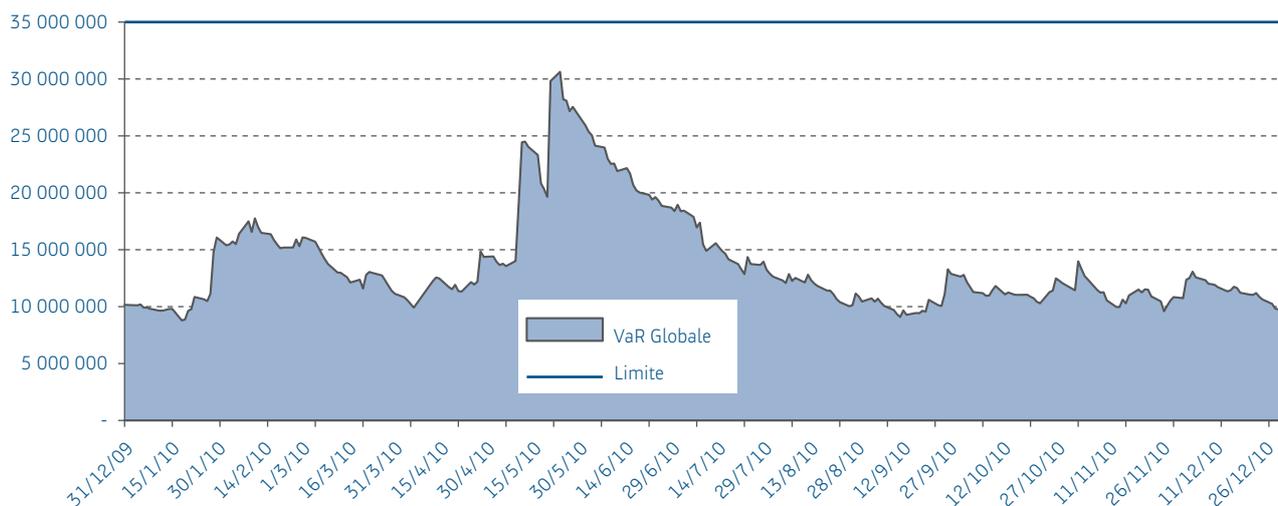
covariance faisant intervenir 2 775 facteurs de risque couvrant les risques de taux, spread, change, volatilité et les risques de variation des indices boursiers auxquels la Banque est exposée. Cette matrice est calculée avec un facteur d'ajustement (*scaling factor*) visant à surpondérer les variations récentes par rapport aux variations plus anciennes.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, pour le moment non significatives, pourrait amener la Direction des risques à déployer une méthodologie plus adaptée.

La Direction des risques procède à une analyse *ex post* (*back testing*) des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité. Cette analyse consiste, au-delà du simple dénombrement des dépassements, à mesurer le respect de certaines hypothèses (notamment la normalité et le caractère markovien des distributions).

Les mesures de la VaR sont complétées mensuellement par des simulations de stress visant à mesurer l'exposition de la Banque à des situations de marché dépassant l'intervalle de confiance retenu pour le calcul de la VaR.

## ÉVOLUTION DE LA VaR (99 % ; 1D)



(données en millions d'euros)

	31.12.08	31.12.09	31.12.10
VaR globale	15,8	10,2	9,3
VaR des opérations enregistrées en portefeuilles de négociation	1,8	4,5	9,6

### Contributions des Facteurs de Risques de la VaR globale

	31.12.08	31.12.09	31.12.10
Taux d'intérêts	8,8	7,3	6,0
Spread de crédit	3,3	0,3	2,2
Change	0,3	-0,1	-0,2
Marchés action	3,3	2,7	1,4
Volatilité	0,1	0,0	0,0
Total	15,8	10,2	9,3

### Statistiques sur l'exercice 2010

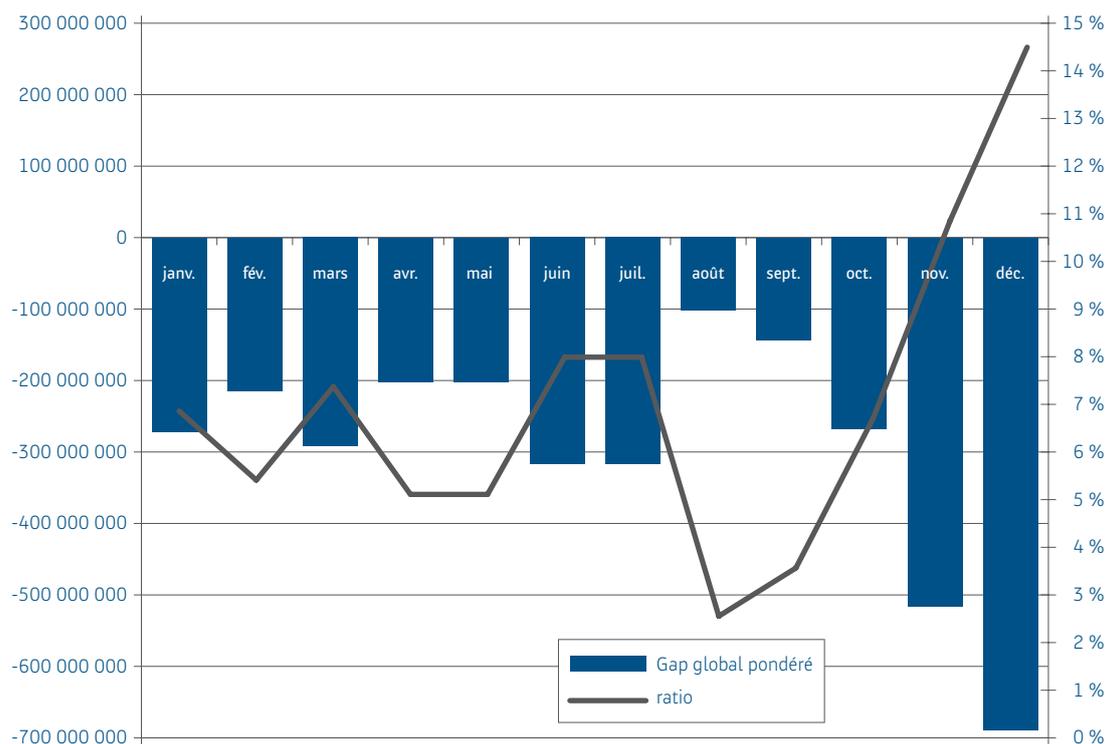
	Moyenne	Minimum	Maximum
VaR globale	13,7	8,8	30,6

En 2010, la VaR du portefeuille de marché a suivi la volatilité des marchés de taux et particulièrement des marchés des dettes d'état européennes. La Banque Postale a donc connu un dépassement de VaR en mai 2010 au plus fort de la crise grecque. Le dépassement était dû à la hausse de la volatilité et non à un accroissement de positions. Une alerte a été émise par le

département des risques de marché. La Banque Postale a décidé de ne pas immuniser ses positions.

L'emploi du portefeuille de transaction en couverture des autres portefeuilles de la banque a continué de s'accroître et a entraîné une augmentation de la VaR de ce périmètre, par rapport à l'exercice précédent.

## 2.4.6 Risque global de taux



Conformément aux préconisations du Comité de Bâle, le choc appliqué pour le calcul de la sensibilité de la valeur économique du bilan est de 200 bp. Cet indicateur est calculé sur un bilan statique, sans prise en compte de la production nouvelle. Les actifs et les passifs sans échéance contractuelle sont écoulés conformément aux scénarios validés par le Comité ALM de la Banque. La sensibilité au risque global de taux a atteint son

plus haut au 31 décembre 2010, avec une sensibilité de l'impasse de taux à 14,5 % pour une limite interne de 15 %. Le niveau de volatilité de cet indicateur est dû en premier lieu à la taille des fonds propres du Groupe et en second lieu à la production très importante de crédits immobiliers en fin d'année.

# Note 3

## Note relative au bilan

### 3.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Caisse	242 595	261 227
Banques centrales	1 907 403	3 438 433
<b>Caisse, banques centrales</b>	<b>2 149 998</b>	<b>3 699 660</b>

### 3.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

#### 3.2.1 Actifs et passifs à la juste valeur par le résultat

(en milliers d'euros)	31.12.10			31.12.09		
	Transaction	Option juste valeur	Total	Transaction	Option juste valeur	Total
Effets publics et valeurs assimilées	51 537		51 537	104 903		104 903
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 034 181		4 034 181	6 054 191		6 054 191
Actions et autres titres à revenu variable	67 658		67 658	38 044	15 852	53 896
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le résultat</b>	<b>4 153 376</b>		<b>4 153 376</b>	<b>6 197 138</b>	<b>15 852</b>	<b>6 212 990</b>
Dettes représentées par un titre		5 718	5 718		5 489	5 489
<b>Passifs financiers à la juste valeur par le résultat</b>		<b>5 718</b>	<b>5 718</b>		<b>5 489</b>	<b>5 489</b>

#### 3.2.2 Dérivés détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	95 544	83 559	337 753	346 590
Instruments dérivés de taux de change	11 004	9 591	5 886	346
Autres instruments dérivés	10 723	13 978	23 958	35 803
<b>Dérivés détenus à des fins de transaction</b>	<b>117 271</b>	<b>107 128</b>	<b>367 597</b>	<b>382 739</b>

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>10 723</b>	<b>13 978</b>	<b>23 958</b>	<b>35 803</b>
Options de taux	10 723	13 978	23 958	35 803
<b>Autres dérivés</b>	<b>106 548</b>	<b>93 150</b>	<b>343 639</b>	<b>346 936</b>
Contrat de change	11 004	9 591	5 886	346
Swap de taux	95 544	83 559	337 753	346 590

## 3.3 Instruments dérivés de couverture

### 3.3.1 Dérivés de couverture de juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	236 358	181 679	268 345	218 095
<b>Instruments dérivés de couverture de juste valeur</b>	<b>236 358</b>	<b>181 679</b>	<b>268 345</b>	<b>218 095</b>

(en milliers d'euros)	Swap de taux		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swap de taux 31.12.10	8 571 986	236 358	181 679
Swap de taux 31.12.09	7 976 899	268 345	218 095

### 3.3.2 Dérivés de couverture de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	98 384		94 909	
<b>Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie</b>	<b>98 384</b>		<b>94 909</b>	

(en milliers d'euros)	Swap de taux		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Swap de taux 31.12.10	1 200 000	98 384	
Swap de taux 31.12.09	1 200 000	94 909	

## 3.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Effets publics et valeurs assimilées	2 598 917	3 632 587
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 094 519	6 337 900
Actions et autres titres à revenu variable	1 127 921	1 118 865
Titres de participation non consolidés	145 384	151 616
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>9 966 741</b>	<b>11 240 968</b>
Dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu fixe	(17 831)	28 672
Dont gains et pertes latentes nettes sur titres à revenu variable	269 031	243 174

## DÉTAIL DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

	31.12.10					31.12.09
	Valeur comptable des titres	Avances et créances rattachées	Dépréciations	Valeur nette	Quote-part de capital en %	Valeur nette des titres
(en milliers d'euros)						
Crédit Logement	110 250			110 250	6,00%	95 555
EasyBourse	16 160		(6 608)	9 552	100,00%	12 960
AMLab	4 387	300		4 687	100,00%	3 196
Thiriet Gestion	4 259			4 259	33,40%	4 259
Ciloger	3 054			3 054	45,00%	3 054
Transactis	2 474			2 474	50,00%	2 474
Titres Cadeaux	2 200			2 200	50,00%	2 200
Europay	1 339			1 339	6,00%	1 339
XAnge Private Equity	1 237			1 237	90,00%	1 237
Europost Management Cie	1 164			1 164	100,00%	1 164
Visa Inc.	-					17 853
Autres	7 191		(2 023)	5 168	-	6 325
<b>Total des participations et avances</b>	<b>153 715</b>	<b>300</b>	<b>(8 631)</b>	<b>145 384</b>		<b>151 616</b>

Les titres de participation non consolidés qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Leur montant s'élève à 20 895 milliers d'euros au 31 décembre 2010.

## 3.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Comptes ordinaires débiteurs	253 087	173 056
Comptes et prêts	71 077 682	71 690 729
Titres reçus en pension livrée	1 198 964	337 416
Prêts subordonnés et participatifs	160 290	205 743
Créances douteuses	42	40
<b>Comptes et prêts sur établissements de crédit</b>	<b>72 690 065</b>	<b>72 406 984</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	803 878	1 559 553
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>803 878</b>	<b>1 559 553</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>73 493 943</b>	<b>73 966 537</b>

Les titres assimilés à des prêts et créances correspondent aux actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ils sont issus, pour l'essentiel, de la catégorie « Actifs disponibles à la vente », suite aux reclassements opérés au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et autorisés par l'amendement à la norme IAS 39 d'octobre 2008.

Les fonds du Livret A et du Livret de Développement Durable centralisés à la Caisse des dépôts et consignations et présentés sur la Ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 58 899 millions d'euros au 31 décembre 2010 pour 59 707 millions d'euros au 31 décembre 2009.

## 3.6 Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	262 468	210 480
Crédits de trésorerie	1 392 461	641 285
Crédits à l'habitat	37 355 526	31 999 480
Autres concours à la clientèle	31 679	50 634
Titres reçus en pension livrée	3 052	
Créances douteuses	219 434	164 537
Dépréciations	(127 183)	(99 396)
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>39 137 437</b>	<b>32 967 020</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	76 383	107 785
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>76 383</b>	<b>107 785</b>
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>39 213 820</b>	<b>33 074 805</b>

Les titres assimilés à des prêts et créances correspondent aux actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable et qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ils sont issus de la

catégorie « Actifs disponibles à la vente », suite aux reclassements opérés au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et autorisés par l'amendement à la norme IAS 39 d'octobre 2008.

## 3.7 Dépréciation d'actifs

(en milliers d'euros)	31.12.09	Dotations	Reprises	Autres	31.12.10
Prêts et créances sur la clientèle	(99 396)	(68 582)	40 795		(127 183)
Dont provisions collectives	(12 363)	(3 784)	4 802		(11 345)
Actifs disponibles à la vente	(95 698)	(7 210)	63 469		(39 439)
Dont titres de participation	(12 411)	(6 608)	10 388		(8 631)
Autres dépréciations	(4 210)	(605)	875		(3 940)
<b>Dépréciation d'actifs</b>	<b>(199 304)</b>	<b>(76 397)</b>	<b>105 139</b>		<b>(170 562)</b>

## 3.8 Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	129 602	94 944
<b>Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux</b>	<b>129 602</b>	<b>94 944</b>

### 3.9 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Effets publics et valeurs assimilées	34 798 116	32 160 553
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 615 075	2 466 069
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>37 413 191</b>	<b>34 626 622</b>

### 3.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Impôts différés actifs	55 781	51 082
Autres créances d'impôts	67 614	5 281
<b>Actifs d'impôts</b>	<b>123 395</b>	<b>56 363</b>
Impôts différés passifs	4 937	4 195
Autres dettes d'impôts	10 153	151 794
<b>Passifs d'impôts</b>	<b>15 090</b>	<b>155 989</b>

Les actifs d'impôts différés concernent principalement la provision Épargne logement.

#### ANALYSE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PAR NATURE

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Provision Épargne Logement	72 647	76 090
Provisions retraites	2 442	2 034
Autres provisions non déductibles	18 359	15 493
Autres sources de différences temporelles	7 816	10 534
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels</b>	<b>101 264</b>	<b>104 151</b>
Juste valeur des instruments financiers	(50 420)	(57 264)
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>(50 420)</b>	<b>(57 264)</b>
<b>Impôts différés nets</b>	<b>50 844</b>	<b>46 887</b>

### 3.11 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Charges constatées d'avance et produits à recevoir	546 655	563 300
Comptes d'encaissement	85 558	200 836
Autres comptes de régularisation	1 844 990	2 595 233
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>2 477 203</b>	<b>3 359 369</b>
Débiteurs divers	616 339	1 534 985
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	10 158	10 903
Dépréciation	(3 940)	(4 210)
<b>Actifs divers</b>	<b>622 557</b>	<b>1 541 678</b>
Autres actifs d'assurance	55 823	52 060
<b>Autres actifs d'assurance et part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>55 823</b>	<b>52 060</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>3 155 583</b>	<b>4 953 107</b>

## 3.12 Participations mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
	Valeur de mise en équivalence	Dont résultat	Valeur de mise en équivalence	Dont résultat
Groupe CNP Assurances	1 961 425	194 949	1 864 045	185 792
<b>Participations mises en équivalence</b>	<b>1 961 425</b>	<b>194 949</b>	<b>1 864 045</b>	<b>185 792</b>

Les données publiées par le groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 319 609 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 32 315 millions d'euros et un résultat net

de 1 050 millions d'euros au 31 décembre 2010. La valeur boursière de CNP Assurances est de 8 024 millions d'euros au 31 décembre 2010.

## 3.13 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.10			31.12.09		
	Montant brut	Amort. et dépréciations	Montant net	Montant brut	Amort. et dépréciations	Montant net
Logiciels, frais d'études informatiques	548 165	(353 834)	194 331	421 205	(285 330)	135 875
Immobilisations incorporelles en cours	65 571		65 571	82 094		82 094
Autres immobilisations incorporelles	42 150	(1 708)	40 442	40 072	(121)	39 951
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>655 886</b>	<b>(355 542)</b>	<b>300 344</b>	<b>543 371</b>	<b>(285 451)</b>	<b>257 920</b>
Terrains	72 020		72 020	73 369		73 369
Constructions	261 813	(54 306)	207 507	240 518	(42 720)	197 798
Installations techniques, matériel et outillage	71 321	(34 346)	36 975	61 944	(34 874)	27 070
Matériel informatique	3 057	(2 014)	1 043	2 345	(1 332)	1 013
Immobilisations corporelles en cours	10 326		10 326	35 821		35 821
Autres immobilisations corporelles	427 809	(306 803)	121 006	365 452	(279 283)	86 169
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>846 346</b>	<b>(397 469)</b>	<b>448 877</b>	<b>779 449</b>	<b>(358 209)</b>	<b>421 240</b>
<b>Total des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>1 502 232</b>	<b>(753 011)</b>	<b>749 221</b>	<b>1 322 820</b>	<b>(643 660)</b>	<b>679 160</b>

## 3.14 Écarts d'acquisition

### FLUX DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
<b>Valeur nette au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>50 978</b>	<b>26 157</b>
Écarts résultant de prises de participation		24 821
Cessions		
Dépréciations de la période		
Autres mouvements	2 461	
<b>Valeur nette au 31 décembre</b>	<b>53 439</b>	<b>50 978</b>

### ÉCARTS D'ACQUISITION DÉTAILLÉS

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Groupe Tocqueville Finance	27 282	24 821
La Banque Postale Asset Management	24 810	24 810
La Banque Postale Prévoyance	1 347	1 347
<b>Total des écarts d'acquisition nets</b>	<b>53 439</b>	<b>50 978</b>

## 3.15 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Comptes ordinaires créditeurs	247 114	264 421
Comptes et emprunts	541 792	1 390 152
Titres donnés en pension livrée	5 376 522	3 962 917
Autres sommes dues	4 332	1 338
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 169 760</b>	<b>5 618 828</b>

### 3.16 Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Livret A	54 691 730	55 583 480
Plan et Compte épargne logement	25 720 430	24 800 456
Autres comptes à régime spécial	21 450 086	22 198 179
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>101 862 246</b>	<b>102 582 115</b>
Comptes ordinaires créditeurs clientèle	45 933 944	43 301 103
Titres et valeurs données en pension	2 310 681	2 521 950
Comptes à terme	549 438	961 991
Autres sommes dues	412 162	463 787
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>49 206 225</b>	<b>47 248 831</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>151 068 471</b>	<b>149 830 946</b>

### 3.17 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Certificats de dépôts, billets de trésorerie	4 523 400	3 806 899
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>4 523 400</b>	<b>3 806 899</b>

### 3.18 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Charges à payer et produits constatés d'avance	100 166	244 585
Autres comptes de régularisation	2 001 913	3 815 462
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>2 102 079</b>	<b>4 060 027</b>
Dettes de titres	586 153	458 361
Dépôts de garantie reçus	315 349	473 238
Créditeurs divers	1 140 383	554 403
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	15 511	12 051
<b>Passifs divers</b>	<b>2 057 396</b>	<b>1 498 053</b>
Autres passifs d'assurance	10 052	16 483
<b>Autres passifs d'assurance</b>	<b>10 052</b>	<b>16 483</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>4 169 527</b>	<b>5 574 563</b>

## 3.19 Provisions techniques des entreprises d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.09	Dotations	Reprises	Autres	31.12.10
Provisions techniques vie	197 684	234 604	(197 684)		234 604
Provisions techniques non vie	60 164	79 647	(59 960)	143	79 994
Provisions pour égalisation	7 687	8 894	(7 686)		8 895
Autres provisions	109 337	100 306	(88 519)		121 124
<b>Provisions techniques</b>	<b>374 872</b>	<b>423 451</b>	<b>(353 849)</b>	<b>143</b>	<b>444 617</b>

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Comptes techniques assurance « comptabilité reflet »	6 346	8 471
<b>Shadow</b>	<b>6 346</b>	<b>8 471</b>

Il s'agit des provisions constituées par La Banque Postale Prévoyance.

## 3.20 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.09	Dotations	Reprises	Reprises non util.	Autres	31.12.10
Provisions sur avantages au personnel	5 912	1 251	(52)			7 111
Provisions pour risques Épargne Logement	221 000	11 000		(21 000)		211 000
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	4 140	3 545	(3 997)			3 688
Autres provisions	94 741	13 565	(26 240)		(60)	82 006
<b>Provisions</b>	<b>325 793</b>	<b>29 361</b>	<b>(30 289)</b>	<b>(21 000)</b>	<b>(60)</b>	<b>303 805</b>

### INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉPARGNE LOGEMENT

Génération	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL/CEL	Provision 2010	Provision 2009	Mouvements nets
Plus de 10 ans	6 208 000		70 000	56 000	14 000
De 4 à 10 ans	8 125 000		5 000	10 000	(5 000)
Moins de 4 ans	4 921 000		12 000	10 000	2 000
<b>Total Plan Épargne Logement</b>	<b>19 254 000</b>	<b>336 000</b>	<b>87 000</b>	<b>76 000</b>	<b>11 000</b>
<b>Total Compte Épargne Logement</b>	<b>6 466 000</b>	<b>1 254 000</b>	<b>124 000</b>	<b>145 000</b>	<b>(21 000)</b>
<b>Total</b>	<b>25 720 000</b>	<b>1 590 000</b>	<b>211 000</b>	<b>221 000</b>	<b>(10 000)</b>

## 3.21 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Dettes subordonnées	1 236 279	502 232
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>1 236 279</b>	<b>502 232</b>

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise d'origine	31.12.10
Dettes subordonnées à terme	12.12.06	12.12.16 <sup>(1)</sup>	<sup>(2)</sup>	Euro	500 000
	16.11.09	18.11.11	1,40 %	Euro	2 000
	30.11.10	30.11.20	4,375 % <sup>(3)</sup>	Euro	750 000
<b>Total</b>					<b>1 252 000</b>

(1) Un remboursement total anticipé est possible à compter du 12 décembre 2011 sur demande de La Banque Postale.

(2) Référencé à l'Euribor 3 mois

(3) L'émission comporte un mécanisme de conversion en dette senior en cas de déqualification réglementaire de l'instrument avec réduction du coupon de 30 points de base.

## 3.22 Informations détaillées sur les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### INFORMATIONS SUR LE RECYCLAGE DES GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Mouvements de l'exercice 2010	Mouvements de l'exercice 2009
<b>Écarts de conversion</b>		
Reclassement vers le résultat		
Autres mouvements		
<b>Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>71</b>	<b>230 740</b>
Reclassement vers le résultat	(34 735)	71 597
Autres mouvements	34 806	159 143
<b>Réévaluation des instruments dérivés de couverture</b>	<b>3 982</b>	<b>20 921</b>
Reclassement vers le résultat		
Autres mouvements	3 982	20 921
<b>Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence</b>	<b>(36 625)</b>	<b>297 997</b>
<b>Impôts</b>	<b>34 640</b>	<b>(184 035)</b>
<b>Total</b>	<b>2 068</b>	<b>365 623</b>

## INFORMATIONS SUR L'IMPÔT RELATIF AUX COMPOSANTES DES GAINS OU PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31.12.2010			31.12.2009		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion						
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	71	5 547	5 618	230 740	(79 440)	151 300
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	3 982	(1 371)	2 611	20 921	(7 202)	13 719
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	(36 625)	30 464	(6 161)	297 997	(97 393)	200 604
<b>Total</b>	<b>(32 572)</b>	<b>34 640</b>	<b>2 068</b>	<b>549 658</b>	<b>(184 035)</b>	<b>365 623</b>

### 3.23 Éléments de bilan par durées restant à courir

Les tableaux ci-dessous présentent les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe par date contractuelle d'échéances.

Les titres à revenus fixes, les prêts et les dettes sont ventilés en fonction des échéances contractuelles.

Les titres de participations et les OPCVM ont été portés dans la colonne « Indéterminée ».

Les créances et dettes à vue figurent dans la colonne « Moins d'un mois ».

## ÉLÉMENTS DE BILAN PAR DURÉES RESTANT À COURIR AU 31 DÉCEMBRE 2010

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
<b>ACTIF</b>						
Caisse, banques centrales	2 149 998					<b>2 149 998</b>
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	1 898 871	2 326 761	36 517	2 093	6 405	<b>4 270 647</b>
Instruments dérivés de couverture – Actif	4 518	43 193	196 773	90 258		<b>334 742</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	575 857	2 200 137	5 085 851	869 829	1 235 067	<b>9 966 741</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	69 173 971	1 322 675	2 116 935	880 290	72	<b>73 493 943</b>
Prêts et créances sur la clientèle	1 705 315	2 181 491	10 243 337	25 083 677	1	<b>39 213 821</b>
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					129 602	<b>129 602</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 116 345	5 180 451	17 223 852	13 892 543		<b>37 413 191</b>
	<b>76 624 875</b>	<b>13 254 708</b>	<b>34 903 265</b>	<b>40 818 690</b>	<b>1 371 147</b>	
<b>PASSIF</b>						
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	47 610	59 227	5 846		163	<b>112 846</b>
Instruments dérivés de couverture – Passif	11 302	68 867	80 409	21 101		<b>181 679</b>
Dettes envers les établissements de crédit	5 401 659	508 219	100 000	159 882		<b>6 169 760</b>
Dettes envers la clientèle	145 148 748	1 337 142	4 399 111	183 470		<b>151 068 471</b>
Dettes représentées par un titre	3 982 317	541 083				<b>4 523 400</b>
Dettes subordonnées			2 003	1 234 276		<b>1 236 279</b>
	<b>154 591 636</b>	<b>2 514 538</b>	<b>4 587 369</b>	<b>1 598 729</b>	<b>163</b>	

## ÉLÉMENTS DE BILAN PAR DURÉES RESTANT À COURIR AU 31 DÉCEMBRE 2009

(en milliers d'euros)	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
<b>ACTIF</b>						
Caisse, banques centrales	3 699 660					<b>3 699 660</b>
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	3 370 491	2 841 265	212 794	127 978	28 059	<b>6 580 587</b>
Instruments dérivés de couverture – Actif			255 482	107 772		<b>363 254</b>
Actifs financiers disponibles à la vente	145 566	1 020 118	8 026 534	822 008	1 226 742	<b>11 240 968</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	69 852 313	643 325	2 522 324	742 832	205 743	<b>73 966 537</b>
Prêts et créances sur la clientèle	1 556 620	1 826 373	8 506 990	21 184 822		<b>33 074 805</b>
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					94 944	<b>94 944</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	766 652	3 761 169	16 573 306	13 525 495		<b>34 626 622</b>
	<b>79 391 302</b>	<b>10 092 250</b>	<b>36 097 430</b>	<b>36 510 907</b>	<b>1 555 488</b>	
<b>PASSIF</b>						
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	4 178	27 035	227 395	129 620		<b>388 228</b>
Instruments dérivés de couverture – Passif			218 095			<b>218 095</b>
Dettes envers les établissements de crédit	3 903 424	1 409 974	100 037		205 393	<b>5 618 828</b>
Dettes envers la clientèle	145 314 990	1 025 263	3 164 590	326 103		<b>149 830 946</b>
Dettes représentées par un titre	3 590 055	216 844				<b>3 806 899</b>
Dettes subordonnées	229	3	2 000	500 000		<b>502 232</b>
	<b>152 812 876</b>	<b>2 679 119</b>	<b>3 712 117</b>	<b>955 723</b>	<b>205 393</b>	

# Note 4

## Notes relatives au compte de résultat

### 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 910 876	(45 500)	2 346 828	(85 719)
Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	1 493 589	(1 920 051)	1 348 384	(2 327 106)
Intérêts sur opérations de couverture	72 201	(205 540)	123 625	(138 988)
Intérêts sur actifs disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance	1 633 326		1 699 781	
Intérêts sur dettes représentées par un titre		(26 604)		(55 561)
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>5 109 992</b>	<b>(2 197 695)</b>	<b>5 518 618</b>	<b>(2 607 374)</b>
<b>Produits et charges d'intérêts nets</b>	<b>2 912 297</b>		<b>2 911 244</b>	

Le montant des intérêts perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A et du Livret de Développement Durable s'élève à 1 555 millions d'euros au 31 décembre 2010.

### 4.2 Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	396	(1 009)	306	(63)
Commissions sur opérations avec la clientèle	1 249 555	(65 027)	1 113 976	(63 075)
Commissions sur prestations de Services financiers	544 486	(164 893)	546 193	(145 320)
Commissions sur opérations sur titres	261 746	(2 315)	229 802	(3 736)
Commissions sur prestations assurance	32 917	(3 358)	31 051	(2 379)
Commissions sur instruments financiers	204	(489)	50	(476)
Autres commissions	12 197		10 818	
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>2 101 501</b>	<b>(237 091)</b>	<b>1 932 196</b>	<b>(215 049)</b>
<b>Commissions nettes</b>	<b>1 864 410</b>		<b>1 717 147</b>	

## 4.3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Résultat net sur actifs financiers de transaction (hors dérivés)	72 571	115 420
Résultat net sur instruments de dérivés de transaction	197 736	51 762
Résultat net de réévaluation des éléments couverts et instruments dérivés de couverture	2 782	(12 306)
Résultat sur actifs financiers à la juste valeur sur option	4 673	5 468
Résultat sur passifs financiers à la juste valeur sur option	(8 295)	(489)
<b>Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>269 467</b>	<b>159 855</b>

## 4.4 Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Plus-values de cession sur titres à revenu fixe	161 351	203 142
Moins-values de cession sur titres à revenu fixe	(21 527)	(110 217)
Dividendes et revenus assimilés	23 289	30 716
Plus-values de cession sur titres à revenu variable	20 035	45 839
Moins-values de cession sur titres à revenu variable et perte de valeur	(8 738)	(4 588)
Plus ou moins-values de cession rupture des prêts et créances	(14 315)	(2 843)
<b>Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>160 095</b>	<b>162 049</b>

## 4.5 Produits et charges des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits rétrocedés, charges refacturées, transferts de charges	24 702		31 694	
Autres produits et charges divers d'exploitation	456 376	(541 691)	260 477	(283 753)
Produits et charges d'assurance	192 086	(129 202)	171 754	(117 986)
Provisions aux autres charges d'exploitation	12 108	(5 357)	16 062	(9 629)
<b>Produits et charges des autres activités</b>	<b>685 272</b>	<b>(676 250)</b>	<b>479 987</b>	<b>(411 368)</b>
<b>Produits et charges nets des autres activités</b>	<b>9 022</b>		<b>68 619</b>	

Les autres produits et charges divers d'exploitation comprennent 9 164 milliers d'euros de résultat de change. Ils comprennent également :

## PROCÉDURE DEVANT L'AUTORITÉ DE CONCURRENCE RELATIVE À LA COMMISSION ÉCHANGE IMAGE CHÈQUE

La Banque Postale, comme les autres banques, est partie à la saisie d'office de l'Autorité de la concurrence relativement aux règles de concurrence sur les tarifs appliqués par les établissements bancaires pour le traitement de chèques remis et leur passage par les circuits d'image chèque.

L'Autorité a rendu une décision défavorable et déterminé un montant d'amende payable par l'ensemble des banques, en fonction du montant des commissions générées par cette activité. Le montant de l'amende payée par La Banque Postale s'élève à 33 millions d'euros. Cette décision fait l'objet d'un recours devant la cour d'appel de Paris.

## COTISATION EXCEPTIONNELLE AU FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS

Une cotisation exceptionnelle au Fonds de garantie des dépôts a été instaurée par arrêté du 29 septembre 2010 pour financer la hausse du plafond de garantie des dépôts des déposants. Cette cotisation est recouvrée en trois fois sur 2010, 2011 et 2012. La cotisation appelée en 2010 ainsi que les deux autres appels ont été enregistrés en charge dès le 31 décembre 2010 pour un montant total de 25 millions d'euros.

## 4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
<b>Frais de personnel</b>	<b>(273 980)</b>	<b>(224 906)</b>
Impôts et taxes	(40 857)	(101 661)
Services extérieurs	(3 820 988)	(3 762 356)
Autres charges	(163 021)	(135 715)
<b>Autres charges générales d'exploitation</b>	<b>(4 024 866)</b>	<b>(3 999 732)</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(4 298 846)</b>	<b>(4 224 638)</b>

Les charges de sous-traitance générale comprennent notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 3 188 millions d'euros au

31 décembre 2010. Elles représentaient 3 197 millions d'euros au 31 décembre 2009.

## 4.7 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Dotations aux dépréciations clientèle	(68 582)	(48 386)
Reprises de dépréciations clientèle	40 795	27 924
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des dépréciations	(60 720)	(24 048)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(21 586)	(15 888)
Récupération sur créances amorties	4 455	4 248
Dotations aux dépréciations sur actifs disponibles à la vente et autres actifs		(808)
Reprises de dépréciations sur actifs disponibles à la vente et autres actifs	46 035	9 889
Dotations/reprises aux autres dépréciations	(281)	(4 501)
<b>Coût du risque</b>	<b>(59 884)</b>	<b>(51 570)</b>

## 4.8 Gains et pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Plus ou moins-values de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	2 221	(3 190)
Plus ou moins-values de cession de titres de participation consolidés	105	1 395
<b>Gains et pertes sur autres actifs</b>	<b>2 326</b>	<b>(1 795)</b>

## 4.9 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
Impôts courants	(265 108)	(227 687)
Impôts différés	(10 732)	6 779
<b>Impôts</b>	<b>(275 840)</b>	<b>(220 908)</b>

### ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>651 317</b>		<b>587 593</b>	
Part des intérêts minoritaires	(10 431)		105	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	(194 949)		(185 792)	
Charge d'impôt	275 840		220 908	
<b>Résultat comptable avant impôt</b>	<b>721 777</b>		<b>622 814</b>	
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>(248 508)</b>	<b>- 34,43 %</b>	<b>(214 435)</b>	<b>- 34,43 %</b>
Effets des différences permanentes	(14 351)	- 1,99 %	(5 782)	- 0,93 %
Effets des taux d'imposition (opérations à taux réduits)	(869)	- 0,12 %	453	0,07 %
Effets de l'imposition des dividendes	(2 702)	- 0,37 %	746	0,12 %
Autres effets	(9 410)	- 1,30 %	(1 890)	- 0,30 %
<b>Charge d'impôt comptabilisée</b>	<b>(275 840)</b>	<b>- 38,22 %</b>	<b>(220 908)</b>	<b>- 35,47 %</b>

Les autres effets sont principalement composés des reports déficitaires de l'exercice non activés.

# Note 5

## Engagements donnés et reçus

### VALEUR CONTRACTUELLE DES ENGAGEMENTS DONNÉS OU REÇUS

(en milliers d'euros)	31.12.10	31.12.09
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET ENGAGEMENTS DONNÉS SUR TITRES</b>		
<b>Engagements de financement</b>		
en faveur d'établissements de crédit	36 365	9 805
en faveur de la clientèle	11 860 072	8 065 078
<b>Engagements de garantie</b>		
en faveur d'établissements de crédit	297 571	265 230
en faveur de la clientèle <sup>(1)</sup>	2 309 035	1 745 322
<b>Engagements sur titres</b>		
titres à livrer	4 466	4 573
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET ENGAGEMENTS REÇUS SUR TITRES</b>		
<b>Engagements de financement</b>		
reçus d'établissements de crédit	3 162 287	4 138 304
reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>		
reçus d'établissements de crédit	18 775 356	16 122 377
<b>Engagements sur titres</b>		
titres à recevoir	296	64 573
<b>AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS</b>		
Autres engagements donnés	3 214 051	4 221 118
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS</b>		

### ENGAGEMENT RELATIF AU CRÉDIT LOGEMENT

La Poste, et à la suite des opérations d'apport La Banque Postale, s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du crédit logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. Cet engagement conduit La Banque Postale à souscrire, via sa filiale SF2, aux engagements de capital en titres B. En outre, La Poste, et désormais La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de

garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par La Banque Postale, s'élève au 31 décembre 2010 à 297 571 milliers d'euros.

(1) Y compris les garanties de capital et de performance accordées aux détenteurs de parts d'OPCVM générées par des entités du Groupe.

# Note 6

## Juste valeur d'éléments du bilan

### 6.1 Juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti

Le tableau ci-dessous indique la juste valeur d'éléments du bilan comptabilisés au coût amorti.

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
	Montant au bilan	Juste valeur	Montant au bilan	Juste valeur
<b>ACTIF</b>				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	73 493 943	73 543 988	73 966 537	74 097 664
Prêts et créances sur la clientèle	39 213 820	41 263 551	33 074 805	34 631 521
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	37 413 191	38 371 006	34 626 622	35 981 860
<b>PASSIF</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	6 169 760	5 911 690	5 618 828	5 635 227
Dettes envers la clientèle	151 068 471	151 098 439	149 830 946	149 736 002
Dettes représentées par un titre	4 523 400	4 522 809	3 806 899	3 806 530
Dettes subordonnées	1 236 279	1 201 177	502 232	447 459

#### JUSTE VALEUR DES CRÉDITS

Le périmètre retenu est l'ensemble des crédits tirés et inscrits au bilan de La Banque Postale. Les crédits accordés mais non encore tirés ne sont pas pris en compte : l'hypothèse retenue étant que comme leur taux venait d'être fixé, leur valeur ne devait pas s'éloigner du nominal prêté.

Les principales hypothèses sous-jacentes à la détermination de la juste valeur sont les suivantes pour les types de crédits commercialisés par la banque :

- la juste valeur des découverts sur comptes à vue est présumée correspondre à l'encours comptable. Cette hypothèse paraît conservatrice du fait du taux client (12 %) et de la durée très faible (moins d'un mois) ;
- crédits postiers : la juste valeur est déterminée par actualisation sans prendre en compte d'hypothèses de remboursements anticipés (peu d'historique) ;
- pour les prêts immobiliers aux particuliers, la juste valeur est calculée par actualisation en tenant compte des remboursements anticipés structurels.

#### JUSTE VALEUR DES DÉPÔTS

Les principales hypothèses sous-jacentes au calcul sont les suivantes :

- pour les dépôts dont le taux de rémunération est administré, les livrets B, livrets Jeune, les plans d'épargne populaire et les comptes à terme la juste valeur est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours ;
- la juste valeur des dépôts à vue est présumée correspondre à la valeur comptable de l'encours nette de la valeur pied de coupon des swaps en couverture des DAV (via l'option *carve out*).

#### INSTRUMENTS DE DETTES DÉTENUS OU ÉMIS

La juste valeur des instruments financiers cotés correspond au cours de cotation à la clôture. La juste valeur des instruments financiers non cotés est déterminée à l'aide de techniques de valorisation utilisant le taux de marché.

## 6.2 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisée au bilan

### ACTIFS FINANCIERS

	31.12.10			31.12.09		
	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées	51 537			104 903		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 231 005	2 803 176		155 650	5 898 541	
Actions et autres titres à revenu variable	67 658			11 699	26 345	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le résultat</b>	<b>1 350 200</b>	<b>2 803 176</b>		<b>272 252</b>	<b>5 924 886</b>	
Actions et autres titres à revenu variable				15 852		
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>				<b>15 852</b>		
Instruments dérivés de taux d'intérêts		95 544			337 753	
Instruments dérivés de cours de change		11 004			5 886	
Instruments dérivés sur actions et indices		10 723			23 958	
<b>Dérivés de transaction</b>		<b>117 271</b>			<b>367 597</b>	
Instruments dérivés de taux d'intérêt		236 358			268 345	
<b>Instruments dérivés de couverture de juste valeur</b>		<b>236 358</b>			<b>268 345</b>	
Instruments dérivés de taux d'intérêt		98 384			94 909	
<b>Instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie</b>		<b>98 384</b>			<b>94 909</b>	
Effets publics et valeurs assimilées	2 592 800	6 117		3 602 696	29 891	
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 691 330	403 189		5 396 767	941 133	
Actions et autres titres à revenu variable	1 120 901	7 020		1 069 833	49 032	
Titres de participation non consolidés		114 937	30 447	17 853	95 555	38 208
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>9 405 031</b>	<b>531 263</b>	<b>30 447</b>	<b>10 087 149</b>	<b>1 115 611</b>	<b>38 208</b>

Transferts du niveau 1 vers le niveau 2 : 150 889 milliers d'euros.

Transferts du niveau 2 vers le niveau 1 : 262 620 milliers d'euros.

## PASSIFS FINANCIERS

	31.12.10			31.12.09		
	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif (niveau 1)	Technique de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Technique de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
(en milliers d'euros)						
Dettes représentées par un titre		5 718			5 489	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par le résultat sur option</b>		<b>5 718</b>			<b>5 489</b>	
Instrument(s) dérivé(s) de taux d'intérêt		83 559			346 590	
Instrument(s) dérivé(s) de cours de change		9 591			346	
Autres instrument(s) dérivé(s)		12 933			13 375	
Instrument(s) dérivé(s) sur actions et indices		1 045			22 428	
<b>Instrument(s) dérivé(s) de transaction</b>		<b>107 128</b>			<b>382 739</b>	
Instrument(s) dérivé(s) de taux d'intérêt		181 679			218 095	
<b>Instrument(s) dérivé(s) de couverture de juste valeur</b>		<b>181 679</b>			<b>218 095</b>	

Transferts du niveau 1 vers le niveau 2 : néant.

Transferts du niveau 2 vers le niveau 1 : néant.

## ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR RELEVANT DU NIVEAU 3 : RAPPROCHEMENT DES SOLDES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

(en milliers d'euros)	31.12.10					Total
	Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	Actifs financiers à la juste valeur sur option par le résultat	Dérivés de transaction	Dérivés de couverture	Actifs financiers disponibles à la vente	
<b>Ouverture</b>					<b>38 208</b>	<b>38 208</b>
Total des gains et pertes enregistrés en résultat						0
Total des gains et pertes enregistrés en capitaux propres						0
Achats					861	861
Ventes					(2 018)	(2 018)
Émissions						0
Remboursements						0
Autres mouvements					0	0
Transferts depuis la catégorie « niveau 3 »					(16 156)	(16 156)
<b>Clôture</b>					<b>20 895</b>	<b>20 895</b>
Total des gains et pertes enregistrés en résultat pour des actifs détenus au 31.12.10						

## ÉVALUATIONS DE LA JUSTE VALEUR RELEVANT DU NIVEAU 3 : PROFITS ET PERTES DE LA PÉRIODE COMPTABILISÉS EN RÉSULTAT

Néant.

# Note 7

## Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe a utilisé les possibilités de reclassement de certains actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie prêts et créances offertes par l'amendement du 13 octobre 2008 aux normes IAS 39 et IFRS 7. Le transfert d'une partie des titres du portefeuille « Actifs disponibles à la vente » qui ne présentaient plus la liquidité attendue vers le portefeuille « Prêts et créances » permet de donner une meilleure image dans les états financiers de l'allocation de ressources de La Banque.

Ces reclassements ont été réalisés à la juste valeur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Aucun reclassement n'a été opéré au cours des exercices 2010 et 2009.

## MONTANTS RECLASSÉS

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09		Juste valeur au 01.07.08
	Montant au bilan	Juste valeur	Montant au bilan	Juste valeur	
Actifs disponibles à la vente reclassés dans la catégorie prêts et créances	425 971	425 354	1 513 683	1 628 155	2 485 327

## MONTANTS ENREGISTRÉS AU RÉSULTAT ET DANS LES CAPITAUX PROPRES AU TITRE DES ACTIFS RECLASSÉS (AVANT IMPÔTS)

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
<b>Actifs disponibles à la vente reclassés dans la catégorie prêts et créances</b>				
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	7 893		42 243	
Dépréciations				
Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente				

## MONTANTS QUI AURAIENT ÉTÉ ENREGISTRÉS AU RÉSULTAT ET DANS LES CAPITAUX PROPRES SI CES ACTIFS N'AVAIENT PAS ÉTÉ RECLASSÉS (AVANT IMPÔTS)

(en milliers d'euros)	31.12.10		31.12.09	
	Résultat	Capitaux propres	Résultat	Capitaux propres
<b>Actifs disponibles à la vente reclassés dans la catégorie prêts et créances</b>				
Dépréciations				
Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente		(5 789)		(25 902)

# Note 8

## Information sectorielle

Le groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

- **La banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole et CRSF DOM qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, La Banque Postale Financement ainsi que la holding SF2.
- **Le pôle assurance** se compose du groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, EF Primo, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure.

- **La gestion d'actifs** avec le groupe La Banque Postale Asset Management, La Banque Postale Structured Asset Management, OFC Finance, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA et La Banque Postale Gestion Privée.

L'activité du Groupe est réalisée en France, à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances.

Les transactions, intra ou intersecteurs sont conclues à des conditions commerciales de marché.

## 8.1 Résultat par secteurs d'activité

### 8.1.1 Produit net bancaire par secteurs d'activité au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activités externes	Activité intersecteurs	Activités externes	Activité intersecteurs	Activités externes	Activité intersecteurs
Intérêts et produits assimilés	5 107 124	300	2 868			121
Intérêts et charges assimilées	(2 197 685)	(113)	(9)	(17)	(1)	(291)
Commissions (produits)	1 810 403	154 925	32 917	5 938	258 181	12 966
Commissions (charges)	(205 423)	(16 208)	(3 864)	(38 621)	(27 804)	(119 000)
Gains ou pertes nettes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	267 522		1 944		1	
Gains ou pertes sur actifs disponibles à la vente	143 854		13 286		2 955	
Produits et charges des autres activités	(55 851)	355	64 063	(51)	810	(304)
<b>Produit net bancaire interne/externe</b>	<b>4 869 944</b>	<b>139 259</b>	<b>111 205</b>	<b>(32 751)</b>	<b>234 142</b>	<b>(106 508)</b>
<b>Produit net bancaire par secteur</b>	<b>5 009 203</b>		<b>78 454</b>		<b>127 634</b>	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 215 291</b>					

### 8.1.2 Produit net bancaire par secteurs d'activité au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Banque de détail		Assurance		Gestion d'actifs	
	Activités externes	Activité intersecteurs	Activités externes	Activité intersecteurs	Activités externes	Activité intersecteurs
Intérêts et produits assimilés	5 517 239	(41)	1 379			84
Intérêts et charges assimilées	(2 606 685)	(19)	(184)	(1)	(505)	(23)
Commissions (produits)	1 679 740	149 674	31 034	5 399	221 422	5 146
Commissions (charges)	(196 649)	(8 430)	(2 816)	(32 602)	(15 584)	(119 187)
Gains ou pertes nettes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	158 202		1 651		2	
Gains ou pertes sur actifs disponibles à la vente	145 734		14 677		1 638	
Produits et charges des autres activités	14 456	368	53 777	170	386	(538)
<b>Produit net bancaire interne/externe</b>	<b>4 712 037</b>	<b>141 552</b>	<b>99 518</b>	<b>(27 034)</b>	<b>207 359</b>	<b>(114 518)</b>
<b>Produit net bancaire par secteur</b>	<b>4 853 589</b>		<b>72 484</b>		<b>92 841</b>	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 018 914</b>					

### 8.1.3 Résultat net par secteurs d'activité au 31 décembre 2010 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Résultat consolidé
<b>Produit net bancaire</b>	<b>5 009 203</b>	<b>78 454</b>	<b>127 634</b>	<b>5 215 291</b>
Charges générales d'exploitation	(4 194 772)	(30 104)	(73 970)	(4 298 846)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.	(134 678)	(1 117)	(1 315)	(137 110)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>679 753</b>	<b>47 233</b>	<b>52 349</b>	<b>779 335</b>
Coût du risque	(59 884)			(59 884)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>619 869</b>	<b>47 233</b>	<b>52 349</b>	<b>719 451</b>
Quote-Part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		194 949		194 949
Gains ou pertes sur autres actifs	2 466	(80)	(60)	2 326
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>622 335</b>	<b>242 102</b>	<b>52 289</b>	<b>916 726</b>
Impôts sur les bénéfices	(236 473)	(22 359)	(17 008)	(275 840)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>385 862</b>	<b>219 743</b>	<b>35 281</b>	<b>640 886</b>
Intérêts minoritaires	(10 092)	(4 040)	3 701	(10 431)
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>395 954</b>	<b>223 783</b>	<b>31 580</b>	<b>651 317</b>

### 8.1.4 Résultat net par secteurs d'activité au 31 décembre 2009 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Résultat consolidé
<b>Produit net bancaire</b>	<b>4 853 589</b>	<b>72 484</b>	<b>92 841</b>	<b>5 018 914</b>
Charges générales d'exploitation	(4 148 026)	(20 631)	(55 981)	(4 224 638)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(119 271)	(83)	1 257	(118 097)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>586 292</b>	<b>51 770</b>	<b>38 117</b>	<b>676 179</b>
Coût du risque	(51 059)	(701)	190	(51 570)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>535 233</b>	<b>51 069</b>	<b>38 307</b>	<b>624 609</b>
Quote-Part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		185 792		185 792
Gains ou pertes sur autres actifs	642	(2)	(2 435)	(1 795)
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>535 875</b>	<b>236 859</b>	<b>35 872</b>	<b>808 606</b>
Impôts sur les bénéfices	(191 187)	(17 471)	(12 250)	(220 908)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>344 688</b>	<b>219 388</b>	<b>23 622</b>	<b>587 698</b>
Intérêts minoritaires	(174)	(8)	287	105
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>344 862</b>	<b>219 396</b>	<b>23 335</b>	<b>587 593</b>

## 8.2 Éléments de bilan par secteurs d'activité

### 8.2.1 Éléments de bilan par secteurs d'activité au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	intragroupe intersecteurs	TOTAL
Caisses, banques centrales	2 149 998				2 149 998
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 208 537	62 110			4 270 647
Instruments dérivés de couverture	334 742				334 742
Actifs financiers disponibles à la vente	10 727 756	494 345	92 267	(1 347 627)	9 966 741
Prêts et créances	112 726 052	4 573	13 356	(36 218)	112 707 763
Participations mises en équivalence		1 961 425			1 961 425
<b>Actifs sectoriels</b>					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	112 846				112 846
Instruments dérivés de couverture	181 679				181 679
Opérations interbancaires et assimilées : Dettes envers les établissements de crédit	6 163 347	6 007	134	272	6 169 760
Opérations avec la clientèle	151 084 994		19 967	(36 490)	151 068 471
Dettes représentées par un titre	4 523 400				4 523 400
<b>Passifs sectoriels</b>					

### 8.2.2 Éléments de bilan par secteurs d'activité au 31 décembre 2009

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	intragroupe intersecteurs	TOTAL
Caisses, banques centrales	3 699 660				3 699 660
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 550 710	29 370	507		6 580 587
Instruments dérivés de couverture	363 254				363 254
Actifs financiers disponibles à la vente <sup>(1)</sup>	12 063 796	434 247	83 025	(1 340 100)	11 240 968
Prêts et créances	107 056 738	7 157	7 420	(29 973)	107 041 342
Participations mises en équivalence		1 864 045			1 864 045
<b>Actifs sectoriels</b>					
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	388 228				388 228
Instruments dérivés de couverture	218 095				218 095
Opérations interbancaires et assimilées : dettes envers les établissements de crédit	5 618 830	112 021	1	(112 024)	5 618 828
Opérations avec la clientèle	149 836 194	1 751	19 720	(26 719)	149 830 946
Dettes représentées par un titre	3 806 899				3 806 899
<b>Passifs sectoriels</b>					

(1) Montant retraité par rapport à la présentation dans le rapport annuel 2009.

# Note 9

## Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe La Banque Postale comprennent les principaux dirigeants et les sociétés consolidées par le groupe La Poste, filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et

sociétés sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable. La Banque Postale est une entité contrôlée par La Poste.

### 9.1 Relations entre entités consolidées

Les transactions réalisées entre les sociétés du groupe La Banque Postale consolidées par intégration globale étant éliminées en consolidation ne sont mentionnées ci-dessous que pour les données relatives aux opérations réciproques avec les sociétés

sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint pour la part non éliminée en consolidation et celles sur lesquelles il exerce une influence notable.

(en milliers d'euros)	31.12.10			31.12.09		
	Avec les entités du groupe La Poste <sup>(1)</sup>	Avec les entités du groupe La Banque Postale		Avec les entités du groupe La Poste <sup>(1)</sup>	Avec les entités du groupe La Banque Postale	
		Intégration proportionnelle	Mise en équivalence		Intégration proportionnelle	Mise en équivalence
Intérêts	58			131		
Commissions	11 266	38 621	515 010	10 267	32 585	445 683
Produits nets des autres activités	9 102	6		14 225	6	
<b>Éléments de PNB avec les parties liées</b>	<b>20 426</b>	<b>38 627</b>	<b>515 010</b>	<b>24 623</b>	<b>32 591</b>	<b>445 683</b>
Crédits	19 708			23 637		
Autres actifs financiers						
Autres actifs	139 760	14 226	356 206	93 328	11 850	319 744
<b>Encours actifs avec les parties liées</b>	<b>159 468</b>	<b>14 226</b>	<b>356 206</b>	<b>116 965</b>	<b>11 850</b>	<b>319 744</b>
Dettes	25 047	17	20 516	22 594	5	25 984
Autres passifs financiers						
Autres passifs	50 060			216 568		
<b>Encours passifs avec les parties liées</b>	<b>75 107</b>	<b>17</b>	<b>20 516</b>	<b>239 162</b>	<b>5</b>	<b>25 984</b>
Engagements donnés	500 000			500 000		
Engagements reçus						
<b>Total des engagements avec les parties liées</b>	<b>500 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>500 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Il s'agit presque exclusivement d'opérations réalisées avec La Poste.

## 9.2 Rémunération des dirigeants

Le Groupe a retenu comme parties liées au sens de la norme IAS 24 les membres du Directoire et du Comité exécutif.

Les membres du Directoire bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, qui peut être majorée d'une part variable annuelle plafonnée dont les modalités de calcul n'ont pas été modifiées en 2010. Ils sont en outre susceptibles de bénéficier d'une part variable à long terme à trois ans.

Ils bénéficient par ailleurs d'une affiliation à un régime de couverture des frais de santé et de prévoyance.

Les membres du Directoire sont éligibles à une indemnité de départ en cas de cessation de leur mandat. Les modalités de détermination du montant de cette indemnité sont détaillées dans la partie I « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du rapport financier.

La rémunération brute totale versée aux membres du Directoire s'élève à 1 125 000 euros au 31 décembre 2010 et 899 000 euros au 31 décembre 2009. Le détail des éléments de rémunération figure au paragraphe 1.3.2.2 du rapport financier.

La rémunération des membres du Comité exécutif, à l'exception des membres du Directoire, est détaillée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2010	2009
Rémunérations et avantages en nature	3 578	3 488
Avantages postérieurs à l'emploi	553	450
<b>Total</b>	<b>4 131</b>	<b>3 938</b>

À ces éléments peuvent s'ajouter des indemnités de départ en cas de cessation de leurs fonctions au sein de La Banque Postale.

## Note 10 Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit		Mazars		KPMG	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>528</b>	<b>100 %</b>	<b>745</b>	<b>88 %</b>	<b>191</b>	<b>96 %</b>
Société mère	397	75 %	546	65 %	191	96 %
Filiales intégrées globalement	131	25 %	199	24 %		0 %
<b>Autres prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes</b>			<b>7</b>	<b>1 %</b>	<b>0</b>	
Société mère						
Filiales intégrées globalement			7	1 %		
<b>Autres prestations</b>			<b>91</b>	<b>11 %</b>	<b>8</b>	<b>4 %</b>
<b>Total</b>	<b>528</b>	<b>100 %</b>	<b>843</b>	<b>100 %</b>	<b>199</b>	<b>100 %</b>

## Note 11 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture majeurs à signaler.

# Note 12

## Périmètre de consolidation

SOCIÉTÉS	Nationalité	Méthode <sup>(1)</sup>	Mouvements	% Contrôle 2010	% Intérêt 2010	% Contrôle 2009	% Intérêt 2009
<b>Banque de détail</b>							
LA BANQUE POSTALE	Française	MÈRE		100,00	100,00	100,00	100,00
SCI CRSF DOM <sup>(2)</sup>	Française	GLOB.		99,94	99,94	99,94	99,94
SCI CRSF MÉTROPOLE <sup>(2)</sup>	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
SF2	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	Française	GLOB.		65,00	65,00	65,00	65,00
<b>Assurance</b>							
GRUPE CNP ASSURANCES	Française	EQUI.		35,48	19,71	35,48	19,71
LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE	Française	PROP.		50,00	50,00	50,00	50,00
LA BANQUE POSTALE CONSEIL EN ASSURANCES (ex-Sogerco)	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
SOPASSURE	Française	PROP.		50,02	50,02	50,02	50,02
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Française	GLOB.	Dilution	65,00	65,00	68,68	68,68
EF PRIMO	Française	GLOB.	Dilution	76,29	76,29	100,00	100,00
<b>Gestion d'actifs</b>							
LA BANQUE POSTALE GESTION PRIVÉE	Française	GLOB.		51,00	51,00	51,00	51,00
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
LA BANQUE POSTALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
OFC FINANCE	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
TOCQUEVILLE FINANCE HOLDING	Française	GLOB.	Acq.comp	75,17	75,17	70,00	70,00
TOCQUEVILLE FINANCE SA	Française	GLOB.	Acq.comp	99,81	75,03	99,78	69,85

(1) Méthodes de consolidation :  
 GLOB. : intégration globale.  
 PROP. : intégration proportionnelle.  
 EQUI. : mise en équivalence.

(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de la Banque.



**Rapport des  
Commissaires  
aux comptes  
sur les comptes  
consolidés au  
31 décembre  
2010**

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

## LA BANQUE POSTALE S.A.

Siège social: 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Capital social: 3 185 734 830 euros

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de La Banque Postale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### *Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente*

Votre Société comptabilise des dépréciations sur des actifs financiers disponibles à la vente :

- pour les instruments de capitaux propres classés en actifs disponibles à la vente (notes 1.5.2.4 et 3.7 de l'annexe) lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dettes lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'appréciation de ces risques et à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des Lignes les plus significatives ainsi que les estimations ayant conduit à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

#### *Dépréciations au titre des risques de crédit*

Votre Société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 1.5.2.1, 3.7 et 4.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif aux méthodologies de dépréciation, au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et collectives.

#### *Provisionnement des produits d'Épargne Logement*

Votre Société constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences défavorables des engagements liés aux contrats d'Épargne Logement (notes 1.5.4 et 3.20 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

#### *Autres provisions*

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions (notes 1.5.5 et 3.20 de l'annexe) s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par votre Société pour identifier et évaluer le risque. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

*Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 23 mars 2011*

**KPMG AUDIT**  
**(DÉPARTEMENT DE KPMG SA)**  
Isabelle GOALEC

**MAZARS**  
Pierre MASIERI  
Guy ISIMAT-MIRIN

**PRICewaterhouseCOOPERS**  
**AUDIT**  
Catherine PARISSET



# Comptes annuels au 31 décembre 2010

9

<b>9.1 COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>160</b>
<b>9.2 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>161</b>
<b>9.3 HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>162</b>
<b>9.4 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS</b>	<b>163</b>
<b>9.5 RÉPARTITION DES BÉNÉFICES 2010</b>	<b>194</b>
<b>9.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>195</b>
<b>9.7 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>	<b>196</b>
<b>9.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>198</b>

## 9.1 Résultat au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
<b>Intérêts et produits assimilés :</b>		
- Opérations de trésorerie et interbancaires	1 855 784	2 327 013
- Opérations avec la clientèle	1 480 607	1 352 891
- Obligations et autres titres à revenu fixe	2 272 541	1 770 023
- Autres intérêts et produits assimilés	43 788	99 990
<b>Intérêts et charges assimilés :</b>		
- Opérations de trésorerie et interbancaires	(61 154)	(94 971)
- Opérations avec la clientèle	(1 825 078)	(2 308 036)
- Obligations et autres titres à revenu fixe	(803 869)	(54 025)
- Autres intérêts et charges assimilées	(50 972)	(153 230)
<b>Revenu des titres à revenu variable</b>	133 287	125 601
<b>Commissions (produits)</b>	1 988 652	1 857 624
<b>Commissions (charges)</b>	(233 389)	(227 733)
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	262 500	165 909
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	91 215	351 931
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	56 373	61 350
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	(127 182)	(63 513)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>5 083 103</b>	<b>5 210 823</b>
<b>Charges générales d'exploitation :</b>		
- Frais de personnel	(230 687)	(208 395)
- Autres charges générales d'exploitation	(3 982 097)	(3 983 082)
- Refacturations	42 951	15 685
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	(121 189)	(109 690)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>792 082</b>	<b>925 342</b>
<b>Coût du risque</b>	(58 548)	(49 794)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>733 534</b>	<b>875 548</b>
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	6 665	96
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>	<b>740 199</b>	<b>875 644</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>		
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	(226 602)	(277 412)
<b>Dotations nettes au FRBG et aux provisions réglementées</b>	(60)	(24)
<b>RÉSULTAT NET SOCIAL</b>	<b>513 536</b>	<b>598 208</b>
<b>Résultat net social par action (en euros)</b>	25,21	29,37

## 9.2 Bilan au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	31.12.2009
<b>ACTIF</b>		
<b>Caisse, Banques centrales</b>	2 149 998	3 699 661
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	37 285 776	35 735 955
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	73 335 332	72 192 253
<b>Opérations avec la clientèle</b>	38 378 820	32 929 318
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	13 001 317	15 993 811
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	939 138	973 782
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>	2 995	13 654
<b>Parts dans les entreprises liées</b>	1 144 310	1 144 310
<b>Immobilisations incorporelles</b>	284 651	247 367
<b>Immobilisations corporelles</b>	433 764	405 348
<b>Autres actifs</b>	744 978	831 869
<b>Comptes de régularisation</b>	2 153 842	4 142 788
<b>TOTAL</b>	<b>169 854 920</b>	<b>168 310 117</b>

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	31.12.2009
<b>PASSIF</b>		
<b>Banques centrales</b>		
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	6 200 470	5 630 623
<b>Opérations avec la clientèle</b>	150 803 351	149 541 637
<b>Dettes représentées par un titre</b>	4 528 677	3 812 105
<b>Autres passifs</b>	1 013 511	1 237 348
<b>Comptes de régularisation</b>	2 138 977	3 929 166
<b>Provisions</b>	320 305	348 187
<b>Dettes subordonnées</b>	1 255 204	502 232
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)</b>	22 000	22 000
<b>Capitaux propres sociaux (hors FRBG)</b>		
- Capital souscrit	2 342 454	2 342 454
- Primes d'émission et d'apport		
- Réserves	376 035	346 065
- Écart de réévaluation		
- Provisions réglementées et subventions d'investissement	86	85
- Report à nouveau	340 314	7
- Résultat de l'exercice	513 536	598 208
<b>TOTAL</b>	<b>169 854 920</b>	<b>168 310 117</b>

## 9.3 Hors bilan au 31 décembre 2010

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	31.12.2009
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET ENGAGEMENTS SUR TITRES DONNÉS</b>		
<b>Engagements de financement :</b>		
- en faveur d'établissements de crédit	180	195
- en faveur de la clientèle	11 859 018	8 065 024
<b>Engagements de garantie :</b>		
- en faveur d'établissements de crédit	297 571	265 230
- en faveur de la clientèle	2 309 035	1 745 322
<b>Engagements sur titres :</b>		
- titres à livrer	5 410	443
<b>Engagements donnés par les entreprises d'assurance</b>		
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET ENGAGEMENTS SUR TITRES REÇUS</b>		
<b>Engagements de financement :</b>		
- reçus d'établissements de crédit	3 162 287	4 138 304
- reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie :</b>		
- reçus d'établissements de crédit	18 775 356	16 122 377
- reçus de la clientèle		
<b>Engagements sur titres :</b>		
- titres à recevoir	40 651	65 016

**Engagement relatif au crédit logement :** La Poste, et à la suite des opérations d'apport, La Banque Postale, s'est engagée à maintenir les fonds propres de base du Crédit Logement à hauteur de sa quote-part au sein du capital de cette société, soit 6 %, afin que cette dernière respecte le ratio de solvabilité. Cet engagement conduit La Banque Postale à souscrire, via sa filiale SF2, aux augmentations de capital en titres B.

En outre, La Poste, et désormais La Banque Postale, s'est engagée à reconstituer, le cas échéant, le fonds mutuel de garantie de Crédit Logement, qui garantit la défaillance des emprunteurs sur les prêts cautionnés par ce dernier. Le montant de cet engagement, qui correspond à la quote-part des encours distribués par le réseau de La Poste, s'élève au 31 décembre 2010 à 297 571 000 euros.

# 9.4 Notes annexes aux comptes annuels

## Note 1 Principes et méthodes comptables d'évaluation

### 1.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes annuels

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes généraux applicables en France aux établissements de crédit. Détenue à 100 %, La Banque Postale est consolidée dans les comptes de La Poste et fait partie de son périmètre d'intégration fiscale.

Compte tenu des termes de la convention, la charge d'impôt enregistrée dans les comptes de La Banque Postale serait identique à celle qui le serait en l'absence d'intégration.

### 1.2 Changements de méthodes et comparabilité

#### 1.2.1 Changements de méthodes

La Banque Postale a mis en œuvre le règlement CRC 2009-03 relatif aux coûts d'acquisition des crédits et commissions reçues. Les coûts d'acquisition externe relatifs à l'acquisition des crédits et les frais de dossier sont désormais étalés sur la durée de vie attendue (c'est-à-dire la durée contractuelle corrigée des effets de remboursements anticipés et de passage en douteux) de l'opération. Cet étalement est pratiqué de manière actuarielle. L'effet de première application a eu pour effet de créer un actif pour les coûts d'acquisition des crédits encore en vie pour

36 millions d'euros; la contrepartie de cet actif a été inscrite par contrepartie du report à nouveau.

#### 1.2.2 Comparabilité des exercices

S'agissant du bilan, du compte de résultat et du hors bilan, les données présentées pour l'exercice 2010 sont directement comparables à l'exercice précédent; les montants de l'exercice précédent ont été retraités le cas échéant.

### 1.3 Règles de présentation et d'évaluation

#### 1.3.1 Opérations en devises

Conformément au règlement CRBF n° 89-01 relatif à la comptabilisation des opérations en devises, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change comptant du dernier jour de la période.

Les gains et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat. Les opérations de couverture de change à terme sont comptabilisées en hors bilan. La position est inscrite à l'origine sur la base du cours comptant, puis le report/déport (différence entre le cours à terme et le cours comptant) est constaté *pro rata temporis* en résultat.

#### 1.3.2 Créances sur les établissements de crédit et la clientèle – Engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours: créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis, les comptes ordinaires débiteurs, ainsi que les titres reçus en pension livrée et les valeurs reçues en pension. Le règlement CRC n° 2002-03 modifié par le règlement 2005-03 du 3 novembre 2005 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du CRBF est appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ce règlement concerne toutes les opérations génératrices d'un risque de crédit (créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle, titres à revenus fixes, engagements par signature et instruments financiers). Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

## PRÊTS

Ils sont enregistrés à l'actif à leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat *prorata temporis*. Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles l'établissement estime probable le risque de ne pas percevoir tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie. Le classement en encours douteux intervient en tout état de cause pour les prêts présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois (plus de six mois en matière immobilière), pour les encours faisant l'objet d'une procédure contentieuse ou lorsque la situation financière de la contrepartie est dégradée, traduisant un risque de non-recouvrement.

Les créances présentant des perspectives de recouvrement fortement dégradées sont spécifiquement identifiées au sein des encours douteux comme des encours douteux compromis. L'identification intervient obligatoirement à la déchéance du terme ou à la clôture des relations avec la contrepartie (dans le cas de créances à durée indéterminée).

Dans les autres cas, l'examen de l'éventuel caractère compromis de la créance est effectué au plus tard un an après son classement en douteux, puis régulièrement par la suite.

Les créances jugées définitivement irrécouvrables sont inscrites en pertes, les dépréciations correspondantes faisant l'objet d'une reprise. Lorsque, sur un crédit douteux, les paiements reprennent de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine, la créance peut à nouveau être inscrite en encours sain.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles actualisées, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels, déterminés en tenant compte de la situation financière du débiteur et de la valeur actuelle des garanties reçues.

Les intérêts sur créances douteuses sont enregistrés en produit net bancaire et intégralement dépréciés.

## TITRES REÇUS EN PENSION LIVRÉE ET VALEURS REÇUES EN PENSION

Ils sont portés à l'actif dans un compte représentatif de la créance ainsi générée. Les produits correspondants sont enregistrés en résultat de l'exercice *prorata temporis*.

Les titres pris en pension livrée puis cédés sont enregistrés au passif en dettes de titres. Ils sont dès lors valorisés à leur valeur de marché.

### 1.3.3 Titres

Les titres sont inscrits au bilan en fonction de leur nature :

- effets publics (bons du Trésor et titres assimilés) ;
- obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire) ;
- actions et autres titres à revenu variable.

En application du règlement n° 90-01 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, ces titres sont comptabilisés en fonction de leur portefeuille de destination : investissement, placement, transaction correspondant à l'objet économique de leur détention.

Pour chaque catégorie de portefeuille ils sont soumis à des règles d'évaluation spécifiques décrites *infra*.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe inscrits en portefeuille de placement ou d'investissement sont identifiés comme douteux selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Dans le contexte de crise financière, La Banque Postale n'a pas procédé à des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement », suite à la modification du règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire par le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008.

## TITRES DE TRANSACTION

Les titres de transaction comprennent, outre des valeurs mobilières, des bons du Trésor et des titres de créances négociables. Ils sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Ils se négocient sur des marchés actifs.

Les titres de transaction sont comptabilisés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition, frais exclus, et incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ils sont valorisés au prix de marché du jour le plus récent. Les écarts de réévaluation ainsi dégagés sont enregistrés en résultat.

## TITRES DE PLACEMENT

Les titres de placement incluent les titres ne répondant pas aux conditions d'un classement aux portefeuilles de transaction ou d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont gérés selon la méthode du « premier entré, premier sorti » et évalués de la façon suivante, par ensembles homogènes de titres et sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres :

- obligations : les moins-values latentes calculées par rapport à la valeur de marché sur la base du cours de clôture sont constatées sous forme de dépréciation ;
- bons du Trésor, TCN et titres du marché interbancaire : des dépréciations sont constituées en fonction de la solvabilité des émetteurs et par référence à des indicateurs de marché.

Les gains sur opérations de microcouverture sont pris en compte pour le calcul des dépréciations.

Les éventuelles primes ou décotes font l'objet d'un étalement actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre.

## TITRES D'INVESTISSEMENT

Ils sont composés de titres à revenu fixe acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les moins-values latentes pouvant exister entre la valeur comptable des titres et leur prix de marché ne font pas l'objet de dépréciations. En revanche, lorsqu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie de la valeur de remboursement à leur échéance, une dépréciation est constituée. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres (surcote/décote) est amortie en mode actuariel.

## TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (TAP)

Les titres de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec, pour objectif, d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. Ils sont comptabilisés au prix d'acquisition.

Une dépréciation est constatée pour couvrir la perte de valeur durable des titres due à la dégradation intrinsèque de la situation de la société.

## TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont valorisés au coût d'acquisition. Ils sont évalués à leur valeur d'utilité, qui est estimée par référence à différents critères tels que l'actif net, les perspectives de rentabilité, l'actualisation des cash flows futurs. Des dépréciations sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société. Les dotations nettes de reprises ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres sont comptabilisées dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

### 1.3.4 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition, éventuellement majoré, pour les immeubles, des premières dépenses d'installation et d'aménagement.

Dans le cadre de l'application du règlement CRC 2004-06, six composants ont été retenus pour les immeubles d'exploitation de la Banque : gros œuvre, toiture, menuiserie et travaux extérieurs, gros équipements, petits équipements et agencements, terrain.

Les amortissements sont calculés en mode linéaire sur la durée probable d'utilisation. Les immeubles sont ainsi amortis, selon leurs composants, sur des durées comprises entre 10 et 80 ans :

- gros œuvre : 80 ans ;
- toiture : 60 ans ;
- menuiseries et travaux extérieurs : 40 ans ;
- gros équipements : 20 ans ;
- petits équipements, agencements : 10 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont en règle générale amortis sur 3 ans.

### 1.3.5 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Ces dettes comprennent les dépôts, les emprunts contractés ainsi que les titres donnés en pension livrée et les valeurs données en pension.

## EMPRUNTS

Ils sont inscrits au passif pour leur valeur de remboursement. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

## TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE

La dette générée est inscrite au passif. Les titres sont maintenus dans leur portefeuille d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables à ce portefeuille. Les intérêts correspondants sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

### 1.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont constituées des émissions de titres de créances négociables effectuées par La Banque Postale.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 1.3.7 Provisions

Figurent actuellement sous cette rubrique :

- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les autres provisions constituées en vertu des dispositions du règlement CRC n° 2000-06 relatif à la comptabilisation des passifs. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ; leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, et à l'absence de contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers ;
- les provisions sur engagements sur les contrats d'épargne logement : les comptes et les plans d'épargne logement proposés à la clientèle des particuliers dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 comportent deux phases : une collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi sous forme de prêts immobiliers.

L'avis n° 2006-02 du Conseil national de la comptabilité indique que les engagements aux conséquences défavorables pour les établissements de crédit habilités à recevoir des dépôts d'épargne logement et à consentir des prêts d'épargne logement doivent être provisionnés à chaque arrêté. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit à un taux fixé à la signature du contrat.

### 1.3.8 Dettes subordonnées

Ce poste regroupe les dettes dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

### 1.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ce fonds est destiné à faire face aux risques opérationnels et aux charges inhérentes aux activités bancaires et de gestion des actifs financiers, et qui ne peuvent être couverts par ailleurs.

### 1.3.10 Opérations sur les instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 90-15, 92-04 et 95-04 du Comité de la réglementation bancaire. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats.

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion.

#### OPÉRATIONS DE MACROCOUVERTURE

Les charges et les produits relatifs aux opérations de macrocouverture sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans les comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

#### OPÉRATIONS DE MICROCOUVERTURE

Les charges ou produits des instruments affectés dès l'origine à la couverture d'un élément ou d'un ensemble homogène sont enregistrés en résultat de manière symétrique aux produits ou charges de l'élément couvert.

Les soultes constatées lors de la résiliation d'instruments financiers de taux sont rapportées immédiatement au compte de résultat.

#### AUTRES OPÉRATIONS

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Concernant les opérations négociées de gré à gré, les résultats sont enregistrés *prorata temporis* ou au dénouement du contrat selon leur nature. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les pertes latentes éventuelles définies comme la différence entre la valeur de marché estimée et la valeur comptable font l'objet d'une provision.

Les gains ou pertes, latents ou réalisés sur les opérations effectuées sur un marché organisé, sont directement portés dans les résultats de l'exercice.

### 1.3.11 Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont, en général, couverts par des cotisations passées en charges.

S'agissant des droits des salariés à l'indemnité de départ en retraite, non couverts par des contrats d'assurance, en application de la méthode préférentielle préconisée par la recommandation n° 03-R-01 du CNC, ils sont provisionnés selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le Groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations.

Le régime de retraite du personnel contractuel se caractérise par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants qui lui sont dus. De ce fait, une fois les cotisations payées, aucun passif ou aucun engagement ne figurent dans les comptes du Groupe. Les cotisations payées aux organismes sont comptabilisées en charges de période.

La loi de finances rectificative pour 2006 a mis en place, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2006, une réforme du financement des retraites des fonctionnaires de l'État rattachés au groupe La Poste.

Dans le cadre du régime mis en place en 2006, le Groupe acquitte une contribution employeur à caractère libérateur. Aucune provision n'est donc comptabilisée dans les comptes au titre des retraites des fonctionnaires.

### 1.3.12 Produits et charges de commissions

La Banque Postale comptabilise en résultat les commissions en fonction des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel ce service est attaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation (commissions sur moyens de paiement) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels ou rémunérant un acte important sont intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est réalisée ou l'acte exécuté (commissions sur mandats, commissions sur incidents de paiement).

# Note 2

## Détail caisse, banques centrales

### 2.1 Détail caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Caisse	242 595	261 227
Banques centrales	1 905 651	3 436 680
Créances rattachées banques centrales	1 752	1 753
<b>Caisse, banques centrales</b>	<b>2 149 998</b>	<b>3 699 661</b>

### 2.2 Banques centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Banques centrales		
Créances rattachées banques centrales (créiteurs)		
<b>Banques centrales, comptes chèques postaux</b>		

# Note 3

## Créances et dettes envers les établissements de crédit

### 3.1 Créances envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Comptes ordinaires débiteurs	251 408	151 639
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs reçues en pension au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée	1 192 310	330 992
Autres valeurs reçues en pension		
Valeurs non imputées	10 815	330
Créances douteuses	42	41
Créances rattachées	6 654	6 424
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>1 461 229</b>	<b>489 426</b>
<b>Dépréciations</b>		
<b>Créances sur les établissements de crédit à vue</b>	<b>1 461 229</b>	<b>489 426</b>
Comptes et prêts à terme <sup>(1)</sup>	71 697 385	71 491 846
Titres reçus en pension livrée		
Autres valeurs reçues en pension		
Prêts subordonnés <sup>(2)</sup>	159 882	204 729
Créances douteuses		
Créances rattachées	16 834	6 253
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>71 874 101</b>	<b>71 702 828</b>
<b>Dépréciations</b>		
<b>Créances sur les établissements de crédit à terme</b>	<b>71 874 101</b>	<b>71 702 828</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>73 335 331</b>	<b>72 192 253</b>

(1) Comptes ouverts auprès de la CDC :

- la centralisation des encours auprès de la CDC regroupe les encours de Livret A, Livret développement durable et Livret épargne populaire ;
- les encours centralisés à la Caisse des dépôts et consignations représentent un total de 67 875 486 milliers d'euros au 31 décembre 2010 pour 69 346 846 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

(2) Il s'agit de prêts subordonnés accordés à Crédit Logement afin de permettre à ce dernier de respecter ses engagements en matière de fonds propres prudentiels.

## 3.2 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Comptes ordinaires créditeurs	277 830	270 624
Comptes et emprunts au jour le jour	62 000	207 000
Valeurs données en pension au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues	4 326	6 929
Dettes rattachées	1	1
<b>Dettes envers les établissements de crédit à vue</b>	<b>344 157</b>	<b>484 555</b>
Comptes et emprunts à terme	479 290	1 178 201
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	5 370 103	3 953 368
Dettes rattachées	6 920	14 499
<b>Dettes envers les établissements de crédit à terme</b>	<b>5 856 312</b>	<b>5 146 068</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 200 470</b>	<b>5 630 623</b>

# Note 4

## Créances et dettes – opérations avec la clientèle

### 4.1 Créances – opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(1)</sup>	262 423	203 235
Créances douteuses	74 579	53 954
Dépréciations	(56 594)	(35 291)
Créances rattachées	7 772	7 669
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>288 179</b>	<b>229 567</b>
Prêts à la clientèle financière		
Crédits de trésorerie	632 971	640 470
Crédits à l'habitat <sup>(2)</sup>	37 264 918	31 878 853
Valeurs non imputées <sup>(3)</sup>	31 279	50 148
Titres reçus en pension livrée	3 051	
Créances douteuses	134 338	105 830
Dépréciations	(69 765)	(64 104)
Créances rattachées	93 849	88 554
<b>Autres concours à la clientèle et opérations de crédit-bail et assimilés</b>	<b>38 090 641</b>	<b>32 699 751</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>38 378 820</b>	<b>32 929 318</b>
- dont créances douteuses compromises avant provision	110 160	86 087
- dont créances restructurées	4 396	3 600

(1) Montant des créances liées aux filiales ou aux entreprises liées : 24 157 milliers d'euros.

(2) Le montant du crédit intègre désormais le montant des commissions reçues et les coûts d'acquisition des crédits restant à étaler suite à la mise en œuvre du CRC 09-03.

(3) Le poste représente les créances relatives aux opérations sur mandats.

## 4.2 Dettes – opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Comptes à régime spécial à vue	76 856 189	78 547 424
Comptes à régime spécial à terme	25 006 057	24 034 692
Dettes rattachées		
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>101 862 246</b>	<b>102 582 116</b>
Comptes ordinaires créditeurs <sup>(1)</sup>	45 654 569	42 994 412
Dettes rattachées	14 261	19 133
<b>Comptes ordinaires créditeurs de la clientèle</b>	<b>45 668 830</b>	<b>43 013 544</b>
Emprunts clientèle financière		
Comptes créditeurs à terme	538 302	943 823
Valeurs données en pension		
Titres et valeurs donnés en pension livrée	2 309 757	2 521 293
Autres sommes dues à la clientèle	412 156	462 036
Dettes rattachées	12 060	18 825
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>3 272 275</b>	<b>3 945 977</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>150 803 351</b>	<b>149 541 637</b>

(1) Dont 17 112 milliers d'euros avec les filiales.

# Note 5

## Opérations financières

### 5.1 Opérations financières – détail par catégorie

	31.12.10				
	Titres de				
	Transaction	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Total
<b>Effets publics et valeurs assimilées<sup>(1)</sup></b>					
Valeur de remboursement	51 537	2 542 927	33 664 581		<b>36 259 045</b>
Primes/décotes résiduelles		18 232	157 125		<b>175 357</b>
Créances rattachées		48 088	848 313		<b>896 401</b>
Dépréciations		(44 970)	(57)		<b>(45 027)</b>
Valeur nette comptable	51 537	2 564 278	34 669 962		<b>37 285 776</b>
- dont titres prêtés					
- dont titres cotés	51 537	2 558 164	34 484 262		
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe<sup>(1)</sup></b>					
Valeur de remboursement	4 031 452	5 944 397	2 851 230		<b>12 827 079</b>
Primes/décotes résiduelles		52 815	31 959		<b>84 774</b>
Créances rattachées		74 280	60 482		<b>134 763</b>
Dépréciations		(44 484)	(815)		<b>(45 299)</b>
Valeur nette comptable	4 031 452	6 027 008	2 942 856		<b>13 001 317</b>
- dont titres prêtés					
- dont titres cotés	1 231 005	5 649 198	2 490 001		
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>					
Valeur brute	8 277	905 694		38 081	<b>952 052</b>
Créances rattachées					
Dépréciations		(12 914)			<b>(12 914)</b>
Valeur nette comptable	8 277	892 780		38 081	<b>939 138</b>
- dont titres prêtés					
- dont titres cotés	8 277	892 780		38 081	
<b>TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE</b>	<b>4 091 266</b>	<b>9 484 066</b>	<b>37 612 818</b>	<b>38 081</b>	<b>51 226 232</b>

Le montant des titres de transaction est indiqué en « valeur de marché ».

(1) Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 17.

Durant l'exercice 2010, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Aucune cession de titres d'investissement avant leur échéance n'a eu lieu lors de l'exercice 2010.

	<b>31.12.09</b>				
	<b>Titres de</b>				
	<b>Transaction</b>	<b>Placement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Activité de portefeuille</b>	<b>Total</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées<sup>(1)</sup></b>					
Valeur de remboursement	100 000	3 451 870	31 223 605		34 775 476
Primes/décotes résiduelles	4 903	42 623	36 916		84 441
Créances rattachées		67 328	811 022		878 350
Dépréciations		(1 902)	(410)		(2 312)
Valeur nette comptable	104 903	3 559 919	32 071 133		35 735 955
- dont titres prêtés					
- dont titres cotés	104 903	3 530 050	31 968 082		
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe<sup>(1)</sup></b>					
Valeur de remboursement	6 050 659	7 397 546	2 447 753		15 895 957
Primes/décotes résiduelles		55 476	4 099		59 575
Créances rattachées		72 365	65 996		138 361
Dépréciations		(98 901)	(1 181)		(100 083)
Valeur nette comptable	6 050 659	7 426 486	2 516 666		15 993 811
- dont titres prêtés					
- dont titres cotés	155 650	6 853 394	2 466 062		
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>					
Valeur brute	11 699	970 658		24 003	1 006 360
Créances rattachées					
Dépréciations		(30 558)		(2 019)	(32 577)
Valeur nette comptable	11 699	940 099		21 985	973 782
- dont titres prêtés					
- dont titres cotés	11 699	940 099		21 985	
<b>TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE</b>	<b>6 167 260</b>	<b>11 926 504</b>	<b>34 587 799</b>	<b>21 985</b>	<b>52 703 549</b>

Le montant des titres de transaction est indiqué en « valeur de marché ».

(1) Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 17.

Durant l'exercice 2010, aucun transfert de titres de placement vers des portefeuilles d'investissement n'a été effectué.

Aucune cession de titres d'investissement avant leur échéance n'a eu lieu lors de l'exercice 2010.

## 5.2 Valeur de marché des opérations financières

(en milliers d'euros)	Titres de placement		Titres d'investissement		Titres d'activité de portefeuille	
	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2009
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>						
Valeur nette comptable <sup>(1)</sup>	2 564 278	3 559 919	34 669 962	32 071 133		
Valeur de marché	2 567 909	3 693 373	35 557 527	33 501 685		
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>						
Valeur nette comptable <sup>(1)</sup>	6 027 008	7 426 486	2 942 856	2 516 666		
Valeur de marché	5 703 934	8 165 386	3 005 852	2 606 059		
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>						
Valeur nette comptable	892 780	940 099			38 081	21 985
Valeur de marché et/ou valeur d'utilité pour les TAP	945 580	983 245			28 458	22 623

(1) Les dépréciations sont calculées en tenant compte des résultats latents afférents aux instruments financiers, affectés le cas échéant en couverture des titres de placement.

## 5.3 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Bons de caisse		
Dettes rattachées		
<b>Bons de caisse</b>		
Titres du marché interbancaire		
Certificats de dépôts	4 521 769	3 804 627
Dettes rattachées	1 631	2 272
<b>Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables</b>	<b>4 523 400</b>	<b>3 806 899</b>
Emprunts obligataires et assimilés		
Dettes rattachées		
<b>Emprunts obligataires et assimilés</b>		
Autres dettes représentées par un titre	5 000	5 000
Dettes rattachées	277	207
<b>Autres dettes représentées par un titre</b>	<b>5 277</b>	<b>5 207</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>4 528 677</b>	<b>3 812 105</b>

## Note 6

### 6.1 Détail du portefeuille des participations et autres titres détenus à long terme

	31.12.2010				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote-part de capital en %
La Banque Postale Gestion Privée	389			389	51,00 %
EFPRIMO	13			13	0,50 %
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %
SCI CRSF DOM <sup>(1)</sup>					
SCI CRSF Métropole <sup>(1)</sup>					
<b>Total des participations et avances consolidables</b>	<b>1 144 310</b>			<b>1 144 310</b>	
- dont participations cotées					

	31.12.2009				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote-part de capital en %
La Banque Postale Gestion Privée	389			389	51,00 %
EFPRIMO	13			13	32,00 %
SF2	1 143 909			1 143 909	100,00 %
SCI CRSF DOM <sup>(1)</sup>					
SCI CRSF Métropole <sup>(1)</sup>					
<b>Total des participations et avances consolidables</b>	<b>1 144 310</b>			<b>1 144 310</b>	

(1) À la demande de la Commission bancaire, le montant des participations dans les SCI CF a été reclassé en immobilisations en 2007 pour 258 724 000 euros.

### 6.2 Détail du portefeuille parts dans les entreprises liées

	31.12.2010				
	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote-part de capital en %
VISA Inc. <sup>(1)</sup>					NS
Transactis	2 474			2 474	50,00 %
Autres	520			520	NA
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>	<b>2 994</b>			<b>2 994</b>	
- dont titres cotés					

31.12.2009

	Valeur comptable des titres	Avances	Dépréciations	Valeur nette des titres	Quote-part de capital en %
VISA Inc. <sup>(1)</sup>	10 659			10 659	NS
Transactis	2 474			2 474	50,00 %
Autres	520			520	NA
<b>Participations et autres titres détenus à long terme</b>	<b>13 654</b>			<b>13 654</b>	
- dont titres cotés	10 659			10 659	

(1) Les titres VISA Inc. étaient en dollars en devise d'origine et contrevalorisés en euros dans l'annexe. Ces titres ont fait l'objet d'une cession totale au cours de l'année 2010.

## Note 7

# Détail des immobilisations

	31.12.2009				31.12.2010			31.12.2009		
	Montant Brut	Entrées	Transfert	Sorties	Montant brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations cumulés	Montant net
Terrains										
Constructions <sup>(1)</sup>	258 724				258 724		258 724	258 724		258 724
Autres immobilisations d'exploitation	462 991	83 907	110	26 433	520 575	(345 535)	175 040	462 991	(316 366)	146 625
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>721 714</b>	<b>83 907</b>	<b>110</b>	<b>26 433</b>	<b>779 298</b>	<b>(345 535)</b>	<b>433 764</b>	<b>721 714</b>	<b>(316 666)</b>	<b>405 348</b>
Frais d'établissement										
Concessions, licences, brevets	155 299	21 004	31 889		208 192	(135 444)	72 748	155 299	(117 464)	37 835
Autres immobilisations incorporelles	375 497	82 356	(31 999)		425 854	(213 950)	211 904	375 497	(165 966)	209 531
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>530 796</b>	<b>103 360</b>	<b>(110)</b>		<b>634 045</b>	<b>(349 394)</b>	<b>284 651</b>	<b>530 796</b>	<b>(283 429)</b>	<b>247 367</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>1 252 510</b>	<b>187 267</b>		<b>26 443</b>	<b>1 413 344</b>	<b>(694 929)</b>	<b>718 415</b>	<b>1 252 510</b>	<b>(599 795)</b>	<b>652 715</b>

(1) À la demande de la Commission bancaire, le montant des participations dans les SCI CF a été reclassé en immobilisations en 2007 pour 258 724 000 euros.

# Note 8

## Comptes de régularisation

### 8.1 Détail des comptes de régularisation et autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Charges constatées d'avance	29 599	24 138
Produits à recevoir sur dérivés	108 626	140 035
Autres produits à recevoir	550 391	520 958
Réévaluation des instruments dérivés et de change	1 390	11 225
Comptes d'encaissement	85 617	200 836
Autres comptes de régularisation	1 378 218	3 245 596
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>2 153 842</b>	<b>4 142 788</b>
Instruments conditionnels achetés	1 493	1 104
Dépôts de garantie versés	352 645	441 385
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	10 158	10 903
Créances rattachées	641	685
Autres actifs <sup>(1)</sup>	383 959	381 953
Dépréciations	(3 917)	(4 160)
<b>Actifs divers</b>	<b>744 978</b>	<b>831 869</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>2 898 820</b>	<b>4 974 657</b>

(1) Dont 14 588 000 euros avec les filiales.

### 8.2 Détail des comptes de régularisation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Produits constatés d'avance	44 263	6 430
Charges à payer sur dérivés	94 133	96 269
Réévaluation des instruments dérivés et de change		10 564
Autres comptes de régularisation <sup>(1)</sup>	2 000 582	3 815 902
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>2 138 977</b>	<b>3 929 166</b>
Instruments conditionnels vendus	1 102	1 260
Dettes de titres		
Créditeurs divers <sup>(2)</sup>	996 898	1 224 011
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	15 511	12 051
Dettes rattachées		26
<b>Passifs divers</b>	<b>1 013 511</b>	<b>1 237 348</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>3 152 488</b>	<b>5 166 514</b>

(1) Ce poste représente notamment les comptes de régularisation d'opérations de moyens de paiement des Centres financiers.

(2) Dont 3 138 000 euros avec des filiales.

# Note 9

## Détail des provisions passifs

(en milliers d'euros)

	31.12.2009	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Autres variations	31.12.2010
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	8 528	3 606	2 832			9 303
Engagements par signature						
Provisions épargne logement	221 000			10 000		211 000
Autres provisions	118 659	7 419	1 691	24 385		100 002
<b>Provisions (hors risques de contrepartie)</b>	<b>348 187</b>	<b>11 025</b>	<b>4 523</b>	<b>34 385</b>		<b>320 305</b>
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>						
<b>Provisions</b>	<b>348 187</b>	<b>11 025</b>	<b>4 523</b>	<b>34 385</b>		<b>320 305</b>

# Note 10

## Détail de l'optionnalité épargne logement

(en millions d'euros)

Génération	Encours collectés	Crédits octroyés au titre des PEL et CEL	Provision 2010	Provision 2009	Variation de provision
Plus de 10 ans	6 208		70	56	14
De 4 à 10 ans	8 125		5	10	-5
Moins de 4 ans	4 921		12	10	2
<b>Total PEL</b>	<b>19 254</b>	<b>336</b>	<b>87</b>	<b>76</b>	<b>11</b>
<b>Total CEL</b>	<b>6 466</b>	<b>1 254</b>	<b>124</b>	<b>145</b>	<b>-21</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>25 720</b>	<b>1 590</b>	<b>211</b>	<b>221</b>	<b>-10</b>

# Note 11

## Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise d'origine	31.12.2010	31.12.2009
Dettes subordonnées					1 252 000	502 000
Remboursables (4d) <sup>(1)</sup>	12.12.06	12.12.16 <sup>(2)</sup>	<sup>(3)</sup>	EUR	500 000	500 000
Remboursables	16.11.09	18.11.11	1,40 %	EUR	2 000	2 000
Remboursables (4d) <sup>(1)</sup>	30.11.06	29.11.16	4,375 %	EUR	750 000	
Intérêts					3 204	232
<b>TOTAL</b>					<b>1 255 204</b>	<b>502 232</b>

(1) Qualifiées de *Lower Tier 2* dans le calcul des fonds propres complémentaires (article 4d du règlement n° 90-02 du CRBF).

(2) Un remboursement anticipé total est possible à la demande de La Banque Postale à partir du 12 décembre 2011, sans pénalité.

(3) Référencé à l'Euribor 3 mois.

# Note 12

## Détail des opérations avec les établissements de crédit et avec la clientèle par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	Non échancés <sup>(1)</sup>	Int. Courus	≤ 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	31.12.2010
<b>ACTIF</b>							
Créances sur les établissements de crédit	279 101	6 654	69 003 797	1 315 000	1 842 899	887 882	73 335 332
Créances sur la clientèle	384 031	93 849	1 254 094	1 992 376	9 680 840	24 973 631	38 378 820
Portefeuilles de titres de placement et d'investissement :							
- effets publics et valeurs assimilées		896 401	1 364 707	6 413 720	15 654 745	12 904 667	37 234 239
- obligations et autres titres à revenu fixe	4 090	134 500	272 607	829 554	6 395 263	1 333 851	8 969 865
<b>PASSIF</b>							
Dettes envers les établissements de crédit	282 156	6 921	5 144 407	507 104	100 000	159 882	6 200 470
Dettes envers la clientèle	128 689 319	12 060	16 529 831	1 153 930	4 234 763	183 448	150 803 351
Dettes représentées par un titre :							
- emprunts obligataires							
- titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		1 631	3 981 264	540 487			4 523 382

(1) La colonne « Non échancés » recense les avoirs et dettes à vue comme les comptes d'épargne, les comptes de dépôts débiteurs ou créditeurs.

# Note 13

## Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital	Prime d'émission et d'apport	Réserves légales	Autres réserves et report à nouveau	Résultat social	Capitaux propres sociaux (hors FRBG)	Total des Capitaux propres sociaux
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2007</b>	<b>22 000</b>	<b>2 342 454</b>		<b>26 081</b>	<b>242 591</b>	<b>364 140</b>	<b>2 975 266</b>	<b>2 997 266</b>
Affectation du résultat N-1				18 207	345 933	(364 140)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(272 382)		(272 382)	(272 382)
Autres variations								
Résultat N						81 846	81 846	81 846
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2008</b>	<b>22 000</b>	<b>2 342 454</b>		<b>44 288</b>	<b>316 141</b>	<b>81 846</b>	<b>2 784 730</b>	<b>2 806 730</b>
Affectation du résultat N-1				4 092	77 754	(81 846)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(96 142)		(96 142)	(96 142)
Autres variations					24		24	24
Résultat N						598 208	598 208	598 208
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2009</b>	<b>22 000</b>	<b>2 342 454</b>		<b>48 381</b>	<b>297 777</b>	<b>598 208</b>	<b>3 286 819</b>	<b>3 308 819</b>
Affectation du résultat N-1				29 910	568 297	(598 208)		
Distribution N au titre du résultat N-1					(264 392)		(264 392)	(264 392)
Autres variations					36 461		36 461	36 461
Résultat N						513 536	513 536	513 536
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>22 000</b>	<b>2 342 454</b>		<b>78 291</b>	<b>638 143</b>	<b>513 536</b>	<b>3 572 425</b>	<b>3 594 425</b>

(1) Les autres variations s'expliquent par, d'une part, l'affectation de la provision pour investissement en réserve pour 60 000 euros et par, d'autre part, l'effet de première application du CRC 09-03 relatif à l'étalement des commissions reçues et frais d'acquisition sur les crédits.

En 2006, La Banque Postale a décidé de regrouper des actions de la société, sur la base de: 1 action nouvelle de 115 euros de valeur nominale pour 50 actions anciennes de 2,30 euros de valeur nominale. Le capital social est resté inchangé mais le nombre d'actions passe donc de 1 018 458 300 à 20 369 166 actions.

# Note 14

## Détail des opérations de change

(en milliers d'euros)

	31.12.2010	31.12.2009
<b>Opérations de change comptant</b>		
- euros achetés non encore reçus		
- devises achetées non encore reçues		
- euros vendus non encore livrés		
- devises vendues non encore livrées		
<b>Opérations de prêts/emprunts</b>		
- devises prêtées non encore livrées		
- devises empruntées non encore reçues		
<b>Opérations de change à terme</b>		
- euros à recevoir contre devises à livrer	(315 499)	(282 459)
- devises à recevoir contre euros à livrer	(740 189)	(246 055)
- devises à recevoir contre devises à livrer		
- devises à livrer contre devises à recevoir		
<b>Report/déport non couru</b>		
- à recevoir	108	10
- à payer	(449)	(55)

# Note 15

## 15.1 Détail des instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31.12.2010			
	Opérations de gestion de positions		Opérations de couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>19 178 209</b>	<b>12 115</b>	<b>9 771 986</b>	<b>153 063</b>
<b>Marchés organisés</b>	<b>423 126</b>	<b>129</b>		
Contrats de taux	380 700	-469		
Autres contrats	42 426	598		
<b>Marchés gré à gré</b>	<b>18 755 083</b>	<b>11 986</b>	<b>9 771 986</b>	<b>153 063</b>
Swaps de taux	18 755 083	11 986	9 771 986	153 063
FRA				
Autres contrats				
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>1 345 947</b>	<b>594 431</b>	<b>75 806</b>	<b>1 195</b>
<b>Marchés organisés</b>				
Options de taux				
Autres options				
<b>Marchés gré à gré</b>	<b>1 345 947</b>	<b>594 431</b>	<b>75 806</b>	<b>1 195</b>
Caps, floors	760 000	8 484	75 806	1 195
Swaptions				
Options de change				
Autres options	585 947	585 947		

(en milliers d'euros)	31.12.2009			
	Opérations de gestion de positions		Opérations de couverture	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
<b>OPÉRATIONS FERMES</b>	<b>15 066 492</b>	<b>1 426</b>	<b>9 176 280</b>	<b>145 159</b>
<b>Marchés organisés</b>	<b>1 108 705</b>	<b>4 724</b>		
Contrats de taux	1 101 532	4 917		
Autres contrats	7 173	(193)		
<b>Marchés gré à gré</b>	<b>13 957 787</b>	<b>(3 298)</b>	<b>9 176 280</b>	<b>145 159</b>
Swaps de taux	13 952 224	(8 837)	9 176 280	145 159
FRA				
Autres contrats				
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>2 042 526</b>	<b>458 521</b>	<b>87 296</b>	<b>1 389</b>
<b>Marchés organisés</b>				
Options de taux				
Autres options				
<b>Marchés gré à gré</b>	<b>2 042 526</b>	<b>458 521</b>	<b>87 296</b>	<b>1 389</b>
Caps, floors	1 584 145	140	87 296	1 389
Swaptions				
Options de change				
Autres options	458 381	458 381		

## 15.2 Risques de contrepartie relatifs aux instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	Gouvernements et banques centrales de l'OCDE	Établissements financiers de l'OCDE	Autres contreparties	Total 2010	Total 2009
Équivalent risque de crédit non pondéré avant accords de compensation et de collatéralisation		541 276		541 276	227 140
Effet des accords de compensation par liquidation					
Effet de collatéralisation		189 223		189 223	200 921
Équivalent risque de crédit non pondéré après accords de compensation et de collatéralisation		352 053		352 053	26 219
Équivalent risque de crédit pondéré après accords de compensation et de collatéralisation		79 662		79 662	276 904

## Note 16 Détail des instruments financiers par maturité

(en milliers d'euros)	31.12.2010			
	≤ 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>19 739 034</b>	<b>7 215 678</b>	<b>1 995 483</b>	<b>28 950 195</b>
Contrats de taux	380 700			380 700
Contrats d'indices	42 426			42 426
Swaps de taux	19 315 908	7 215 678	1 995 483	28 527 069
FRA				
Autres contrats				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>760 000</b>	<b>512 253</b>	<b>149 500</b>	<b>1 421 753</b>
Caps, floors	760 000	26 306	49 500	835 806
Swaptions				
Options de change				

31.12.2009

(en milliers d'euros)	≤ 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>6 521 938</b>	<b>13 031 249</b>	<b>4 689 585</b>	<b>24 242 772</b>
Contrats de taux	1 101 532			1 101 532
Contrats d'indices	7 173			7 173
Swaps de taux	5 407 671	13 031 249	4 689 585	23 128 504
FRA				
Autres contrats				
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 245 893</b>	<b>830 229</b>	<b>53 700</b>	<b>2 129 822</b>
Caps, floors	1 245 893	371 848	53 700	1 671 441
Swaptions				
Options de change				

## Note 17

### 17.1 Risque de crédit

(en milliers d'euros)	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.2010	Brut 31.12.2009
Créances sur les établissements de crédit	73 335 290	42		73 335 332	72 192 253
Créances sur la clientèle	38 291 329	99 431	114 419	38 505 179	33 028 714
Portefeuille de placement et d'investissement (titres à revenu fixe) <sup>(1)</sup>	8 965 774		27 268	8 993 043	9 943 152
Engagements de financement et de garantie donnés	14 465 803			14 465 803	10 075 770
<b>TOTAL</b>	<b>135 058 197</b>	<b>99 473</b>	<b>141 687</b>	<b>135 299 357</b>	<b>125 239 889</b>

(1) Hors effets publics.

## 17.2 Provision pour risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2009	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2010
Créances sur les établissements de crédit					
Créances sur la clientèle	99 396	67 744	(40 796)	16	126 359
Actifs divers	4 115	565	(780)		3 899
Portefeuille de placement (titres à revenu fixe)	69 213		(46 034)		23 178
Portefeuille d'investissement					
<i>Total titres à revenu fixe</i>	<i>69 213</i>		<i>(46 034)</i>		<i>23 178</i>
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>172 723</b>	<b>68 308</b>	<b>(87 611)</b>	<b>16</b>	<b>153 436</b>
Risques d'exécution d'engagement par signature					
Autres provisions pour risque de contrepartie					
<b>Provisions inscrites au passif</b>					
<b>Total dépréciations pour risques de contrepartie<sup>(1)</sup></b>	<b>172 723</b>	<b>68 308</b>	<b>(87 611)</b>	<b>16</b>	<b>153 436</b>

(1) dont dépréciations sur

Encours bruts sains	12 363	2 963	(4 802)		10 524
Encours bruts douteux non compromis	27 124	15 142	(7 500)	287	35 053
Encours bruts douteux compromis	133 235	50 203	(75 308)	(271)	107 859

# Note 18

## Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	28 098	31 923
Intérêts sur comptes et prêts	1 814 476	2 232 642
Intérêts sur valeurs reçues en pension		
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	12 213	16 027
Produits sur report/déport		
Autres intérêts et produits assimilés	998	46 421
<b>Intérêts et produits assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires</b>	<b>1 855 784</b>	<b>2 327 013</b>
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(1 323)	(2 282)
Intérêts sur emprunts à vue et à terme	(8 997)	(14 469)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(46 717)	(68 712)
Charges sur report/déport		
Autres intérêts et charges assimilées	(4 118)	(9 508)
<b>Intérêts et charges assimilées sur opérations de trésorerie et interbancaires</b>	<b>(61 154)</b>	<b>(94 971)</b>

Les produits d'intérêts sur comptes et prêts comprennent la rémunération des fonds centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération couvre les intérêts versés aux déposants figurant au poste « Intérêts et charges assimilées avec la clientèle » et le complément de rémunération perçu par La Banque Postale.

# Note 19

## Intérêts sur opérations avec la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	28 166	23 480
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle		
- intérêts sur crédits de trésorerie	3 249	3 882
- intérêts sur crédits à l'équipement		
- intérêts sur crédits habitat	1 419 900	1 274 862
- autres intérêts		
Intérêts sur autres prêts et valeurs reçues en pension	712	99
Intérêts sur titres reçus en pension livrée		
Autres intérêts et produits assimilés	22 795	46 083
Intérêts douteux	5 786	4 485
<b>Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle</b>	<b>1 480 607</b>	<b>1 352 891</b>
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(23 105)	(23 781)
Intérêts sur comptes créditeurs à terme, emprunts et valeurs données en pension	(11 320)	(39 071)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée		
Intérêts sur comptes d'épargne à régime spécial	(1 779 653)	(2 227 184)
Autres intérêts et charges assimilées	(11 000)	(18 000)
<b>Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle</b>	<b>(1 825 078)</b>	<b>(2 308 036)</b>

## Note 20

# Intérêts sur titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	199 684	264 535
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	1 441 743	1 480 924
Autres intérêts et produits assimilés		24 563
<b>Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>1 641 427</b>	<b>1 770 023</b>
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(24 538)	(44 617)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires		
Autres charges d'intérêts	(148 218)	(9 408)
<b>Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>(172 756)</b>	<b>(54 025)</b>

## Note 21

# Autres intérêts et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Produits sur instrument de cours de change		
Produits sur instrument de taux	43 788	99 990
<b>Autres intérêts et produits assimilés</b>	<b>43 788</b>	<b>99 990</b>
Charges sur instrument de cours de change		
Charges sur instrument de taux	(50 972)	(153 230)
<b>Autres intérêts et charges assimilées</b>	<b>(50 972)</b>	<b>(153 230)</b>

## Note 22

# Revenu des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Revenus des titres de placement	255	7 576
Revenus des titres de l'activité de portefeuille		139
Revenus des participations	133 032	117 886
<b>Revenus des titres à revenu variable</b>	<b>133 287</b>	<b>125 601</b>

## Note 23

# Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2010		31.12.2009	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie et interbancaires		(1 061)		(49)
Opérations avec la clientèle	1 140 362	(81 435)	1 034 852	(84 136)
Opérations sur titres	123 799	(1 458)	128 213	(2 993)
Opérations sur instruments financiers à terme	0	5 469		(476)
Prestations de services financiers	711 018	(154 903)	685 418	(140 079)
Opérations de change				
Autres commissions	13 473	0	9 141	0

## Note 24

# Résultats sur opérations de portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Résultat sur opérations sur titres de transaction	72 425	147 229
Résultat sur opérations sur instruments de change	39 924	4 575
Résultat sur opérations sur instruments financiers	150 151	14 105
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</b>	<b>262 500</b>	<b>165 909</b>

## Note 25

# Résultats sur opérations de portefeuilles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Résultat de cession des titres de placement	97 349	68 275
Autres produits et charges sur titres de placement		
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de placement	(15 579)	284 298
<b>Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement</b>	<b>81 769</b>	<b>352 573</b>
Résultat de cession des titres de l'activité de portefeuille	7 983	
Dotations/reprises sur dépréciations des titres de l'activité de portefeuille	1 462	(643)
<b>Gains ou pertes sur opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>9 445</b>	<b>(643)</b>
<b>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</b>	<b>91 215</b>	<b>351 931</b>

## Note 26

# Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2010		31.12.2009	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	24 871	0	32 136	0
Autres produits et charges divers d'exploitation <sup>(1)</sup>	19 904	(121 865)	19 498	(53 884)
Dotations/reprises aux provisions, autres produits et charges d'exploitation	11 598	(5 317)	9 716	(9 629)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>56 373</b>	<b>(127 182)</b>	<b>61 350</b>	<b>(63 513)</b>
<b>Montant net des produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(70 809)</b>		<b>(2 163)</b>	

(1) Ce poste enregistre notamment l'amende de l'Autorité de la concurrence pour 33 millions d'euros et la cotisation exceptionnelle au fonds de garantie des dépôts pour 25 millions d'euros.

# Note 27

## 27.1 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Salaires et traitements	(126 136)	(113 525)
Retraites	(18 900)	(18 212)
Charges sociales	(47 817)	(39 270)
Intéressement et participation	(8 701)	(12 073)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(24 609)	(21 886)
Autres frais	(4 525)	(3 429)
<b>Frais de personnel</b>	<b>(230 687)</b>	<b>(208 395)</b>
Montant des jetons de présence versés aux administrateurs	307	292

La rémunération allouée aux membres des organes d'administration, de direction et de surveillance au titre de l'exercice s'élève à 1 112 000 euros.

## 27.2 Effectifs

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Personnel fonctionnaire	663	676
Personnel non fonctionnaire	1350	1270
<b>TOTAL EFFECTIF<sup>(1)</sup></b>	<b>2 013</b>	<b>1 946</b>
Cadres	1663	1602
Agents de maîtrise et techniciens	279	290
Employés	71	54
Ouvriers		
Personnel mis à la disposition de l'entreprise		
<b>TOTAL EFFECTIF<sup>(1)</sup></b>	<b>2 013</b>	<b>1 946</b>

(1) Effectif en équivalent agent année flat 31 décembre.

## Note 28

# Autres charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Impôts et taxes	(37 003)	(37 373)
Redevances de crédit-bail		(1)
Loyers, charges locatives	(84 994)	(83 980)
Honoraires	(87 656)	(79 353)
Autres charges d'exploitation <sup>(1)</sup>	(3 772 444)	(3 782 376)
<b>Autres charges générales d'exploitation</b>	<b>(3 982 097)</b>	<b>(3 983 082)</b>

(1) Cette rubrique comprend notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 3 187 771 000 euros.

## Note 29

# Refacturations

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Refacturations à l'euro l'euro charges de personnel <sup>(1)</sup>	16 677	14 303
Refacturations à l'euro l'euro frais généraux hors charges de personnel	26 274	1 382
<b>Refacturations</b>	<b>42 951</b>	<b>15 685</b>

(1) Dont la refacturation des biappartenants pour 6 521 000 euros auprès de La Poste.

## Note 30

# Dotations aux amortissements et aux dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation	(121 189)	(109 831)
- dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation corporelles	(55 255)	(51 890)
- dont dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation incorporelles	(65 934)	(57 941)
Reprises d'amortissements des immobilisations d'exploitation		141
<b>Dotations nettes aux amortissements</b>	<b>(121 189)</b>	<b>(109 690)</b>
Dotations aux dépréciations des immobilisations d'exploitation		
Reprises sur dépréciations des immobilisations d'exploitation		
<b>Dotations nettes aux dépréciations</b>		
<b>Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>(121 189)</b>	<b>(109 690)</b>

# Note 31

## Coût du risque

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
<b>Dotations aux dépréciations pour</b>		
Clientèle et établissements de crédit	(67 751)	(47 324)
Engagements par signature		
Titres à RV d'investissement		
Titres à RF de placement		
Débiteurs divers	(557)	(4 365)
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>(68 308)</b>	<b>(51 690)</b>
<b>Reprises sur dépréciations pour</b>		
Clientèle et établissements de crédit	40 834	27 298
Engagements par signature		
Titres à RV d'investissement		
Titres à RF de placement	46 034	8 532
Débiteurs divers	742	626
<b>Reprises sur dépréciations</b>	<b>87 611</b>	<b>36 456</b>
<b>Pertes et récupérations</b>		
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes	(60 721)	(22 964)
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes	(21 585)	(15 845)
Récupération sur créances amorties	4 455	4 248
<b>Pertes et récupérations</b>	<b>(77 851)</b>	<b>(34 561)</b>
<b>Coût du risque</b>	<b>(58 548)</b>	<b>(49 794)</b>

Les mouvements de dépréciations liées à un risque de contrepartie sont détaillés en note 17.

## Note 32

# Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Gains ou pertes sur cession des immobilisations corporelles	(378)	(709)
Gains ou pertes sur cession des immobilisations incorporelles		(30)
<b>Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(378)</b>	<b>(738)</b>
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances	6 323	
Dotations/reprises sur dépréciations		
Solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres de participation et avances		
<b>Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme</b>		
Dotations/reprises sur dépréciations	719	834
Solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres TDLT	719	834
<b>Gains ou pertes des opérations sur titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>	<b>7 042</b>	<b>834</b>
<b>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</b>	<b>6 665</b>	<b>96</b>

## Note 33

# Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
<b>Résultat exceptionnel</b>		

## Note 34

### 34.1 Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
Impôt sur les sociétés	(226 602)	(277 412)
<b>Charge d'impôt</b>	<b>(226 602)</b>	<b>(277 412)</b>
Déficits reportables		

## 34.2 Nature des différences

(en milliers d'euros)		31.12.2010	31.12.2009
<b>TEMPORAIRES</b>	Crédits et dépôts	11 947	941
	Optionnalité provision épargne logement	(10 000)	(25 000)
	Contribution sociale de solidarité des sociétés	(888)	2 014
	Programme de fidélité clientèle		(6 347)
	OPCVM	18 638	17 337
	Instruments financiers	(1 215)	22 797
	Autres différences temporaires	(9 773)	(40 797)
<b>DÉFINITIVES</b>	Régime mère fille	(126 380)	
	Crédit d'impôts	3 111	
	Amendes	38 169	
	<b>Différences</b>	<b>(76 391)</b>	<b>(29 055)</b>

## Note 35 Informations sur l'audit des comptes

### Honoraires comptabilisés en 2010

Auditeurs légaux	Audit des comptes	Autres missions	Total
Mazars	546 000		546 000
KPMG	191 000		191 000
PricewaterhouseCoopers	397 000		397 000

## Note 36 Détail des implantations

Liste des participations dans les territoires n'ayant pas conclu de convention d'assistance fiscale.

Dénomination	Statut	% de capital	Droits de vote	Forme juridique	Activité
NÉANT					

## 9.5 Répartition des bénéfices 2010

Proposition de répartition des bénéfices soumise à l'Assemblée générale annuelle :

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	513 536 389,63
Dotations à la réserve légale	(25 676 819,48)
Report à nouveau antérieur	340 313 791,85
Bénéfice distribuable	828 173 362,00

L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende à 14,38 euros pour chacune des 20 369 166 actions qui composent le capital social.

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du Code général des impôts, sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2011.

L'Assemblée générale prend acte que les dividendes suivants, tous éligibles à l'abattement prévu au 2° du paragraphe 3 de l'article 158 du Code général des impôts ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices :

et décide de l'affecter de la manière suivante :

(en euros)

au titre de dividende	292 908 607,08
au report à nouveau	535 264 754,92
<b>TOTAL</b>	<b>828 173 362,00</b>

Exercice	Nombre d'actions	Montant distribué	Par action
2007	20 369 166	109 382 421	5,37
2008 <sup>(1)</sup>	20 369 166	96 142 463	4,72
2009	20 369 166	264 391 774	12,98

(1) De plus, La Banque Postale a procédé en février 2008 à une distribution exceptionnelle de réserve de 163 000 000 euros.

## 9.6 Tableau des cinq derniers exercices

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices :

(en euros)	2006	2007	2008	2009	2010
<b>SITUATION FINANCIÈRE</b>					
Capital social	2 342 454 090	2 342 454 090	2 342 454 090	2 342 454 090	2 342 454 090
Nombre d'actions	20 369 166	20 369 166	20 369 166	20 369 166	20 369 166
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>					
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	7 747 368 226	8 255 396 044	7 519 031 417	8 112 332 556	8 184 746 728
Résultat avant charges d'impôts société, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	486 077 343	618 806 196	573 575 958	699 563 397	837 575 850
Impôts sur les bénéfices	(30 631 279)	(93 195 747)	(11 539 082)	(277 412 282)	(226 602 353)
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	324 858 319	364 139 821	81 846 298	598 207 567	513 536 390
Bénéfice distribué (proposition)	161 934 870	109 382 421	96 142 464	264 391 775	292 908 607
<b>RÉSULTAT RÉDUIT À UNE ACTION</b>					
Résultat après charges d'impôts société, avant dotations aux amortissements et provisions	22,36	25,80	25,02	20,75	29,99
Résultat après charges d'impôts société, dotations aux amortissements et provisions	15,95	17,88	4,02	29,37	25,21
Bénéfice distribué (proposition)	7,95	5,37	4,72	12,98	14,38
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen	1 120	1 249	1 690	1 897	1 980
Montant de la masse salariale	60 817 996	67 160 632	104 503 764	106 643 511	116 788 838
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	35 804 599	34 643 556	41 233 187	42 698 513	52 342 513

(1) Il s'agit de l'ensemble des produits d'exploitation bancaire (les résultats des opérations financières sont pris pour leur montant net).

## 9.7 Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2010

	FILIALES (+ 50 % DU CAPITAL DÉTENU)					
	LA BANQUE POSTALE GESTION PRIVÉE <sup>1</sup>	SF2 <sup>2</sup>	SCI CRSF MÉTROPOLE <sup>3</sup>	SCI CRSF DOM <sup>4</sup>	ISSY LBP <sup>5</sup>	TRANSACTIS <sup>6</sup>
Numéro Siren	428 767 941	424 176 238	445 061 369	445 047 442	509 105 979	479 874 257
Capital	1 000 000,00	1 053 573 881,10	256 411 996,00	2 333 111,00	40 000,00	4 948 120,00
Réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	4 704 437,81	180 735 123,58	5 649 736	1 479 945	(8 377,40)	(1 988,00)
Quote-part du capital détenue (pourcentage)	51,00 %	100,00 %	99,99 %	99,94 %	99,99 %	50,00 %
Valeur comptable des titres détenus						
- Brute	388 620,08	1 143 908 525,78	256 391 996,00	2 331 611,00	40 000,00	2 474 062,00
- Nette	388 620,08	1 143 908 525,78	256 391 996,00	2 331 611,00	40 000,00	2 474 062,00
Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Montant des cautions et avals donnés par société	-	-	-	-	-	-
Chiffres d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	16 234 729,00	83 045,23	ND	ND	ND	NA
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	4 367 196,00	130 912 150,00	12 513 401,00	371 205,00	(4 420,82)	NA
Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice	0,00	123 985 445,20	8 845 523,86	204 984,86	0,00	0,00
Observations	Société de gestion de portefeuille	Holding	Société de location de biens immobiliers	Société de location de biens immobiliers	Société de conseils financiers	Activité des services financiers holding

FILIALES (DE 10 % À 50 % DU CAPITAL DÉTENU)		
GIE CR CESU <sup>7</sup>	SGFGAS <sup>8</sup>	EFPRIMO <sup>9</sup>
487 708 455	390 818 235	440 165 041
150 000,00	825 015,00	2 492 000,00
		(25 188,40)
16,67 %	14,29 %	0,50 %
25 000,00	140 483,16	12 781,00
25 000,00	140 483,16	12 781,00
0,00	0,00	0,00
-	-	-
NA	NA	0,00
NA	NA	(16 041,22)
0,00	0,00	0,00
Chèque emploi service universel	Société de gestion d'un fonds de garantie	Société de conseils financiers

(1) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06

(2) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06

(3) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06

(4) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 07

(5) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 08

(6) 33, place des Corolles - Tour Europe La Défense II - 92400 COURBEVOIE

(7) 155, avenue Gallieni 93170 BAGNOLET

(8) 13, rue Auber 75009 PARIS

(9) 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 09

# 9.8 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

**Exercice clos le 31 décembre 2010**

## **LA BANQUE POSTALE S.A.**

Siège social: 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

Capital social: 3 185 734 830 euros

---

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société La Banque Postale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe « Principes et méthodes comptables d'évaluation - Changements de méthodes et comparabilité » exposant le changement de méthode comptable portant sur l'application du règlement CRC n° 2009-03 relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transactions à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

### **2. Justification de nos appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code Commerce relatives à la justification de mes appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### ***Règles et principes comptables***

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

#### ***Estimations comptables***

##### ***Dépréciations au titre des risques de crédit***

Notre société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (partie 2 de la note 1 de l'annexe « Principes et méthodes comptables d'évaluation – règles de présentation et d'évaluation » et notes 4.1, 17.1, 17.2 et 31 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif aux méthodologies de dépréciation, au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations.

#### *Valorisation des titres et des instruments financiers*

Votre société détient des positions sur titres et instruments financiers. Les parties 3 et 10 de la note 1 de l'annexe « Principes et méthodes comptables d'évaluation – règles de présentation et d'évaluation » exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre société et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### *Provisionnement des produits d'épargne logement*

Votre société constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences défavorables des engagements liés aux contrats d'Épargne Logement (partie 7 de la note 1 de l'annexe « Principes et méthodes comptables d'évaluation – règles de présentation et d'évaluation » et note 10 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

#### *Autres provisions*

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions (partie 7 de la note 1 « Principes et méthodes comptables d'évaluation – règles de présentation et d'évaluation » et note 9 de l'annexe) s'est fondée sur l'analyse des processus mis en place par votre société pour identifier et évaluer les risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **3. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

*Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 23 mars 2011*

#### **Les Commissaires aux comptes**

**KPMG AUDIT**  
**(DÉPARTEMENT DE KPMG SA)**  
Isabelle GOALEC

**MAZARS**  
Pierre MASIERI  
Guy ISIMAT-MIRIN

**PRICewaterhouseCOOPERS**  
**AUDIT**  
Catherine PARISET



# États financiers au 30 juin 2011

10

10.1 COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 JUIN 2011	202
10.2 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	203
10.3 BILAN CONSOLIDÉ AU 30 JUIN 2011	203
10.4 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	205
10.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS AU 30 JUIN 2011	206
10.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	207

# 10.1 Comptes de résultat au 30 juin 2011

(en milliers d'euros)	Notes	30.06.11	30.06.10 <sup>(1)</sup>
Intérêts et produits assimilés	3.1	2 877 777	2 589 576
Intérêts et charges assimilés	3.1	(1 296 392)	(1 009 227)
Commissions (produits)	3.2	1 082 702	1 049 660
Commissions (charges)	3.2	(136 037)	(115 563)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.3	11 812	(5 047)
Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente	3.4	79 508	87 880
Produits des autres activités		418 499	227 303
Charges des autres activités		(366 491)	(184 886)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>2 671 377</b>	<b>2 639 696</b>
Charges générales d'exploitation		(2 159 723)	(2 123 409)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(70 318)	(60 395)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>3.5</b>	<b>441 337</b>	<b>455 892</b>
Coût du risque		(192 962)	(29 184)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>248 375</b>	<b>426 708</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		101 278	100 950
Gains ou pertes nets sur autres actifs		(433)	(52)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>3.6</b>	<b>349 219</b>	<b>527 606</b>
Impôts sur les bénéfices		(92 515)	(153 449)
<b>RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>256 704</b>	<b>374 157</b>
Intérêts minoritaires		(1 887)	(5 339)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>2.7</b>	<b>258 590</b>	<b>379 496</b>
Résultat net part du Groupe par action (en euros)		12,70	18,63

(1) En intégrant la cotisation supplémentaire 2010 du fonds de garantie, le PNB 2010 est de 2 629 502 milliers d'euros, le résultat d'exploitation de 416 514 milliers d'euros et le résultat net de 372 812 milliers d'euros. (cf. 1.2 Faits marquants).

## 10.2 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Les montants sont présentés ici nets des effets d'impôts.

(en milliers d'euros)	30.06.11	30.06.10 <sup>(1)</sup>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>258 590</b>	<b>379 496</b>
Écarts de conversion	0	
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	13 958	(55 259)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	(14 494)	22 364
Réévaluation des immobilisations	0	
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entités mises en équivalence	(27 717)	(14 795)
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NETS D'IMPÔTS PART DU GROUPE</b>	<b>(28 252)</b>	<b>(47 690)</b>
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe	230 338	331 806
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires	(1 921)	(5 345)
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>228 418</b>	<b>326 461</b>

(1) Après prise en compte de la cotisation supplémentaire du fonds de garantie des dépôts, le résultat net part du groupe 2010 ressort à 372 812 milliers d'euros. (cf. 1.2 Faits marquants). Le résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ressort à 319 777 milliers d'euros.

## 10.3 Bilan consolidé au 30 juin 2011

(en milliers d'euros)	Notes	30.06.11 <sup>(1)</sup>	31.12.10 <sup>(2)</sup>
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales		1 990 455	2 149 998
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	2.1	6 516 860	4 270 647
Instruments dérivés de couverture		251 624	334 742
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	9 367 470	9 966 741
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2.3	73 875 599	73 493 943
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	42 716 888	39 213 820
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		130 972	129 602
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.5	36 781 910	37 413 191
Actifs d'impôts courants/différés		204 914	123 395
Comptes de régularisation et actifs divers		3 386 890	3 155 583
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participations mises en équivalence	2.7	1 948 627	1 961 425
Immobilisations corporelles		458 489	448 877
Immobilisations incorporelles		311 671	300 344
Écarts d'acquisition	2.8	53 881	53 439
<b>TOTAL</b>		<b>177 996 248</b>	<b>173 015 747</b>

(1) Les capitaux propres intègrent la correction relative au fonds de garantie de 49 758 000 euros.

(2) Après prise en compte des cotisations supplémentaires sur le fonds de garantie des dépôts, au 31 décembre 2010, les capitaux propres part du groupe se seraient établis à 4 744 005 000 euros.

(en milliers d'euros)	Notes	30.06.11 <sup>(1)</sup>	31.12.10 <sup>(2)</sup>
<b>PASSIF</b>			
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	2.1	133 767	112 846
Instruments dérivés de couverture		56 011	181 679
Dettes envers les établissements de crédit	2.9	8 240 073	6 169 760
Dettes envers la clientèle	2.10	154 003 605	151 068 471
Dettes représentées par un titre		4 253 564	4 523 400
Passifs d'impôts courants/différés		9 605	15 090
Comptes de régularisation et passifs divers		4 607 622	4 169 527
Provisions techniques des entreprises d'assurance	2.11	489 780	450 963
Provisions	2.12	265 139	303 805
Dettes subordonnées		1 253 634	1 236 279
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>		<b>4 699 701</b>	<b>4 793 763</b>
- Capital souscrit		2 342 454	2 342 454
- Réserves consolidées et autres		1 761 361	1 434 444
- Gains/pertes latents ou différés		337 296	365 548
- Résultat de l'exercice		258 590	651 317
<b>INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>		<b>(16 251)</b>	<b>(9 836)</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>4 683 450</b>	<b>4 783 927</b>
<b>TOTAL</b>		<b>177 996 248</b>	<b>173 015 747</b>

(1) Les capitaux propres intègrent la correction relative au fonds de garantie de 49 758 000 euros.

(2) Après prise en compte des cotisations supplémentaires sur le fonds de garantie des dépôts, au 31 décembre 2010, les capitaux propres part du Groupe se seraient établis à 4 744 005 000 euros.

# 10.4 Tableau de variation des capitaux propres

	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE					Capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total Capitaux propres consolidés
	Capital <sup>(1)</sup>	Réserves légales, RAN et autres réserves	Réserves consolidées	Gains ou pertes latents ou différés net d'impôts part du Groupe <sup>(2) et (3)</sup>	Résultat part du Groupe			
(en milliers d'euros)								
<b>CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31.12.2009</b>	<b>2 342 454</b>	<b>682 508</b>	<b>469 249</b>	<b>363 480</b>	<b>587 593</b>	<b>4 445 284</b>	<b>830</b>	<b>4 446 114</b>
Affectation du résultat 2009		353 158	234 435		(587 593)			
Distribution 2010 au titre du résultat 2009		(264 393)				(264 393)	(508)	(264 901)
Sous total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		88 765	234 435		(587 593)	(264 393)	(508)	(264 901)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			(602)	(43 402)		(44 004)	(6)	(44 010)
Résultat au 30 juin 2010					379 496	379 496	(5 339)	374 157
Sous total			(602)	(43 402)	379 496	335 492	(5 345)	330 147
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence			1 571	(14 795)		(13 224)		(13 224)
Autres variations		(12 533)	(15 713)	10 507		(17 739)	401	(17 338)
<b>CAPITAUX PROPRES IFRS AU 30.06.2010</b>	<b>2 342 454</b>	<b>758 740</b>	<b>688 940</b>	<b>315 790</b>	<b>379 496</b>	<b>4 485 420</b>	<b>(4 622)</b>	<b>4 480 798</b>
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			2 840	41 123		43 963	4	43 967
Résultat du second semestre 2010					271 821	271 821	(5 092)	266 729
Sous-total	0	0	2 840	41 123	271 821	315 784	631 568	1 263 136
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence			(5 426)	8 634		3 208		3 208
Autres variations		12 593	(23 243)	1		(10 649)	(126)	(10 775)
<b>CAPITAUX PROPRES IFRS AU 31.12.2010</b>	<b>2 342 454</b>	<b>771 333</b>	<b>663 111</b>	<b>365 548</b>	<b>651 317</b>	<b>4 793 763</b>	<b>(9 836)</b>	<b>4 783 927</b>
Affectation du résultat 2010		534 483	116 834		(651 317)			
Distribution 2011 au titre du résultat 2010		(292 909)				(292 909)	(2 822)	(295 731)
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		241 574	116 834		(651 317)	(292 909)	(2 822)	(295 731)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			1 398	(536)		862	(33)	829
Résultat du 30 juin 2011					258 590	258 590	(1 887)	256 703
Sous total			1 398	(536)	258 590	259 452	(1 920)	257 532
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées mises en équivalence			3 641	(27 716)		(24 075)		(24 075)
Autres variations <sup>(4)</sup>			(36 530)			(36 530)	(1 673)	(38 203)
<b>CAPITAUX PROPRES IFRS AU 30.06.2011</b>	<b>2 342 454</b>	<b>1 012 907</b>	<b>748 454</b>	<b>337 296</b>	<b>258 590</b>	<b>4 699 701</b>	<b>(16 251)</b>	<b>4 683 450</b>

(1) Au 30 juin 2011, le capital de La Banque Postale est composé de 20 369 166 actions d'une valeur nominale de 115 euros.

(2) Les gains ou pertes latents ou différés comprennent les réserves de conversion ; ces dernières proviennent des filiales étrangères consolidées par le groupe CNP Assurances.

(3) Les gains ou pertes latents ou différés comprennent notamment 213 millions d'euros au 30 juin 2011 au titre des gains nets latents sur actifs disponibles à la vente constatés par le groupe CNP Assurances, pour 237 millions d'euros au 31 décembre 2010.

(4) Les autres variations proviennent essentiellement d'une correction d'erreur par les réserves (cotisations au fonds de garantie des dépôts pour 49 758 000 euros nets d'impôts), de la variation de valeur des options de vente des minoritaires.

## 10.5 Tableau des flux de trésorerie relatifs au 30 juin 2011

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

**Les activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

**Les activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les dettes subordonnées.

**Les activités opérationnelles** comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres relatifs à des participations stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	30.06.11	30.06.10
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>349 219</b>	<b>527 606</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	70 318	60 395
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	12 572	14 699
+/- Pertes nettes/gains des activités d'investissement	453	(1 379)
+/- Pertes nettes/gains des activités de financement		
+/- Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(101 278)	(100 950)
+/- Autres mouvements	1 087 395	743 491
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>1 069 460</b>	<b>716 256</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	2 724 082	7 143 465
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 577 918)	(2 334 068)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(2 166 083)	(4 643 689)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	(246 601)	234 869
- Impôts versés	(153 360)	(323 939)
<b>= Diminution/augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(1 419 880)</b>	<b>76 638</b>
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>(1 201)</b>	<b>1 320 500</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	605 830	(734 594)
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(92 364)	(71 941)
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>513 466</b>	<b>(806 535)</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(289 071)	(264 901)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	978	
<b>TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>(288 093)</b>	<b>(264 901)</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE ET CHANGEMENTS DE MODE SUR LA TRÉSORERIE (D)</b>		
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>224 173</b>	<b>249 064</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>2 098 685</b>	<b>3 401 571</b>
Caisse, banques centrales	2 149 998	3 699 660
Comptes et prêts emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(51 313)	(298 089)
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture</b>	<b>2 322 854</b>	<b>3 650 635</b>
Caisse, banques centrales	1 990 455	3 811 567
Comptes et prêts emprunts à vue auprès des établissements de crédit	332 399	(160 932)
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>224 169</b>	<b>249 064</b>

# 10.6 Notes annexes aux comptes consolidés

## Cadre juridique et financier Faits marquants de la période

### Évolutions de périmètre

#### PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE GÉNÉRALE DANS L'ASSURANCE SANTÉ

La Banque Postale et La Mutuelle générale ont signé le 15 juillet 2010 un protocole d'accord relatif à un partenariat dans l'assurance santé. Une première augmentation de capital de la société Efrimo, d'un montant de 2,5 millions d'euros, était intervenue le 30 novembre 2010. Celle-ci a été souscrite à hauteur de 76 % par SF2 et 24 % par La Mutuelle générale. Une seconde opération sur le capital a eu lieu en janvier 2011 portant le capital social de cette société à 22 millions d'euros par le biais d'une augmentation de capital dédiée. Elle est désormais détenue à 34,14% par La Mutuelle générale.

Cette société, devenue La Banque Postale Assurance Santé, a été agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) le 26 janvier 2011. Le lancement de l'offre devrait intervenir en fin d'année 2011.

#### ENTRÉE DE GALLIENI SF2-2 DANS LE PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation s'élargit avec l'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2011 d'une nouvelle filiale en préparation du lancement d'une offre de financement aux personnes morales. Un dossier d'agrément a été déposé en mai 2011 auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel. Cette filiale est détenue à 100 % par le Groupe.

### Autres faits marquants

#### EXPOSITION SUR LA DETTE SOUVERAINE DE LA GRÈCE

Le sommet européen du 21 juillet 2011 a adopté un second plan d'aide à la Grèce avec la participation volontaire du secteur privé. Les discussions aboutissant à cette proposition ont été engagées avant la fin du mois de juin.

La Banque Postale, comme les autres banques françaises, était engagée dans la mise en œuvre d'un plan avant le 30 juin, matérialisé notamment par la formulation d'une proposition de plan français, et avait donc connaissance qu'il intégrait une participation du secteur bancaire français.

La Banque Postale a constaté sur le marché, le caractère illiquide des titres émis par la Grèce et en particulier l'absence de volumes de transaction.

Le plan d'aide à la Grèce prévoit notamment que les détenteurs de titres souverains grecs auront la possibilité, sur base volontaire, d'échanger leurs titres dont l'échéance est comprise

entre mi-2011 et fin 2020, contre de nouveaux titres qui seront émis sur des maturités plus longues pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Les instances de gouvernance de la Banque ont manifesté leur intention de participer à l'effort de soutien des investisseurs privés au financement de l'État grec.

Les conséquences de cet engagement, considéré comme une concession accordée par la Banque en raison des difficultés de l'emprunteur, ont été enregistrées dans les comptes du 1<sup>er</sup> semestre et évaluées notamment sur la base des propositions de participation du secteur privé au plan de soutien à la Grèce formulées par l'IIF (*The Institute of International Finance*), et en attendant que les modalités exactes d'échange, de renouvellement ou de rachat des titres soient précisées et que le groupe La Banque Postale prenne une position sur les termes précis de sa participation à ce plan.

Elles se traduisent par la dépréciation de 21 % du nominal des titres détenus par La Banque Postale, reflétant ainsi les conditions financières décrites dans la proposition de participation du secteur privé formulée par l'IIF. Cette décote a été enregistrée dans les comptes, par le coût du risque et s'élève à 103,9 millions d'euros nets d'impôts.

Au 30 juin 2011, l'exposition avant dépréciation du groupe La Banque Postale sur la dette souveraine de la Grèce s'élevait, en valeur au bilan, à 785 millions d'euros à raison de 630 millions d'euros en catégorie « Actifs disponibles à la vente » et 155 millions d'euros en actifs détenus jusqu'à l'échéance. 782 millions d'euros de ces titres se situent dans le périmètre du plan d'aide (soit dans une maturité mi-2011 - fin 2020).

Par ailleurs, La Banque Postale est exposée à hauteur de sa mise en équivalence dans les actifs détenus par la CNP Assurances et dont les montants s'élèvent à 1,5 milliard d'euros en brut et 62,2 millions d'euros nets d'impôt et de participation des assurés (cf. publication des comptes semestriels de la CNP Assurances).

#### FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS

La Banque Postale, avec l'obtention de son agrément bancaire (fin 2005), était pendant une période de cinq ans sous le régime de nouveau cotisant au Fonds de garantie des dépôts. À la suite d'un changement de règlement intérieur du Fonds de garantie en 2007 qui permettait désormais l'affectation des cotisations ordinaires sous forme de dépôts de garantie, une erreur a été commise dans l'enregistrement des cotisations supplémentaires. Celles-ci, bien que définitivement acquises

au Fonds, ont été affectées par la Banque et le Fonds de garantie, au même titre que les cotisations ordinaires, sous forme de dépôt de garantie au lieu d'être enregistrées dans le produit net bancaire. Cette cotisation supplémentaire n'est plus due à compter de 2011. La correction d'erreur, constatée au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2011, amène à corriger la situation nette du Groupe à hauteur de 49,8 millions d'euros correspondants au montant net d'impôt des cotisations supplémentaires pour les années antérieures à l'exercice en cours.

## ASSURANCES IARD

La Banque Postale Assurances IARD a poursuivi le lancement de son offre avec un déploiement progressif sur deux départements tests au mois de mai. À fin juin, l'offre est désormais déployée en plus de l'accès par Internet ou par téléphone, à travers un tiers des Bureaux de poste ou des Centres financiers.

## PRÊTS PERSONNELS

La Banque Postale Financement a poursuivi sa croissance après son lancement national en 2010, avec l'appui de plusieurs campagnes média sur le 1<sup>er</sup> semestre 2011. L'encours des crédits a désormais dépassé 1,3 milliard d'euros.

## CENTRALISATION DU LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE

La Banque Postale a négocié avec la Caisse des dépôts et consignation une réduction progressive du taux de centralisation des encours de Livret d'Épargne Populaire. Cette ré-intermédiation progressive des encours s'est faite entre avril à juin. Le taux de centralisation a été ramené de 85 % à 70 %.

## DÉMÉNAGEMENT SUR LE SITE DU 115 RUE DE SÈVRES

La Banque Postale a emménagé à partir du mois d'avril dans son nouveau siège social, au 115 rue de Sèvres à Paris. Cet emménagement a été l'occasion de rationaliser également le nombre de sites occupés par les équipes du Siège puisque désormais les équipes sont situées sur deux implantations principales à Paris pour le Siège social et à Issy-les-Moulineaux pour le Siège central.

## Faits marquants concernant CNP Assurances

### REMBOURSEMENT ET ÉMISSION DE DETTES SUBORDONNÉES

CNP Assurances a procédé, en date du 11 avril 2011, à l'exercice de son option de remboursement des 750 millions d'euros des titres subordonnés émis le 11 avril 2001.

En anticipation de ce remboursement, CNP Assurances a émis, le 7 avril 2011, deux tranches de dette obligataire subordonnée dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 700 millions libellés en euros à échéance 2041, portant intérêt au taux fixe de 6,875 % du 7 avril 2011 jusqu'au 30 septembre 2021 et à un taux variable intégrant un supplément d'intérêt

(*step up*) de 100 points de base postérieurement au 30 septembre 2021 ;

- 300 millions libellés en livres sterling à taux fixe puis variable à échéance 2041, portant intérêt au taux fixe de 7,375 % du 7 avril 2011 jusqu'au 30 septembre 2021 et à un taux variable intégrant un supplément d'intérêt (*step up*) de 100 points de base postérieurement au 30 septembre 2021. Les deux tranches, présentant une échéance de remboursement définie, correspondent à des instruments de dette au sens de la norme IAS 32.

La tranche en livres sterling constitue la première émission obligataire de CNP Assurances libellée en devise : elle a donné lieu, à ce titre, à la mise en place d'une couverture de change associée à une comptabilité de couverture de flux de trésorerie suivant les prescriptions de la norme IAS 39.

### MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE CNP ASSURANCES ET GDF SUEZ

Un consortium public, composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des dépôts, a posé les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec GDF Suez, reposant sur une prise de participation de 25 % du capital de GRT Gaz pour un montant de 1,1 milliard d'euros le 12 juillet.

Cette prise de participation est réalisée par l'intermédiaire d'une société holding contrôlée conjointement par les membres du consortium. La structure holding financera l'investissement par une augmentation de capital souscrite par CNP Assurances à hauteur de 54,4 % pour 358 millions d'euros et par une émission de dette à hauteur de 500 millions d'euros, intégralement souscrite par les membres du consortium (dont 270 millions d'euros par CNP Assurances).

La signature de l'opération a eu lieu le 27 juin 2011 pour une date de réalisation de la transaction le 12 juillet.

Les titres de participation dans la holding, ainsi que les titres de dettes, seront comptabilisés dans le bilan du Groupe en titres disponibles à la vente à compter de juillet 2011. Au 30 juin 2011, les engagements donnés par CNP Assurances d'investir dans le capital (358 millions d'euros) et de souscrire des titres de dettes (270 millions d'euros) ont été inclus dans les engagements reçus et donnés de CNP.

## Événements postérieurs à la clôture

La Banque Postale présentait, au 30 juin 2011, dans ses comptes une exposition de titres souverains grecs pour un nominal de 750 millions d'euros. Sur ce montant total, 600 millions d'euros venaient à échéance le 20 août dernier et ont fait l'objet d'un remboursement total en date valeur du 22 août.

Le 24 août 2011, le Directoire a pris l'engagement d'une participation de La Banque Postale au plan de soutien volontaire des investisseurs privés à la Grèce, à hauteur des expositions présentes à son bilan au 30 juin dernier. Les modalités détaillées de mise en œuvre de cette participation seront arrêtées lorsque les termes des différentes options auront été complètement précisés. Le 25 août 2011, le Conseil de surveillance a ratifié la décision d'engagement du Directoire.

# Note 1

## Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

### 1.1 Cadre réglementaire

En application du règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 imposant aux entreprises dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé, d'appliquer le référentiel établi par l'*International Accounting Standard Board* (IASB), le groupe La Banque Postale établit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'Union européenne. En particulier, le Groupe a choisi de faire usage des dispositions du règlement n° 2086/2004 de la Commission européenne adoptant la norme IAS 39 à l'exception de certaines dispositions. Ce règlement européen permet ainsi d'élire aux relations de couverture de juste valeur, certaines des opérations de macrocouverture réalisées dans le cadre de la gestion actif/passif (incluant notamment les dépôts à vue de la clientèle).

Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

Les effets de la première application des normes IFRS sur les capitaux propres, le bilan, le compte de résultat ainsi que les règles spécifiques de première application retenues selon la norme IFRS 1 ont été détaillés dans le rapport annuel 2007.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

#### PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe a utilisé le format d'états de synthèse proposé par la recommandation n° 2009 R04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

### 1.2 Normes et interprétations applicables par le groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011

Normes ou Interprétations	Date d'adoption par l'Union européenne
Amendement à IFRS 1 « Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants IFRS »	24 juin 2010
Amendement à IFRS 2 « Transactions intragroupe réglées en trésorerie »	24 mars 2010
Amélioration annuelle des IFRS	18 février 2011
Amendement à IAS 32 « Classification de droits de souscription »	24 décembre 2009
IFRIC 19 « Extinction d'un passif financier par émission d'instruments de capitaux propres »	24 juillet 2010
Amendement à IFRIC 14 « Paiements d'avances dans le cadre d'une exigence de financement minimal »	20 juillet 2010
Amendement à IFRS 1 « Exemptions relatives aux informations à fournir au titre d'IFRS 7 »	1 <sup>er</sup> juillet 2010
Amendement à IAS 24R « Informations à fournir sur les parties liées »	20 juillet 2010

Le Groupe n'est pas concerné par ces normes et interprétations ou leur application ne présente pas d'incidence significative sur la période.

## 1.3 Normes et interprétations non encore appliquées

L'IASB et l'IFRIC ont publié des normes et des interprétations qui ne sont pas d'application obligatoire au 30 juin 2011. Les normes ou interprétations publiées par l'IASB, mais non encore

adoptées par l'Union européenne, n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont pas appliquées par le Groupe au 30 juin 2011.

Normes ou Interprétations	Date de publication par l'IASB	Date d'adoption par l'Union européenne
IFRS 9 « Instruments financiers – classification et évaluation »	12 novembre 2009	-
Amendement à IFRS 7 « Informations à fournir – transferts d'actifs financiers »	7 octobre 2010	Anticipation possible
IAS 12 « Recouvrement des actifs sous-jacents »	-	-
IFRS 10 « États financiers consolidés »	12 mai 2011	-
IFRS 11 « Partenariats »	12 mai 2011	-
IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités »	12 mai 2011	-
IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur »	12 mai 2011	-
IAS 27R « États financiers individuels »	12 mai 2011	-
IAS 28R « Participations dans des entreprises associées et dans des coentreprises »	12 mai 2011	-
Amendements à IAS 19 « Avantages au personnel »	16 juin 2011	-
Amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers »	16 juin 2011	-

Au 30 juin 2011, le Groupe n'a pas anticipé l'application de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe est en cours d'analyse sur les incidences éventuelles de ces textes sur ses comptes.

## Note 2

### Notes relatives au bilan

#### 2.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par le résultat

##### 2.1.1 Portefeuille de transaction et actifs et passifs à la juste valeur sur option par résultat

	30.06.11			31.12.10		
	Transaction	Option juste valeur	Total	Transaction	Option juste valeur	Total
(en milliers d'euros)						
Effets publics et valeurs assimilées	243 851		243 851	51 537		51 537
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 107 112		6 107 112	4 034 181		4 034 181
Actions et autres titres à revenu variable	71 976		71 976	67 658		67 658
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le résultat</b>	<b>6 422 939</b>		<b>6 422 939</b>	<b>4 153 376</b>		<b>4 153 376</b>
Dettes représentées par un titre		5 271	5 271		5 718	5 718
<b>Passifs financiers à la juste valeur par le résultat</b>		<b>5 271</b>	<b>5 271</b>		<b>5 718</b>	<b>5 718</b>

## 2.1.2 Dérivés détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	30.06.11		31.12.10	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés de taux d'intérêt	88 047	103 381	95 544	83 559
Instruments dérivés de taux de change	1 231	10 525	11 004	9 591
Autres instruments dérivés	4 643	14 590	10 723	13 978
<b>Actifs financiers à la juste valeur par le résultat</b>	<b>93 921</b>	<b>128 496</b>	<b>117 271</b>	<b>107 128</b>

(en milliers d'euros)	30.06.11		31.12.10	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>4 643</b>	<b>14 590</b>	<b>10 723</b>	<b>13 978</b>
Options de taux	4 643	14 590	10 723	13 978
<b>Autres dérivés</b>	<b>89 278</b>	<b>113 906</b>	<b>106 548</b>	<b>93 150</b>
Contrat de change	1 231	10 525	11 004	9 591
Swap de taux	88 047	103 381	95 544	83 559

## 2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	30.06.11	31.12.10
Effets publics et valeurs assimilées	1 281 338	2 598 917
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 904 084	6 094 519
Actions et autres titres à revenu variable	1 032 758	1 127 921
Titres de participation non consolidés	149 290	145 384
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>9 367 470</b>	<b>9 966 741</b>
• dont gains et pertes latents nets sur titres à revenu fixe	(30 960)	(63 043)
• dont gains et pertes latentes nettes sur titres à revenu variable	59 583	68 445

### DÉTAIL DES TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	30.06.11				31.12.10	
	Valeur comptable des titres	Avances et créances rattachées	Dépréciations	Valeur nette	Quote-part de capital en %	Valeur nette des titres
Crédit Logement	110 252			110 252	6,15%	110 250
EasyBourse	20 660		(11 108)	9 552	100,00%	9 552
AMLab	5 071			5 071	95,00%	4 687
Thiriet Gestion	4 354			4 354	33,40%	4 259
Ciloger	3 054			3 054	45,00%	3 054
Oséo	3 000			3 000	0,15%	0
Transactis	2 474			2 474	50,00%	2 474
Titres Cadeaux	2 200			2 200	50,00%	2 200
Europay	1 339			1 339	6,00%	1 339
XAnge Private Equity	1 237			1 237	90,00%	1 237
Europost Management Cie	1 164			1 164	100,00%	1 164
Autres	7 616		(2 023)	5 593	-	5 168
<b>Total des participations et avances</b>	<b>162 421</b>	<b>0</b>	<b>(13 131)</b>	<b>149 290</b>		<b>145 384</b>

Les titres de participation non consolidés qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être

évaluée de manière fiable sont évalués au coût. Leur montant s'élève à 30 967 000 euros au 30 juin 2011.

## 2.3 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30.06.11	31.12.10
Comptes ordinaires débiteurs	247 617	253 087
Comptes et prêts	70 504 169	71 077 682
Titres reçus en pension livrée	2 132 735	1 198 964
Prêts subordonnés et participatifs	172 453	160 290
Créances douteuses	4	42
<b>Comptes et prêts sur établissements de crédit</b>	<b>73 056 978</b>	<b>72 690 065</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	818 621	803 878
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>818 621</b>	<b>803 878</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>73 875 599</b>	<b>73 493 943</b>

Les titres assimilés à des prêts et créances correspondent aux actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ils sont issus, à hauteur de 158 735 000 euros, de la catégorie « Actifs disponibles à la vente », suite aux reclassements opérés au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et autorisés par l'amendement à la norme IAS 39 d'octobre 2008.

Les fonds du Livret A et du Livret de Développement Durable centralisés à la Caisse des dépôts et consignations et présentés sur la Ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 60 170 millions d'euros au 30 juin 2011, pour 58 899 millions d'euros au 31 décembre 2010.

## 2.4 Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	30.06.11	31.12.10
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	316 927	262 468
Crédits de trésorerie	1 964 009	1 392 461
Crédits à l'habitat	39 602 112	37 355 526
Autres concours à la clientèle	34 717	31 679
Titres reçus en pension livrée	645 575	3 052
Créances douteuses	260 158	219 434
Dépréciations	(142 225)	(127 183)
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>42 681 273</b>	<b>39 137 437</b>
Titres assimilés à des prêts et créances	35 615	76 383
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>35 615</b>	<b>76 383</b>
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>42 716 888</b>	<b>39 213 820</b>

Les titres assimilés à des prêts et créances correspondent aux actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ils sont issus de la catégorie « Actifs disponibles à la vente » à hauteur de

31 167 000 euros, suite aux reclassements opérés au 1<sup>er</sup> juillet 2008 et autorisés par l'amendement à la norme IAS 39 d'octobre 2008.

## 2.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	30.06.11	31.12.10
Effets publics et valeurs assimilées	31 420 770	34 798 116
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 361 140	2 615 075
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>36 781 910</b>	<b>37 413 191</b>

## 2.6 Exposition au risque souverain sur les pays ayant fait l'objet d'un plan de soutien de l'union européenne

(en milliers d'euros)	Banking Book		Trading Book	Total
	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	
Grèce <sup>(1)</sup>	-	503 105	123 159	626 264
Irlande	-	1 564	-	1 564
Portugal	-	5 580	1 172 260	1 177 840
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>510 250</b>	<b>1 295 419</b>	<b>1 805 669</b>

(1) Les expositions sont présentées pour leur valeur au bilan (y compris dépréciation) et hors expositions sur dérivés. Les expositions sont présentées sur le Groupe, c'est-à-dire secteur bancaire et assurance pour les sociétés détenues à plus de 50 %.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Juste valeur	Niveau de valorisation
Grèce <sup>(1)</sup>	626 264	626 264	N3 <sup>(2)</sup>
Irlande	1 564	1 564	N1 <sup>(2)</sup>
Portugal	1 177 840	842 145	N1 <sup>(2)</sup>
<b>Total</b>	<b>1 805 669</b>	<b>1 469 974</b>	

(1) Les titres ayant été dépréciés, la moins-value latente figurant en capitaux propres est nulle, la juste valeur est égale à la valeur au bilan.

(2) N1 : valorisation déterminée par des prix cotés sur un marché actif.

N2 : technique de valorisation utilisant des données observables.

N3 : technique de valorisation utilisant des données non observables.

## 2.7 Participations mises en équivalence

(en milliers d'euros)	30.06.11		31.12.10	
	Valeur de mise en équivalence	Dont résultat	Valeur de mise en équivalence	Dont résultat
Groupe CNP Assurances	1 948 627	101 278	1 961 425	194 949
<b>Participations mises en équivalence</b>	<b>1 948 627</b>	<b>101 278</b>	<b>1 961 425</b>	<b>194 949</b>

Les données publiées par le groupe CNP Assurances font apparaître un total de bilan de 325 220 millions d'euros, un chiffre d'affaires de 15 276 millions d'euros et un résultat net

de 543 millions d'euros au 30 juin 2011. La valeur boursière de CNP Assurances est de 8 933 millions d'euros au 30 juin 2011.

## 2.8 Écarts d'acquisition

### FLUX DE LA PÉRIODE

(en milliers d'euros)	30.06.11	31.12.10
<b>Valeur nette au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>53 439</b>	<b>50 978</b>
Écarts résultant de prises de participation	442	
Cessions		
Dépréciations de la période		
Autres mouvements		2 461
<b>Valeur nette au 30 juin</b>	<b>53 881</b>	<b>53 439</b>

### ÉCARTS D'ACQUISITION DÉTAILLÉS

(en milliers d'euros)	30.06.11	31.12.10
Groupe Tocqueville Finance	27 724	27 282
La Banque Postale Asset Management	24 810	24 810
La Banque Postale Prévoyance	1 347	1 347
<b>Total des écarts d'acquisition nets</b>	<b>53 881</b>	<b>53 439</b>

## 2.9 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	30.06.11	31.12.10
Comptes ordinaires créditeurs	355 513	247 114
Comptes et emprunts	812 279	541 792
Titres donnés en pension livrée	7 071 229	5 376 522
Autres sommes dues	1 052	4 332
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>8 240 073</b>	<b>6 169 760</b>

## 2.10 Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	30.06.11	31.12.10
Livret A	55 752 334	54 691 730
Plan et Compte épargne logement	26 159 700	25 720 430
Autres comptes à régime spécial	21 135 389	21 450 086
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>103 047 423</b>	<b>101 862 246</b>
Comptes ordinaires créditeurs clientèle	46 668 958	45 933 944
Titres et valeurs données en pension	2 530 985	2 310 681
Comptes à terme	1 071 976	549 438
Autres sommes dues	684 263	412 162
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>50 956 182</b>	<b>49 206 225</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	<b>154 003 605</b>	<b>151 068 471</b>

## 2.11 Provisions techniques des entreprises d'assurance

(en milliers d'euros)	30.06.11	Dotations	Reprises	Autres	30.06.11
Provisions techniques vie	234 604	250 924	(234 604)	0	250 924
Provisions techniques non vie	79 994	90 972	(79 274)	473	92 167
Provisions pour égalisation	8 895	9 261	(8 894)	0	9 261
Autres provisions	121 124	114 054	(101 056)	0	134 121
<b>Provisions techniques</b>	<b>444 617</b>	<b>465 210</b>	<b>(423 828)</b>	<b>473</b>	<b>486 472</b>

(en milliers d'euros)	30.06.11	31.12.10
Comptes techniques assurance « comptabilité reflet »	3 308	6 346
<b>Shadow</b>	<b>3 308</b>	<b>6 346</b>

Il s'agit des provisions constituées par La Banque Postale Prévoyance.

## 2.12 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.10	Dotations	Reprises	Reprises non util.	Autres	30.06.11
Provisions sur avantages au personnel	7 111	660	0	0	0	7 771
Provisions pour risques Épargne Logement	211 000	0	0	(29 000)	0	182 000
Provisions pour litiges sociaux et charges de personnel	3 688	1 629	(681)	(2 167)	0	2 469
Autres provisions	82 006	4 825	(6 605)	(6 813)	(514)	72 899
<b>Provisions</b>	<b>303 805</b>	<b>7 114</b>	<b>(7 286)</b>	<b>(37 980)</b>	<b>(514)</b>	<b>265 139</b>

# Note 3

## Notes relatives au compte du résultat

### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Le montant des intérêts perçus au titre de la centralisation des fonds du Livret A et du Livret de Développement Durable s'élève à 920 649 000 euros au 30 juin 2011.

(en milliers d'euros)	30.06.11		30.06.10	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaires	1 103 863	(40 035)	872 775	(23 567)
Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle	823 798	(1 111 352)	731 753	(836 439)
Intérêts sur opérations de couverture	116 781	(32 352)	129 656	(138 281)
Intérêts sur actifs disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance	833 330	(409)	855 392	0
Intérêts sur dettes représentées par un titre	6	(112 244)	0	(10 940)
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>2 877 777</b>	<b>(1 296 392)</b>	<b>2 589 576</b>	<b>(1 009 227)</b>
<b>Produits et charges d'intérêts nets</b>	<b>1 581 385</b>		<b>1 580 349</b>	

### 3.2 Commissions

(en milliers d'euros)	30.06.11		30.06.10	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	161	(864)	202	(14)
Commissions sur opérations avec la clientèle	651 820	(32 633)	624 939	(30 690)
Commissions sur prestations de Services financiers	270 796	(98 372)	270 852	(80 476)
Commissions sur opérations sur titres	135 380	(1 092)	131 482	(1 604)
Commissions sur prestations assurance	17 857	(2 469)	16 687	(2 513)
Commissions sur instruments financiers	343	(607)	101	(266)
Autres commissions	6 346	0	5 397	0
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>1 082 702</b>	<b>(136 037)</b>	<b>1 049 660</b>	<b>(115 563)</b>
<b>Commissions nettes</b>	<b>946 665</b>		<b>934 098</b>	

### 3. 3 Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	30.06.11	30.06.10
Résultat net sur actifs financiers de transaction (hors dérivés)	54 924	36 905
Résultat net sur instruments de dérivés de transaction	(25 952)	(40 091)
Résultat net de réévaluation des éléments couverts et instruments dérivés de couverture	2 698	(1 654)
Résultat sur actifs financiers à la juste valeur sur option	(448)	276
Résultat sur passifs financiers à la juste valeur sur option	(19 411)	(483)
<b>Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>11 812</b>	<b>(5 047)</b>

## 3.4 Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	30.06.11	30.06.10
Plus-values de cession sur titres à revenus fixes	74 214	59 951
Moins-values de cession sur titres à revenus fixes	(11 931)	(4 583)
Dividendes et revenus assimilés	19 439	17 675
Plus-values de cession sur titres à revenus variables	4 873	16 805
Moins-values de cession sur titres à revenu variable et perte de valeur	(5 231)	(879)
Plus ou moins-values de cession rupture des prêts et créances	(1 856)	(1 089)
<b>Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>79 508</b>	<b>87 880</b>

## 3.5 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	30.06.11	30.06.10
<b>Frais de personnel</b>	<b>(148 230)</b>	<b>(127 247)</b>
Impôts et taxes	(21 900)	(22 029)
Services extérieurs	(1 912 974)	(1 902 104)
Autres charges	(76 619)	(72 029)
<b>Autres charges générales d'exploitation</b>	<b>(2 011 493)</b>	<b>(1 996 162)</b>
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(2 159 723)</b>	<b>(2 123 409)</b>

Les charges de sous-traitance générale comprennent notamment les charges liées aux conventions de services entre La Poste et La Banque Postale pour 1 618 millions

d'euros au 30 juin 2011. Elles représentaient 1 597 millions d'euros au 30 juin 2010.

## 3.6 Coût du risque

(en milliers d'euros)	30.06.11	30.06.10
Dotations aux dépréciations clientèle et établissements de crédit	(43 580)	(28 373)
Reprises de dépréciations clientèle et établissements de crédit	28 736	12 546
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	(24 930)	(14 298)
Pertes sur créances irrécouvrables non provisionnées	(8 473)	(9 533)
Récupération sur créances provisionnées	2 270	2 063
Dotations aux dépréciations sur AFS et autres actifs <sup>(1)</sup>	(158 445)	(444)
Reprises de dépréciations sur AFS et autres actifs	12 530	8 639
Dotations/reprises aux autres dépréciations	(1 070)	216
<b>Coût du risque</b>	<b>(192 962)</b>	<b>(29 184)</b>

(1) Au 30 juin 2011, cet agrégat enregistre la décote de 158 445 000 euros correspondant à la juste valeur de l'engagement de la Banque à participer au plan de soutien du secteur privé à la Grèce.

## 3.7 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

(en milliers d'euros)	30.06.11	30.06.10
Impôts courants	(98 789)	(170 596)
Impôts différés	6 274	17 147
<b>Impôts</b>	<b>(92 515)</b>	<b>(153 449)</b>

### ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	30.06.11		30.06.10	
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>258 590</b>		<b>379 496</b>	
Part des intérêts minoritaires	(1 887)		(5 339)	
Quote-part de résultat des mises en équivalence	101 278		(100 950)	
Charge d'impôt	(92 515)		153 449	
<b>Résultat comptable avant impôt</b>	<b>247 940</b>		<b>426 656</b>	
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>(85 366)</b>	<b>- 34,43%</b>	<b>(146 898)</b>	<b>- 34,43%</b>
Effets des différences permanentes	(320)	- 0,13%	(2 054)	- 0,48%
Effets des impôts différés non constatés	(4 570)	- 1,84%	(7 346)	- 1,72%
Effets de l'imposition des dividendes	(1 381)	- 0,56%	831	0,19%
Crédits d'impôts et effets de l'imposition au taux réduit	(1 140)	- 0,46%	1 720	0,40%
Autres effets	261	0,11%	298	0,07%
<b>Charge d'impôt comptabilisée</b>	<b>(92 516)</b>	<b>- 37,31%</b>	<b>(153 449)</b>	<b>- 35,97%</b>

## Note 4 Information sectorielle

Le groupe La Banque Postale est structuré autour des pôles suivants :

- **la banque de détail** regroupe les activités de La Banque Postale, des SCI CRSF Métropole et CRSF DOM qui portent les immeubles d'exploitation de la Banque, La Banque Postale Financement, Gallieni SF2-2, ainsi que la holding SF2 ;
- **le Pôle assurance** se compose du Groupe CNP Assurances, La Banque Postale Prévoyance, La Banque Postale Assurances Santé, La Banque Postale Assurances IARD, La Banque Postale Conseil en Assurances et Sopassure ;

- **la gestion d'actifs** avec le groupe La Banque Postale Asset Management, La Banque Postale Structured Asset Management, OFC Finance, Tocqueville Finance Holding, Tocqueville Finance SA et La Banque Postale Gestion Privée.

L'activité du Groupe est réalisée en France, à l'exception des filiales étrangères de CNP Assurances.

Les transactions, intra ou intersecteurs, sont conclues à des conditions commerciales de marché.

## 4.1 Résultat par secteur d'activité

### 4.1.1 Résultat net par secteur d'activité au 30 juin 2011 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Résultat consolidé
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 561 040</b>	<b>42 138</b>	<b>68 199</b>	<b>2 671 377</b>
Charges générales d'exploitation	(2 099 982)	(21 341)	(38 400)	(2 159 723)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(69 242)	(432)	(644)	(70 318)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>391 816</b>	<b>20 365</b>	<b>29 155</b>	<b>441 336</b>
Coût du risque	(192 006)	(904)	(52)	(192 962)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>199 810</b>	<b>19 461</b>	<b>29 103</b>	<b>248 374</b>
Quote-Part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	101 278	0	101 278
Gains ou pertes sur autres actifs	(408)	(3)	(22)	(433)
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>199 402</b>	<b>120 736</b>	<b>29 081</b>	<b>349 219</b>
Impôts sur les bénéfices	(71 208)	(11 928)	(9 379)	(92 515)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>128 194</b>	<b>108 807</b>	<b>19 702</b>	<b>256 703</b>
Intérêts minoritaires	424	3 940	(2 478)	1 887
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>128 618</b>	<b>112 747</b>	<b>17 224</b>	<b>258 590</b>

### 4.1.2 Résultat net par secteur d'activité au 30 juin 2010 (hors coût de rémunération des fonds propres par secteur)

(en milliers d'euros)	Banque de détail	Assurance	Gestion d'actifs	Résultat consolidé
<b>Produit net bancaire</b>	<b>2 537 412</b>	<b>37 562</b>	<b>64 722</b>	<b>2 639 696</b>
Charges générales d'exploitation	(2 077 133)	(13 463)	(32 813)	(2 123 409)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(59 620)	(147)	(628)	(60 395)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>400 659</b>	<b>23 952</b>	<b>31 281</b>	<b>455 892</b>
Coût du risque	(28 847)	(278)	(59)	(29 184)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>371 812</b>	<b>23 674</b>	<b>31 222</b>	<b>426 708</b>
Quote-Part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	100 950	0	100 950
Gains ou pertes sur autres actifs	(52)	0	0	(52)
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>371 760</b>	<b>124 624</b>	<b>31 222</b>	<b>527 606</b>
Impôts sur les bénéfices	(134 193)	(9 108)	(10 148)	(153 449)
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>237 567</b>	<b>115 516</b>	<b>21 074</b>	<b>374 157</b>
Intérêts minoritaires	6 530	874	(2 064)	5 339
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>244 097</b>	<b>116 389</b>	<b>19 010</b>	<b>379 496</b>

# Note 5

## Périmètre de consolidation

SOCIÉTÉS	Nationalité	Méthode <sup>(1)</sup>	Mouvements	% Contrôle 30.06.11	% Intérêt 30.06.11	% Contrôle 2010	% Intérêt 2010
<b>Banque de détail</b>							
LA BANQUE POSTALE	Française	MÈRE		100,00	100,00	100,00	100,00
SCI CRSF DOM <sup>(2)</sup>	Française	GLOB.		99,94	99,94	99,94	99,94
SCI CRSF METROPOLE <sup>(2)</sup>	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
SF2	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
LA BANQUE POSTALE FINANCEMENT	Française	GLOB.		65,00	65,00	65,00	65,00
GALLIENI SF2-2	Française	GLOB.	Entrée	100,00	100,00	-	-
<b>Assurance</b>							
GRUPE CNP ASSURANCES	Française	EQUI.		35,48	19,71	35,48	19,71
LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE	Française	PROP.		50,00	50,00	50,00	50,00
LA BANQUE POSTALE CONSEIL EN ASSURANCES (ex-Sogercos)	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
SOPASSURE	Française	PROP.		50,02	50,02	50,02	50,02
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD	Française	GLOB.		65,00	65,00	65,00	65,00
LA BANQUE POSTALE ASSURANCES SANTÉ	Française	GLOB.	Dilution	65,86	65,86	76,29	76,29
<b>Gestion d'actifs</b>							
LA BANQUE POSTALE GESTION PRIVÉE	Française	GLOB.		51,00	51,00	51,00	51,00
LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
LA BANQUE POSTALE STRUCTURED ASSET MANAGEMENT	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
OFC FINANCE	Française	GLOB.		100,00	100,00	100,00	100,00
TOCQUEVILLE FINANCE HOLDING	Française	GLOB.	Acq.comp	75,36	75,36	75,17	75,17
TOCQUEVILLE FINANCE SA	Française	GLOB.	Acq.comp	99,82	75,22	99,81	75,03

(1) Méthodes de consolidation :

GLOB. : intégration globale.

PROP. : intégration proportionnelle.

EQUI. : mise en équivalence.

(2) SCI détenant les immeubles d'exploitation de la Banque.

**Rapport  
d'examen  
limité des  
commissaires  
aux comptes  
sur les comptes  
intermédiaires  
consolidés  
résumés**

## RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INTERMÉDIAIRES CONSOLIDÉS RÉSUMÉS

### Période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011

Au Président du Directoire,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de La Banque Postale SA et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés résumés de La Banque Postale S.A., relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 30 juin 2011 (ci-après « Les comptes »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité du Directoire dans un contexte caractérisé par une crise des finances publiques de certains pays de la zone euro et en particulier de la Grèce, dont les effets sont décrits dans les « Faits marquants » de la période et dans la note 2.6 de l'annexe. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la Direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

*Fait à Paris La Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 25 août 2011*

**KPMG AUDIT**  
**(DÉPARTEMENT DE KPMG SA)**  
Isabelle GOALEC

**MAZARS**  
Pierre MASIERI  
Guy ISIMAT-MIRIN

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**  
Agnès HUSSHERR

# Politique sociale et développement durable

12

12.1 LE MODÈLE SOCIAL DE LA BANQUE	224
12.2 LES EFFECTIFS	224
12.3 LE RECRUTEMENT ET LA GESTION DES CARRIÈRES	225
12.4 FORMATION PROFESSIONNELLE ET DÉVELOPPEMENT DES TALENTS	225
12.5 GESTION DE LA RÉMUNÉRATION ET DE LA POLITIQUE SALARIALE	225
12.6 DIALOGUE SOCIAL ET CONDITIONS DE TRAVAIL	225
12.7 LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	226
12.8 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES	226
12.9 EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	226
12.10 PERFORMANCE EXTRAFINANCIÈRE DE LA BANQUE POSTALE SUR SES QUATRE VOLETS FONDAMENTAUX	227
12.11 ANNEXE NRE	231
12.11.1 Indicateurs Sociaux	231
12.11.2 Indicateurs Environnementaux	236

## 12.1 Le modèle social de la Banque

La véritable identité de La Banque Postale, ce sont ses collaborateurs : prêts à relever les ambitions de La Banque Postale, ils sont fiers d'appartenir à une banque unique et singulière et de partager une culture fondée sur l'ouverture, la responsabilité et la performance.

Notre politique de ressources humaines a pour objectif d'offrir à nos collaborateurs un cadre de travail propice au développement de leur projet professionnel.

**Nos collaborateurs sont fiers d'appartenir à une banque pas comme les autres et de partager une culture fondée sur l'ouverture et l'honnêteté.**

Notre politique de gestion des ressources humaines a pour objectif d'offrir à nos collaborateurs un environnement propice à leur développement et apte à cultiver une relation personnalisée avec l'entreprise :

- nous donnons à chacun les moyens d'avoir un projet professionnel et de le mettre en œuvre au travers de parcours de carrières diversifiés ;
- nous investissons de façon significative dans les programmes de formation continue ;
- nous reconnaissons la contribution de chacun.

## 12.2 Les effectifs

À la fin de l'année 2010, La Banque Postale comptait 2 027 effectifs inscrits. Les effectifs inscrits reprennent les contrats CDI, CDD, alternants, actifs y compris congés sans solde, sabbatiques ou parentaux répartis en France métropolitaine ainsi que dans les départements et territoires d'outre mer.

Les effectifs détaillés ci-dessous en l'absence de précision correspondent à des données sur La Banque Postale hors filiale, cette dernière représentant 78 % de l'effectif total.

Le reste des filiales emploie à fin 2010 559 personnes.

L'effectif inscrit a évolué de la façon suivante :	2008	2009	2010
Effectif La Banque Postale	1 719	1 938	2 027

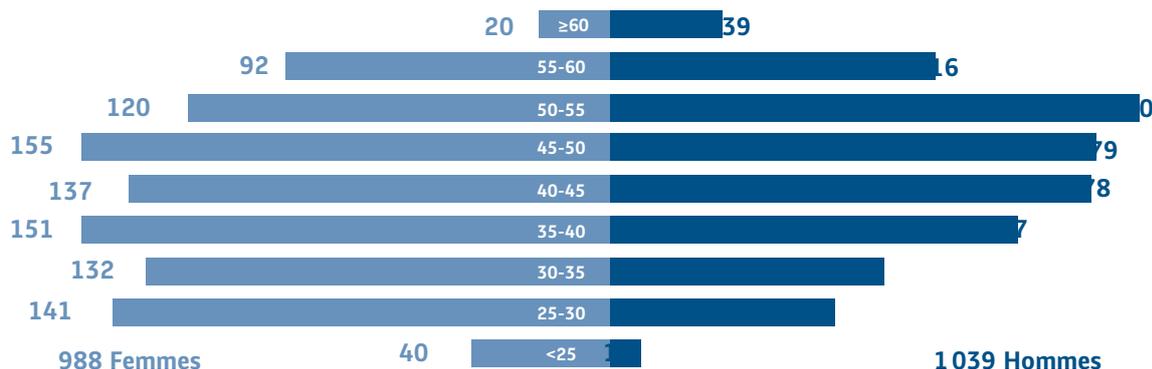
Les salariés en contrat à durée déterminée au 31 décembre représentaient 5,2 % de l'effectif total.

La part des cadres est également en progression pour s'établir à 86,2 %

La part des femmes dans l'effectif inscrit est de 48,7 % en légère progression.

L'effectif par tranche d'âge se répartit de la façon suivante :

Pyramide des âges - Décembre 2010



## 12.3 Le recrutement et la gestion des carrières

La politique de recrutement est restée active sur l'année 2010 avec une embauche de 163 contrats CDI et 91 recrutements de CDD. Sur la même période, 107 départs sont intervenus, la cause principale reste la fin des contrats de CDD (56 %) et les démissions (20,6 %).

En 2010, 211 salariés ont bénéficié d'une promotion sur une catégorie supérieure.

## 12.4 Formation professionnelle et développement des talents

En 2010, 3,6 % de la masse salariale a été consacrée à la formation continue (3,28 millions d'euros). Il y a eu 978 stagiaires et 27 contrats d'apprentissage.

## 12.5 Gestion de la rémunération et de la politique salariale

La rémunération annuelle globale des collaborateurs de La Banque Postale a augmenté de 3,32 % en 2010 et s'est établi à 58 795 euros. Le rapport de la moyenne des rémunérations des cadres et des

techniciens s'est établi à 1,77. Le montant moyen de la participation par salarié bénéficiaire est de 1 668 euros, celui de l'intéressement s'est établi à 2 348 euros.

## 12.6 Dialogue social et conditions de travail

La dynamique du dialogue social s'est poursuivie en 2010 avec la signature de cinq accords ; en dehors des mesures salariales 2011 et de l'avenant à l'accord d'intéressement du 30 juin 2009, il s'agit d'accords portant sur la santé et le bien-être au travail, les astreintes et le travail exceptionnel, l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'entreprise a dépensé en 2011 6 539 000 euros pour les œuvres sociales ; le coût pour l'entreprise des prestations complémentaires s'est accru (2 592 000 euros pour maladie/décès et 22 809 000 euros pour la vieillesse).

## 12.7 La responsabilité sociale et environnementale

La consommation d'eau par collaborateur sur le périmètre des services financiers (qui représente plus de 85 % de la surface occupée par La Banque Postale) est sur une tendance décroissante de 1 à 2 % depuis 2008.

La consommation d'énergie, est d'environ 52,7 % pour l'électricité, 27,7 % pour le gaz, 16,8 % pour le chauffage urbain et

2,7 % pour le fuel ; la consommation d'énergie par collaborateur est de 3 903 kWh ; les travaux de rénovation entrepris visent à accroître la performance énergétique des bâtiments.

Les émissions de CO<sub>2</sub> par collaborateur sont en constante diminution depuis quelques années (-4,4 % en 2010 par rapport à 2009).

## 12.8 Diversité et égalité hommes/femmes

En 2010 comme en 2009, la part des femmes au Comité exécutif du groupe La Banque Postale est de 23,5 % (15,4 % pour les Conseils d'Administration du CAC 40, 11,3 % pour le SBF 120).

Parmi les cadres de La Banque Postale, la part des femmes est de 44,3 %, stable par rapport à 2009 (l'accord du 23 décembre 2009

portant sur la diversité, l'égalité professionnelle et l'emploi des seniors fixe un objectif de 45 % de femmes chez les cadres d'ici à 2012).

## 12.9 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

L'engagement de recruter 14 collaborateurs en 3 ans sur LBP et SF a été tenu ; sur la même période, les achats auprès du secteur protégé ont augmenté de 26 %.

Par ailleurs, une communication comportant 18 fiches pratiques, 5 courts métrages et une campagne de sensibilisation via l'intranet a été proposée aux collaborateurs de La Banque Postale.

Tous les aménagements de poste demandés ou identifiés ont été réalisés.

# 12.10 Performance extrafinancière de La Banque Postale sur ses quatre volets fondamentaux

## Les 4 volets au cœur de la performance extrafinancière de La Banque Postale en 2011 :

Dans le cadre de sa démarche de développement responsable, La Banque Postale veille à ce que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) soient systématiquement pris en compte dans son activité. Afin de mesurer ses progrès d'intégration ESG, et en cohérence avec les recommandations de l'article 116 de la loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE), La Banque Postale publie depuis 2008 une annexe dite NRE.

En 2010, anticipant le décret d'application de l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 portant un engagement national pour l'environnement, La Banque Postale va plus loin et communique de façon volontaire sur quatre volets illustrant sa **performance extrafinancière**, au cœur de ses préoccupations de banque pas comme les autres :

- l'accessibilité bancaire ;
- l'offre responsable ;
- la relation clients responsable ;
- la maîtrise des risques ESG.

## PÉRIMÈTRES DE REMONTÉE D'INFORMATION

La Banque Postale a pour objectif de couvrir le périmètre représentatif de l'intégralité de l'activité du groupe La Banque Postale, qu'elle soit pratiquée à la Banque (2 027 personnes), au sein des Services financiers de La Poste (19 334 personnes) et de la Ligne commerciale bancaire (10 452 personnes), ou au sein de ses filiales.

En 2010, pour les indicateurs sociaux, les réponses de La Banque Postale à la loi NRE couvrent un périmètre allant de « La Banque Postale et les Services financiers » (pour la moitié des items), jusqu'à « l'intégralité de l'activité de la Banque » (pour un quart des items, contre un huitième en 2009).

Pour les indicateurs environnementaux, le périmètre couvert est, *a minima*, La Banque Postale et les Services financiers (comme en 2009). En 2010, une partie des filiales de La Banque Postale est intégrée au reporting. L'ensemble des filiales de La Banque Postale sera progressivement intégré à la communication extrafinancière du groupe La Banque Postale lors des exercices suivants.

Enfin, l'impact environnemental des collaborateurs de la Ligne commerciale bancaire en Bureau de poste est intégré au reporting de La Banque Postale uniquement en ce qui concerne les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules. Les autres impacts environnementaux sont intégrés à l'impact global de l'Enseigne La Poste, et consolidés dans le reporting du groupe La Poste.

## MÉTHODOLOGIE

Afin de mesurer les évolutions des données environnementales, La Banque Postale a procédé au re-calcul des données antérieures, y compris celles de l'année de référence le cas échéant, à isopérimètre 2010. Cet aspect méthodologique est préconisé par le GHG Protocol.

Par ailleurs, le calcul des émissions de CO<sub>2</sub> s'appuie sur les ratios définis par la méthode Bilan carbone® de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Enfin, La Banque Postale fait le choix de ne communiquer que les données ayant été mesurées, ou estimées à partir de données vérifiables.

## Volet 1 : l'accessibilité bancaire

La Banque Postale est la seule banque à s'être vu reconnaître par la loi de modernisation de l'économie (2008) la mission d'accessibilité bancaire : elle a l'obligation d'« ouvrir un Livret A à toute personne qui en fait la demande » et d'effectuer gratuitement sur ce livret les dépôts et retraits à partir de 1,50 euro (versus 10 euros pour les autres banques), ainsi que certains virements/prélèvements (prestations sociales, EDF...).

Au-delà de cette mission d'intérêt général, La Banque Postale favorise, depuis toujours et naturellement, l'accès des populations en situation de fragilité :

- au compte bancaire. Elle propose des formules de compte et des moyens de paiement adaptés à la situation de chacun, y compris les personnes ne pouvant disposer de chèquiers, auxquelles elle propose des moyens de paiement alternatifs au chèque avec la formule de compte Initiale ;
- au microcrédit personnel (*voir ci-dessous*) ;
- à des structures spécialisées dans l'accompagnement des clients vers une plus grande autonomie bancaire (*voir page suivante*) ;
- aux transferts de fonds. Les personnes non bancarisées peuvent réaliser des mandats. La Banque Postale agit pour ses clients en situation de précarité en les accompagnant afin de leur apprendre à utiliser des services et des moyens de paiement plus adaptés à leur situation ;
- à des supports pédagogiques sur l'épargne, la gestion d'un budget...

## Le microcrédit personnel

Afin de répondre au plus près aux besoins de ses clients, notamment en matière de microcrédit personnel, La Banque Postale a déployé un dispositif d'accompagnement de ses clients en situation de fragilité via des référents sociaux locaux partenaires. Ce dispositif d'accompagnement a permis la mise en œuvre de 78 partenariats.

Le nombre de microcrédits personnels distribués par La Banque Postale a ainsi progressé de 66 % entre 2009 et 2010. Ces microcrédits concernent en grande partie des projets relatifs à l'emploi et la mobilité, mais aussi au logement, à l'éducation, à la formation et à la santé.

### La lutte contre l'exclusion bancaire : identifier les signes de fragilité de nos clients

La Banque Postale agit également pour prévenir les situations de fragilité de ses clients, en mettant en œuvre le projet CAREF (« Coordonnons nos Actions pour Réduire Ensemble la Fragilité »). L'objectif du projet est la coordination des actions de La Banque Postale et des travailleurs sociaux des CCAS. Il s'agit d'identifier le plus en amont possible les situations de fragilité des clients de La Banque Postale et de les orienter vers un accompagnement réalisé par les CCAS.

Ce processus comprend deux phases, dont la première a débuté au printemps 2009, et vise les clients en situation de fragilité financière récente (« accident de la vie »). Les Centres financiers tests pour cette première étape sont ceux d'Orléans, Nantes et Bordeaux.

Dans un second temps, le processus sera déployé en 2011 sur l'ensemble du territoire pour s'adresser également aux clients en situation de fragilité financière installée.

### La convention France Terre d'Asile

Suite à la signature de la première convention en février 2008, La Poste et France Terre d'Asile, association de promotion et de protection du droit d'asile en France, ont, en 2010, renouvelé leur convention de partenariat. Cette convention a pour objectif d'améliorer l'accès aux droits des demandeurs d'asile et des réfugiés, au travers des engagements suivants :

- la possibilité pour les demandeurs d'asile de retirer leur courrier et leur argent, que leur récépissé de demande d'asile soit valide ou pas, dès lors que l'identification du demandeur est possible ;
- la possibilité à titre dérogatoire pour les demandeurs d'asile de bénéficier d'une ouverture d'un Livret A provisoire sur présentation d'un récépissé de demande d'asile en cours de validité ou d'une convocation « Dublin » avec photos.

Cette seconde convention complète également la première sur les points suivants :

- l'extension du nombre de documents par lesquels les personnes peuvent attester leur identité ;
- la possibilité pour les mineurs isolés et les jeunes majeurs de retirer leur courrier sur la base d'une attestation de prise en charge par France Terre d'Asile.

### Volet 2 : l'offre responsable

Tous les produits et services de La Banque Postale intègrent dès leur conception les valeurs qui la caractérisent : accessibilité, responsabilité, performance, différence, cohésion. Ceci vise à garantir que les produits et services de La Banque Postale apportent des réponses aux besoins essentiels des clients, avec des tarifs raisonnables et en toute transparence. Ces valeurs sont ainsi inscrites au cahier des charges de conception des produits et services de la Banque.

### Intégration de la checklist ESG à la conception des produits et services

En juin 2009, le Comité développement responsable de La Banque Postale a validé le déploiement d'un dispositif de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) : la « checklist ESG ». Cet outil décline les cinq valeurs fondatrices de La Banque (accessibilité, responsabilité, performance, différence et cohésion) en 19 critères ESG fondamentaux pour La Banque Postale. Elle permet ainsi de s'assurer que les produits et services respectent ces valeurs et intègrent les notions ESG dès leur conception, dans leur distribution et l'accompagnement client. Au 31 décembre 2010, l'ensemble des Responsables produits de la Direction marketing et de la Direction des entreprises, collectivités et associations a été formé à la démarche et trois quarts des produits et services lancés depuis juin 2009 ont été passés au crible de la checklist ESG.

### Une offre de produits et services bancaires à valeur ajoutée environnementale ou sociale

Au sein de son offre, La Banque Postale propose des produits et services financiers permettant d'apporter plus particulièrement une valeur ajoutée sociale et/ou environnementale.

- les prêts :
  - Pactys Environnement et l'écoprêt à taux zéro favorisent la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique en finançant les travaux d'économie d'énergie,
  - le microcrédit personnel en finançant des personnes « exclues de l'accès au crédit classique » en raison de la précarité de leur situation, avec des prêts de 300 à 3 000 euros, il permet aux clientèles fragiles et modestes de s'intégrer dans la vie active (*cf. volet 1*) ;
- Les produits d'épargne :
  - le livret développement durable : les fonds épargnés sur ce livret servent au développement économique des petites et moyennes entreprises françaises et contribuent pour partie au financement des prêts accordés aux particuliers pour les travaux d'économie d'énergie,
  - le Livret A : sûr et rentable, il répond parfaitement à l'impératif d'accessibilité bancaire pour tous, tout en participant au financement des logements sociaux ;
- la formule de compte Initiale offre l'accès à des moyens de paiement alternatifs au chèque.

### La gestion d'actifs responsable

Pour La Banque Postale, l'investissement socialement responsable (ISR) est l'application des principes du développement durable à la gestion d'actifs. Cette approche consiste en une intégration systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et la gestion des portefeuilles, en complément des critères financiers.

La Banque Postale Asset Management est convaincue que l'ISR est une source de valeur ajoutée pour la gestion d'actifs. L'appréhension formalisée d'éléments extrafinanciers permet d'apporter un éclairage complémentaire à l'analyse financière des émetteurs et de mieux apprécier leur exposition aux risques.

Pour La Banque Postale Asset Management, les investisseurs ont un rôle déterminant à jouer vis-à-vis des enjeux extrafinanciers. Ils peuvent faire des marchés financiers un levier pour le développement durable, en incitant les émetteurs à agir de façon plus responsable. Au 31 décembre 2010, La Banque Postale Asset Management gère 1,261 milliard d'euros d'encours ISR, ce qui représente 4 % de ses encours OPCVM (hors mandats assurance vie).

Tous les fonds de la gamme Investir autrement rassemblant les OPCVM ISR gérés par LBPAM et proposés aux clients particuliers de La Banque Postale se sont vu décerner le label ISR Novethic 2010. Par ailleurs, les fonds LBP Responsable Actions Euro et LBPAM Responsable Actions Monde ont également reçu la mention spéciale Indicateurs ESG. Elle salue la mesure de la valeur ajoutée extrafinancière du fonds sur la base d'indicateurs environnementaux ou sociaux spécifiques et concrets. Enfin, le fonds LBPAM Responsable Actions Solidaire a reçu le label Finansol, qui distingue les fonds qui participent au financement de l'économie solidaire.

Par ailleurs, en tant que signataire des Principes d'investissement responsable (PRI), La Banque Postale Asset Management s'est engagée dans la voie de l'intégration ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement de l'ensemble de sa gestion d'actifs. D'après la définition de Novethic et d'Eurosif, l'intégration ESG est une pratique d'investissement responsable moins systématique et donc moins contraignante pour la gestion financière que l'approche ISR.

L'intégration ESG à La Banque Postale Asset Management consiste :

- soit à prendre en compte quelques critères ESG clés mais isolés. À La Banque Postale Asset Management la politique d'exclusion concernant les armes controversées est systématisée à l'ensemble de la gestion ;
- soit à mettre les analyses ESG à disposition de l'ensemble des équipes de gestion. À La Banque Postale Asset Management, depuis 2010, l'information extrafinancière est mise à la disposition des analystes financiers « traditionnels ». L'évaluation ESG est donc à disposition de l'ensemble de la gestion d'actifs ;
- soit à encourager des travaux conjoints entre analystes financiers et analystes extrafinanciers. À La Banque Postale Asset Management, les gérants conventionnels travaillent avec les équipes d'analyse ISR.

Ainsi, La Banque Postale Asset Management évalue une partie de ses actifs « traditionnels » selon un barème analysant le risque ESG des émetteurs. Les émetteurs les plus risqués font l'objet d'une étude attentive qui peut alors donner lieu à un éventuel désinvestissement. Les encours gérés sous intégration ESG représentent 47,95 milliards d'euros au 31 décembre 2010.

Au total, l'ensemble des encours gérés à LBPAM, intégrant au sens large les critères ESG, s'élève à 49,21 milliards (intégration ESG + gestion ISR). Sachant que le total des encours gérés à LBPAM s'élevait à 125,94 milliards d'euros au 31 décembre 2010, la part des encours intégrant les critères ESG représente 39 % des encours totaux.

La Banque Postale a également mis en œuvre une démarche d'exclusion des entreprises impliquées dans la production

et/ou la commercialisation des armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions) pour l'ensemble de ses activités de gestion d'actifs. Pour La Banque Postale, ces armes ont en commun une nuisibilité pour les zones affectées après la fin des conflits, c'est-à-dire en temps de paix.

Compte tenu de la conception qu'elle a de son rôle d'investisseur responsable, La Banque Postale a donc décidé d'exclure les entreprises impliquées dans les armes controversées, pour l'ensemble des portefeuilles gérés et pour tous les instruments financiers émis (actions, obligations, titres monétaires).

### La formation de la Ligne conseil bancaire

Les Directeurs de l'action commerciale de L'Enseigne ainsi que les Directeurs des ventes ont été formés en 2010 à la démarche d'offre responsable commercialisée en Bureau de poste, incluant l'offre de La Banque Postale (support réalisé conjointement avec L'Enseigne).

Par ailleurs, La Banque Postale, acteur et promoteur historique de l'ISR, a décidé de poursuivre la réduction de son « cœur de gamme » OPCVM en limitant à sept produits dits « essentiels », dont deux ISR, la sélection d'offres proposées aux clients par les Conseillers généralistes. Cette mesure favorise l'acculturation ISR aussi bien de la Ligne conseil bancaire que de la clientèle qui, une fois son profil client établi, peut être alors éligible à ce type d'offre.

De plus, à l'occasion de la première semaine de l'ISR, tous les collaborateurs en position de conseil sur les OPCVM ont reçu un exemplaire du guide pédagogique sur l'Investissement socialement responsable édité par la Fédération des banques Françaises.

### Volet 3 : la relation clients responsable

En 2010, La Banque Postale a atteint son objectif de 10 millions de clients actifs, tout en gardant une attention particulière à la qualité de sa relation clients. Elle s'engage en avril 2010 à « réinventer le crédit à la consommation » par des pratiques clients responsables. L'accent s'est plus que jamais porté sur les intérêts du client d'abord, celui de la Banque ensuite. L'ensemble s'inscrivant dans un nouveau pilotage de la Ligne commerciale bancaire.

#### La relation clients responsable dans le crédit à la consommation

La politique d'accessibilité de La Banque Postale

La Banque Postale Financement réinvente le crédit à la consommation par des pratiques résolument responsables : par exemple, elle élargit l'accès au crédit en proposant des prêts personnels amortissables à partir de 1 500 euros et à partir de 1 000 euros pour les jeunes ou de 800 euros sur les prêts permis de conduire à 1 euro par jour. Ainsi, pour les budgets modestes, La Banque Postale Financement permet-elle l'accès au crédit à un taux compétitif, sur un échéancier de remboursement connu d'avance, par opposition au crédit renouvelable le plus souvent pratiqué par les opérateurs pour les crédits de petits montants.

En effet, au 31 décembre 2010, 8 % des crédits mis en force sont inférieurs ou égaux à 1 500 euros et 23 % sont inférieurs ou égaux à 3 000 euros. Le montant moyen des crédits est de 8 000 euros.

Par ailleurs La Banque Postale Financement donne aussi accès depuis l'été 2010 à des offres spécifiques qui s'adressent à des clients généralement exclus du crédit comme les intérimaires ou les apprentis.

La protection du client lors de la phase de souscription

Lors de l'étude du dossier de crédit, La Banque Postale Financement calcule la capacité de remboursement de l'emprunteur et veille à ce que celui-ci dispose de ressources suffisantes. Le montage du dossier comprend donc une simulation budgétaire sur la base d'une déclaration de charges et de revenus signée par l'emprunteur et des pièces justificatives sont examinées à l'acceptation du prêt.

Le suivi pendant la vie du contrat

Pendant la durée du prêt, La Banque Postale maintient une vigilance permanente afin de détecter les signes de difficulté financière. À chaque date anniversaire du contrat, un point budgétaire est proposé à l'emprunteur.

Une autre spécificité de La Banque Postale Financement en matière de relation clients responsable se situe dans l'accompagnement des clients fragilisés en cours de contrat. Cet accompagnement a été mis en place antérieurement à l'entrée en application de la loi Lagarde et comporte deux axes :

- la mise en place d'un Pôle accompagnement (dépourvu d'objectifs commerciaux) au sein du Centre de relation clients de La Banque Postale Financement qui propose un premier niveau de diagnostic, de conseil et d'accompagnement budgétaire. Les acteurs du pôle ont été formés à la détection des signaux de fragilité financière. 40 % des personnes identifiées comme fragiles au 31 décembre 2010 ont accepté cet accompagnement. L'objectif est d'identifier les clients fragilisés au plus tôt, c'est-à-dire avant le premier impayé ;
- La Banque Postale Financement est le premier acteur du marché à avoir signé un accord avec l'association CRESUS pour un accompagnement et un suivi financier et budgétaire de ses clients en difficulté financière ou en situation de surendettement. Cet accompagnement se poursuit aussi longtemps que nécessaire, pour aider les clients à retrouver un équilibre budgétaire et permet une assistance dans l'éventualité d'un dépôt de dossier en commission de surendettement. Par ailleurs, Crésus participe à la formation et à la sensibilisation des collaborateurs de La Banque Postale Financement à l'ensemble des problématiques liées au « malendettement » ou au surendettement et au risque d'exclusion financière.

Par ailleurs, partant du principe qu'un crédit responsable est un crédit informé, La Banque Postale s'engage en faveur de la création d'un fichier positif sous l'égide de la Banque de France, répertoriant tous les crédits qu'un client peut avoir contractés auprès des établissements financiers.

#### La relation clients responsable dans le crédit immobilier

Depuis 2008 le nombre de crédits immobiliers mis en force par La Banque Postale a augmenté de 32 % (contre 19 % pour le reste du marché). Cette croissance est soutenue par un véritable réseau d'experts en immobilier : la Ligne CSI (Conseillers spécialisés en immobilier), qui regroupe ainsi 730 Conseillers dédiés répartis sur le territoire.

À La Banque Postale, la préparation du projet immobilier du client revêt une grande importance et s'inscrit dans le cadre d'une approche globale au travers de plusieurs pratiques garantissant l'intérêt du client :

- le client est incité à épargner en préparation de son projet immobilier afin de se constituer un apport personnel qui contribuera à sécuriser dans la durée son équilibre budgétaire. Le montant moyen de l'apport personnel des clients de La Banque Postale est de 22 %, contre 19,7 % en moyenne dans les autres établissements à fin 2009 ;
- la notion de reste à vivre, dans le cadre d'une approche reposant sur l'ensemble des paramètres du projet immobilier du client, est privilégiée par rapport à l'évaluation du taux d'endettement qui rend compte de façon imparfaite de son équilibre financier ;
- les prêts à taux fixe sont privilégiés (moins de 1 % de la production de crédits immobiliers concerne des prêts à taux variables) ;
- la durée maximale des prêts est plafonnée à vingt-cinq ans ;
- les Conseillers étudient également la qualité de l'opération immobilière de leurs clients (neuf/ancien, locatif, travaux de rénovation, etc.).
- un dispositif de soutien en cas de catastrophe naturelle est également mis en œuvre par La Banque Postale, au travers de l'identification et du traitement prioritaire des clients concernés.

En conséquence, alors que les crédits mis en force augmentaient de 32 % entre 2008 et 2010, le taux de crédits douteux à La Banque Postale reste parmi les plus bas du marché : 0,23 % au 31 décembre 2008 (contre 0,96 % pour la moyenne du marché) ; 0,26 % au 31 décembre 2009 (contre 1,15 % pour la moyenne du marché) ; 0,30 % au 31 décembre 2010.

La Banque est responsable vis-à-vis de ses clients à revenus modestes, auxquels elle permet d'accéder au crédit, mais sans endettement excessif : « l'accès sans l'excès ». En effet, en 2010, 17 % des emprunteurs ont un revenu inférieur à 2 000 euros par mois.

#### La relation clients responsable, moteur de la rémunération des Conseillers

En 2010, la Banque a innové en faisant évoluer le dispositif de rémunération variable des Conseillers : leur performance est appréciée selon des critères collectifs et individuels, et sur la qualité de conseil souhaitée par l'entreprise. Elle conforte l'intérêt du client au cœur des motivations professionnelles.

#### Volet 4 : intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance à la maîtrise des risques opérationnels

La Banque Postale considère le risque opérationnel comme le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnes et systèmes internes, ou à des événements extérieurs. Pour la Banque, cette définition inclut le risque de réputation, le risque juridique et le risque de non-conformité.

Par ailleurs, pour La Banque Postale, un risque ESG est un risque environnemental, social ou de gouvernance qui résulte d'une mauvaise prise en compte des enjeux relatifs à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Au-delà des conséquences financières et juridiques, ces risques se traduisent

souvent par des impacts d'image et de réputation, instruments stratégiques de la confiance dans les métiers de la Banque. Les risques ESG sont à considérer dans les relations de La Banque Postale avec toutes ses parties prenantes : les clients, mais aussi les collaborateurs, les actionnaires, les fournisseurs et la société civile dont le rôle d'interpellation s'est beaucoup accru sous l'impulsion des ONG.

Or, dans le cadre de la convention de Bâle II, la notion de risque de réputation (ou de risque d'image) est définie comme « la perte de valeur de l'entreprise suite à la réalisation d'un risque opérationnel, abordant ainsi indirectement la notion de risque ESG ». Ainsi, depuis début 2010, La Banque Postale intègre la notion de risque ESG dans le processus d'identification et de maîtrise de ses risques opérationnels. En effet, pour La Banque Postale, les risques ESG ne sont pas une catégorie de risques spécifiques, mais une notion à intégrer dans l'analyse du risque opérationnel.

## 12.11 Annexe NRE

### 12.11.1 Indicateurs sociaux

#### EFFECTIF

(en nombre)	2010	2009
Les acteurs de La Banque Postale et ses filiales	32 574	32 289

*Il s'agit des collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers, de la Ligne conseil bancaire et des filiales majoritaires de La Banque Postale, fonctionnaires, en CDI et en CDD – y compris les personnes en alternance et en contrat de professionnalisation.*

Sur le périmètre de La Banque Postale, des Services financiers et des collaborateurs de la Ligne conseil bancaire, la part des collaborateurs en contrat à durée indéterminée est de 95 % au 31 décembre 2010.

#### EMBAUCHES

En 2010, 940 nouveaux acteurs ont rejoint La Banque Postale (contre 979 en 2009). Parmi ces recrutements, 28 % sont des jeunes recrutés suite à un contrat en alternance (ils étaient 25 % en 2009).

*Il s'agit ici des recrutements en CDI, des recrutements faisant suite à un contrat en alternance, à un CDD, et des recrutements*

*externes. Le périmètre pris en compte est celui des collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers, de la Ligne conseil bancaire.*

#### LICENCIEMENTS

En 2010, les licenciements et ruptures diverses à La Banque Postale ont concerné 130 personnes, soit 0,41 % de l'effectif (0,44 % en 2009). Comme les années précédentes, le nombre de licenciements à La Banque Postale est très limité.

*Il s'agit des licenciements pour le périmètre des collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers, et de la Ligne commerciale bancaire.*

Sur le périmètre du groupe La Banque Postale, le taux de sorties est très faible (1 %). La Banque Postale garantit à ses collaborateurs la possibilité de construire des parcours professionnels croisés entre les différentes activités et filiales du Groupe.

#### HEURES SUPPLÉMENTAIRES

	2010	2009
Nombre d'heures supplémentaires par collaborateur	3,03	3,3

*Il s'agit des heures supplémentaires déclarées, pour le périmètre des collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers et de la Ligne commerciale bancaire.*

En 2010, le nombre d'heures supplémentaires à La Banque Postale reste très limité, inférieur à 2009.

#### DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL ET TEMPS PARTIEL

	2010	2009
Nombre de collaborateurs à temps partiel en 2010	3 562	3 624
Part des femmes parmi ces temps partiels	87 %	88 %

*Il s'agit exclusivement de temps partiels choisis, sur le périmètre des collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers et de la Ligne commerciale bancaire.*

Pour La Banque Postale, les temps partiels concernent 11,2 % des collaborateurs.

## ABSENTÉISME ET MOTIFS

En 2010, le nombre d'arrêts de travail est de 11,98 jours par collaborateur (il était de 11,76 en 2009).

Les accidents de trajet à La Banque Postale, au sein des Services financiers et de la Ligne commerciale bancaire représentent 0,21 jour d'arrêt par collaborateur en 2010.

*Les statistiques de l'Assurance-maladie en 2009 donnent, pour les organismes financiers, 0,23 jour d'incapacité temporaire par salarié, dû aux accidents de trajet.*

## PLAN DE RÉDUCTION DES EFFECTIFS (SAUVEGARDE DE L'EMPLOI RECLASSEMENT)

Cet item est sans objet pour La Banque Postale qui n'a procédé à aucune opération de cette nature.

## ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE FEMMES ET HOMMES

En 2010, comme en 2009, la part de femmes au Comité exécutif du groupe La Banque Postale est de 23,5 %.

*La part de femmes au sein des Conseils d'administration et de surveillance des entreprises du CAC 40 est de 15,4 % en 2010, et de 11,3 % pour le SBF 120 (source : rapport annuel sur le code Afep/Medef).*

Parmi les cadres de La Banque Postale, la part des femmes est de 44,3 % en 2010, stable par rapport à 2009. L'accord signé à La Banque Postale le 23 décembre 2009 et portant sur la diversité, l'égalité professionnelle et l'emploi des seniors fixe un objectif de 45 % de femmes dans l'effectif total des cadres, d'ici l'échéance de fin 2012.

## CHARGES SOCIALES

La Banque Postale n'a aucun contentieux en cours en matière de charges sociales.

## RELATIONS PROFESSIONNELLES BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Avec la conviction que le dialogue social est un facteur d'équilibre et de régulation des rapports sociaux au sein de l'entreprise, contribuant ainsi à son développement harmonieux et à sa réussite, La Banque Postale a dès sa création décidé d'engager et de conduire un dialogue social de qualité, basé sur la confiance et le respect mutuel.

Dans le strict respect de la loi française, et au-delà, La Banque Postale a ainsi contribué à la mise en place d'une représentation du personnel, par l'organisation d'élections professionnelles associant l'ensemble des collaborateurs et pour la mise en place d'un Comité d'entreprise, d'un CHSCT, de délégations du personnel, mais également de représentants des salariés au sein du Conseil de surveillance. Le taux de participation des salariés de La Banque Postale en 2010 pour les élections des représentants du personnel au Conseil d'administration de La Poste est de 74,68 %.

Les intérêts des salariés sont également, et conformément aux dispositions légales, représentés par les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, à travers leurs délégués syndicaux dûment désignés.

Ces derniers ont notamment pour mission de négocier et, le cas échéant, conclure, les accords collectifs de travail.

Chaque organisation syndicale représentative dispose de moyens renforcés de la part de La Banque Postale, en vertu d'un accord portant sur l'exercice du droit syndical, afin de favoriser l'exercice de leurs attributions au quotidien (moyens financiers, espace de communication sur l'intranet de l'entreprise, etc.).

En 2010, cinq nouveaux accords applicables à l'ensemble des salariés de La Banque Postale ont été conclus à l'unanimité, sur les thèmes suivants :

- les mesures salariales et l'abondement de l'employeur aux plans d'épargne salariale pour 2010 ;
- la santé et le bien-être au travail à La Banque Postale ;
- l'intéressement des salariés de La Banque Postale ;
- les astreintes et le travail exceptionnel ;
- l'emploi des personnes en situation de handicap.

Pour le métier Services financiers, ce sont deux accords locaux qui ont été signés en 2010, et un accord national majoritaire portant sur l'avenir des métiers bancaires. Cet accord porte sur la période 2011-2015, et fait suite à un premier accord (période 2007-2010). Il concerne tous les personnels des Centres financiers et nationaux et garantit notamment, pour cinq ans, le maintien de l'activité dans tous les Centres financiers, la possibilité de continuer à exercer une activité en Centre financier, et qu'aucune mobilité géographique n'est imposée hors du Centre financier. Cet accord repose sur quatre grands principes (qualité de la relation clients, accompagnement du changement, recrutement, dialogue social) et des moyens partagés : parcours de carrière élargis, opportunités de promotion, accès à la formation, santé et environnement au travail.

## SANTÉ AU TRAVAIL, CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Pour La Banque Postale, dix commissions spécifiques du CHSCT se sont réunies en parallèle autour de projets tels que le plan de prévention, le projet d'implantation du Siège de La Banque Postale rue de Sèvres, à Paris.

En 2010, l'engagement de La Banque Postale en faveur de la santé, la sécurité et des conditions de travail de ses collaborateurs s'est traduit par la signature d'un accord portant sur la santé et le bien-être au travail.

Le plan de prévention de La Banque Postale est défini annuellement, et soumis au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) lors de la séance du premier trimestre.

En ce qui concerne la sécurité, le risque professionnel majeur identifié à La Banque Postale reste le risque routier (0,21 jour d'arrêt par collaborateur en 2010). Afin de maîtriser ce risque, La Banque Postale a mis en œuvre en 2009 et 2010 une formation à la sécurité routière et à la conduite écoresponsable. Cette formation a concerné 1 476 collaborateurs de La Banque Postale, et des Services financiers, notamment les collaborateurs des Directions commerciales bancaires, de l'audit, de la représentation territoriale bancaire ou de l'inspection, principalement concernées par les déplacements professionnels routiers.

Des actions de prévention ont également été mises en œuvre à La Banque Postale : prévention santé-nutrition, ergonomie, prévention santé antitabac, dépistages diabète, cholestérol-triglycérides.

Enfin, l'amélioration des conditions de travail à La Banque Postale a notamment donné lieu à la création de l'offre « bien vivre à La Banque Postale », mise en œuvre dès 2008, qui comprend notamment une conciergerie d'entreprise, une navette à l'usage des collaborateurs, la réservation de berceaux en crèche interentreprises. Ces services, à l'occasion de l'aménagement du site parisien de Sèvres vont continuer à se développer et à se diversifier.

Pour les Services financiers, et afin d'améliorer la prévention des risques professionnels, un outil d'évaluation a été déployé en 2010. Cet outil liste de manière exhaustive toutes les typologies de risques. Les risques psychosociaux, constituant une priorité de santé au travail, sont traités dans une catégorie spécifique. Dans le cadre du plan d'action stress présenté au CHSCT du 4 décembre 2008, les Services financiers se sont engagés dans la démarche du dispositif d'évaluation et de suivi du stress professionnel (DESSP) depuis le second semestre 2009.

La démarche de prévention du stress professionnel au sein des Services financiers a pour objectif d'identifier les facteurs de stress afin de déterminer les actions de prévention adaptées. Ce dispositif est porté par la Ligne managériale et les médecins du travail de La Poste.

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, l'objectif est de réduire le nombre d'accidents de travail/service. Cette politique a conduit à la mise en œuvre d'un dispositif d'analyse systématique de l'accident entre l'accidenté et son manager, afin de permettre l'identification des causes à l'origine de l'accident et d'établir un plan d'action afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

## FORMATION

	2010	2009
Nombre de collaborateurs ayant suivi une formation bancaire diplômante ou qualifiante	237	260
Dont nombre de lauréats aux formations diplômantes bancaires	73	41

La Banque Postale s'attache à former l'ensemble de ses collaborateurs à travers des parcours de formation complets, incluant des formations diplômantes ou qualifiantes, ainsi qu'un dispositif de formation individuelle. Elle participe également à la formation initiale des jeunes par sa politique d'alternance (*voir l'item embauche : 28 % des recrutements en 2010 sont des jeunes recrutés suite à un contrat en alternance*).

En 2010, 33 collaborateurs de la Banque, et 40 collaborateurs des Services financiers sont lauréats de formations diplômantes bancaires, c'est-à-dire 96 % des inscrits, dont 50 lauréats du BP banque et 13 lauréats de l'ITB.

Le nombre de jours de formation dispensés aux collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers et de la Ligne commerciale bancaire est de 121 730 jours en 2010 (136 173 jours en 2009), c'est-à-dire 3,8 jours par collaborateur.

En parallèle, la mise en œuvre du droit individuel à la formation comprend une offre pour les collaborateurs de La Banque Postale et une offre pour les collaborateurs des Services financiers. Le DIF est ouvert à l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et des Services financiers, y compris les CDD.

En 2010, La Banque Postale a également contribué à la formation de ses acteurs aux enjeux de la responsabilité sociale et environnementale via :

- des formations aux handicaps proposées aux collaborateurs des Services financiers (60 % de la cible formée en 2010), qui se poursuivront en 2011 ;
- des formations de sensibilisation à la RSE dispensées par le groupe La Poste, à destination des cadres stratégiques de ses filiales, qui se poursuivront en 2011.

## EMPLOI ET INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

*Nota bene : cet item concerne le périmètre des collaborateurs de La Banque Postale et des Services financiers. En 2010, une attention particulière est accordée aux actions et résultats de la politique menée par La Banque Postale en faveur de personnes handicapées. Ce choix intervient suite à l'aboutissement du premier accord signé par La Banque Postale, dont les réussites ont permis de construire une politique innovante pour les trois années à venir. Un bilan plus détaillé de la politique menée par les acteurs des Services financiers sera proposé en 2012.*

La Banque Postale a signé le 29 janvier 2008 un accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap. Cet accord est un accord majoritaire, il porte sur les exercices 2008-2009-2010. Il a été agréé par la Direction départementale du travail, et il est donc soumis au contrôle de cet organisme.

Engagements sur la période 2008-2009-2010	Résultats au 31.12.2010
Recruter <i>a minima</i> quatorze personnes handicapées	<b>Quatorze personnes recrutées en trois ans.</b> La Banque Postale a également accompagné sept collaborateurs dans l'obtention de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé.
Faire progresser de 20 % les achats au secteur protégé entre 2007 et 2010	<b>Les achats auprès du secteur protégé ont augmenté de 26 %.</b> La Banque a participé en 2010 à la montée en compétence des entreprises de ce secteur. Cet accompagnement sera poursuivi en 2011.
Sensibiliser les collaborateurs de La Banque Postale	<b>Une communication interne comprenant 18 fiches pratiques, cinq courts-métrages et une campagne de sensibilisation via l'intranet a été proposée aux collaborateurs de La Banque Postale.</b> Cette communication s'est accompagnée de journées thématiques (solutions auditions, maladies invalidantes), et d'opérations de sensibilisation (marché de Noël du secteur protégé, initiation à la langue des signes).
Favoriser le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap	<b>Tous les aménagements de poste demandés ou identifiés ont été réalisés.</b> En 2009 et 2010, ces aménagements ont concerné huit collaborateurs.
Faciliter l'accès aux formations professionnelles et aux reconversions	Le Pôle gestion des carrières de La Banque Postale a également été formé aux enjeux liés aux handicaps et aux discriminations.

Ce premier accord a permis à La Banque Postale de poser l'ensemble des bases solides de la politique de La Banque Postale sur le thème du handicap.

Le 22 novembre 2010, un accord unanime portant sur l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé entre La Banque Postale et les organisations syndicales.

Ce second accord marque un tournant, avec des objectifs ambitieux : 18 recrutements sur trois ans ; progression des achats au secteur protégé/adapté de 8 %. Il permet également à La Banque Postale de poursuivre ses actions dans la continuité du précédent accord, et d'aller plus loin en mettant en œuvre des mesures innovantes telles que :

- la prise en charge du permis de conduire, des frais de déménagement ;
- l'aménagement de véhicule ;
- le droit à quatre demi-journées pour les rendez-vous médicaux liés aux handicaps, à une demi-journée pour les démarches administratives, et à trois demi-journées pour les collaborateurs ayant une personne handicapée à charge (frère, sœur, parent, conjoint) ;
- l'abondement de 30 % du DIF, lorsque du fait du handicap l'acquisition des connaissances implique davantage de temps.

Le taux d'emploi de personnes handicapées à La Banque Postale est de 2,32 % au 31 décembre 2010 (1,74 % en 2009). Les achats au secteur adapté/protégé ont indirectement contribué à l'emploi de 23,42 personnes (19,6 en 2009).

Les Services financiers ont poursuivi la mise en œuvre de leur politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées et en situation d'inaptitude. Cette politique est soutenue par l'accord majoritaire du 24 novembre 2008, et a permis le recrutement de 31 personnes handicapées sur trois ans.

Le taux d'emploi de personnes handicapées au sein des Services financiers est de 5,95 % au 31 décembre 2010 (5,79 % en 2009), selon les modalités FIPHPF.

## ŒUVRES SOCIALES ET PARTENARIATS SOLIDAIRES

### Les collaborateurs citoyens

En 2010, La Banque Postale confirme son engagement envers la solidarité internationale, en renouvelant son soutien à 40 missions de congés solidaires pour l'année 2011.

Pour rappel, les missions ont concerné : 38 collaborateurs en 2010, 38 en 2009, 38 en 2008 et 6 en 2007, soit 120 collaborateurs au total.

Il s'agit de favoriser l'engagement humain des collaborateurs de La Banque Postale qui souhaitent s'investir dans des missions à caractère social et environnemental pendant leurs congés. La Banque Postale a ainsi noué une relation durable avec deux ONG partenaires, qui œuvrent dans le champ de la coopération internationale : Planète Urgence depuis 2007 et France Volontaires depuis 2009.

Les collaborateurs de La Banque Postale et des Services financiers intéressés pour accorder du temps personnel aux missions proposées par ces ONG sont accompagnés par La Banque Postale (aide pour les démarches, entretiens avec les volontaires, formations éligibles au DIF...). Ces missions sont organisées et encadrées sur le terrain par les ONG qui assurent une formation préalable au départ obligatoire pour les volontaires. Les projets sont créés et gérés par des acteurs locaux du développement.

L'ONG Planète Urgence met également en place « des procédures de sécurité qui incluent la prévention, la surveillance et la réaction » (*Protocole de mise en œuvre du congé solidaire*, Planète Urgence, 2010). Les volontaires de La Banque Postale partent pour des missions de renforcement de capacité par la formation professionnelle des adultes ou le conseil, la protection et la restauration de la biodiversité et l'appui éducatif.

En 2010, les collaborateurs de La Banque Postale sont intervenus dans les pays suivants : Bénin, Cameroun, Zimbabwe, Madagascar, Polynésie française, Gabon.

En 2011, La Banque Postale donnera à ses collaborateurs la possibilité de mettre leurs compétences au service des associations de solidarité locale, via la convention signée en décembre 2010 avec l'association Passerelles et Compétences.

Cette association se propose de mettre à disposition des entreprises et des associations, de façon bénévole, les compétences professionnelles de leurs adhérents et de leur réseau.

### Les partenariats de La Banque Postale

La Banque Postale, en tant que partenaire majeur exclusif de l'édition 2010 de La Route du Rhum-La Banque Postale, a également choisi au travers de sa mission Diversité, handicap et égalité des chances de soutenir le **Challenge Handivoile**, organisé à Saint-Malo. Cette course a permis de réunir les meilleurs athlètes français handisport autour de valeurs fortes portées par des sportifs accomplis qui dépassent quotidiennement leur handicap pour vivre leur passion de la mer et de la voile. À cette occasion, les sept Miniji concurrents (petits voiliers de sport monoplaces) ont pris le départ aux couleurs de la mission diversité, handicap et égalité des chances de La Banque Postale.

En 2010, La Banque Postale poursuit également son partenariat avec **Unicef**. Elle relaie les appels à dons en faveur des enfants et de leur famille, lancés à la suite du séisme en Haïti et des inondations au Pakistan. Témoignant de l'adhésion des acteurs et clients de la Banque, plus de 80 000 euros ont été récoltés pour Haïti et plus de 103 000 euros pour le Pakistan.

Pour la quatrième année consécutive, La Banque Postale soutient la fondation **GoodPlanet** de Yann Arthus-Bertrand en parrainant une exposition pédagogique sur le développement durable destinée à près de 10 millions d'élèves. Ces kits pédagogiques, axés cette année autour de la thématique de l'eau, ont pour objectif d'inviter les enseignants et les élèves au dialogue et à la réflexion sur cette ressource indispensable à l'équilibre écologique de notre planète.

Fidèle à ses valeurs d'engagement, de responsabilité et de solidarité, La Banque Postale apporte son soutien depuis plus de dix ans, à l'association **Solidarité Sida**. Elle soutient les différents événements organisés comme le festival de musique des Solidays.

La Banque Postale poursuit son engagement en 2010 auprès de l'AFM en participant au **Téléthon de la Bourse et de la Finance**. Elle propose à ses collaborateurs, via son portail intranet, d'effectuer un don et de l'abonder pour un montant équivalent. 5 025 euros ont été récoltés et la Banque a réalisé un don supplémentaire de 10 000 euros.

### LA DÉMARCHE ACHATS RESPONSABLES DE LA BANQUE POSTALE

*Nota bene: cet item n'est pas un axe de communication suggéré par la loi NRE. Cependant, la démarche achats responsables regroupe des actions répondant à plusieurs axes de communication inscrits dans la loi, tels que: « l'emploi et l'insertion de personnes handicapées », « l'importance de la sous-traitance/main-d'œuvre extérieure à la Société », « les mesures prises pour limiter l'atteinte à l'équilibre biologique », et « les mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives ».*

La démarche achats responsables de La Banque Postale se décline sur trois axes: la charte « Achats responsables », la mise en place progressive d'une politique d'achats favorable au secteur adapté/

protégé, l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection des fournisseurs.

1) La charte « Achats responsables » est un document précisant la démarche d'achats responsables de La Banque Postale. Depuis juin 2009, la charte rentre dans la liste des documents à signer par le prestataire lors de toute contractualisation. Elle souligne notamment l'intérêt porté par la Banque aux conditions de travail des personnes employées directement ou indirectement par les prestataires de la Banque. La charte « Achats responsables » précise également la politique développement responsable de La Banque Postale (proposer des produits responsables accessibles à tous, promouvoir la diversité, le handicap et l'égalité des chances, maîtriser ses impacts environnementaux).

	2010	2009
Nombre de chartes « Achats responsables » signées	403	178

Le nombre de chartes « Achats responsables » signées par les prestataires de La Banque Postale a augmenté de 2,3 fois entre fin 2009 et fin 2010.

2) La mise en place d'une politique favorable au secteur protégé/adapté s'est notamment traduite par:

- des segments entièrement dédiés au secteur adapté pour les achats d'entretien et d'aménagement des espaces verts notamment;
- la mise en concurrence avec le secteur ordinaire sur diverses prestations (gestion des déchets, commandes de plateaux-repas, conditionnement/déconditionnement, cadeaux de fin d'année, etc.);
- l'identification de nouvelles prestations pour les prochains appels d'offres (tri de documents, centres d'appels, mise sous pli, etc.).

Cette politique a conduit à l'augmentation de 26 % des achats au secteur protégé entre 2007 et 2010.

Elle a également contribué à la montée en compétence des entreprises de ce secteur.

3) L'intégration de critères ESG dans la sélection de fournisseurs a permis à La Banque Postale de:

- proposer à ses collaborateurs et ses clients des informations imprimées sur du papier « responsable » (95 % du total des papiers consommés au 31 décembre 2010), c'est-à-dire du papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement;
- poursuivre ses efforts de maîtrise de ses consommations d'énergie;
- intégrer au catalogue 2010 des véhicules d'entreprise et de fonction des véhicules émettant moins de 135 g de CO<sub>2</sub> par km (près de 80 % de la sélection).

L'intégration progressive de critères ESG dans la sélection des fournisseurs se poursuivra sur l'année 2011.

*La démarche achats responsables porte sur le périmètre de La Banque Postale et des Services financiers.*

## 12.11.2 Indicateurs environnementaux

### CONSOMMATION D'EAU ET REJETS

	2010
Consommation d'eau par collaborateur et par jour (en litre par collaborateur et par jour)	entre 37 et 39

Il s'agit des consommations d'eau par collaborateur pour le périmètre Services financiers, ce qui représente entre 85 % et 88 % de la surface totale occupée par La Banque Postale en 2010 (y compris les filiales). L'intervalle dans lequel sont comprises les consommations d'eau varie en fonction du nombre de jours de travail considéré.

Les consommations d'eau par collaborateur sur le périmètre des Services financiers sont stables par rapport aux quatre dernières années. La Banque Postale a mis en œuvre des projets de réduction de ses consommations d'eau comme le remplacement de robinetteries. Suite à ces projets, l'évolution des consommations d'eau en 2008 et 2009 montre une tendance décroissante de l'ordre de 1 % à 2 %. Cette tendance n'est pas confirmée en 2010 suite au constat et à la réparation d'une fuite d'eau et d'un dysfonctionnement de matériel sur deux principaux sites (Paris et Ajaccio).

### EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET ÉNERGIE RENOUVELABLE

	2010
Consommation d'énergie en GWh	85,7

Il s'agit des consommations d'énergie liées aux sites occupés par les collaborateurs de La Banque Postale, des Services financiers ainsi que des filiales suivantes : La Banque Postale Asset Management, La Banque Postale Structured Asset Management, Titre Cadeaux et EasyBourse (pour la première fois incluses en 2010), exprimées en gigawatt-heure. >>

>> Le périmètre couvert en 2010 tend vers 100 % de la surface occupée par la Banque. L'objectif pour le groupe La Banque Postale est de continuer à inclure ses filiales (entre 1 % et 2 % de la surface totale occupée par le groupe La Banque Postale).

La part des différentes énergies dans la consommation de La Banque Postale est d'environ 52,7 % pour l'électricité, 27,7 % pour le gaz, 16,8 % pour le chauffage urbain et 2,7 % pour le fioul. La consommation d'énergie rapportée au nombre de collaborateurs de La Banque Postale est de 3 903 kWh par collaborateur. Les consommations de fioul, combustible fortement émetteur de CO<sub>2</sub>, ont diminué depuis 2007 et représentent une faible part dans la consommation d'énergie totale de La Banque Postale. Le chauffage urbain représente près de 17 % des consommations d'énergie de La Banque Postale. Le « contenu » en CO<sub>2</sub> de ce type d'énergie varie d'une ville à l'autre, mais reste très important (du même ordre de grandeur que le fioul). En revanche, cette énergie provient de l'incinération des ordures ménagères collectées par les municipalités, et reste un moyen de valoriser les déchets.

Les actions mises en œuvre par La Banque Postale depuis 2009 consistent principalement à programmer et effectuer des travaux de rénovation afin d'accroître la performance énergétique des bâtiments, comme le remplacement de systèmes de climatisation, le remplacement de menuiseries simples vitrages par des menuiseries doubles vitrages, ou l'isolation de combles.

### REJETS DANS L'AIR

L'impact carbone de La Banque Postale est d'environ 21 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en 2010, dont 64 % sont liées à la consommation d'énergie des bâtiments, 33 % au parc de véhicules et 4 % aux déplacements professionnels des collaborateurs en train et en avion.

### Émissions de CO<sub>2</sub> dues aux bâtiments

Le périmètre est celui de La Banque Postale et des Services financiers. Ce périmètre consolidé comprend 100 % de la surface occupée par ces entités.

	2010	2009	2008	2007
Variation des émissions de CO <sub>2</sub> par collaborateur de La Banque Postale par rapport à 2007	- 4,4 %	- 14 %	- 8 %	/
Périmètre de La Banque Postale et des Services financiers				
Périmètre couvert (estimation)	100 %	98 %	93 %	94 %
Variation estimée des besoins en énergie d'une année sur l'autre (cf. Bilan climatique ci-après)	+ Besoins supérieurs à 2009	++ Besoins supérieurs à 2008	= Besoins identiques	Année de référence

Il s'agit de la variation des émissions de CO<sub>2</sub> liées aux sites occupés par les collaborateurs de La Banque Postale et des Services financiers.

Pour rappel, l'impact environnemental des collaborateurs de la Ligne commerciale bancaire en Bureau de poste et travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale n'est pas consolidé ici.

Depuis 2008, les actions de réduction des consommations d'énergie (voir l'item « Efficacité énergétique ») ont permis de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux bâtiments. Or, les bilans climatiques des années antérieures disponibles sur le site de Météo France montrent que les années 2009 et 2010 ont été plus rigoureuses (en hiver notamment), ce qui implique des besoins en énergie plus conséquents qu'en 2008 et 2007.

La Banque Postale poursuit en 2011 ses efforts de réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub>, des actions de renouvellement des climatiseurs, de remplacement des menuiseries ou d'isolation des combles sont d'ores et déjà programmées.

## Bilan climatique 2007-2008-2009-2010

Source : Bilan climatique de Météo France

2007 est l'année de référence des engagements de La Banque Postale (9 % de CO<sub>2</sub> émis en moins par collaborateur à horizon 2012 par rapport à 2007). Elle s'est caractérisée par un premier semestre relativement doux et un second semestre à l'inverse relativement frais. L'année 2007 se situe en France métropolitaine au neuvième rang des années les plus chaudes depuis 1900, alors que, paradoxalement, les températures estivales se trouvaient en dessous de la normale. **Suivant cette analyse, cette année de référence pour La Banque Postale est donc une année pour laquelle les besoins théoriques de chauffage en hiver ainsi que ceux de refroidissement en été peuvent être considérés comme proches de la normale.**

L'année 2008 se situe en France métropolitaine au vingtième rang des années les plus chaudes depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. L'hiver 2008 fut relativement doux. L'été 2008 a été plutôt conforme à la normale.

**En termes de besoins en énergie, l'année 2008 peut être globalement considérée comme proche de 2007.**

2009 se caractérise par un hiver froid, mais des températures globalement supérieures aux normales de mars à novembre avant de se terminer fraîchement en décembre. >>

**>> Ainsi, on peut considérer que les besoins énergétiques pour 2009 ont été supérieurs aux deux dernières années, à la fois en été et en hiver.**

Enfin, l'année 2010 se positionne en France métropolitaine comme la plus fraîche de ces deux dernières décennies, avec un hiver aussi froid que son prédécesseur.

## Émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements des collaborateurs

### Le parc de véhicules de La Banque Postale

En 2010, le périmètre de remontée d'informations pour les émissions de CO<sub>2</sub> dues au parc de véhicules est celui de La Banque Postale, des Services financiers, de la Ligne conseil bancaire, et de La Banque Postale Asset Management (pour la première fois incluses en 2010).

Les émissions de CO<sub>2</sub> liées à ce parc sont de 3,8 tonnes de CO<sub>2</sub> par véhicule (compte tenu de la marge d'erreur relative sur cette donnée – estimée à 15 % –, ces émissions ne sont pas différentes de celles de 2009 et 2008).

La Banque Postale met également en œuvre des formations à la conduite écoresponsable dans le but de limiter les consommations de carburant des véhicules, via un apprentissage de techniques de conduite plus économes.

1 476 personnes ont été formées à la conduite écoresponsable depuis 2008, le parc de la Banque comptant 1 824 véhicules en 2010.

La Banque Postale a également choisi de proposer à ses collaborateurs des véhicules de fonction et des véhicules d'entreprise en tenant compte de leurs performances en termes d'émissions de CO<sub>2</sub> (pour plus d'informations, se reporter à l'item « Achats responsables »).

### Les déplacements professionnels en train et en avion

Les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements professionnels des collaborateurs de La Banque Postale en train et en avion restent très faibles : environ 800 à 900 tonnes de CO<sub>2</sub>, dont environ 90 % sont liés aux déplacements en avion.

La part totale des émissions de CO<sub>2</sub> dues aux déplacements professionnels est comprise entre 6 % et 7 %.

Toutefois, afin de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> dues à l'avion, La Banque Postale a mis en place une démarche volontariste qui préconise à ses collaborateurs de préférer le train à l'avion.

## CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

	2010	2009	2008
Consommation de papier en tonnes	9 405	9 226	10 483
Part de papiers « responsables »	95 %	94 %	85 %
Consommation de papiers à usage interne par collaborateur (papiers bureautiques – exprimée en kg par collaborateur)	48	49	50
Consommation de papiers à usage externe par client actif (exprimée en grammes par client)	839*	824	986

Les consommations de papiers sont mesurées sur le périmètre de La Banque Postale et des Services financiers. Elles comprennent les papiers à usage interne dont les papiers bureautiques, et les papiers à destination des clients, dont les relevés de compte et les papiers à usage marketing.

Pour la catégorie des papiers à usage marketing et commercial, la consommation des filiales de La Banque Postale est également prise en compte dans le tableau ci-avant.

\* En 2010, La Banque Postale a lancé le crédit à la consommation, ce qui a accru sa consommation de papiers à destination de ses clients. En excluant les consommations de papiers relatives à cette activité, la consommation de papiers à usage externe est de 798 grammes par client.

Depuis 2008, la consommation par collaborateur de papiers à usage interne a décliné de 4 %, et la consommation par client de papiers à usage externe a diminué de 15 %.

La Banque Postale tend à utiliser 100 % de papiers responsables en interne et à destination de ses clients. Les 5 % restants représentent des papiers qui ne peuvent pas prétendre à une labellisation ou une certification de par leur spécificité (contraintes réglementaires liées à l'activité de La Banque Postale), ou bien des papiers pour lesquels les preuves relatives à la provenance n'ont pas pu être contrôlées.

### CONDITION D'UTILISATION DES SOLS ET REJETS DANS LES SOLS

Cet item est sans objet pour La Banque Postale, qui n'a pas d'activité susceptible de porter atteinte aux sols.

### GESTION DES DÉCHETS

En 2010, pour le périmètre des Centres financiers et Centres nationaux (81 % de la surface occupée par La Banque Postale, hors filiales), 2 008 tonnes de déchets papiers ont été collectées et valorisées, pour un total de 3 518 tonnes, comprenant également 250 tonnes de cartons et 40 tonnes de DEEE.

La Banque Postale répond à l'ensemble de ses obligations en matière de gestion des déchets. Elle a notamment mis en place un contrat national pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (directive européenne DEEE), et se conforme au décret n° 2010-945 du 24 août 2010 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

La démarche de gestion des déchets porte sur l'ensemble des sites de La Banque Postale et des Services financiers, y compris le Siège situé rue de Sèvres et certifié HQE (le critère gestion des déchets est parmi les quatre critères devant être très performants pour obtenir la certification HQE).

### NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Cet item est sans objet pour La Banque Postale, qui n'a pas d'activité susceptible de générer des nuisances sonores et olfactives.

### MESURES PRISES POUR LIMITER L'ATTEINTE À L'ÉQUILIBRE BIOLOGIQUE

Les plans d'action et les projets réalisés par La Banque Postale, notamment dans le cadre de la maîtrise de ses émissions de CO<sub>2</sub>, ou bien via l'intégration de critères spécifiques dans les cahiers des charges achats, constituent les mesures prises par la Banque pour limiter son impact sur l'environnement.

### MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITÉ DE L'ACTIVITÉ AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

En raison de son activité, d'une part, et compte tenu de sa culture d'acteur porteur de mission d'intérêt général d'autre part, La Banque Postale a mis en place un dispositif de contrôle de ses activités particulièrement rigoureux impliquant la Direction des risques (avec veille réglementaire) et la Direction de la conformité.

Ainsi La Banque Postale répond à ses obligations en matière de respect de l'environnement, notamment en ce qui concerne la collecte et le tri de ses déchets, ou les travaux de rénovation de ses bâtiments.

### DÉMARCHES D'ÉVALUATION OU DE CERTIFICATION – ORGANISATION

Pour la première année en 2010, La Banque Postale a été évaluée par les agences de notation Vigeo et Ethifinance, à la demande de tiers institutionnels. Ces deux notations ont permis à La Banque Postale d'étalonner ses pratiques à celle du marché et d'identifier ses forces comme ses axes d'amélioration.

La Banque Postale est reconnue pour ses politiques en matière de droits de l'homme, de ressources humaines et son engagement sociétal. Des axes d'amélioration ont également été identifiés : une mesure concrète de la performance et des progrès en matière d'accessibilité bancaire, comme sur le thème de la relation clients responsable est attendue.

D'autre part, et afin de partager avec l'ensemble des contributeurs à la remontée d'informations sur la performance extrafinancière de La Banque Postale (80 personnes) les résultats des notations et les évolutions prévues pour la communication extrafinancière de La Banque Postale en 2011, La Banque Postale a organisé en juillet 2010 une matinée de présentations où sont intervenus l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et Ethifinance.

### ORGANISATION/GOUVERNANCE

À La Banque Postale, le développement responsable est une ligne de conduite, piloté au plus haut niveau par une instance de gouvernance trimestrielle, présidée par le Directoire et associant des membres du Comité exécutif. Ce Comité développement responsable s'est ainsi réuni quatre fois en 2010.

### DÉPENSES ENGAGÉES POUR PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE SUR L'ENVIRONNEMENT

Les dépenses engagées pour la réalisation des actions décrites dans le présent document ne sont pas individualisées à ce jour.

### MONTANT DES INDEMNITÉS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Cet item est sans objet pour La Banque Postale.

### MONTANT DES PROVISIONS/GARANTIES POUR RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

La nature des activités de La Banque Postale ne nécessite pas de provision et garantie pour risques en matière d'environnement. *Se reporter au volet 4 de la partie introductive : Intégration des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance à la maîtrise des risques opérationnels.*

### FILIALES À L'ÉTRANGER

Cet item est sans objet pour La Banque Postale.

# Informations générales

13

<b>13.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>240</b>
<b>13.2 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS</b>	<b>240</b>
<b>13.3 CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>240</b>
<b>13.4 ENGAGEMENTS DE HORS BILAN</b>	<b>240</b>
<b>13.5 SITUATION DE DÉPENDANCE</b>	<b>241</b>
<b>13.6 RÉGLEMENTATION</b>	<b>241</b>

## 13.1 Documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition du public dans les conditions légales peuvent être consultés au Siège de La Banque Postale, 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06.

## 13.2 Changements significatifs

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin du dernier exercice, pour lequel des États financiers vérifiés ont été

publiés, et en particulier depuis la signature du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés en date du 23 mars 2011.

## 13.3 Contrats importants

À la connaissance de La Banque Postale, il n'a pas été conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le

cadre normal des affaires ou en relation avec l'actionnaire (présenté dans le chapitre 1 relatif à la présentation du Groupe).

## 13.4 Engagements de hors bilan

### ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

(en milliers d'euros)	31.12.2010	31.12.2009
<b>Engagements donnés</b>		
Engagement de financement	11 896 437	8 074 883
Engagements de garantie	2 606 606	2 010 552
Engagements sur titres	4 466	4 573
<b>Engagements reçus</b>		
Engagement de financement	3 162 287	4 138 304
Engagements de garantie	18 775 356	16 122 377
Engagements sur titres	296	64 573
<b>Autres engagements</b>	<b>3 214 051</b>	<b>4 221 118</b>

(Pour plus de détails, se reporter à la note 5 des engagements dans les états financiers consolidés).

### ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS

3 166 millions d'euros correspondent aux ouvertures de crédits confirmés relatifs aux émissions d'offre de crédit immobilier en attente d'acceptation ou de déblocage par les clients de la Banque. À l'émission de l'offre, la Banque est engagée à financer le crédit pour la durée de validité prévue dans le contrat. Elle inscrit à ce titre un engagement hors bilan donné.

500 millions d'euros correspondent à une ligne de revolving multi devise accordée à La Poste pour une durée de 5 ans (en mars 2009) et de facilité de caisse.

8 194 millions d'euros concernent les facilités de caisse des clients particuliers et personnes morales pour la partie accordée

mais non utilisée. Ces facilités sont révocables à tout moment par la banque sous réserve de respecter des conditions de préavis.

### ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNÉS

297 millions d'euros correspondent à une garantie donnée en faveur du Crédit Logement qui est induite par la détention d'une part du capital de cette société et par les cautions accordées par cet établissement sur les crédits immobiliers de la banque et garantis par le Crédit Logement. Il s'agit en fait d'un engagement de reconstitution du fonds mutuel de garantie crédit de cette société de caution (uniquement en cas

d'insuffisance de celui-ci suite par exemple à des vagues de défaillances de crédits couverts par des cautions Crédit Logement).

Cet engagement est révisé tous les 6 mois et est déterminé proportionnellement aux encours de crédits immobiliers de La Banque garantis par le Crédit Logement.

2 314 millions d'euros correspondent à des garanties de capital et performance exclusivement délivrées à des OCPVM gérés par LBPAM et LBPSAM et visant à garantir le porteur de part sur les performances ou le capital explicitement garanti dans la notice des fonds concernés.

## AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS

Il s'agit du montant des titres nantis au profit de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'engagement de financement reçu de cette dernière (financement 3G). Cet engagement de garantie donné est enregistré pour la valeur de marché des titres nantis avant prise en compte des *haircuts* différenciés pour les titres et les créances. Cet engagement donné (3 214 millions d'euros) vient en contrepartie d'un engagement de financement reçu (3 162 millions d'euros) de la Banque de France (financement 3G).

## 13.5 Situation de dépendance

Non applicable.

## 13.6 Réglementation

La Banque Postale est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, agréée comme banque par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) en 2005 et inscrite comme intermédiaire d'assurance par l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurance (Orias).

Les opérations de banque, les opérations connexes aux opérations de banque, les services d'investissement et les services connexes aux services d'investissement, les produits d'épargne, le change manuel sont réglementés par le Code monétaire et financier.

Les produits d'assurance sont régis par le Code des assurances.

La Banque Postale est par ailleurs soumise au contrôle des autorités de la profession : Autorité de contrôle prudentiel et Autorité des marchés financiers.

Enfin, par son appartenance au groupe La Poste, La Banque Postale est soumise à la réglementation applicable aux missions de service public applicables au groupe et en particulier à celle relative à la mission d'accessibilité bancaire.

La mission d'accessibilité bancaire s'exerce au travers du Livret A. Elle ne doit pas être confondue avec le droit au compte, qui ne porte pas sur un produit d'épargne mais sur le compte bancaire, et s'impose à tous les établissements de crédit.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2009, La Banque Postale ainsi que les Caisses d'Épargne et, dans des conditions particulières, le Crédit Mutuel, étaient les seuls établissements autorisés à distribuer le Livret A.

La Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a mis fin à cette situation et a banalisé le Livret A, que tous les établissements bancaires peuvent désormais offrir à leurs clients, sous réserve d'avoir, au préalable, signé une convention avec l'État et de respecter notamment la règle de la monodétention.

La Poste assure sa mission d'accessibilité bancaire, mission de service public et d'intérêt général, confiée par la loi du 2 juillet

1990 modifiée, de façon originale, via La Banque Postale, sa filiale, établissement de crédit (article L. 518-25-1 du Code monétaire et financier), à laquelle s'imposent, en plus des règles de fonctionnement du Livret A, des obligations propres, codifiées dans la partie réglementaire du Code monétaire et financier :

- La Banque Postale est tenue d'ouvrir un Livret A à toute personne physique, à toute association mentionnée au 5 de l'article 206 du Code général des impôts et aux organismes d'habitation à loyer modéré qui en font la demande ;
- le montant minimal des opérations individuelles de retrait ou de dépôt en espèces est fixé à 1,50 euro ;
- La Banque Postale est tenue d'autoriser sur le Livret A, dans les conditions prévues par la réglementation générale, toutes les opérations listées par un arrêté du 4 décembre 2008 du ministre chargé de l'Économie. 60 % des Livrets A de La Banque Postale, soit 12 millions de comptes, ont un solde moyen inférieur à 150 euros. Ces livrets, qui ne totalisent que 0,7 % des encours, ont cependant un coût de gestion très important : ils pèsent, en effet, pour environ 50 % dans les coûts de gestion du Livret A, car ils comptent parmi les livrets les plus utilisés, totalisant 44 % des opérations effectuées sur Livret A. C'est pourquoi la Loi de modernisation de l'économie a prévu une rémunération spécifique pour La Banque Postale.

Le surcoût généré pour La Banque Postale par ses obligations liées à l'exercice de la mission d'accessibilité bancaire fait l'objet d'une « compensation proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général qui sont conférées à cet établissement », ainsi que le prévoit l'article R. 221-8-1 du Code monétaire et financier. Cette compensation s'ajoute à la rémunération qu'elle perçoit, comme les autres établissements, pour la distribution du Livret A.



# Actes constitutifs et statuts

# Statuts modifiés par l'Assemblée générale du 9 septembre 2011

## LA BANQUE POSTALE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 185 734 830 euros

Siège social : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06  
421 100 645 RCS. Paris

## TITRE 1 CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

### Article 1<sup>er</sup> Forme

La Société a été constituée sous la forme de société anonyme à Conseil d'administration et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Elle a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par décision de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 12 décembre 2005.

La Société est régie par les lois et règlements en vigueur et notamment :

- les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives aux établissements de crédit ;
- les dispositions de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales ;
- les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, conformément à l'article 40 de la loi 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la Poste ;
- les présents statuts.

### Article 2 Objet

a) La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- les opérations de banque, telles que définies à l'article L.311-1 du Code monétaire et financier, et notamment les opérations de crédit ;
- les opérations connexes aux opérations bancaires, telles que définies à l'article L.311-2 du Code monétaire et financier ;
- l'exercice des services d'investissement de réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers, d'exécution d'ordres pour le compte de tiers, de négociation pour compte propre, de conseil en investissement, de prise ferme, de placement garanti et de placement non garanti au sens de l'article L.321-1 du Code monétaire et financier et portant sur l'ensemble des instruments financiers ;
- les services connexes aux services d'investissements, tels que définis à l'article L.321-2 du Code monétaire et financier ;
- l'activité de tenue de compte-conservation.

b) Sous réserve des stipulations du c), la Société ne peut pas effectuer :

- des opérations de crédit à la consommation non liées à un découvert bancaire ou non liées à de l'épargne réglementée (Livret de Développement Durable et Épargne Logement) sauf lorsque celles-ci sont affectées à la réalisation de travaux

de réparation, d'amélioration ou d'entretien d'un immeuble ou d'un terrain ;

- des opérations de crédit-bail, d'escompte et d'affacturage ;
- des opérations de financement d'entités ayant pour objet principal la réalisation d'opérations de marché, de titrisation ou d'acquisition.

c) La Société peut toutefois :

- accorder des crédits à la consommation aux salariés des sociétés du groupe La Poste ;
- accorder des microcrédits professionnels ayant pour objet la création d'entreprises ou d'emplois en propre, des microcrédits personnels ayant pour objet le financement de projets personnels, ou des microcrédits sociaux à des personnes en situation précaire ou d'exclusion.

d) La Société peut également à titre habituel, dans le cadre des conditions définies par arrêté du ministre de l'Economie et des Finances, effectuer toutes opérations autres que celles visées ci-dessus, notamment l'intermédiation en assurance, en ce compris le courtage d'assurances, conformément aux dispositions du Code des assurances.

e) La Société reçoit les dépôts du Livret A et le distribue conformément aux dispositions de l'article L.515-25-1 du Code monétaire et financier.

f) De façon générale, la Société peut effectuer, pour elle-même et pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

### Article 3 Dénomination

La Société a pour dénomination sociale « La Banque Postale ».

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, la dénomination sociale doit toujours être suivie immédiatement et lisiblement des mots écrits en toutes lettres « société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance », de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

### Article 4 Siège social

Le siège social est fixé 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Dans ce cas, le Conseil de surveillance est également autorisé à modifier les statuts en conséquence.

### Article 5 Durée

La durée de la Société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,

sauf en cas de dissolution, ou de prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire.

### Article 6 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois milliards cent quatre-vingt-cinq millions sept cent trente-quatre mille huit cent trente (3 185 734 830) euros.

Il est divisé en vingt-sept millions sept cent deux mille quarante-deux (27 702 042) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Conformément aux dispositions de l'article 16-II-1 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005, relative à la régulation des activités postales, La Poste détient la majorité du capital de la Société.

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de qui que ce soit.

### Article 7 Modification du capital social

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

## TITRE 2 DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

### Article 8 Libération des actions – droits et obligations

Les actions sont libérées dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Directoire. Les souscripteurs et actionnaires pourront toutefois, s'ils le désirent, effectuer le versement total ou partiel desdites sommes par anticipation.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal. Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

### Article 9 Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en comptes individuels dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### Article 10 Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au Siège social de la Société.

Les transferts des actions s'opèrent par virement de compte à compte.

Sauf en cas de :

- I) succession, II) liquidation de communauté de biens entre époux, III) cession à un conjoint, à un ascendant ou à un descendant, IV) cession ou mutation d'actions au profit d'une personne ou d'une société, déjà actionnaire ou nouvellement nommée membre du Conseil de surveillance, dans lesquels la cession est libre, la cession d'action à un tiers non actionnaire, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, est soumise, outre au respect du règlement CRBF n° 96-16 et aux dispositions applicables aux entreprises du secteur public, à l'agrément du Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L.228-24 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :
- la demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, doit être notifiée par le cédant à la Société ;
  - l'agrément résulte (I) soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple de ses membres présents ou représentés, (II) soit à défaut de réponse du Conseil de surveillance dans un délai de trois mois à compter de la demande ;
  - dans l'hypothèse d'un refus d'agrément du cessionnaire proposé, et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, le Directoire est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou un tiers, soit par la Société avec le consentement du cédant, en vue d'une réduction du capital. Le cédant peut renoncer à son projet de cession à condition d'en informer la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de notification par la Société au cédant du nom du cessionnaire proposé par le Conseil de surveillance ;
  - si, à l'expiration du délai de trois mois, prévu ci-dessus, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société ;
  - à défaut d'accord entre les parties, dans les cas de cessions visées ci-dessus, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843 alinéa 4 du Code civil.

Les actions de numéraire et les actions représentatives d'apports en nature ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et dès la réalisation d'une opération d'augmentation de capital.

## TITRE 3 ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de surveillance.

## I – Directoire

### Article 11 Directoire – composition

Le Directoire est composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, nommés par le Conseil de surveillance. Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société, même parmi le personnel salarié de la Société. Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne remplit pas les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçant les activités décrites à l'article 2 des présents statuts.

Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction.

En cas de vacance d'un siège, le Conseil de surveillance doit le pourvoir dans un délai de deux mois, le remplaçant étant nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

À défaut, tout intéressé peut demander au Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

### Article 12 Durée des fonctions – Limite d'âge

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq ans par le Conseil de surveillance, expirant lors de la première réunion du Conseil de surveillance tenue après le cinquième anniversaire de cette nomination. À l'expiration du délai de cinq ans, le Directoire est entièrement renouvelé.

Les membres du Directoire sont rééligibles.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par le Conseil de surveillance ou par l'Assemblée générale. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de mettre fin à ce contrat.

Aucune personne physique ayant atteint l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Directoire, ou renouvelée dans ses fonctions.

Lorsque l'intéressé a atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la prochaine réunion du Conseil de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement.

### Article 13 Présidence du directoire – Directeurs généraux – Dirigeants responsables

#### 13.1 – Président

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment le Président du Directoire de ses fonctions de Président.

#### 13.2 – Directeurs généraux

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui

portent alors le titre de Directeur général. Dans un tel cas, l'un des Directeurs généraux ainsi nommés aura également la qualité de dirigeant responsable au sens de l'article 13.3 ci-dessous.

Le Conseil de surveillance peut révoquer le ou les Directeurs généraux de leurs fonctions de Directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut retirer aux Directeurs généraux leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

#### 13.3 – Dirigeants responsables

Le Conseil de surveillance confère à deux membres au moins du Directoire la qualité de dirigeant responsable, en charge de la détermination effective de l'orientation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier, qui devront respecter les conditions d'honorabilité et d'expérience énoncées à l'article L.511-10 du code précité, étant précisé que le Président du Directoire sera l'un des dirigeants responsables.

#### 13.4 – Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de surveillance le titre de Directeur général.

Le Président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les Directeurs généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée en 13.5.

#### 13.5 – Répartition des fonctions de Direction

Avec l'autorisation du Conseil de surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la Direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants responsables, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégialement la Direction. Les dirigeants responsables devront assurer la détermination effective de l'orientation de la Société. Ils présenteront également au Conseil de surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégialement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même, sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

### Article 14 Pouvoirs du directoire

Les membres du Directoire assurent collégialement la Direction de la Société.

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents statuts au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes mêmes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutefois, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, en application de la loi :

- les cessions d'immeubles par nature ;
- les cessions totales ou partielles de participations ;
- les constitutions de sûreté en vue de garantir ses propres engagements.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance les opérations et décisions suivantes de la Société :

- le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à la création de filiales ou de succursales en France et à l'étranger, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actif, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est supérieur à 12 000 000 euros et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant supérieur à 12 000 000 euros ;
- les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;
- les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société ;
- les projets de résolution à soumettre à l'Assemblée des actionnaires en application de l'article L.228-92 du Code de commerce, relatifs à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ;
- les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport écrit au Conseil de surveillance, qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

### **Article 15 Organisation et fonctionnement du Directoire**

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par mois, sur convocation de son

Président, de son Directeur général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, soit au Siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens – lettre simple, accusé de réception, remise en mains propres, télécopie, courrier électronique avec ou sans accusé de réception –, même verbalement.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de Président, préside les séances.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire, ou des deux membres si le Directoire est composé de deux membres uniquement. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf dans le cas où le Directoire est composé de deux membres et pour l'adoption des décisions énumérées par l'article L.225-37 du Code de commerce, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire, et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un des membres du Directoire habilité à cet effet.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

### **Article 16 Rémunération des membres du Directoire**

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire.

### **Article 17 Cumul des mandats des membres du Directoire**

Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les règles ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat de membre du Directoire de la Société et doit restituer les rémunérations perçues, sans que

soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

### **Article 18 Responsabilité des membres du Directoire**

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

## **II – Conseil de surveillance**

### **Article 19 Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance de la Société est soumis aux dispositions des articles L.225-68 et suivants du Code de commerce et aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

#### **19.1 – Composition**

19.1.1 – Conformément à l'article 6 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, le Conseil de surveillance est composé de 9 membres au moins et de 18 membres au plus, dont un tiers de membres représentant les salariés conformément à l'article 40 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

Les membres du Conseil de surveillance autres que ceux représentant les salariés sont nommés parmi les personnes physiques ou morales, par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment sous réserve, le cas échéant, des représentants de l'Etat qui sont nommés par décret.

19.1.2 – Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont élus dans les conditions prévues au chapitre II de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

Tout représentant des salariés peut être révoqué, pour faute grave dans l'exercice de son mandat de membre du Conseil de surveillance, par décision du Président du Tribunal de grande instance, rendue en la forme des référés à la demande de la majorité des membres du Conseil de surveillance.

#### **19.2 – Renouvellement**

Conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 et du décret n° 83-1160 du 26 décembre 1983 pris pour son application, les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance de la Société prennent fin le même jour, à l'issue d'une période de cinq ans.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre du Conseil de surveillance, son remplaçant n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

En cas de nomination d'un nouveau membre au Conseil par l'Assemblée générale en dehors d'une échéance de renouvellement de la totalité du Conseil, le nouveau membre n'exercera ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil.

### **19.3 – Limitations au cumul de mandats**

Les membres du Conseil de surveillance doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions du Code de commerce et, le cas échéant, par les dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats.

À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

### **19.4 – Cumul avec un contrat de travail**

Sans préjudice des dispositions de l'article 19.7 des présents statuts, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 73-1196 du 27 décembre 1973, les membres du Conseil de surveillance peuvent cumuler leurs fonctions avec un contrat de travail à la condition que celui-ci corresponde à un emploi effectif.

### **19.5 – Incompatibilité – interdictions**

L'accomplissement du mandat de membre du Conseil de surveillance ne doit pas être incompatible avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Par ailleurs, nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance – ou le demeurer – s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation quelconque entraînant l'interdiction de gérer ou d'administrer toute entreprise ou société.

### **19.6 – Accès au Conseil des personnes morales**

Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances, la limite d'âge.

Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

### **19.7 – Statut des membres du Conseil de surveillance représentant des salariés élus dans le cadre de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983**

Conformément aux dispositions du chapitre III de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, le mandat de membre du Conseil de surveillance, représentant des salariés est incompatible avec toute autre fonction de représentation des intérêts du personnel à l'intérieur de l'entreprise ou de ses

filiales, ou de permanent syndical. L'élection au Conseil de surveillance d'un salarié exerçant de telles fonctions met fin aux dites fonctions.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés disposent d'un crédit minimum de quinze heures par mois pour l'exercice de leur mandat. La durée des séances du Conseil de surveillance n'est pas imputable sur ce crédit, ni le temps passé pour leur formation à la gestion des entreprises.

Le mandat des représentants des salariés prend fin de plein droit lorsqu'ils ne remplissent plus les conditions d'éligibilité définies par la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983.

### **Article 20 Actions des membres du Conseil de surveillance**

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, les membres du Conseil de surveillance nommés par l'Assemblée générale des actionnaires doivent, pendant toute la durée de leurs fonctions, être chacun propriétaire d'au moins une (1) action de la Société.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

Les dispositions relatives à la propriété d'actions émises par la Société ne sont pas applicables aux membres représentant des salariés.

### **Article 21 Durée des fonctions – limite d'âge**

Sans préjudice de l'application de l'article 19.2 des présents statuts, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de cinq ans. Ils sont rééligibles.

Nulle personne physique ou représentant d'une personne morale, ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être nommée ou élue membre du Conseil de surveillance si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Si, du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers est dépassée, le membre du Conseil de surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

### **Article 22 Vacance – cooptation – ratification**

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'Assemblée générale, le Conseil de surveillance peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine Assemblée générale.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance ou par ce membre pendant sa gestion n'en resteraient pas moins valables.

En application des dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, lorsqu'un siège est laissé vacant par un représentant des salariés, le candidat venant sur sa liste immédiatement après le dernier candidat élu est appelé à le remplacer. Si la liste concernée ne suffit plus à pallier les vacances, les sièges non pourvus demeurent vacants jusqu'à l'élection suivante. Toutefois, si le nombre des vacances dépasse la moitié des sièges des représentants des salariés,

une élection partielle est organisée, sauf dans les six derniers mois du mandat.

Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de surveillance.

Si le nombre des membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

### **Article 23 Bureau du Conseil**

Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un Président et un Vice-Président. Le Président ou, le cas échéant, en l'absence du Président, le Vice-Président, est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats. Le Président et, le cas échéant, le Vice-Président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Le Conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

### **Article 24 Délibération du Conseil de surveillance – procès-verbaux**

Le Conseil de surveillance se réunit, au Siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de surveillance est convoqué par le Président par tout moyen.

La représentation du Comité d'entreprise de la Société aux réunions du Conseil de surveillance aura lieu conformément aux dispositions de l'article L.432-6 du Code du travail.

Toutefois, le Président doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire, ou le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance, lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

De plus, conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, le tiers au moins des membres du Conseil de surveillance peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil de surveillance si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Un membre du Conseil de surveillance peut donner, par lettre, courrier électronique ou fax, mandat à un autre membre du Conseil de surveillance pour être représenté à une séance du Conseil de surveillance.

Chaque membre du Conseil de surveillance ne peut disposer au cours d'une même séance que d'un seul pouvoir.

Dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi, les délibérations du Conseil de surveillance peuvent être prises par voie de visioconférence ou en utilisant tous moyens de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des membres dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la réunion. La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil de surveillance est nécessaire pour la validité des délibérations. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil de surveillance par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication ou de télétransmission visés à l'alinéa précédent.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au Siège social. Il sera fait mention, dans le procès-verbal, des membres du Conseil de surveillance ayant participé à la réunion dudit Conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication ou de télétransmission.

### **Article 25 Mission et pouvoirs du Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire, et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation conformément à l'article 14 des présents statuts.

Le Conseil de surveillance délibère, préalablement aux décisions du Directoire, sur les grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'activité de l'entreprise, notamment, le cas échéant, le contrat de plan ou d'entreprise.

Le Conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chaque opération, autoriser le Directoire, avec faculté de délégation, à céder des immeubles par nature, céder totalement ou partiellement des participations et constituer des sûretés aux fins de garantir des engagements pris par la Société. Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

En outre, le Conseil de surveillance autorise la cession d'actions de la Société à un tiers conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Il présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Il décide le déplacement du Siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil de surveillance arrête un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

Le Conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

Le Conseil de surveillance propose à l'Assemblée la nomination des Commissaires aux comptes.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au Siège de la Société. Ils sont signés par le Président de séance et l'un des membres présents du Conseil de surveillance. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux membres du Conseil de surveillance. Ils sont transmis à tous les membres du Conseil de surveillance.

### **Article 26 Rémunération des membres du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale peut allouer aux membres du Conseil de surveillance, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux charges d'exploitation.

Le Conseil de surveillance répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées.

La rémunération du Président et du Vice-Président est déterminée par le Conseil de surveillance.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spéciaux confiés à des membres de ce conseil. Ces rémunérations exceptionnelles sont soumises aux dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Toutefois les mandats des membres représentant des salariés sont gratuits, sans préjudice du remboursement par l'entreprise des frais exposés pour l'exercice dudit mandat.

### **Article 27 Responsabilité des membres du Conseil de surveillance**

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de gestion et de leur résultat.

Ils peuvent être déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du Directoire si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des salariés, élus dans le cadre de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983, ne peuvent en aucun cas être déclarés solidairement responsables avec les membres du Conseil de surveillance représentant les actionnaires. Leur responsabilité est appréciée en tenant compte de la gratuité de leur mandat.

### **Article 28 Comités du Conseil de surveillance**

Le Conseil de surveillance peut décider de la création, en son sein, de comités chargés de l'assister et dont il fixe la composition, les attributions et la rémunération éventuelle des membres qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Le Président de chaque comité est nommé par le Conseil de surveillance.

## Article 29 Comité d'audit

Le Conseil de surveillance créera un Comité d'audit qui déterminera son programme de travail dont la réalisation pourra, au choix du Comité d'audit, être effectuée par les équipes de la Société ou les équipes externes à la Société.

## Article 30 Censeurs

Le Conseil de surveillance peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui ont pour mission d'assister le Conseil de surveillance dans l'exercice de sa mission de contrôle, et qui participent aux réunions du Conseil de surveillance sans voix délibérative.

Chaque censeur est nommé pour une période d'une année, renouvelable sans limitation.

Les censeurs peuvent ne pas avoir la qualité d'actionnaire et leur activité au bénéfice de la Société peut donner lieu à rémunération fixée par le Conseil de surveillance.

## TITRE 4 ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

### Article 31 Assemblées générales – convocation – composition

Les Assemblées générales sont convoquées, dans les conditions fixées par la loi, par le Directoire ou, le cas échéant, par le Conseil de surveillance, les Commissaires aux comptes, ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital.

Les réunions ont lieu au Siège social ou dans un autre lieu en France, précisé dans l'avis de convocation.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 31 mai pour procéder à l'approbation des comptes annuels. La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre simple ou recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chaque actionnaire, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du Siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou, sur demande et à ses frais, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société, trois jours au moins avant la réunion. Le Directoire peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également voter à distance selon les modalités légales et réglementaires.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par tout autre moyen permettant leur identification dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président spécialement délégué à cet effet par le Conseil de surveillance. À défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou un mandataire nommé en justice, l'Assemblée générale est présidée par l'auteur de la convocation.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée générale.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée générale présents et acceptant leur fonction, qui disposent, tant pour eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les délibérations des Assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

### Article 32 Délibérations des Assemblées générales

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

## TITRE 5 EXERCICE SOCIAL – COMPTES – CONTRÔLE

### Article 33 Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

### Article 34 Affectation des résultats

Si un bénéfice distribuable tel que défini par la loi résulte des comptes de l'exercice tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, celle-ci peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société,

depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

### **Article 35 Commissaires aux comptes**

Le contrôle de la Société est effectué par au moins deux Commissaires aux comptes remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Chaque Commissaire aux comptes est nommé par l'Assemblée générale ordinaire pour 6 exercices dans le respect de la réglementation spéciale applicable en fonction de l'activité de la Société. Son mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes du sixième exercice.

L'Assemblée générale ordinaire nomme, dans les mêmes conditions, au moins deux Commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

La Société fait connaître à la Commission bancaire le nom des Commissaires aux comptes qu'elle se propose de désigner. La Commission bancaire dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître son avis sur la proposition de désignations. Les dirigeants de la Société communiquent l'avis de la Commission bancaire à l'Assemblée générale.

### **Article 36 Commissaire du gouvernement**

Un Commissaire du gouvernement nommé en application des dispositions du II de l'article L.511-32 du Code monétaire et financier exerce ses fonctions au sein des organes de la Société dans les conditions précisées aux articles D.615-3 et suivants du Code monétaire et financier.

## **TITRE 6 DISSOLUTION – CONTESTATIONS**

### **Article 37 Dissolution**

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

### **Article 38 Contestations**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les membres du Conseil, ou les Commissaires aux comptes et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

# Charte du Conseil de surveillance

15

Le Conseil de surveillance de La Banque Postale a adopté, au cours de sa séance du 25 janvier 2006 la présente Charte de membre du conseil (la « Charte »), laquelle a pour objet de préciser les droits, obligations et principes applicables aux membres du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

### Article 1 Entrée en fonction

Lors de son entrée en fonction, chaque membre du conseil se voit remettre une copie des textes légaux et réglementaires applicables à son statut au sein de La Banque Postale, un exemplaire du règlement intérieur du Conseil de surveillance et du ou des comités spécialisés créés en son sein, la présente Charte ainsi que les textes relatifs aux droits et obligations des membres du conseil tels que définis aux articles 7 à 13 du titre II, chapitre premier, de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

### Article 2 Respect des lois et règlements et de l'intérêt social

- Chaque membre du conseil doit à tout moment prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Notamment, il doit connaître et respecter les textes législatifs et réglementaires applicables au sein de La Banque Postale, les dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance et des comités spécialisés existants.
- Chaque membre du conseil agit en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Il adhère aux principes énoncés par la Charte.
- Chaque membre du conseil peut, à tout moment, consulter pour avis le secrétariat du Conseil de surveillance quant à la portée des textes régissant les droits et obligations liés à sa fonction.

### Article 3 Exercice des fonctions – principes directeurs

Chaque membre du conseil exerce ses fonctions avec indépendance, loyauté et professionnalisme, et s'engage à prendre les dispositions nécessaires lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure d'assumer pleinement son mandat.

### Article 4 Implication personnelle

- Chaque membre du conseil s'engage à consacrer à son mandat tout le temps et toute l'attention nécessaires à l'étude des dossiers soumis au conseil et aux questions qui lui sont plus particulièrement confiées ainsi qu'aux travaux du ou des comités dont il est membre. Il s'engage, sauf empêchement, à participer à toutes les réunions du Conseil de surveillance avec assiduité et diligence.
- Il appartient à chaque membre du conseil de demander dans les délais appropriés les éléments qu'il estime utiles à son information pour délibérer au sein du conseil en toute connaissance de cause.
- Chaque membre du conseil doit s'informer sur les métiers et les spécificités de l'entreprise, ses enjeux, ses valeurs et son environnement réglementaire. Chaque membre du conseil doit s'attacher à mettre à jour les connaissances qui lui sont utiles pour le bon exercice de son mandat.

### Article 5 Devoir d'expression

- Chaque membre du conseil a le devoir d'exprimer les interrogations et les opinions résultant de l'exercice de son mandat.
- En cas de désaccord, il veille à ce que ses positions ou propositions soient explicitement consignées aux procès-verbaux des délibérations.

### Article 6 Indépendance

- Chaque membre du conseil s'engage, en toute circonstance, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui.
- Chaque membre du conseil s'engage à ne pas accepter, pendant la durée de son mandat ou en dehors de celui-ci, de La Banque Postale ou de sociétés ou entreprises liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages, de quelque nature que ce soit, susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.
- Chaque membre du conseil s'engage, pendant la durée de son mandat, à porter immédiatement à la connaissance du Président du Conseil de surveillance toute situation de cumul de mandats sociaux, au sein de sociétés ou autres personnes morales de droit français ou étranger.

### Article 7 Conflits d'intérêts éventuels

- Sans préjudice de l'application des dispositions du Code de commerce relatives au contrôle des conventions réglementées, chaque membre du conseil informe le Conseil de surveillance et son président, dès qu'il en prend connaissance, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts, même potentiel ou temporaire, avec les intérêts de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.
- Dans de tels cas, le membre du Conseil de surveillance devra :
  - si le conflit d'intérêts est temporaire, s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières en cause ;
  - s'il s'avère que le conflit d'intérêts est permanent, prendre toute disposition visant à mettre fin audit conflit d'intérêt, y compris proposer au Président du Conseil de surveillance sa démission de son mandat de membre du conseil.
- De façon générale, chaque membre du conseil s'engage à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts matériels ou moraux et ceux de La Banque Postale ou de ses éventuelles filiales.

### Article 8 Confidentialité

- Chaque membre du conseil s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises par le Conseil de surveillance, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur du Conseil de surveillance.
- Chaque membre du conseil s'interdit d'utiliser, de révéler ou de communiquer, pour son profit personnel ou pour le profit de quelque tiers que ce soit, toute information non publique dont il a connaissance du fait de sa qualité de membre du conseil, concernant La Banque Postale ou ses éventuelles filiales, leurs activités ou leurs projets.

### Article 9 Efficacité du fonctionnement du conseil

- Chaque membre du conseil contribue, par sa participation active, à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil de surveillance et des comités spécialisés éventuellement constitués en son sein et aux travaux desquels il participe.
- Chaque membre formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil de surveillance, notamment à l'occasion de toute réunion du Conseil de surveillance statuant sur son fonctionnement. Il en va de même des comités spécialisés aux travaux desquels il participe.
- Chaque membre s'attache, avec les autres membres du Conseil de surveillance, à ce que les organes de contrôle

accomplissent leur mission avec efficacité et sans entraves. En particulier, il veille à être informé de la mise en place, dans l'entreprise, des procédures permettant le contrôle du respect des lois et règlements.

- Chaque membre veille à ce que les positions adoptées par le Conseil de surveillance fassent l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.
- Dans le cas où un membre du Conseil de surveillance, de son propre fait ou pour toute autre raison, cesserait d'être en position d'exercer son mandat en conformité avec la Charte, il doit en informer le président et le conseil, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, remettre son mandat à la disposition du conseil.

### **Article 10 Adhésion à la Charte**

Tout membre du Conseil de surveillance devra adhérer à la présente Charte lors de son entrée en fonction.



**Rapport des  
Commissaires  
aux comptes sur  
les conventions  
réglementées  
(31 décembre  
2010)**

## LA BANQUE POSTALE

Siège social : 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06

Capital social : 3 185 734 830 euros

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

### Avenant n° 2 à la Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Opérations de guichet réalisées dans le réseau des points de contact de La Poste au nom et pour le compte de La Banque Postale »

#### Dirigeants concernés au jour de l'opération

- Patrick Werner, Président du Directoire de La Banque Postale et Directeur général adjoint de La Poste, chargé des activités financières
- Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale, Président-directeur général de La Poste
- Marc-André Feffer, Vice-président du Conseil de surveillance et Président du Comité stratégique de La Banque Postale, Directeur général adjoint chargé de la stratégie du développement des affaires internationales et juridiques et de la régulation de La Poste

- Georges Lefebvre, représentant permanent de La Poste au Conseil de surveillance, membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale et Délégué général de La Poste
- Paul-Marie Chavanne, membre du Conseil de surveillance et du Comité stratégique de La Banque Postale et Directeur général adjoint – Directeur des colis de La Poste
- Bernard Delpit, membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de La Banque Postale, Directeur général adjoint – Directeur financier de La Poste
- La Poste, membre du Conseil de surveillance et actionnaire de La Banque Postale

#### Nature et objet

La convention d'origine, conclue en date du 30 décembre 2005, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale confie à La Poste la réalisation par ses guichets d'opérations bancaires, financières et d'assurance et de prestations relatives à ces opérations.

Les prestations sont refacturées par La Poste à La Banque Postale sur la base d'un prix, fonction des coûts supportés par La Poste pour le temps de réalisation de ces opérations.

Cet avenant à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010 a pour objet d'actualiser la Convention d'application « Opérations de guichet réalisées dans le réseau des points de contact de La Poste au nom et pour le compte de La Banque Postale ».

L'avenant ne modifie pas substantiellement la formule de calcul utilisée pour la refacturation des coûts mais fixe les données à retenir pour 2010. En effet, l'avenant antérieur du 9 juillet 2009 entérinait les données exclusivement pour l'exercice 2009.

Par ailleurs, l'avenant révisé la notion de PNB à utiliser pour le calcul de la rémunération complémentaire de La Poste en fonction des performances de La Banque Postale.

Les autres clauses spécifiées par la convention d'application « Opérations de guichet réalisées dans le réseau des points de contact de La Poste au nom et pour le compte de La Banque Postale » et de son avenant n° 1 de juillet 2009 prévalent, sauf en cas d'incompatibilité avec le présent avenant.

#### Modalités

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 1 097,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 10 mars 2010.

### Avenant n° 2 à la Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Conditions dans lesquelles La Poste héberge le personnel de La Banque Postale dans ses locaux »

#### Dirigeants concernés au jour de l'opération

- Patrick Werner, Président du Directoire de La Banque Postale et Directeur général adjoint de La Poste, chargé des activités financières
- Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale, Président-directeur général de La Poste

- Marc-André Feffer, Vice-président du Conseil de surveillance et Président du Comité stratégique de La Banque Postale, Directeur général adjoint chargé de la stratégie du développement des affaires internationales et juridiques et de la régulation de La Poste
- Georges Lefebvre, représentant permanent de La Poste au Conseil de surveillance, membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale et Délégué général de La Poste
- Paul-Marie Chavanne, membre du Conseil de surveillance et du Comité stratégique de La Banque Postale et Directeur général adjoint – Directeur des colis de La Poste
- Bernard Delpit, membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de La Banque Postale, Directeur général adjoint – Directeur financier de La Poste
- La Poste, membre du Conseil de surveillance et actionnaire de La Banque Postale

### Nature et objet

La convention d'application « Hébergement du personnel de La Banque Postale » entre La Banque Postale et La Poste, telle que prévue dans l'accord-cadre, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Poste héberge certains salariés de La Banque Postale dans ses locaux.

Un avenant a été approuvé par le Conseil de surveillance du 10 mars 2010 avec pour objet de fixer les tarifs appliqués par type de prestation exclusivement pour la période 2010. La Poste refacture à La Banque Postale un forfait mensuel pour chaque membre du personnel de La Banque Postale selon les modalités d'hébergement.

### Modalités

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 1,3 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 10 mars 2010.

## Contrat d'exploitation informatique entre La Banque Postale et La Poste

### Dirigeants concernés au jour de l'opération

- Patrick Werner, Président du Directoire de La Banque Postale et Directeur général adjoint de La Poste, chargé des activités financières
- Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale, Président-directeur général de La Poste
- Marc-André Feffer, Vice-président du Conseil de surveillance et Président du Comité stratégique de La Banque Postale, Directeur général adjoint chargé de la stratégie du développement des affaires internationales et juridiques et de la régulation de La Poste
- Georges Lefebvre, représentant permanent de La Poste au Conseil de surveillance, membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale et Délégué général de La Poste
- Paul-Marie Chavanne, membre du Conseil de surveillance et du Comité stratégique de La Banque Postale et Directeur général adjoint – Directeur des colis de La Poste
- Bernard Delpit, membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de La Banque Postale, Directeur général adjoint – Directeur financier de La Poste
- La Poste, membre du Conseil de surveillance et actionnaire de La Banque Postale

### Nature et objet

La convention « Contrat d'exploitation informatique » entre La Banque Postale et La Poste a pour objet de fixer les conditions d'hébergement et l'exploitation des applications informatiques de La Poste par La Banque Postale.

Cette convention définit les services que La Banque Postale doit assurer conformément aux spécifications fixées par La Poste.

La rémunération versée par La Poste au profit de La Banque Postale est calculée sur la base du prix coûtant, soit l'ensemble des coûts directs et indirects, humains et matériels engagés par La Banque Postale selon les unités d'œuvre précisées dans la convention.

### Modalités

En application de cette convention, le montant du produit perçu par La Banque Postale s'élève à 13,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 17 juin 2010.

## Avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif aux conventions d'application entre La Banque Postale et La Poste

### Dirigeants concernés au jour de l'opération

- Patrick Werner, Président du Directoire de La Banque Postale et Directeur général adjoint de La Poste, chargé des activités financières
- Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance et membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale, Président-directeur général de La Poste
- Marc-André Feffer, Vice-président du Conseil de surveillance et Président du Comité stratégique de La Banque Postale, Directeur général adjoint chargé de la stratégie du développement des affaires internationales et juridiques et de la régulation de La Poste
- Georges Lefebvre, représentant permanent de La Poste au Conseil de surveillance, membre du Comité de nomination-rémunération de La Banque Postale et Délégué général de La Poste
- Paul-Marie Chavanne, membre du Conseil de surveillance et du Comité stratégique de La Banque Postale et Directeur général adjoint – Directeur des colis de La Poste
- Bernard Delpit, Membre du Conseil de surveillance et du Comité d'audit de La Banque Postale, Directeur général adjoint – Directeur financier de La Poste
- La Poste, membre du Conseil de surveillance et actionnaire de La Banque Postale

### Nature et objet

La Poste et La Banque Postale ont, aux termes de l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, conclu douze conventions au sens de l'article L. 518-25 du Code monétaire et financier, en vue de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt, pour la réalisation de son objet, à La Poste.

En application de ces dispositions, La Poste et La Banque Postale ont conclu en date du 30 décembre 2005 un accord-cadre dont l'objet est de déterminer les principes fondamentaux régissant l'ensemble des conventions conclues, pour une durée initiale de dix ans, en application de l'article L. 518-25 précité, dont l'objet est de définir les rôles et responsabilités respectifs de La Banque Postale et de La Poste.

Cet accord a fait l'objet d'un avenant le 13 juin 2008, portant la durée d'application de cet accord jusqu'au 31 décembre 2019.

Un deuxième avenant a été signé le 12 juillet 2010 afin de mettre à jour le dispositif contractuel existant du fait de la mise en place du Contrat d'exploitation informatique autorisé par le Conseil de surveillance du 17 juin 2010. Cet avenant a porté sur la prise en compte de la création de la DISFE et la prolongation de la convention d'application jusqu'au 31 décembre 2025.

#### Modalités

Cet avenant n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 17 juin 2010.

### Protocole de montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance conclu avec CNP Assurances et La Banque Postale

#### Dirigeants concernés au jour de l'opération

- Patrick Werner, Président du Directoire de La Banque Postale, Administrateur de CNP et Président du Conseil d'administration de La Banque Postale Prévoyance
- Jean-Paul Bailly, Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale et Administrateur de CNP Assurances
- Marc-André Feffer, Vice-président du Conseil de surveillance de La Banque Postale et Président du Comité stratégique de La Banque Postale et Administrateur de CNP Assurances
- Bernard Delpit, membre du Conseil de surveillance de La Banque Postale et Administrateur de La Banque Postale Prévoyance

#### Nature et objet

Le protocole a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance, selon le cas, immédiatement ou progressivement (dans un délai de trois ans maximum) à compter de la date du protocole, sur des fonctions décrites dans le protocole, en dotant La Banque Postale Prévoyance des moyens et ressources appropriés.

#### Modalités

Ce protocole n'a aucun impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 7 octobre 2010.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé et depuis la clôture de ce dernier exercice.

#### Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Chaîne commerciale des Services financiers » renommée « Convention d'application – conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la Ligne conseil bancaire de l'Enseigne La Poste »

#### Nature et objet

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu en date du 30 décembre 2005 une convention d'application « Chaîne commerciale des Services financiers » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la Ligne conseil Bancaire de l'Enseigne de La Poste, dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et d'assurance. Un avenant à cette convention a été signé en date du 13 juin 2008 pour tenir compte des évolutions d'organisation interne de La Poste.

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

#### Modalités

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 1 031,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « CRSF » renommée « Convention d'application – conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel des Centres financiers »

#### Nature et objet

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu en date du 30 décembre 2005 une convention d'application « CRSF » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de La Poste affecté aux Centres financiers nationaux, régionaux (ex-CFN et CRSF) et au Siège de la Direction des opérations (ex-DESF), qui réalise des activités de production bancaire et de commercialisation au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans le cadre de la politique générale et des politiques opérationnelles.

Suite à la suppression de la DESF au sein de La Poste, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 13 juin 2008 : La Banque Postale recourt désormais au personnel de la Chaîne commerciale Services financiers du réseau La Poste.

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

#### Modalités

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 893,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

#### Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la DISF de La Poste » devenue la DISFE

#### Nature et objet

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu en date du 30 décembre 2005 une convention d'application « DISF » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la DISF de La Poste, en charge des systèmes d'information (études, développement et production) relatifs aux opérations bancaires, financières et d'assurance au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans le cadre de la politique générale et des politiques opérationnelles.

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

#### **Modalités**

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 105,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Prestations de service réalisées par La Poste relatives à la gestion des automates financiers »**

#### **Nature et objet**

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu en date du 30 décembre 2005 une convention d'application « Gestion des automates financiers » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale confie à La Poste la réalisation de prestations de service relatives au marketing, au déploiement et à la gestion des DAB/GAB de La Banque Postale et des bornes Moneo de La Banque Postale. Un avenant a été signé en 2008 avec pour objet de fixer les tarifs appliqués par type de prestation pour la période 2009-2011. Ces prestations sont refacturées par La Poste à La Banque Postale sur la base d'un prix forfaitaire annuel par nature de service.

#### **Modalités**

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 52,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Prestations réalisées par La Poste relatives aux technologies de l'information et de la communication »**

#### **Nature et objet**

La convention d'application « Services et prestations TIC » entre La Banque Postale et La Poste, telle que prévue dans l'accord-cadre, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Poste fournit à La Banque Postale des prestations informatiques, de télécommunication et d'infrastructure réseau relatives aux outils informatiques de La Banque Postale utilisées par le personnel de La Poste dédié aux opérations bancaires, financières et d'assurance et des prestations de mise à niveau de logiciels et de matériels sur les automates financiers.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant le 11 décembre 2008 redéfinissant les tarifs appliqués par type de prestation.

#### **Modalités**

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 13,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2010.

### **Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Prestations d'achat, d'approvisionnement et de gestion des stocks par la Direction des approvisionnements de La Poste (DAPO) pour le compte de La Banque Postale »**

#### **Nature et objet**

En application de l'accord-cadre, la convention d'origine, conclue en date du 30 décembre 2005, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale confie à La Poste de façon non exclusive la réalisation de prestations d'achat, d'approvisionnement et de gestion des stocks.

Ces prestations, conclues pour deux ans, à compter de l'entrée en vigueur de la convention d'application, sont refacturées par La Poste à La Banque Postale sur la base d'un tarif unitaire appliqué au nombre d'opérations réalisées.

Par cet avenant à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009, la convention est renommée « Prestations d'approvisionnement et de gestion des stocks par la Direction des approvisionnements de La Poste (DAPO) pour le compte de La Banque Postale ».

Les modalités des prestations sont redéfinies, notamment celles relatives aux transports désormais réajustées mensuellement afin de tenir compte des variations du coût du gasoil. Par ailleurs, une clause relative au plafonnement de la facturation a été ajoutée à la convention pour permettre à La Banque Postale de réaliser une projection d'évolution de coûts.

#### **Modalités**

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 4,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2010.

### **Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « ITVF »**

#### **Nature et objet**

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu en date du 30 décembre 2005 une convention d'application « ITVF » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale confie à La Poste la réalisation et la livraison de lettres-chèques fabriquées par l'Imprimerie des Timbres – Postes et Valeurs Fiduciaires « ITVF ».

Les prestations de fabrication et de livraison des lettres-chèques seront refacturées par La Poste à La Banque Postale sur la base d'un tarif unitaire appliqué au nombre d'opérations réalisées.

#### **Modalités**

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 2,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste relative aux « Prestations de sous-traitance comptable réalisées par La Poste pour le compte de La Banque Postale » (années 2010 et 2011)**

#### **Nature et objet**

La convention d'application « Prestations de Sous-traitance Comptable » entre La Banque Postale et La Poste, telle que prévue dans l'accord-cadre, et ses avenants ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale confie à La Poste la réalisation de prestations de sous-traitance comptable.

Cette convention a fait l'objet d'un nouvel avenant le 2 décembre 2009 définissant notamment un nouveau modèle de facturation comme base pour le calcul des prestations de 2010 et 2011. Cet avenant a été appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Modalités**

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 1,4 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel du siège des services financiers » de La Poste**

**Nature et objet**

En application de l'accord-cadre, cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de La Poste affecté au « siège » des Services Financiers, réalisant des activités de production bancaire et de commercialisation au nom et pour le compte de La Banque Postale, dans le cadre de la politique générale et des politiques opérationnelles.

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

**Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Convention d'application de l'accord-cadre entre La Banque Postale et La Poste « Conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de la Ligne d'Expertise Commerciale Bancaire des services financiers de La Poste »**

**Nature et objet**

En application de l'accord-cadre, cette convention « Ligne d'expertise commerciale bancaire des Services financiers » a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt au personnel de La Poste affecté à la Ligne d'expertise commerciale bancaire des Services financiers dans le cadre de la commercialisation de ses produits et services bancaires, financiers et d'assurance, conformément à la Charte commerciale.

Les coûts relatifs à ce personnel sont refacturés à l'euro/l'euro par La Poste à La Banque Postale.

**Modalités**

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Convention « Avantages bancaires accordés au personnel de La Poste » entre La Banque Postale et La Poste**

**Nature et objet**

En application de l'accord-cadre, La Banque Postale et La Poste ont conclu une convention d'application « Avantages bancaires accordés au personnel de La Poste » qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Banque Postale fait bénéficier le personnel de La Poste d'avantages sur les produits des services bancaires, financiers et d'assurance de La Banque Postale.

Les coûts des avantages pris en charge financièrement par La Poste dans le cadre de sa politique sociale sont refacturés partiellement ou entièrement par La Banque Postale à La Poste.

**Modalités**

En application de cette convention, le montant du produit perçu par La Banque Postale s'élève à 23 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Convention « Prestations de service à domicile réalisées par La Poste pour les clients de La Banque Postale » entre La Banque Postale et La Poste**

**Nature et objet**

La Banque Postale et La Poste ont conclu une convention de prestations de service à domicile, définissant les conditions dans lesquelles La Banque Postale recourt à La Poste pour la mise en œuvre de son offre de services à domicile à ses clients (notamment les paiements à domicile comprenant les retraits de dépannage et les mandats, les encaissements à domicile).

Les prestations réalisées par les facteurs de La Poste pour offrir ces services sont refacturées par La Poste à La Banque Postale sur la base d'un prix unitaire par nature de service, appliqué au nombre d'opérations réalisées.

**Modalités**

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 2,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Convention « Prestations de retour de paiements rendues par La Banque Postale pour le compte de La Poste aux expéditeurs des produits de contre-remboursement (CRBT) » entre La Banque Postale et La Poste**

**Nature et objet**

La Banque Postale et La Poste ont conclu une Convention « Prestations de retour de paiements rendues par La Banque Postale, pour le compte de La Poste, aux expéditeurs des produits de contre-remboursement », qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles La Poste confie à La Banque Postale de façon exclusive les prestations de retour de paiements à l'expéditeur des envois de contre-remboursement.

Les prestations réalisées par La Banque Postale pour offrir ces services sont refacturées à La Poste sur la base d'un prix unitaire par nature de service, appliqué au nombre d'opérations réalisées.

**Modalités**

En application de cette convention, le montant de la charge supportée par La Banque Postale s'élève à 1,7 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### **Mémorandum-cadre arrêtant les nouveaux principes de collaboration de la CNP et d'Écureuil Vie avec La Banque Postale**

**Nature et objet**

La Banque Postale a convenu d'un mémorandum régissant les principes de collaboration de CNP Assurances et Écureuil Vie avec les réseaux de La Banque Postale dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance.

Les dispositions de ce mémorandum ont eu un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et sont applicables jusqu'au 31 décembre 2015.

### Modalités

Ce mémorandum n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## Mémorandum d'application entre La Banque Postale et CNP Assurances dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance vie et de capitalisation

### Nature et objet

La Banque Postale a convenu d'un mémorandum régissant les principes de collaboration avec CNP Assurances dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances via La Banque Postale dans son périmètre d'activité.

Les dispositions de ce mémorandum ont eu un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2015. Il est prévu que les conditions de leur partenariat soient réexaminées avant la fin de l'année 2012, un comité de négociation, désigné par le Président du Directoire de La Banque Postale et le Président du Directoire de la CNP, étant chargé de proposer avant le 31 décembre 2011 un projet d'avenant à la convention de partenariat couvrant la période 2013-2015.

### Modalités

Ce mémorandum n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## Convention de partenariat avec la CNP telle qu'amendée le 9 juillet 1998, le 6 juin 2006 et le 24 juillet 2006

### Nature et objet

La Banque Postale a convenu d'un mémorandum régissant les principes de collaboration avec CNP Assurances dans le cadre de la distribution de contrats d'assurance, d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances via La Banque Postale dans son périmètre d'activité.

En application des mémorandums-cadre mentionnés ci-dessus, l'avenant à la convention de partenariat entre La Banque Postale et CNP a été signé le 24 juillet 2006, pour définir notamment les nouvelles décompositions tarifaires.

Les nouvelles dispositions de cet avenant ont été signées le 24 juillet 2006 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006 jusqu'au 31 décembre 2015.

### Modalités

En application de cet avenant, le montant du produit perçu par La Banque Postale s'élève à 490,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## Protocole d'accord avec Oddo & Cie

### Nature et objet

Un protocole d'accord ayant pour objet de déterminer les termes et conditions d'un partenariat entre La Banque Postale et Oddo

& Cie en matière de gestion sous mandat a été conclu en date du 25 octobre 2007.

### Modalités

Ce protocole n'a pas eu d'impact dans les comptes de La Banque Postale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

## Indemnité de départ en cas de cession de mandat social

### Nature et objet

En 2006, le Conseil de surveillance a autorisé le versement d'une indemnité de départ aux deux membres du Directoire en cas de cessation de leurs fonctions. Le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 11 mars 2009, a décidé que, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, une indemnité de départ sera versée aux membres du Directoire en cas de cessation de leur mandat social, sauf faute grave ou lourde et sauf déficience affectant gravement la situation financière de la Société, en cas de révocation en cours du mandat ou de changement de contrôle ou de stratégie entraînant une sortie définitive du Groupe de La Poste.

Le montant de cette indemnité sera égal à deux fois la moyenne annuelle des sommes perçues par Monsieur Patrick Werner et Monsieur Philippe Bajou au titre de leur rémunération au cours des trois derniers exercices clos.

Le versement de cette indemnité sera subordonné à la réalisation des conditions de performance suivantes :

- valorisation de la Société supérieure aux fonds propres ;
- taux de réalisation des objectifs annuels égal ou supérieur à 80 % pour deux des trois derniers exercices clos.

L'indemnité de départ sera due dans sa totalité si les deux conditions sont remplies. Elle sera réduite de 50 % si, la première condition étant atteinte, le taux de réalisation des objectifs est compris entre 50 % inclus et 80 % exclus.

En cas de non-renouvellement du mandat social, la décision de verser une indemnité sera laissée au Conseil de surveillance après avis du Comité de nomination-rémunération. Cette indemnité sera fixée dans le respect des règles et conditions de performance précédemment définies.

En cas de réintégration dans la fonction publique dans les deux ans suivant la date de départ contraint du dirigeant, le montant de l'indemnité sera réduit à due concurrence de la rémunération annuelle perçue (primes comprises) correspondant à son grade de réintégration dans la fonction publique.

### Modalités

Après avoir constaté le taux de réalisation des conditions de performance et pris acte du souhait de Patrick Werner de ne pas réintégrer la fonction publique, le Conseil de surveillance en date du 18 janvier 2011 a fixé à 980 000 euros le montant de l'indemnité et a autorisé son versement en totalité.

*Fait à Paris la Défense, Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 23 mars 2011*

**KPMG AUDIT  
(DÉPARTEMENT DE KPMG SA)**

Isabelle GOALEC

**PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT**

Catherine PARISET

**MAZARS**

Pierre MASIERI  
Guy ISIMAT-MIRIN

*Nota Bene : les conventions mentionnées dans le paragraphe « Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale » ont été approuvées par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2011.*



# Responsable du document de référence

17

17.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	266
17.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	266

## 17.1 Personne responsable du document de référence

Monsieur Philippe Wahl  
Président du Directoire  
La Banque Postale

## 17.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion (figurant aux pages 4 à 50 et 75 à 88 du présent document de référence) présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce même document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 155-157, 198-199 et 221-222 du présent document et respectivement aux pages 183 et 172 du Rapport annuel 2009 et du Rapport annuel 2008 incorporés par référence au présent document. Les rapports des contrôleurs légaux portant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 contiennent chacun une observation.

*Fait à Paris, le 21 novembre 2011*

Monsieur Philippe Wahl  
Président du Directoire



# Table de concordance

# Table de concordance

(Annexe 1 du règlement européen 8009/2004)

	Page	Rubriques Annexe 1
<b>DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>		
<b>Personnes responsables</b>	<b>266</b>	<b>1</b>
<b>Contrôleurs des comptes</b>	<b>67</b>	<b>2</b>
<b>Informations financières sélectionnées</b>		
• Informations financières historiques	6	3.1
• Informations financières intermédiaires	70	3.2
<b>Facteurs de risque</b>	<b>76-87 ; 111-117</b>	<b>4</b>
<b>Informations concernant l'émetteur</b>		<b>5</b>
• Histoire et évolution de la Société	5-6	5.1
• Investissements	116 ; 208	5.2
<b>Aperçu des activités</b>		<b>6</b>
• Principales activités	8-13	6.1
• Principaux marchés	9-11	6.2
• Événements exceptionnels	63 ; 96 ; 140 ; 194	6.3
• Dépendance éventuelle	NA	6.4
• Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	5	6.5
<b>Organigramme</b>		<b>7</b>
• Description sommaire	8	7.1
• Liste des filiales importantes	11-13	7.2
<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>		<b>8</b>
• Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	130	8.1
• Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	226	8.2
<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>		<b>9</b>
• Situation financière	90 ; 160	9.1
• Résultat d'exploitation	92 ; 202	9.2
<b>Trésorerie et capitaux</b>		<b>10</b>
• Capitaux de l'émetteur	15 ; 90 ; 160	10.1
• Source et montant des flux de trésorerie	94 ; 206	10.2
• Conditions d'emprunt et structure financière	65 ; 79 ; 86 ; 96 ; 113	10.3
• Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	NA	10.4
• Source de financement attendue	79-113	10.5
<b>Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>NA</b>	<b>11</b>
<b>Informations sur les tendances</b>	<b>66 ; 73</b>	<b>12</b>
<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>NA</b>	<b>13</b>
<b>Organes d'administration, de Direction de surveillance et Direction générale</b>		<b>14</b>
• Organes d'administration et de Direction	18-45 ; 270	14.1
• Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de Direction	18 ; 40 ; 59 ; 76	14.2
<b>Rémunération et avantages</b>		<b>15</b>
• Montant de la rémunération versée et avantages en nature	36-40 ; 48-50	15.1
• Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	40 ; 49	15.2
<b>Fonctionnement des organes de Direction</b>		<b>16</b>
• Date d'expiration des mandats actuels	46-47	16.1

• Contrat de service liant les membres des organes d'administration	NA	<b>16.2</b>
• Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	23-25 ; 45	<b>16.3</b>
• Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	18	<b>16.4</b>
<b>Salariés</b>		<b>17</b>
• Nombre de salariés	224	<b>17.1</b>
• Participation et stock-options	225	<b>17.2</b>
• Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	NA	<b>17.3</b>
<b>Principaux actionnaires</b>		<b>18</b>
• Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social	16	<b>18.1</b>
• Existence de droits de vote	16	<b>18.2</b>
• Contrôle de l'émetteur	16	<b>18.3</b>
• Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	<b>18.4</b>
<b>Opération avec des apparentés</b>	<b>151</b>	<b>19</b>
<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		<b>20</b>
• Informations financières historiques	90-220	<b>20.1</b>
• Informations financières pro forma	NA	<b>20.2</b>
• États financiers	90-220	<b>20.3</b>
• Vérification des informations financières annuelles	156 ; 198-199 ; 222	<b>20.4</b>
• Date des dernières informations remontées	30 juin 2011	<b>20.5</b>
• Informations financières intermédiaires et autres	202-220	<b>20.6</b>
• Politique de distribution des dividendes	16	<b>20.7</b>
• Procédures judiciaires et d'arbitrage	84	<b>20.8</b>
• Changement significatif de la situation financière ou commerciale	240-241	<b>20.9</b>
<b>Informations complémentaires</b>		<b>21</b>
• Capital social	15-16	<b>21.1</b>
• Actes constitutifs et statuts	243-252	<b>21.2</b>
<b>Contrats importants</b>	<b>240</b>	<b>22</b>
<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>		<b>23</b>
<b>Documents accessibles au public</b>	<b>240</b>	<b>24</b>
<b>Informations sur les participations</b>	<b>7-13 ; 56 ; 196-197</b>	<b>25</b>

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL

<b>Attestation du responsable du document</b>	266
---	-----

### Rapport de gestion

• Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation du capital de la Société mère et de l'ensemble consolidé	52-73
• Information requise susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de commerce)	NA
• Honoraires des Commissaires aux comptes	152
• Informations relatives aux rachats d'actions (alinéa 2 de l'article L.225-211 du Code de commerce)	NA
• Rapport du Président sur les travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne	18-32

### États financiers

• Comptes annuels	160-197
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	198-199
• Comptes consolidés	90-153
• Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	156-157



## DIRECTOIRE

**Philippe Wahl**, Président du Directoire  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
philippe.wahl@labanquepostale.fr

**Philippe Bajou**, Membre du Directoire  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
philippe.bajou@labanquepostale.fr

**Bernard de Marnhac**, Secrétaire des instances,  
01 57 75 60 00, bernard.de-marnhac@labanquepostale.fr

## COMITÉ EXÉCUTIF

**Serge Bayard**  
Directeur de l'économie sociale et locale  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
serge.bayard@labanquepostale.fr

**Philippe Bettinger**  
Inspecteur général  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
philippe.bettinger@labanquepostale.fr

**Philippe Blin**  
Directeur des systèmes d'information  
8-10 rue Truillot – 94854 Ivry-sur-Seine  
01 58 46 90 00  
philippe.blin@labanquepostale.fr

**Anne-Laure Bourn**  
Directrice des opérations  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
anne-laure.bourn@labanquepostale.fr

**Yves Brassart**  
Directeur finances et stratégie  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris  
Cedex 06  
01 57 75 60 00  
yves.brassart@labanquepostale.fr

**Bernard Condat**  
Directeur commercial  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
bernard.condat@labanquepostale.fr

**Jean-Luc Enguéhard**  
Président de La Banque Postale  
Asset Management  
La Banque Postale Asset Management  
34 rue de la Fédération – 75737 Paris Cedex 15  
01 57 24 21 00  
jean-luc.enguéhard@labanquepostale-am.fr

**Sylvie François**  
Directeur des ressources humaines  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
sylvie.francois@labanquepostale.fr

**François Géronde**  
Directeur des risques  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
francois.geronde@labanquepostale

**Sylvie Lefoll**  
Directeur de la communication  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
sylvie.lefoll@labanquepostale.fr

**Marc Levy**  
Directeur de la conformité  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
marc.levy@labanquepostale.fr

**Didier Moaté**  
Directeur activité banque de détail  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
didier.moate@labanquepostale.fr

**Daniel Roy**  
Directeur du Pôle gestion d'actifs  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
daniel.roy@labanquepostale.fr

**Olivier Schatz**  
Directeur des activités entreprises  
et professionnels  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
olivier.schatz@labanquepostale.fr

**François Schwerer**  
Directeur juridique  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
francois.schwerer@labanquepostale.fr

**Danielle Wajsbrodt**  
Directrice du Pôle assurance  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06  
01 57 75 60 00  
danielle.wajsbrodt@labanquepostale.fr

## COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de direction de la Banque est composé des membres du Comité exécutif, ainsi que des Représentants territoriaux de la Banque (RTB) et de la Présidente du Directoire de La Banque Postale Financement.

**Jean-Paul Barré**  
RTB - Ouest, DOM  
La Banque Postale  
11 rue Vaneau  
CS 49201 – 35092 Rennes Cedex 9  
02 99 02 69 10  
jean-paul.barre@labanquepostale.fr

**Danièle Faivre**  
RTB - Midi-Atlantique  
La Banque Postale  
52 rue Georges Bonnac  
33900 Bordeaux Cedex 9  
05 56 56 53 00  
danièle.faivre@labanquepostale.fr

**Bernard Feissat**  
RTB - Nord-Est  
La Banque Postale  
Tour Lille Europe 1606  
Parvis de Rotterdam – 59777 Euralille  
03 20 74 70 21  
bernard.feissat@labanquepostale.fr

**Catherine Garnier-Amouroux**  
RTB - Centre-Est  
La Banque Postale  
8 rue Félix Brun – BP 7334  
69357 Lyon Cedex 07  
04 37 42 56 11  
catherine.garnier-amouroux@labanquepostale.fr

**Chantal Lory**  
Présidente du Directoire  
de La Banque Postale Financement  
34 rue de la Fédération  
75737 Paris Cedex 15  
01 57 24 24 99  
chantal.lory@labanquepostalefinancement.fr

**Olivier Solere**  
RTB - Paris - Île-de-France  
La Banque Postale  
115 rue de Sèvres  
75275 Paris Cedex 06  
01 56 77 64 40  
olivier.solere@labanquepostale.fr

**André Taboni**  
RTB - Méditerranée, Corse  
La Banque Postale  
165 avenue du Prado – 13008 Marseille  
04 91 29 81 71  
andre.taboni@labanquepostale.fr

## La Banque Postale

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 3 185 734 830 euros

Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.



[labanquepostale.fr](http://labanquepostale.fr)